BIGBEN

2025/26

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

incluant le rapport financier annuel au titre de l'exercice

BIGBEN INTERACTIVE
Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 37.147.950 €
Siège social : 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin
320 992 977 RCS Lille Métropole
(la « Société »)



Le présent document d'enregistrement universel (« DEU ») a été déposé le 16 octobre 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le DEU peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Des exemplaires du présent document d'enregistrement universel sont disponibles sans frais au siège social de BIGBEN INTERACTIVE, 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin, ainsi qu'en version électronique sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) et sur celui



REMARQUES GÉNÉRALES

Le document d'enregistrement universel (URD) décrit la Société telle qu'elle existe à la date d'enregistrement de cet URD.

L'URD, établi selon l'annexe I du règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié par le règlement délégué C/2026/1021, présente les comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos au 31 mars 2026, ainsi que les comptes consolidés au 31 Mars 2026 et les rapports d'audit correspondants.

Le présent URD incorpore par référence les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024, comptes présentés au sein des documents d'enregistrement universel déposés auprès de l'AMF respectivement en date du 4 juillet 2025 sous le numéro d'approbation D. 25-0524 et en date du 4 juillet 2024 sous le numéro d'approbation D. 24-0601. Ces comptes ont fait l'objet d'un rapport d'audit émis par les commissaires aux comptes de la Société.

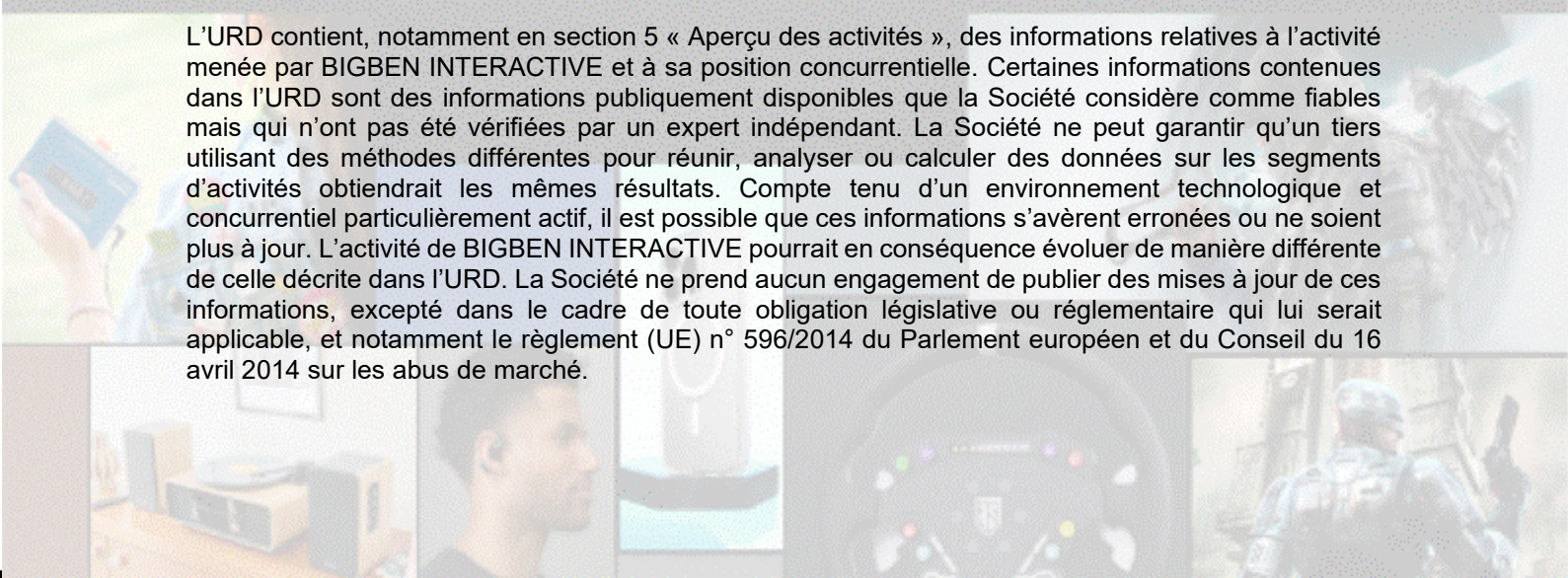
Informations prospectives

L'URD contient des indications sur les perspectives et la stratégie de développement de BIGBEN INTERACTIVE. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement technologique, économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différents paragraphes de l'URD et contiennent des données relatives aux intentions, aux estimations et aux objectifs de BIGBEN INTERACTIVE concernant, notamment les marchés, les produits, la stratégie, le déploiement commercial, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans l'URD sont données uniquement à la date d'enregistrement de l'URD.

Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait (notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché), la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans l'URD afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans l'URD. La Société opère dans un environnement caractérisé par une concurrence forte et de permanentes évolutions technologiques. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Informations sur le marché et la concurrence

L'URD contient, notamment en section 5 « Aperçu des activités », des informations relatives à l'activité menée par BIGBEN INTERACTIVE et à sa position concurrentielle. Certaines informations contenues dans l'URD sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats. Compte tenu d'un environnement technologique et concurrentiel particulièrement actif, il est possible que ces informations s'avèrent erronées ou ne soient plus à jour. L'activité de BIGBEN INTERACTIVE pourrait en conséquence évoluer de manière différente de celle décrite dans l'URD. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations, excepté dans le cadre de toute obligation législative ou réglementaire qui lui serait applicable, et notamment le règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché.



Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits en section 3 « Facteurs de risques » de l'URD avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, les résultats, la situation financière ou les perspectives de BIGBEN INTERACTIVE. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date de l'URD, pourraient également avoir un effet défavorable.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans l'URD ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans l'URD peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Convention

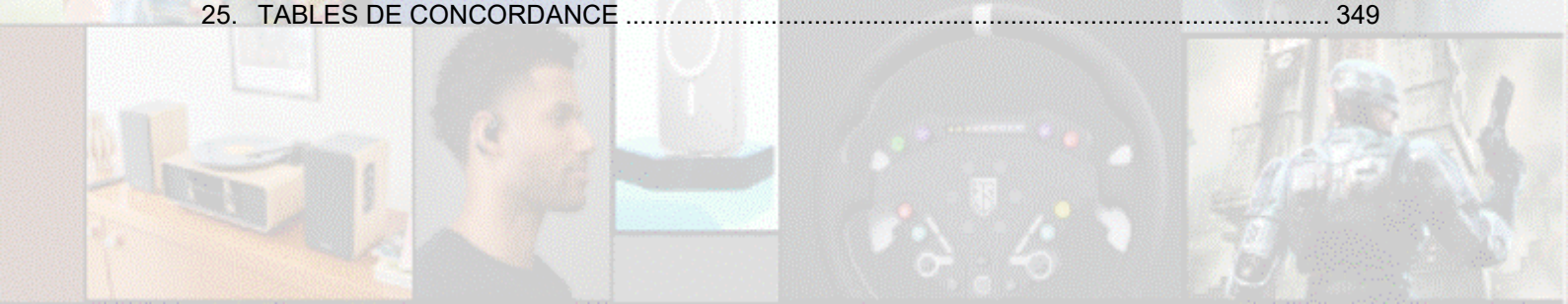
Pour assurer au lecteur de ce document une meilleure lisibilité, il sera pris la convention d'utiliser le nom NACON pour désigner l'ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE sauf pour les paragraphes historiques dûment mentionnés.



Table des matières

Table des matières 5
1. PERSONNES RESPONSABLES 7
1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 7
1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE 7
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE 7
1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS 7
1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 7
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES 8
2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES 8
2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS 8
3. FACTEURS DE RISQUES 9
3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ 11
3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ 15
3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ 17
3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ 19
3.5 RISQUES RÈGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES 20
3.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES 23
4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE 24
4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ 24
4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ 24
4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE 24
4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS 24
5. APERCU DES ACTIVITES 25
5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS 25
5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS 45
5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES 48
5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS 51
5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE 57
5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE 64
5.7 INVESTISSEMENTS 65
6. RAPPORT DE DURABILITE 68
6.1 INFORMATIONS GENERALES 68
6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 83
6.3 INFORMATIONS SOCIALES 102
6.4 INFORMATIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE 122
6.5 ANNEXES 124
6.6 RAPPORT D'UN DE NOS COMMISSAIRES AUX COMPTES 133
7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE 139
7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE 139
7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE 141
7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE 147
8. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE 150
8.1 SITUATION FINANCIÈRE 150
8.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION 156
9. TRESORERIE ET CAPITAUX 158
9.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ 158
9.2 FLUX DE TRÉSORERIE 160
9.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT 162
9.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX 163
9.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR 163
10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE 164
11. TENDANCES 168
11.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS 168

11.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE BIGBEN 168
12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE 170
12.1 HYPOTHESES 170
12.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025 170
13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 171
13.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS 171
13.2 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 183
14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES 184
14.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES 184
14.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX 198
15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION 199
15.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ 199
15.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES 199
15.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 199
15.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 202
15.5 INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 204
16. SALARIES 209
16.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIETE 209
16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE 210
16.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ 210
17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 211
17.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 211
17.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES 212
17.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ 213
17.4 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE 213
17.5 ÉTAT DES NANTISSEMENTS 214
18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES 215
18.1 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES 215
18.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES 215
19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR 216
19.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES 216
19.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES 316
19.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES 316
19.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA 329
19.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES 329
19.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE 329
19.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE 330
19.8 AUTRES INFORMATIONS 331
20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 334
20.1 CAPITAL SOCIAL 334
20.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS 339
21. CONTRATS IMPORTANTS 341
22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 342
23. PROJETS DE RESOLUTION MIS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE 343
24. GLOSSAIRE 347
25. TABLES DE CONCORDANCE 349



1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Monsieur Fabrice LEMESRE, Directeur Général de la Société.

1.2 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et consolidés sont établis conformément aux corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actifs et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion (dont une table de concordance figure au paragraphe 25 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables ».

Fait à Fretin,
Le 16 octobre 2026

Fabrice LEMESRE
Directeur Général de la Société

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Monsieur Fabrice LEMESRE,
Directeur Général de la société BIGBEN INTERACTIVE
396/466 rue de la Voyette, CRT-2 – 59273 Fretin, France

Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Télécopie : +33 (0)3 20 87 57 99

1.4 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS

Néant.

1.5 CONTRÔLE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Le présent document d'enregistrement universel a été déposé le 16 octobre 2026 auprès de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») en tant qu'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

L'URD peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et, le cas échéant, un résumé et son (ses) supplément(s). L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Cet URD a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires

Fiduciaire Métropole Audit (FMA) représentée par Monsieur François CREQUY
26, boulevard du Général de Gaulle – 59100 Roubaix

Nommé en date du 30 septembre 2005, dernièrement renouvelé par décision de l'assemblée générale de la Société le 21 juillet 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

KPMG Audit IS SAS représentée par Monsieur Emilien PRUM
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – 92066 Paris La Défense cedex

Nommé en date du 8 novembre 1998, dernièrement renouvelé par décision de l'assemblée générale de la Société le 22 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

Commissaires aux comptes suppléants

Financière Coex représentée par Monsieur François DELBECQ
8, rue de Créplaine – 59780 Camphin-en-Pévèle

Nommé en date du 21 juillet 2023 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2029 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029.

Salustro Reydel
Tour Eqho – 2, avenue Gambetta – CS 60055 – 92066 Paris La Défense cedex

Nommé par décision de l'assemblée générale de la Société le 22 juillet 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028.

2.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AYANT DÉMISSIONNÉ, AYANT ÉTÉ ÉCARTÉS OU N'AYANT PAS ÉTÉ RENOUVELÉS

Néant.

3. FACTEURS DE RISQUES

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans l'URD, y compris les facteurs de risques propres au Groupe et tels que décrits dans la présente section, avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques importants et qui sont propres au Groupe et qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives, …

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par la Société, à la date d'enregistrement de l'URD, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Méthode d'analyse des facteurs de risque :

Dans le cadre des dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont présentés dans la présente section les principaux risques pouvant, à la date du présent URD, affecter l'activité, la situation financière, la réputation, les résultats ou les perspectives du Groupe, tels que notamment identifiés dans le cadre de l'élaboration de la cartographie des risques majeurs du Groupe, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d'occurrence, après prise en compte des plans d'action mis en place.

La Société a synthétisé ses risques en cinq catégories ci-dessous sans hiérarchisation entre elles. Au sein de chacune des catégories de risques, les facteurs de risque que la Société considère, à la date du présent URD, comme les plus importants sont mentionnés en premier lieu. La survenance de faits nouveaux, soit internes à la Société, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans l'avenir.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société,
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net.

La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif.

Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante :

- faible,
- moyen,
- élevé.

(Les notions de probabilité d'occurrence, d'ampleur du risque et de degré de criticité du risque s'entendent après mise en place des plans d'actions de mitigation).

TABLEAU SYNTHETIQUE

Intitulé du risque	Probabilité d'occurrence	Ampleur du risque	Degré de criticité du risque net
Risques liés à l'activité			
Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe	Elevé	Elevé	Elevé
Risques liés à la perte de partenariats en raison de la procédure judiciaire	Elevé	Moyen	Moyen
Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires et produits audio	Elevé	Moyen	Moyen
Risques liés aux stocks et à leur gestion	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la situation financière de la société			
Risques de liquidité	Elevé	Elevé	Elevé
Risques de change	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés au marché			
Risques liés à l'environnement concurrentiel	Moyen	Moyen	Moyen
Risque lié aux systèmes fermés de consoles	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés au non-respect des contraintes techniques des consoliers	Moyen	Moyen	Moyen
Risques liés à l'organisation de la société			
Risques liés à l'influence exercée sur la Société par ses actionnaires	Elevé	Faible	Faible
Risques réglementaires et juridiques			
Risques liés aux procédures judiciaires et administratives	Moyen	Elevé	Moyen
Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux	Faible	Elevé	Moyen
Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences	Moyen	Moyen	Moyen

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

3.1.1 Risques liés aux éventuels décalages dans le développement et la commercialisation des produits majeurs développés par le Groupe

La Société peut connaître certains retards des programmes de développement de nouveaux produits (jeux et accessoires), qu'ils soient développés par ses équipes internes ou par des sous-traitants. Tout décalage par rapport au calendrier envisagé aurait un impact négatif sur le chiffre d'affaires et les résultats de BIGBEN INTERACTIVE ainsi que sur ses perspectives de développement.

Tableau récapitulatif du nombre de jeux développés en interne et en externe sur les trois dernières années :

	31/03/2024	31/03/2025	31/03/2026
Développements internes	35	31	27
Développements externes	10	8	4

Risques liés au décalage dans le développement d'un jeu

(Applicables au Groupe NACON de BIGBEN INTERACTIVE en charge du développement et de l'édition de jeux vidéo)

Le décalage ou l'allongement du développement d'un jeu peut être décidé par la Société si la qualité des développements ne lui paraît pas suffisante ou s'il lui paraît judicieux, par exemple pour des raisons marketing, de faire coïncider la sortie du jeu avec un événement extérieur susceptible d'accroitre sa visibilité (ex : jeux de sport tels que le tennis, commercialisés concomitamment à une compétition ou un tournoi à fort retentissement commercial).

L'année 2025/2026 a également connu plusieurs décalages de date de sortie, notamment les jeux *Greedfall The Dying World, Endurance Motorsport Series, Styx Blade of Greed et The Mound*.

Les conséquences d'un décalage dans le développement d'un jeu peuvent être les suivantes :

- la Société peut être amenée à engager des dépenses de développement non prévues initialement,
- les équipes internes mobilisées sur le jeu dont le développement est retardé ne peuvent pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie du jeu peut être décalée à une période ne permettant pas au nouveau titre de bénéficier d'une visibilité optimale, ce qui peut avoir un impact sur son succès commercial,
- les ventes du jeu vidéo concerné sont décalées dans le temps, ce qui peut, dans le cas d'un jeu majeur, avoir un impact sur la réalisation du budget et l'atteinte des objectifs afférents.

L'impact du décalage d'un jeu (perte de chiffre d'affaires et/ou de réputation) est le même qu'il soit développé en interne ou en externe.

L'avantage de développer en interne réside dans le fait qu'avec ses équipes propres, le département Edition est au courant plus rapidement des problèmes (techniques ou autres) rencontrés et peut plus facilement préparer une « réponse marketing ».

Dans le cadre d'un développement en externe, les coûts supplémentaires liés au décalage d'un jeu sont supportés par le studio (sauf arrangement contraire des parties).

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage du développement et de la commercialisation d'un jeu, la Société veille à mettre en place les procédures suivantes :

Pour les développements en interne :

- respect d'un processus de production rigoureux par lequel l'équipe Edition est informée de toute difficulté rencontrée par les équipes de développement,
- maintien de son haut niveau d'expertise dans la maîtrise des moteurs de jeu utilisés par les équipes de développement.

Pour les développements en externe :

- sélection drastique des studios tiers, fondée notamment sur leur « track record », et suivi régulier de l'avancement de leurs travaux.

Les conséquences d'un décalage dans la sortie d'un accessoire de jeu vidéo ou de mobile ou d'un produit audio majeur peuvent être les suivantes :

- des dépenses supplémentaires de développement ou d'approvisionnement des produits en urgence, par mode aérien par exemple, peuvent être supportées par la Société afin de rattraper le retard de commercialisation,
- les équipes R&D, le cas échéant mobilisées sur un produit dont le développement aurait pris du retard, ne pourraient pas être déployées en temps voulu sur d'autres projets de la Société,
- la date de sortie de l'accessoire peut être décalée sur une période ne lui permettant pas de bénéficier d'une visibilité optimale, ce qui peut avoir un impact sur son succès commercial (par exemple après la sortie officielle d'un nouveau smartphone),
- les revenus issus de la vente de l'accessoire concerné peuvent être décalés dans le temps.

Afin d'anticiper et de prévenir les risques de décalage dans le développement et la commercialisation d'un produit majeur, la Société veille :

- à mener une gestion de projet rigoureuse, qui met l'accent sur le respect des échéances, les relations avec les usines de production notamment sur les aspects « assurance qualité » lors du passage en production,
- à anticiper au mieux dans sa chaîne logistique afin de garantir les livraisons aux centrales de distribution internationales, en privilégiant soit le fret maritime soit le fret aérien (lorsque les retards l'exigent).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- l'impact financier négatif sur la Société est considéré comme « élevé », le décalage d'un jeu ou d'un accessoire à forte contribution à un exercice fiscal ultérieur peut avoir un impact négatif sur le résultat de l'exercice, ses perspectives et ses objectifs.

3.1.2 Risques liés à des ventes d'un jeu à fort investissement inférieures aux attentes du Groupe

En dépit des efforts engagés, un jeu dont le développement requiert un investissement conséquent (de l'ordre de 5 à 20 m€) peut rencontrer un succès commercial en deçà des attentes au regard des dépenses engagées. Dans une telle hypothèse, la situation financière de la Société, ses résultats, ses objectifs et ses perspectives de développement peuvent être affectés.

Dans un contexte d'augmentation globale des coûts de développement, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- le succès d'un jeu dépend en partie de circonstances extérieures sur lesquelles la Société ne peut intervenir (tels que les effets de mode sur les jeux, un engouement non prévisible des gamers…), et
- bien que la Société estime disposer désormais d'un portefeuille de jeux vidéo (nouvelles sorties de ses propres studios et back-catalogue[1] de jeux anciens étoffé) lui permettant de limiter sa dépendance à un jeu auquel a été consacré un budget de développement important, un succès moindre qu'anticipé pourrait avoir un impact négatif élevé à court terme sur la Société, notamment sur son chiffre d'affaires et son niveau de rentabilité.

[1] Définition NACON : jeux vidéo sortis au cours des exercices fiscaux antérieurs.

3.1.3 Risques liés à la perte de partenariats en raison de la procédure judiciaire

En raison de l'ouverture de procédures judiciaires concernant respectivement BIGBEN et NACON en mars 2026 les deux sociétés sont susceptibles de faire face à une certaine prudence de la part de certains partenaires et fournisseurs, notamment en raison de leurs préoccupations quant au recouvrement de leurs créances. Ce risque demeure toutefois ponctuel et directement lié au contexte des procédures en cours.

Le groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société estime avoir des partenariats historiques et de confiance, permettant d'atténuer l'impact négatif sur la Société à un niveau « moyen », et
- néanmoins, si venait à se matérialiser, sa probabilité d'occurrence serait estimée comme « élevée » compte tenu du caractère stratégiques de ces partenariats historiques pour l'activité de la Société.

3.1.4 Risques liés aux approvisionnements et à la production des accessoires et produits Audio

Le Groupe est organisé selon un modèle « fabless » (sans usine) pour la production de ses accessoires et de ses produits Audio et n'exploite aucune unité de fabrication. La Société fait appel à une vingtaine de sous-traitants situés en Asie pour la fabrication, l'assemblage et l'acheminement de ses produits. Afin de s'assurer du respect des critères de fabrication et de qualité des produits commercialisés, la Société procède également, de manière volontaire et à intervalles réguliers, des audits des unités de production auxquelles elle fait appel, réalisés par des cabinets externes.

Par ailleurs, une partie de la production des accessoires NACON est commercialisée aux Etats-Unis et, depuis avril 2025, est impactée par des droits de douane imposés par l'administration américaine à hauteur de 15 %. A terme, l'importation vers les Etats-Unis pourrait avoir un impact défavorable sur les marges du Groupe.

Un problème géopolitique, une rupture des relations contractuelles avec l'un de ces fournisseurs, ou des difficultés rencontrées par ces derniers pour respecter leurs engagements contractuels, notamment en matière de production, de qualité de produits, de volume, ou de délais peuvent notamment entraîner des ruptures de stocks, une augmentation des coûts de fabrication ou de transport, et avoir un effet défavorable sur l'activité de la Société, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Se référer à la section 11.2 « Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement susceptible d'influer sensiblement les perspectives du groupe ».

Le Groupe veille à conserver et, le cas échéant, à renforcer la diversification de ses sources d'approvisionnement et de transport pour limiter ce risque. La création récente de l'entité Nacon Industries, dédiée à la production en France, permettra également de limiter ce risque.

Le poids des 5 premiers fournisseurs représente au fil des années :

- 29% au 31 mars 2024 du total des achats et charges externes du groupe,
- 38% au 31 mars 2025 du total des achats et charges externes du groupe,
- 22% au 31 mars 2026 du total des achats et charges externes du groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société a sélectionné avec attention les partenaires auxquels elle sous-traite la fabrication et l'acheminement de ses produits et dispose de fournisseurs de substitution en cas de défaillance de certains d'entre eux,
- les fournisseurs asiatiques ne sont pas basés dans un pays unique,
- la Société dispose en Asie d'une équipe dédiée à la gestion de la relation avec les fournisseurs.

L'ensemble de ce dispositif permet de maintenir la probabilité d'occurrence à « élevé », la Société tenant compte, en tout état de cause, d'un environnement de marché qui reste tendu pour l'ensemble des circuits d'approvisionnement au niveau mondial.

La Société estime que l'ampleur d'un tel risque aurait un impact négatif de niveau « moyen » sur le chiffre d'affaires, le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société. En effet, la Société ne serait affectée qu'à court terme, dans la mesure où, même en cas de défaillance en chaîne de l'ensemble de ses fournisseurs actuels, il ne lui faudrait que quelques mois pour relocaliser sa production en Asie ou hors d'Asie.

3.1.5 Risques liés aux stocks et à leur gestion

Dans le cadre de ses activités, la Société recourt à sa plateforme logistique, d'une surface de 28.000m², située à Lauwin-Planque (59). Grâce aux investissements opérationnels et techniques réalisés, à une organisation centralisée et à l'expérience des équipes de la société Bigben Logistics, la Société est en mesure de suivre l'évolution à la hausse de l'activité tout en répondant aux contraintes de ses clients distributeurs. La Société effectue ainsi un suivi très régulier des ventes de ses produits afin de calibrer ses commandes et de maintenir un niveau de stock suffisant pour satisfaire les besoins de sa clientèle.

Bien que la Société estime que sa politique de gestion de ses stocks est adaptée à son activité, elle demeure exposée aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs, de rupture de stocks ou de défaut des transporteurs, ainsi qu'à certains risques de force majeure. La survenance de difficultés dans la gestion des plateformes logistiques, une surévaluation ou au contraire, une sous-estimation à la demande de ses clients distributeurs ainsi que la rupture, même temporaire de la chaîne d'approvisionnement, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la réputation, l'activité, les résultats et la situation financière de la Société.

Outre les risques liés à la gestion opérationnelle de ses stocks de jeux physiques, d'accessoires ou de produits audiovidéo…, la Société est également confrontée au risque d'obsolescence des produits en stocks. Ce risque provient du décalage pouvant survenir entre les approvisionnements de produits lancés auprès des fournisseurs et une éventuelle insuffisance des commandes de ses clients. La durée de vie, parfois courte, d'un produit contraint la Société à un suivi vigilant de ses stocks, y compris préalablement au lancement des produits.

Malgré la collecte et le traitement réguliers de ses déchets d'équipements électriques et électroniques via l'éco-organisme Eco Système, ce risque d'obsolescence des produits en stock comporte également un risque environnemental.

La Société s'efforce d'optimiser la gestion de ses stocks en fonction des contraintes liées à la saisonnalité de son activité et aux délais de sourcing des produits (calendriers de production et d'acheminement des marchandises sur le principe des « flux tendus », prévisions de ventes précises et régulièrement actualisées afin de faciliter les « réservations » des stocks disponibles, etc.).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société estime avoir mis en place les mesures nécessaires pour anticiper les besoins de ses clients ainsi qu'un suivi rigoureux des rotations des stocks, permettant d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « moyen », et
- par ailleurs, la constatation d'un stock ancien qui ne pourrait être vendu alors même qu'il ne serait pas totalement déprécié aurait un impact négatif de niveau « moyen », avec un impact négatif sur le coût de revient et le niveau de rentabilité de la Société.

3.1.6 Risques liés à la dépendance à l'égard de technologies tierces

Les innovations technologiques ont été significatives ces dernières années dans le secteur des jeux vidéo, et le rythme des innovations demeure soutenu.

Les studios du Groupe NACON, filiale de BIGBEN INTERACTIVE, développent leurs productions à l'aide de divers outils logiciels spécialisés largement répandus dans l'industrie du jeu vidéo, dont plusieurs moteurs de jeu. Bien que le Groupe estime ne pas être dépendant d'une technologie particulière, ses équipes de développement pourraient ne pas être en mesure de s'adapter suffisamment rapidement à de nouvelles technologies (en particulier un nouveau moteur de jeu).

Dans une telle hypothèse, l'activité, les résultats et les perspectives du Groupe pourraient être significativement affectées.

Le Groupe considère avoir adopté une politique équilibrée en matière d'utilisation des outils de développement. Ses studios ont ainsi :

- soit recours à des logiciels qui s'achètent aisément sur le marché (licences « one shot » ou par projet, à durée limitée ou non, avec ou sans royalties à verser, notamment en fonction de différents indicateurs tels que le nombre d'exemplaires vendus ou le nombre de plateformes utilisées),
- soit développé leur propre moteur de jeu.

Les studios développent également en interne ou achètent des suites d'outils (middlewares) venant se greffer aux couches supérieures du moteur (végétation, effet particules, effet sons, etc.).

Afin d'anticiper les innovations technologiques, la Société veille à disposer en interne des expertises nécessaires pour s'adapter aux versions successives de logiciels largement répandus sur le marché, afin de maintenir sa capacité à développer des jeux sur l'ensemble des plateformes.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- l'efficacité des mesures d'adaptation et de formation mises en place par la Société pour appréhender les changements de technologies de développement de jeux, permet d'atténuer la probabilité d'occurrence à un niveau « faible », mais
- une inadaptation aux technologies de développement de jeux, rendant les futurs développements dépassés ou obsolètes, pourrait néanmoins avoir un impact négatif « élevé » sur la Société (notamment sur son chiffre d'affaires et son niveau de rentabilité).

3.2 RISQUES LIÉS À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

3.2.1 Risques de liquidité

(Se référer aux notes 10, 29 et 35 en annexes des comptes consolidés annuels).

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de faire face à ses échéances financières grâce à ses ressources financières, ces dernières comprenant les ressources générées par les activités aussi bien que celles mobilisables auprès des tiers.

BIGBEN INTERACTIVE

Dans le cadre du refinancement de son endettement financier, et à la suite de l'échec de la mise en œuvre du refinancement bancaire destiné à rembourser une partie de son emprunt obligataire émis en 2021, dont l'encours s'élevait à 59,1 M€ à échéance en février 2026, BIGBEN INTERACTIVE a engagé plusieurs procédures de restructuration financière sous l'égide du Tribunal de commerce de Lille Métropole.

Après l'ouverture d'une procédure de conciliation en mars 2026, la Société a été placée en sauvegarde accélérée en août 2026 afin de permettre la mise en œuvre d'un plan global de restructuration de sa dette financière.

Ce plan repose sur :

- la mobilisation de ressources nouvelles comprises entre 55 et 60 millions d'euros, constituées notamment du produit attendu de la cession de Bigben Connected et d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant maximal de 25 millions d'euros, garantie à hauteur de 20 millions d'euros par certains créanciers ;
- la conversion d'environ 47,2 millions d'euros de créances en capital ;
- le traitement d'un montant de 26 millions d'euros liées à la réalisation de la cession de Bigben Connected, par remboursement au moyen du produit de cession ;
- le rééchelonnement ou le remboursement de certaines dettes résiduelles ainsi que l'abandon du solde du crédit syndiqué.

Bien que la Société bénéficie du soutien d'une partie significative de ses créanciers financiers, la réalisation effective des différentes opérations prévues demeure soumise à plusieurs conditions, notamment réglementaires, judiciaires et financières.

Dans ce contexte, la réalisation, le 7 octobre 2026, de la cession de Bigben Connected constitue une étape importante dans l'exécution du plan de restructuration financière du Groupe. Cette opération s'est notamment traduite par le versement à la Société de 35 M€ à la date de réalisation de la cession, le solde du prix faisant l'objet d'un crédit vendeur d'environ 13 M€. Cette étape réduit une partie des incertitudes entourant la mise en œuvre du plan, sans toutefois supprimer les risques associés à la réalisation des opérations restant à mener.

En cas de non-réalisation ou de retard dans l'exécution de ces opérations, la Société pourrait être exposée à des risques significatifs d'affecter sa situation financière, sa liquidité, sa capacité à poursuivre son activité ainsi que les intérêts de ses actionnaires, notamment en raison de la dilution importante résultant des opérations envisagées début 2027.

NACON

Déclaration de cessation des paiements et demande d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Dans un secteur du jeu vidéo marqué par des cycles d'investissement longs et de profondes mutations, Nacon a annoncé, le 20 février 2026, que la situation de son actionnaire majoritaire, la société Bigben Interactive, qui se trouvait, à la suite d'un refus inattendu et tardif de son pool bancaire, dans l'incapacité de procéder au remboursement partiel de son emprunt obligataire auprès de ses porteurs d'obligations, impactait de façon significative ses propres activités.

À cette occasion, la Société a indiqué que sa situation de liquidité nécessitait la mise en œuvre rapide d'une restructuration financière avec ses créanciers afin d'assurer la continuité de son exploitation et qu'elle envisageait de recourir à des procédures destinées à faciliter la restructuration de son endettement sous l'égide du Tribunal.

Le 25 février 2026, la Société a indiqué que ses actifs disponibles ne lui permettent plus de faire face à son passif exigible. Dans ce contexte, elle a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal et a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire. Cette procédure a pour objectif d'examiner l'ensemble des solutions susceptibles d'assurer, dans les meilleures conditions, la pérennité de l'activité de la Société, la protection des salariés et le maintien de l'emploi, tout en permettant la poursuite des discussions avec ses créanciers dans un cadre serein et apaisé.

Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

À l'issue d'une audience tenue le 2 mars 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société.

L'exploitation des activités de la Société se poursuit durant la période d'observation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'objectif de cette procédure est de permettre à la Société d'identifier, dans les meilleures conditions, les solutions susceptibles d'assurer la pérennité de son activité, de renégocier son endettement avec ses créanciers et de protéger ses salariés dans un environnement stabilisé.

Le 30 mars 2026, les filiales Kylotonn, Cyanide, Spiders et Nacon Tech ont également été placées en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Lille Métropole, ainsi que la société Midgar le 1er juin 2026.

Prolongation de la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire et conversion en liquidation de 3 studios

En date du 29 avril 2026, le tribunal de commerce de Lille Métropole a rendu un jugement de conversion en liquidation judiciaire concernant les sociétés Spiders et Nacon Tech. Le jugement du 15 juillet 2026 a converti en liquidation judiciaire la société Midgar.

Il a décidé par jugement du 1er juillet 2026 la prolongation de la période d'observation de la société Nacon jusqu'au 2 mars 2027 et des sociétés Cyanide et Kylotonn jusqu'au 30 mars 2027.

Accord de principe des principaux créanciers financiers

La Société a engagé, avec l'aide de ses conseils et des administrateurs judiciaires, l'élaboration d'un plan de redressement incluant une restructuration de son passif. Ces travaux ont notamment donné lieu à des discussions avec l'ensemble de ses parties prenantes, en ce compris ses créanciers financiers.

Le 4 août 2026 la société a annoncé que la majorité des créanciers financiers de Nacon avait d'ores et déjà manifesté son intention de soutenir l'adoption du plan de redressement dont les paramètres ont été définis

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « élevé », étant considéré que :

- Dans la mesure où la procédure de sauvegarde accélérée de BIGBEN INTERACTIVE et la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire de NACON sont toujours en cours, le Groupe estime que le risque d'occurrence de ce risque est « élevé »,
- L'impact négatif de ce risque sur la trésorerie serait susceptible d'être « élevé » au regard de son montant par rapport aux autres agrégats financiers.

3.2.2 Risques de change

(Notes 33 et 34 en annexes des comptes consolidés en 19.1.6).

La part du chiffre d'affaires facturé en monnaie autre que l'Euro (essentiellement en USD et en GBP pour le Royaume-Uni) représente 25 % de l'ensemble du chiffre d'affaires Bigben au 31 mars 2026 (24% au 31 mars 2025). Par ailleurs, 65 % des achats du Groupe au 31 mars 2026 (70% au 31 mars 2025) sont libellés en USD. L'endettement du Groupe est, quant à lui, exclusivement libellé en Euro.

Le risque de change est concentré sur les sociétés Nacon SA, Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS du fait de la centralisation des approvisionnements qu'elles effectuent pour les filiales européennes, en particulier via leurs filiales de Hong Kong.
La conséquence d'un taux de change défavorable serait l'enregistrement d'une perte de change au résultat financier impactant la rentabilité de la Société.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- les ventes en devises USD se sont développées grâce à digitalisation du marché des jeux et au développement des activités américaines de casques gaming RIG® et sont maintenant supérieures aux achats en USD (créant une couverture naturelle) et réduisant le risque d'occurrence à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité) serait susceptible d'être d'un niveau moyen au regard de son résultat net.

3.3 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ

3.3.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Les marchés du jeu vidéo, des accessoires pour consoles ainsi que des accessoires Mobile et des produits AudioVidéo sont caractérisés par une concurrence importante et qui pourrait s'intensifier. Ces marchés évoluent rapidement et le Groupe fait face à la concurrence d'acteurs divers. Le succès des jeux de la Société pourrait notamment être impacté par la performance des titres d'éditeurs concurrents.

Par ailleurs, il ne peut être exclu que les concurrents du Groupe développent des accessoires comprenant des innovations technologiques ou artistiques qui pourraient avoir une influence sur les usages des consommateurs et les détourner des jeux, accessoires et produits de la Société. Les joueurs sont ainsi très sensibles aux fonctionnalités des accessoires Gaming comme à la qualité et au contenu des jeux tandis que les consommateurs des accessoires Mobile et produits AudioVidéo sont plus attirés par les nouveautés.

La survenance d'une ou plusieurs de ces hypothèses serait susceptible de réduire les parts de marché du Groupe et d'avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière, son développement, ses résultats et ses perspectives. Une concurrence accrue pourrait également conduire le Groupe à augmenter ses dépenses d'investissement / coûts de développement afin d'être en mesure de mettre sur le marché ses propres jeux, accessoires Gaming et Mobile ou produits AudioVidéo.

La Société considère néanmoins pouvoir défendre ses parts de marché actuelles et en conquérir de nouvelles de par les actions qu'elle mène et notamment :

- une animation permanente auprès des joueurs (community managers, présence sur des salons et manifestations dédiés aux loisirs interactifs…) afin de percevoir les tendances et attentes de cette communauté,
- la recherche d'un référencement toujours plus large auprès de la grande distribution, en direct dans ses pays d'implantation ou par l'intermédiaire de distributeurs locaux (accessoires).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- pour les Accessoires Gaming de NACON qui disposent de technologies avancées et sont dûment brevetés, ce risque d'occurrence est évalué à « moyen »,
- pour les Jeux : le marché AA est constitué de niches généralement adressées par un seul acteur à la fois compte tenu du potentiel de revenus envisageables, ce risque d'occurrence également à un niveau « moyen »,
- pour les Accessoires Mobile et les produits AudioVidéo pour lesquels le Groupe déploie des efforts marketing et d'innovation importants pour les distinguer de l'offre de nombreux produits similaires, ce risque d'occurrence est évalué à « moyen ».

Ce risque, s'il se concrétisait, aurait un impact « moyen » (impact sur le chiffre d'affaires et le niveau de rentabilité de la Société), les consommateurs n'achetant qu'un produit parmi l'offre multiple.

3.3.2 Risques liés aux systèmes fermés des consoles

Les dernières générations de console ont instauré des systèmes fermés qui freinent le développement des manettes par des fabricants tiers. En l'absence d'accord spécifique avec les consoliers, ces plateformes bloquent les manettes tierces, qui non reconnues par les consoles, dysfonctionnent. En revanche, les accessoires mineurs tels que les câbles et autres accessoires extérieurs ne subissent pas ce blocage.

Les négociations au cas par cas d'accords de licence spécifiques avec ces fabricants de consoles ont jusqu'ici permis au Groupe de limiter ce risque :

- dès 2015, le Groupe avait ainsi négocié avec SONY un accord de licence spécifique pour les consoles PlayStation® 3. Fort du succès de sa manette pour Pro Gamers PC et de la qualité des produits du Groupe développés sous sa marque NACON®, le Groupe et SONY ont ensuite signé, fin 2016, un accord pour le développement et la commercialisation de la manette Revolution Pro Controller sous licence PlayStation® 4 pour le segment haut de gamme. Cet accord a posé les fondations du partenariat avec SONY, qui s'est ensuite étendu à plusieurs autres manettes et produits sous licence PlayStation® 4. En septembre 2023, un nouvel accord a été signé pour la manette haut de gamme Revolution 5 Pro, fruit de plusieurs années de développement menées par les équipes R&D de NACON.
- la Société a également conclu un accord avec Microsoft pour développer des gammes d'accessoires à destination des consoles nouvelle génération.

La Société ne peut cependant garantir que ce système fermé sera appliqué pour les futures générations de consoles et ne dispose d'aucune information sur la volonté des consoliers d'ouvrir ou non leurs systèmes aux accessoiristes tiers.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- La filiale NACON, disposant d'une technologie de pointe sur ses manettes, se trouve dans une situation privilégiée en comparaison de ses concurrents pour renégocier des

accords de partenariats. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,

- L'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait considéré comme « moyen » au regard du résultat net.

3.3.3 Risques liés au non-respect des contraintes techniques des consoliers

Le marché du gaming se caractérise par la domination d'un nombre restreint d'acteurs. Toutefois, l'émergence de nouveaux entrants et de nouvelles plateformes de jeux contribue à faire évoluer les liens de dépendance entre les différents acteurs du marché (voir la section 5.4.1.1).

La Société développe des jeux pour les consoliers Sony, Microsoft et Nintendo qui figurent parmi les trois principaux mondiaux et diverses plateformes (Steam, Epic, etc.). Un processus rigoureux nécessite de soumettre le projet de jeu à diverses étapes clés ; cette soumission du projet de jeu au consolier ou à la plateforme est effectuée par l'équipe Edition. En effet, le consolier ou la plateforme, après avoir approuvé le concept de jeu, vérifie la conformité de celui-ci à son cahier des charges. Le principal risque pour NACON réside dans les éventuelles modifications ou compléments demandés par le consolier ou la plateforme. De tels modifications ou compléments pourraient amener la production du jeu à prendre du retard voire à décaler la sortie du jeu ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les résultats de la Société.
Pour les accessoires, dans le cadre de ses partenariats avec les consoliers (et en particulier Sony et Microsoft), chaque accessoire est soumis à un processus rigoureux de tests avant d'obtenir la validation pour commercialisation par les consoliers, qui dans le cas de Sony et Microsoft, lui permettra d'être vendu comme produit officiellement licencié.

Si la Société ne parvenait pas à adresser les contraintes techniques imposées par les constructeurs de consoles ou par les plateformes, ses perspectives de croissance, sa situation financière, ses résultats et son développement en seraient négativement affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- Sa filiale NACON a systématiquement recours en fin de développement de jeu à des sociétés de « débuggages » spécialisées dans les phases de pré-certification, respecte scrupuleusement le cahier des charges spécifique imposé par le consolier et teste de multiples prototypes d'accessoires avant d'en soumettre un au consolier. Le risque d'occurrence est par conséquent limité à un niveau « moyen »,
- l'impact négatif de ce risque dans les circonstances de marché actuelles (impact sur la trésorerie et le niveau de rentabilité de la Société) serait susceptible d'être d'un niveau « moyen » au regard de son résultat net.

3.4 RISQUES LIÉS À L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

3.4.1 Risques liés à l'influence exercée sur la Société par ses actionnaires

Au 31 mars 2026, les deux actionnaires principaux de de la Société sont le Groupe Bolloré via la société Nord Sumatra (qui détient 21,81 % du capital et 18,4 % des droits de vote bruts) et Monsieur Alain FALC (qui détient directement et indirectement 14,05 % du capital et 23,7 % des droits de vote bruts).

Il est précisé que Messieurs Sébastien BOLLORE et Jean-Christophe THIERRY, représentants de Nord Sumatra, siègent également au Conseil d'administration de la Société, tandis que Monsieur Alain FALC en assure la présidence. A ce titre, ils exercent une influence notable sur la Société, ainsi que plus généralement, sur le Groupe.

Néanmoins, la stabilité historique de l'actionnariat de la Société, conjugué au maintien de Monsieur Alain FALC dans ses fonctions de Président du Conseil d'administration, témoigne de la confiance accordée

par le Conseil d'administration à la gestion de la Société ainsi qu'à la stratégie mise en œuvre par le Groupe.

En outre, l'historique de la Société met en évidence l'absence de toute intervention inopportune dans la gestion de ses filiales.

La Société estime donc que le degré de criticité de ce risque net est « faible », étant considéré que :

- bien que ses actionnaires principaux occupent une position stratégique au sein du Groupe, élevant la probabilité d'occurrence à un niveau « élevé », l'historique de la Société démontre que l'intérêt social du Groupe est l'élément central lors des prises de décisions, et
- la Société et sa filiale NACON SA disposent chacune d'une direction opérationnelle distincte sans mandataire social dirigeant commun ;
- la réalisation des évènements décrits dans la présente section ne pourrait donc avoir qu'un impact négatif « faible » sur la Société (non-atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.5 RISQUES RÈGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

3.5.1 Risques liés aux procédures judiciaires et administratives

Dans le cadre normal de leurs activités, les sociétés du Groupe peuvent être impliquées dans un certain nombre de procédures judiciaires, administratives, pénales ou arbitrales, notamment en matière de concurrence, de propriété intellectuelle ou industrielle. Les litiges significatifs en cours, susceptibles d'avoir une incidence sur la Société, sont détaillés à la section 19.6 de l'URD. Au 31 mars 2026, une provision pour litiges d'un montant de 2,5 M€ a été comptabilisée coté NACON Gaming.

Il n'est pas exclu que, à l'avenir, de nouvelles procédures, connexes ou non à celles en cours, relatives aux risques identifiés par le Groupe ou liées à de nouveaux risques, soient engagées à l'encontre de l'une de ses entités. En cas d'issue défavorable, ces procédures pourraient avoir un impact significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société veille à n'engager de relations commerciales qu'avec des partenaires reconnus comme fiables sur le marché, et son service juridique reste vigilant lors de la signature des contrats afin de s'assurer que les clauses contractuelles protègent au mieux les intérêts de l'entreprise, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,
- mais que la réalisation des évènements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact « élevé » sur la Société (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur son niveau de rentabilité).

3.5.2 Risques liés à l'existence de dispositifs fiscaux avantageux

(*Applicables essentiellement aujourd'hui au Groupe NACON de BIGBEN INTERACTIVE en charge du développement et de l'édition de jeux vidéo*).

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo (CIJV) en France, ainsi que d'autres dispositifs comparables dans d'autres pays. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises du secteur de la création de déduire de leur impôt une partie des dépenses engagées pour la production d'un jeu vidéo.

Les détails de ces dispositifs fiscaux sont présentés au chapitre 10 « Environnement règlementaire ».

Les CIJV/CITM constituent une ressource financière importante des studios de développement du Groupe. Les CIJV/CITM comptabilisés par les studios du Groupe s'élèvent à 10,9 m€ au 31 mars 2026 contre 10,5 m€ au 31 mars 2025.

Bien que les studios du Groupe aient l'habitude de présenter des dossiers à l'administration fiscale et de recevoir leurs accords, et malgré la revalorisation récente du CIJV, il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les méthodes de calcul des dépenses retenues par ces studios pour la détermination des montants éligibles. De même, bien que le dispositif ait été pérennisé, il ne peut être exclu qu'un changement de la réglementation applicable réduise le bénéfice futur du CIJV ou ne permette plus à ces studios d'en bénéficier.

Dans un tel cas, les ressources financières des studios du Groupe s'en trouveraient limitées et les coûts de développement des jeux augmenteraient ce qui pourrait les contraindre à revoir le rythme de sortie de ses jeux et/ou à limiter le nombre de titres développés.

Le groupe estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- au cours des dernières années, les Etats ont plutôt augmenté ou mis en place de nouveaux dispositifs d'aide pour soutenir l'industrie, réduisant le risque d'occurrence a minima dans le court terme à un niveau « faible »,
- l'impact négatif de ce risque (impact sur le niveau de rentabilité) serait considéré comme « élevé » au regard de son résultat net.

3.5.3 Risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle et aux contrats de licences

Dans le domaine de la propriété industrielle, les logos, les marques du Groupe sont déposées en France et pour partie en Europe et / ou dans le monde entier. La Société a renforcé la protection de ses marques phares (Nacon®, Force®, Epok®, AromaSound®, Just Green®...) et de ses autres marques, en procédant à l'enregistrement de noms de domaine correspondants. La surveillance des marques de la Société a été confiée à un cabinet spécialisé en propriété industrielle.

Hormis pour ses jeux et accessoires sous licence, pour lesquels sa filiale NACON négocie des contrats de licences distincts ou pour les quelques jeux distribués ou sous accord de coédition, BIGBEN INTERACTIVE et NACON détiennent l'intégralité de la propriété intellectuelle de leurs marques ou jeux. Les brevets, marques et modèles sont détenus par BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA tandis que les licences sont hébergées par BIGBEN INTERACTIVE (HK) Ltd et NACON (HK) Ltd.

Les Sociétés BIGBEN INTERACTIVE et NACON maîtrisent leurs activités de recherche et développement ainsi qu'une partie de leur production. En effet, leurs bureaux d'études basés à Hong Kong, à proximité des sites de fabrication, permettent un suivi attentif du risque technologique. BIGBEN INTERACTIVE et NACON disposent de nombreux brevets afin de protéger ses produits (se référer à la section 5.5.4.1).

Les brevets, marques, secrets industriels, savoir-faire et autres titres de propriété intellectuelle et industrielle exploitées par le Groupe sont particulièrement importants pour son activité. Toute utilisation abusive par des tiers de ces droits est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour ses activités et sa réputation. Le Groupe s'appuie sur les lois régissant la propriété intellectuelle en vigueur dans différents pays ainsi que sur des accords contractuels conclus avec ses collaborateurs, clients, partenaires commerciaux et autres interlocuteurs afin de protéger ses droits. Malgré ces précautions, des tiers pourraient toutefois être amenés à utiliser ces droits sans autorisation. Le Groupe ne peut par ailleurs garantir que les droits déposés ou enregistrés, notamment ses brevets, couvrent de manière efficace et suffisante les produits qu'elle commercialise. Par ailleurs, le Groupe pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. Toute action contre le Groupe relative à ses droits de propriété intellectuelle ou à ceux de tiers, quelle qu'en soit l'issue, pourrait engendrer des coûts substantiels, nécessiter une mobilisation importante de l'équipe dirigeante du Groupe au détriment des activités opérationnelles du Groupe, compromettre la réputation du Groupe et, par conséquent, impacter sa situation financière.

Au cours des dernières années, le Groupe a signé des licences importantes avec SONY afin de devenir un partenaire spécifique pour le développement d'accessoires. Comme explicité au risque 3.3.2. « Risque lié aux systèmes fermés des consoles », il est utile de préciser qu'il existe une certaine dépendance de sa filiale NACON vis-à-vis des licences accordées par SONY et des contrats qui liant

les deux partenaires, notamment pour les manettes *Revolution,* bien que cette dépendance demeure limitée. Les contrats qui lient NACON à SONY ne sont, en effet, pas exclusifs. Tous les développements et les brevets qui s'y rattachent sont la propriété exclusive de NACON. Le choix de collaborer prioritairement avec SONY résulte de la configuration du marché et des opportunités offertes par ce partenariat. La filiale NACON a également signé un nouvel accord de licence important avec Microsoft pour la création et la distribution d'accessoires officiels pour les consoles *Xbox*® One et *Xbox*® *Series X*|*S* (gamme de manettes *Revolution X* et *Pro Compact* ainsi qu'une gamme spéciale *MG-X Series* pour le Cloud Gaming*)* et PC*.* A nouveau, tous les développements et les brevets qui s'y rattachent restent la propriété exclusive de NACON.

NACON demeure attentive à l'évolution du marché et adapte sa stratégie en fonction. La perte de ces contrats conclus avec SONY et Microsoft aurait un impact significatif à court et moyen terme. La Société estime cependant que sa filiale NACON pourrait changer de licencieur ou distribuer auprès d'autres plateformes la technologie des manettes *Révolution* appartenant à NACON et pouvant être proposée à d'autres clients consoliers ou plateformes de distribution digitales, le cas échéant. Cependant, la Société ne peut garantir que sa filiale NACON parviendra à signer un contrat de licence avec une société offrant les mêmes perspectives de croissance de chiffre d'affaires que celles liées aux plateformes SONY et Microsoft. Par ailleurs, elle ne peut garantir qu'une distribution auprès d'autres plateformes lui permettrait d'atteindre un niveau équivalent de visibilité, de chiffre d'affaires ou de rentabilité.

Dans le domaine des jeux vidéo, des contrats de licences sont régulièrement conclus pour l'acquisition de droits d'exploitation de matrices de jeux vidéo dans le cadre de l'Edition.

Enfin, il est précisé que NACON peut conclure des accords de Distribution Exclusive avec certains éditeurs de jeux, comme Square Enix (*Final Fantasy*, *Tomb Raider*, etc), afin de distribuer les jeux développés par ce type d'acteurs. Dans ce cadre, une partie de l'activité du Groupe reste dépendante des calendriers de sorties des jeux mis sur le marché par ces acteurs.

Parallèlement, le Groupe a, par le passé, développé une partie de ses activités dans le domaine des accessoires de téléphonie selon un modèle industriel reposant sur la conception et la fabrication de produits pour le compte de grandes maisons de mode et de luxe, telles que Kenzo, Paul Smith, Jeanne Lanvin ou encore Lancel. Le Groupe s'est depuis progressivement éloigné du modèle de « licencing » au profit d'un "modèle fabricant ", consistant à assurer la fabrication et la fourniture de produits pour le compte des marques.

Dans le cadre de son activité sous licence, le Groupe assure également la conception et la distribution de produits Audio commercialisés sous des marques licenciées, notamment *Thomson*. La licence Thomson a été prorogée jusqu'à la fin de l'année 2030. Les filiales Metronic exploitent également les licences *Gulli* et *Le Petit Prince*.

La Société estime que sa dépendance à l'activité liée à l'exploitation de licences (qu'il s'agisse d'accessoires pour jeux vidéo ou de téléphonie, de produits AudioVidéo ou, plus largement, de jeux vidéo) demeure limitée. BIGBEN INTERACTIVE considère être toujours assez indépendant dans les développements et la commercialisation de ses produits. Cette appréciation est d'autant plus vraie au regard de la stratégie récemment mise en œuvre par le Groupe, qui privilégie la création et le développement de marques propres positionnées sur le segment premium, telles que *Nacon*®, *Force Glass*®*, Force Case*®, *Force Power*®, *Just Green*®, *Lumin'Us*® ou *Bigben Kids*®.

Dans certains jeux, la Société recrée des mondes imaginaires proches de la réalité, exposant la Société à d'éventuels risques d'allégations de contrefaçons de droits d'auteur.

La Société a mis en place des mesures aux termes desquelles ses jeux sont passés en revue avec des protocoles que la Société estime adaptés à son industrie afin de limiter les risques de contrefaçon.

D'autre part, les jeux de la Société pourraient être piratés, c'est à dire copiés ou transférés illégalement, sans générer de bénéfices pour la société.

Les plateformes de distribution telles que Steam (PC), Playstation Network (PS4, PS5, …), Xbox Live (*Xbox*® One, *Xbox*® *Series X*|*S,* …), Epic, etc. exigent une connexion pour pouvoir bénéficier des outils

proposés, échanges, discussions avec les autres joueurs via des messages texte ou voix, affichage des trophées et des avatars, outils de capture et de partage, connexions aux réseaux sociaux. Cette connexion, associée à l'identification des joueurs, contribue à limiter les risques de piratage.

Enfin, les créations de sa filiale NACON peuvent être contrefaites par des tiers. Comme toute société exerçant une activité créative, NACON peut être victime de contrefaçon (reprise des éléments graphiques et/ou des scénarii originaux par exemple). NACON a mis en place des mesures de surveillance des marchés français et internationaux et, est susceptible d'agir, en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale, pour préserver ses droits et faire cesser tout agissement délictueux.

Enfin, un des employés de la Société pourrait s'inspirer d'un jeu d'un concurrent pour développer son propre environnement de jeu. Dans une telle hypothèse, la responsabilité de la Société pourrait être mise en cause pour contrefaçon. Une action contre la Société sur ce fondement pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est « moyen », étant considéré que :

- la Société dispose d'un service juridique spécialisé en propriété intellectuelle, d'équipes internes en charge de la R&D et fait appel à des cabinets extérieurs d'experts sur le sujet, qui mènent une veille permanente afin de s'assurer que ses produits, marques et logos ne sont pas copiés, contrefaits et qu'ils répondent aux cahiers des charges des licencieurs, réduisant la probabilité d'occurrence de ce risque à un niveau « moyen »,

- la réalisation des évènements décrits dans la présente section ne pourrait avoir qu'un impact « modéré » sur la Société, sachant qu'une contrefaçon de grande ampleur se traduirait immédiatement par une chute des revenus, ce qui attirerait immédiatement les soupçons (non atteinte des objectifs de la Société, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

3.6 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe dispose d'assurances couvrant l'essentiel des risques généraux inhérents à son activité. Il a notamment une assurance « multirisques » en dommages y compris les pertes d'exploitation, une assurance du parc automobile ainsi qu'une assurance responsabilité civile de l'entreprise couvrant les dommages corporels, matériels et immatériels confondus. A cet égard, une Police Master Groupe « RC Exploitation + Produits » couvre BIGBEN, NACON et ses filiales de distribution, en sus des polices locales souscrites par chaque entité. Les risques susceptibles d'être encourus ont été objectivement appréciés et bénéficient d'une couverture appropriée.

Hormis pour les expéditions de marchandises à valeur unitaire élevée, le Groupe ne souscrit pas d'assurance pour les marchandises transportées. Il veille toutefois à sélectionner ses prestataires avec la plus grande rigueur afin de limiter l'exposition à ces risques.

En matière de responsabilité civile des mandataires sociaux, la police souscrite par BIGBEN et NACON couvre l'ensemble de ses filiales, françaises et étrangères. La typologie des principaux clients réguliers du Groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne dont la solvabilité est avérée, contribue à limiter le risque de crédit. Les autres clients, y compris l'intégralité des clients à l'Export, font l'objet d'une couverture d'assurance-crédit lorsque le Groupe y est exposé.

Le Groupe estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité, et qu'aucun risque significatif n'est, à la connaissance de la Société, exclu de sa politique de couverture en la matière.

4. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

4.1 DÉNOMINATION SOCIALE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a pour dénomination sociale : BIGBEN INTERACTIVE.

La Société a pour dénominations commerciales suivantes : Bigben, Bigben Interactive, Bigben Connected, Nacon et Games.fr.

4.2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous forme de société à responsabilité limitée et immatriculée au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille le 17 février 1981 avant d'être transformée en société anonyme à Conseil d'administration par la décision de l'assemblée générale en date du 05 décembre 1988.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro unique d'identification B 320 992 977.

Son numéro LEI est le 9695008GVA59G8SVGO83.

4.3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée pour une durée de 65 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés conformément à la loi et aux statuts.

4.4 SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ, FORME JURIDIQUE, LÉGISLATION RÉGISSANT SES ACTIVITÉS

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le droit français, et principalement soumise, pour son fonctionnement, aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé au 396/466, Rue de la Voyette – CRT 2 – 59273 Fretin.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)3 20 90 72 00
Adresse : 396/466 rue de la Voyette – CRT2 – 59273 Fretin

L'adresse du site internet de la Société est : www.bigben.fr. Les informations figurant sur le site Internet de la Société ne font pas partie du présent URD.

5. APERCU DES ACTIVITES

5.1 PRINCIPALES ACTIVITÉS

5.1.1 Présentation générale

Depuis l'exercice 2014/2015, le Groupe communiquait selon les grands marchés que BIGBEN INTERACTIVE adresse, ses activités étant réparties et présentées selon 3 segments : Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux), Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie et les tablettes) et Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque *BIGBEN INTERACTIVE, Thomson*, *Lumin'Us*, *Epok*® et *Bigben Kids*® notamment).

L'apport partiel d'actif de BIGBEN vers NACON et introduction en bourse de NACON

Alors que les segments Gaming, Mobile et Audio, bien que comportant de nombreuses synergies entre eux, n'apportaient pas une lisibilité optimale aux investisseurs en termes de communication financière, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE a décidé une réorganisation de ses activités. A cette fin, celui-ci a procédé à un apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming regroupant Accessoires et Jeux vers une nouvelle société NACON, du nom de sa principale marque d'accessoire Gaming. Cet apport partiel d'actif a été finalisé le 31 octobre 2019 après approbation des actionnaires de la société BIGBEN INTERACTIVE, et une introduction en bourse de NACON a été réalisée au cours du 1er trimestre 2020, permettant à NACON de lever 109 m€.

BIGBEN INTERACTIVE demeure l'actionnaire de référence de NACON en conservant au 31 mars 2026, 56,72 % du capital et 67,96 % des droits de vote de sa filiale.

Les bénéfices de cet apport partiel d'actif

- Des synergies évidentes :
  - même marché du jeu vidéo pour les Accessoires Gaming et les Jeux,
  - de nombreuses synergies pour l'Audio et le Mobile : les opérateurs vendent aussi beaucoup de produits Audio.
- Une clarification de l'organigramme et des activités afin de faciliter la communication financière et la création de valeur.
- Deux groupes : NACON - Gaming et BIGBEN - Audio/Telco, ayant gagné en autonomie et avec des opportunités de croissance pour chacun.

NACON : des difficultés financières entrainant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Dans un secteur du jeu vidéo marqué par des cycles d'investissement longs et par de profondes mutations, le 24 février 2026, NACON a sollicité l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal de Commerce de Lille.
Le 2 mars 2026, le Tribunal de commerce a décidé de l'ouverture de cette procédure afin de permettre à la société d'élaborer un plan de continuation.

5.1.1.1 Les métiers et savoir-faire du Groupe

Acteur de premier plan de l'industrie des loisirs numériques, BIGBEN INTERACTIVE exerce son savoir-faire au travers d'une synergie d'activités stratégiques déployée sur les secteurs du Gaming, du Mobile et de l'Audio.

Créateur et distributeur d'une offre de produits et de services diversifiée, le Groupe est aussi sollicité par de nombreux fabricants pour son expertise marketing et commerciale.

Fort d'une implantation européenne réussie et durable, BIGBEN INTERACTIVE a peu à peu étendu son réseau de distribution aux cinq continents.

Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le Groupe ambitionne désormais de figurer parmi les leaders mondiaux sur chacun de ses marchés.



5.1.1.1.1 BIGBEN INTERACTIVE : Editeur-Développeur de jeux AA

BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, fait partie intégrante du paysage vidéoludique mondial. Avec une expérience significative de distributeur de jeux vidéo, puis de fabricant d'accessoires dédiés aux joueurs, le Groupe a rapidement investi dans le segment de l'édition avec l'ambition de s'imposer comme l'un des grands noms européens du genre.

Depuis 2018, BIGBEN INTERACTIVE a fait l'acquisition de nombreux studios de développement en France et à l'international, studios sélectionnés pour leur expertise créative et leur approche du secteur : Kylotonn Racing, Cyanide Studio, Eko Software, Spiders, RaceWard, Neopica, Big Ant Studios, Passtech Games, Crea-Ture Studios, Midgar Studio, Ishtar Games ou encore Daedalic Entertainment.

En se positionnant désormais comme un acteur éditeur-développeur, BIGBEN INTERACTIVE parvient à se créer une identité propre sur le segment du jeu vidéo AA, lui permettant de s'adresser à un public large, composite et international.

A noter que par décisions respectives du 29 avril et du 1er juillet 2026, le Tribunal de Commerce de Lille Métropole a prononcé la liquidation des sociétés Spiders SAS et Midgar SAS.

16 studios de développement en France et à l'international



5.1.1.1.2 BIGBEN INTERACTIVE : Concepteur de produits physiques

BIGBEN INTERACTIVE a développé une excellente connaissance de ses secteurs d'activité et a toujours su déceler les opportunités commerciales au moment propice. Dès les années 1990, l'entreprise a lancé ses propres accessoires pour rapidement devenir leader européen de l'accessoire Gaming. Après le

rachat de ModeLabs en 2011, elle se lance dans l'accessoire Mobile. Plus récemment, l'acquisition de Metronic en octobre 2021 a permis au Groupe d'élargir ses compétences au domaine de la vidéo, Metronic étant l'un des leaders européens du traitement de l'image avec un positionnement fort dans l'audio-vidéo connecté.

Pour satisfaire une clientèle toujours plus exigeante, ingénieurs, designers et chefs de produits, BIGBEN INTERACTIVE travaillent sans cesse à la création des nouveautés qui seront la tendance de demain.

Lors de toutes les étapes de la conception et fabrication de ses produits, BIGBEN INTERACTIVE prend en compte les attentes de ses consommateurs finaux en matière de design (choix de couleurs, matériaux « tendance », etc.), ergonomie, respect de préoccupations environnementales, comme celles de ses distributeurs (aspects packaging, etc.).

Ce savoir-faire technologique et créatif permet ainsi au Groupe de compter sur de nombreux partenaires pour l'exploitation de licences à forte valeur ajoutée ou la création de produits exclusifs.



Depuis près de 20 ans, les filiales stratégiques de BIGBEN INTERACTIVE et NACON à Hong-Kong sont le soutien privilégié des équipes de recherche et développement du Groupe. En contact direct avec les antennes de production basées en Chine, elle est garante du bon déroulement du façonnage des produits (matériaux, prototypes, tests) et de leur qualité de fabrication. En privilégiant les partenariats de production au long-court, BIGBEN INTERACTIVE fait le choix de la confiance et de l'échange dans les processus de production. Grâce à des interactions permanentes, le Groupe et ses partenaires évoluent ensemble au rythme des innovations.

5.1.1.1.3 BIGBEN INTERACTIVE : Distributeur de produits

Logistique

Entièrement intégrée et professionnalisée, l'activité logistique de BIGBEN INTERACTIVE est assurée conjointement par BIGBEN Hong Kong et le Nord de la France, véritable carrefour européen.



Grâce à son dispositif unique de centralisation des commandes, le Groupe garantit à ses partenaires des livraisons en un temps record et ce, quel que soient les modes de transports nécessaires à l'acheminement.



A noter que le Groupe a annoncé le 12 mai 2022 sa volonté de filialiser ses activités de logistique. Cette opération s'inscrit dans une logique de structuration interne du Groupe, avec pour objectif d'optimiser l'organisation opérationnelle et stratégique des activités de BIGBEN INTERACTIVE dédiées au pôle logistique. Le Groupe souhaite concentrer les activités relevant de son pôle logistique dans une entité juridique dédiée, permettant ainsi une meilleure lisibilité de ses résultats. Cette réorganisation permettra également de conférer son indépendance à l'activité logistique en la dotant de moyens propres et adaptés pour accroitre son développement et potentiellement lui permettre de proposer ses services à des tiers.

Au cours de l'exercice 2023/2024, la société s'est dotée d'une nouvelle ligne robotisée de préparation lui permettant une optimisation de ses process logistique. Dans un marché où les attentes évoluent, l'objectif principal étant d'assurer une réactivité maximale en réduisant les délais de livraison et en s'adaptant rapidement aux fluctuations de la demande.

Cette capacité à anticiper et à répondre aux besoins changeants des clients constitue un élément crucial pour BIGBEN LOGISTICS afin de rester compétitif et de maintenir une position solide sur le marché

Réseau

Chaque année, le Groupe est sollicité par un grand nombre de fabricants et éditeurs renommés pour sa puissance commerciale et la qualité de son réseau de distribution. Avec des solutions pensées sur-mesure pour répondre aux besoins de ses clients et des partenaires locaux sélectionnés pour leur expertise, les forces commerciales de BIGBEN INTERACTIVE sont une référence en leur domaine.

Le réseau de distribution de BIGBEN INTERACTIVE compte aujourd'hui environ 400 clients distributeurs répartis sur 115 pays.

5.1.1.2 Présentation du Comité de Direction

5.1.1.2.1 Comité de Direction

Le Comité de Direction du Groupe est le suivant :



Fabrice LEMESRE

DIRECTEUR GENERAL
DIRECTEUR AUDIO



Michel BASSOT

DIRECTEUR GENERAL DELEGUE
PRESIDENT TELCO



Lionel VIEUX

DIRECTEUR FINANCIER



François PENIN

DIRECTEUR LOGISTIQUE

5.1.1.2.2 Un Top management très expérimenté

Un Comité de Direction très expérimenté :



Fabrice LEMESRE, Directeur Général

Entré dans le groupe Bigben en 1985, Fabrice LEMESRE a consacré une grande partie de sa carrière à se spécialiser dans les métiers de la supply chain en occupant de nombreuses fonctions clés sur la logistique, les approvisionnements et les achats.

Fort de ses nombreuses expertises métiers et d'une excellente connaissance sectorielle des produits vendus par Bigben, il est appelé en 1991 à diriger l'activité Horlogerie et Cadeaux d'affaires qu'il développera avec succès jusqu'en 2005. Homme de défis, il crée ensuite la division Audio dont il assure directement le développement produit et le commerce en diversifiant l'offre afin de mieux répondre aux exigences de la grande distribution. Il est nommé Directeur Général de BIGBEN INTERACTIVE en mars 2020.



Michel BASSOT, Directeur Général Délégué

Michel BASSOT démarre sa carrière à la FNAC en 1984 où il gère l'exploitation de l'activité auto-radio au sein des magasins spécialisés de l'enseigne avant d'être appelé au siège pour créer la fonction achat dans les produits et services télécom dont il en assurera la direction pendant 10 années. Il sera ensuite débauché par Ericsson en qualité de Directeur Commercial de la division téléphonie mobile et poursuivra sa carrière dans l'industrie télécom en rejoignant le fabricant mondial LG Electronics pour développer le business opérateur et grands comptes.

En 2007, il rejoint ModeLabs en tant que Directeur de marque pour développer les téléphones mobiles de luxe dans la distribution sélective. Puis intègre le groupe Bigben en 2013 pour prendre la direction générale de Bigben Connected à partir de 2014. Fort de son expertise dans la conception, la distribution, le retail et l'industrie de l'électronique grand public, Michel Bassot a réussi à hisser la filiale des accessoires mobiles au rang des leaders européens du secteur grâce notamment à la montée en gamme de son portefeuille et la création de marques en propre.



Lionel VIEUX, Directeur Financier

Fort de 15 années d'expérience dans les métiers de la comptabilité au sein d'organisations évoluant dans des secteurs variés, Lionel Vieux fait son entrée dans le groupe BIGBEN en mars 2013 en tant que responsable comptable de la filiale BIGBEN CONNECTED puis de BIGBEN INTERACTIVE en 2018. Il participe à la mise en œuvre de la dématérialisation des flux documentaires et met en place la structure comptable et fiscale de la filiale BBC Polska.

En 2019, il contribue à l'apport partiel d'actif de l'activité gaming vers la filiale NACON, restructure l'activité financière du pôle Audio Telco, et prend en charge la consolidation du groupe BIGBEN conformément aux normes IFRS.

En juin 2022, Lionel Vieux est promu directeur financier de BIGBEN INTERACTIVE afin de relever des enjeux stratégiques d'avenir du groupe BIGBEN tels que la migration du nouvel ERP, le reporting extra-financier et la performance des fonctions supports au service des entités du groupe.



François PENIN, Directeur Logistique

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur (ISA 1992), François Penin commence sa carrière dans l'industrie Agroalimentaire, pour ensuite s'immerger durant 5 années dans la grande distribution avant de revenir dans l'industrie puis d'intégrer BIGBEN INTERACTIVE en 2002.

A la tête de la Direction Logistique depuis 2002, il a eu en charge de faire évoluer l'outil dédié au service des clients et des différentes filiales du groupe en Europe.

Il gère l'activité Logistique de distribution des produits du groupe avec ses équipes depuis le site de Lauwin Planque de 29 000 m^2. Cette activité recouvre les approvisionnements, la préparation de commandes, le conditionnement et l'activité de reverse Logistique. Il est depuis le 17 mars 2022, Directeur Général de la filiale nouvellement créée Bigben Logistics.

5.1.2 Présentation de l'offre produits par marché adressé

5.1.2.1 Offre produits « Gaming »

BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, produit des accessoires pour consoles de jeu (manettes, casques, claviers, souris, microphones, cartes mémoires, protections, sacoches, etc.), est développeur-éditeur de jeu vidéo mais est également distributeur de produits, que cela soit de manière exclusive ou non. Ces activités dites de Gaming ont représenté 55 % du chiffre d'affaires consolidé au cours de l'exercice 2025/26, soit 155,3 m€ de volume d'activité (contre 162,4 m€ l'exercice précédent, soit en baisse de -4,37 %).

La constitution du sous-ensemble NACON fin 2019 a répondu à plusieurs objectifs : regrouper l'édition et les accessoires sous une marque forte, concentrer l'expertise et le talent de professionnels évoluant dans la même industrie, mais aussi maximiser les synergies liées à l'intégration verticale des métiers pour créer de la valeur.



5.1.2.1.1 Le modèle Développeur-éditeur et l'offre produits « Jeux vidéo »

Après avoir développé l'Edition de jeux avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué depuis 2017, avec notamment l'acquisition ou la prise de participation dans de nombreux studios au cours de ces dernières années.

Les différents investissements de BIGBEN INTERACTIVE au sein du monde des studios de jeux vidéo :



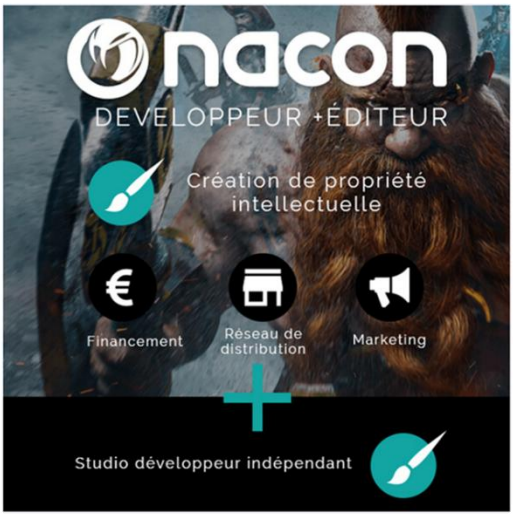
La stratégie de BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, réside dans sa volonté de devenir un acteur intégré de l'édition de jeux vidéo, positionné sur le segment des jeux vidéo AA avec une logique de spécialisation et de recherche de niches peu ou pas exploitées par les majors de l'industrie.

Alors que les plus grands éditeurs mondiaux se focalisent sur le développement et la commercialisation de titres avec des objectifs des ventes souvent supérieurs à 3 millions d'unités, NACON se positionne sur la tranche du marché AA de l'édition de jeux vidéo, niche de prédilection des jeux de genre expert, avec des ventes généralement comprises entre 200.000 et 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 1 et 20 m€ par jeu (source IDG), 10 à 20 fois inférieurs aux budgets

moyens de développement des jeux AAA. Peu exploitée par les grands éditeurs car générant des volumes de ventes insuffisants pour absorber leurs coûts fixes, cette gamme de produits offre ainsi à un acteur comme BIGBEN INTERACTIVE beaucoup d'opportunités, avec un prix de vente comparable à celui d'un jeu AAA au lancement.

BIGBEN INTERACTIVE suit aujourd'hui l'évolution naturelle de la transformation des deux métiers distincts d'éditeur et de studio développeur indépendant vers un métier intégré de développeur/éditeur, qui constitue un modèle économique vertueux permettant de capter 100 % de la valeur des jeux.

Le modèle Développeur-Editeur de NACON, sous-groupe de BIGBEN INTERACTIVE :



Dans un marché où les contenus deviennent le principal facteur de différenciation, les acteurs capables de proposer le catalogue de jeux le plus riche et le plus complet seront les mieux placés pour attirer et fidéliser les joueurs. Aujourd'hui, le succès d'un éditeur repose sur trois piliers : la qualité des jeux, la diversité de l'offre et la rapidité de mise sur le marché. En adoptant un modèle intégré de développeur-éditeur, NACON combine les atouts de la création et de l'édition, lui permettant de maîtriser l'ensemble de la chaîne de valeur et d'optimiser la production de jeux vidéo :

- Réduction du risque d'exécution grâce à l'intégration verticale : meilleur suivi des projets, meilleure anticipation des problèmes de production rencontrés et des éventuels risques de décalage, maîtrise des budgets.
- Captation de 100 % de la valeur : intégration de la marge et des royalties touchées par les studios.
- Expertise et R&D détenue en interne.

Un portefeuille de jeux variés :

BIGBEN INTERACTIVE, via NACON, détient à ce jour un portefeuille de plus de 250 jeux vidéo pour consoles et PC. NACON a pour ambition de rendre ses jeux les plus réalistes possible. Pour se faire, NACON poursuit une stratégie de *licensing* avec la signature de plus de 200 contrats de licence par an avec des *licensors* en vue d'intégrer leurs marques, modèles ou avatars dans les jeux.

Au cours de l'exercice 2025/26, le portefeuille de jeux de BIGBEN INTERACTIVE était articulé autour des 4 gammes stratégiques :

Le Racing est un genre populaire sur le marché du jeu vidéo, occupant une place significative dans le catalogue NACON. L'expertise de NACON s'est prolongée avec la création, en mai 2024, d'un département dédié au racing et d'une nouvelle marque premium d'accessoires, Revosim, accompagnée du lancement d'un

RACING

bundle volant, base et pédalier (cf. 5.1.2).



Apprécié par les joueurs de tout âge, le **jeu de sport** constitue un incontournable du catalogue vidéoludique. Certains sports étant peu ou pas explorés par les majors de l'industrie, NACON a su préempter plusieurs disciplines pour les proposer aux amateurs concernés. Des jeux de rugby, de cyclisme ou encore de tennis sont ainsi développés par des studios appartenant à NACON, dont l'expertise est reconnue dans chacun de ces domaines. Ils répondent aux attentes de millions de licenciés qui attendaient une adaptation de leur sport favori.

NACON innove et propose des expériences nouvelles dans un secteur dont les limites sont celle de l'imagination, à travers ses **jeux de simulation**. En combinant des mécaniques de gameplay[2] uniques et des contenus réalistes (univers et licences), NACON souhaite offrir une expérience originale, dépassant les standards habituellement proposés sur le marché.

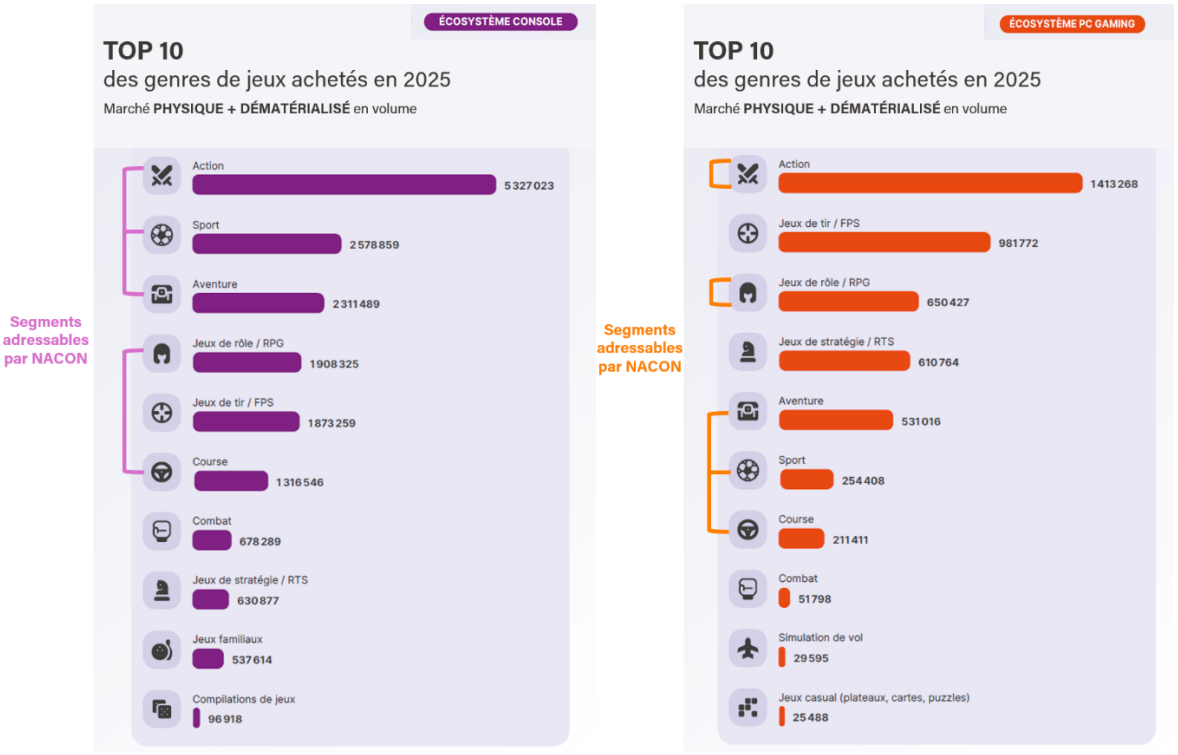




Particulièrement plébiscités par le grand public, les **jeux d'action/aventure** constituent un pilier majeur du catalogue NACON. Il s'agit d'un genre où la compétition est la plus marquée. Afin d'y faire face, la Société s'efforce de proposer des contenus innovants et originaux. NACON sait s'appuyer sur des licences fortes disposant déjà de leur propre communauté, tout en développant de nouveaux concepts susceptibles de la séduire : les univers *Warhammer* ou *Werewolf* en sont deux exemples significatifs. Plusieurs jeux attendus sortiront au prochain exercice comme *Edge of Memories* ou *The Mound*.

Sur la base de sa segmentation 2025/26 par typologie de jeux, NACON adresse les genres les plus populaires du marché. Les données ci-dessous correspondent à la répartition des ventes en volumes de vente en fonction du genre sur le marché français (source : SELL – avril 2026). Certes, ces données sont spécifiques au marché français, mais NACON considère que cette clef de répartition reste pertinente à l'échelle des marchés adressés par le Groupe :

[2] Le « gameplay » ou « expérience de jeu » est un terme issu des jeux vidéo qui désigne l'ensemble des mécanismes utilisés pour augmenter le plaisir et la satisfaction de l'audience.



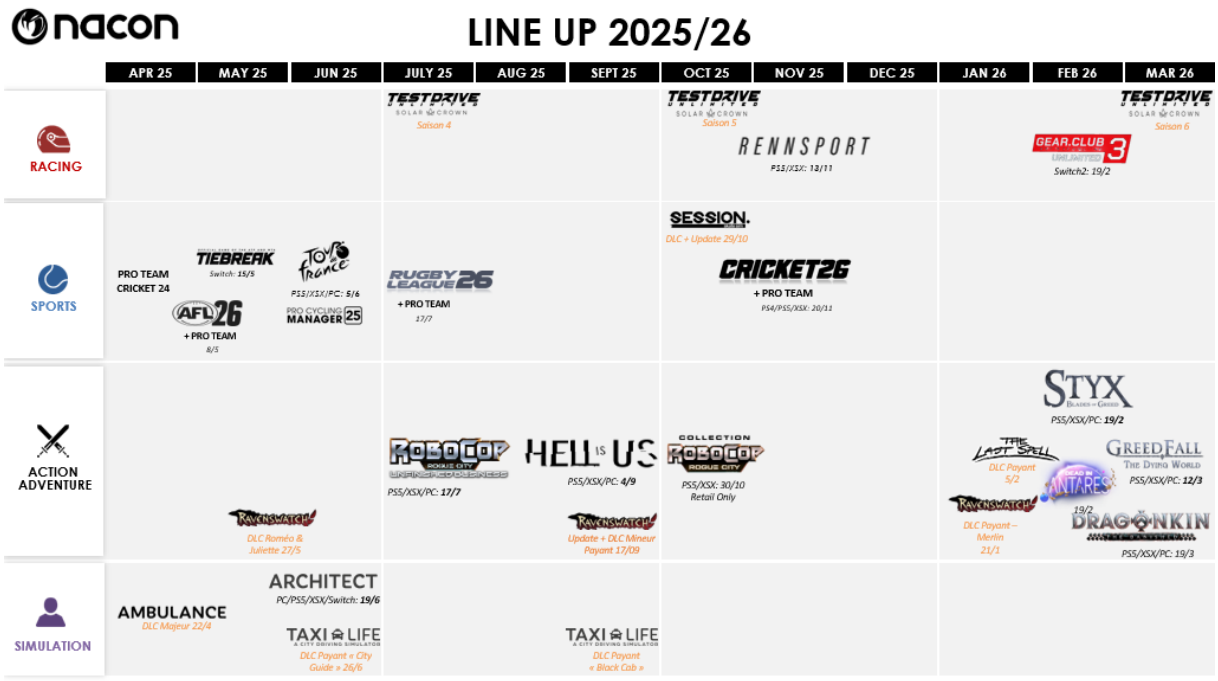
Ventes digitales :

Au-delà de l'opportunité d'exploiter le segment plus ouvert adressé par les mid publishers, l'essor du mode de distribution des jeux vidéo sous le format des ventes dématérialisées offre en effet aujourd'hui au Groupe des avantages indéniables. La commercialisation digitale des jeux vidéo, qui correspond par exemple à 89 % de l'activité software dématérialisée en France selon le SELL lors de l'année 2025, contre 84 % en 2023 (environnement PC + consoles + mobiles), implique une disponibilité immédiate pour les clients (24h/24) de l'ensemble des produits édités, et ce y compris les titres les plus anciens (back catalogue), titres généralement plus disponibles en magasins physiques.

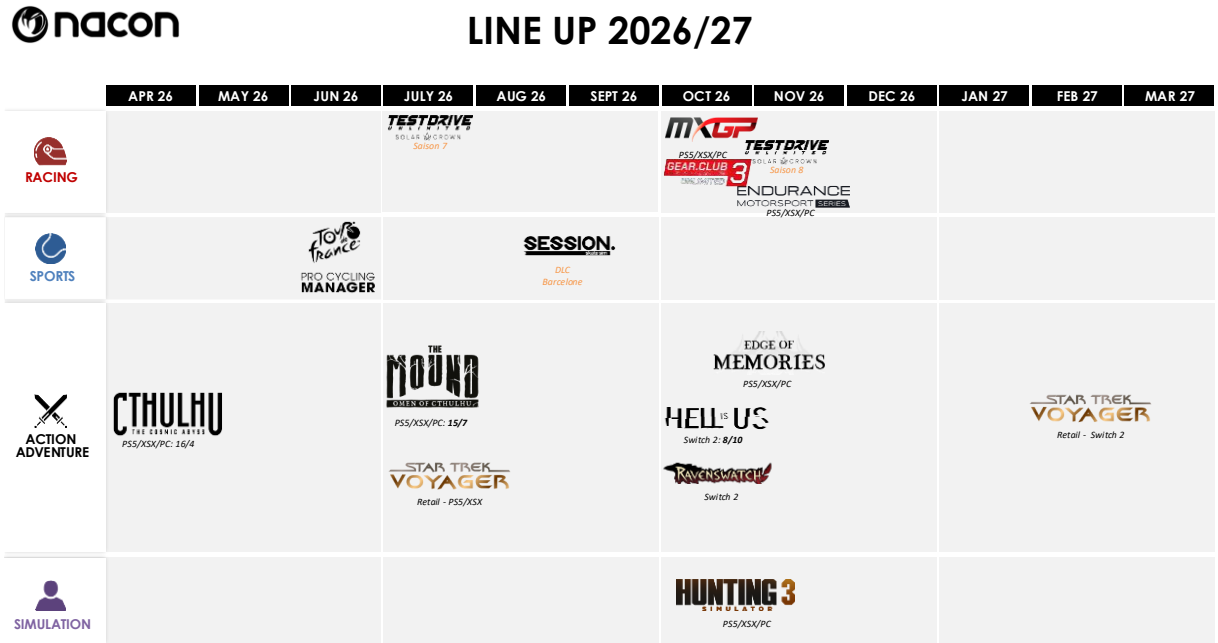
Par ailleurs, le modèle économique induit par une distribution dématérialisée supprime les coûts de fabrication ainsi que de stocks, tout en réduisant le nombre d'intermédiaires permettant ainsi d'accroître la marge pour l'éditeur.

Tenant compte de cette tendance forte à la digitalisation des ventes, le Groupe investit de fait le marché des jeux dématérialisés et propose ses titres en téléchargement sur de nombreuses plateformes digitales, dont *Steam*, *PlayStation Store*, *Nintendo eShop*, *App Store* d'Apple et *Epic Games*.

Jeux sortis au cours du dernier exercice :



Le portefeuille de sortie des produits officiellement annoncés au titre de l'exercice 2026/27, se présente comme suit :



Par ailleurs dans le cadre de sa stratégie d'intégration industrielle, NACON a créé Nacon Industries, une nouvelle entité dédiée à la fabrication d'accessoires de jeux vidéo en France. Ce projet, qui représente un investissement de 5 millions d'euros, s'inscrit dans une volonté de renforcer la maîtrise de la chaîne de valeur tout en améliorant la compétitivité du groupe. Implanté à Lauwin-Planque, à proximité du siège social et de la plateforme logistique de Nacon, ce site doit permettre de rapprocher la production des principaux marchés européens et de bénéficier de synergies opérationnelles.

A ce stade, NACON ne prévoit pas de réaliser d'autres investissements significatifs ayant fait l'objet d'engagements fermes de la part de ses organes de direction.

5.1.2.1.2 Offre produits « Accessoires Gaming »

BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, figure parmi les principaux acteurs européens du marché des accessoires pour console tiers (non consoliers) de jeux vidéo, avec une gamme de produits comprenant notamment des manettes, des casques gaming (produits permettant de communiquer lors des parties en ligne) et bien d'autres produits. La conception de ces accessoires est principalement destinée aux consoles de jeux (Sony, Microsoft et Nintendo) et PC.

Offre produits pour consoles et PC :

Le Groupe est présent sur le marché des accessoires destinés aux plateformes Sony et Microsoft, avec une offre couvrant l'ensemble des fonctionnalités de ces environnements.

La manette *Revolution X Unlimited* de la marque Nacon®



Lancée fin avril 2025, la Revolution X Unlimited, manette haut de gamme conçue sous licence officielle pour Xbox ou PC, concentre les principales innovations développées par NACON. Pensée pour offrir une précision extrême, une réactivité optimale et un confort d'utilisation supérieur, cette manette sans fil s'adresse particulièrement aux amateurs de jeux de tir et d'action.

Ce nouveau modèle bénéficie de la technologie Hall Effect et des instants triggers, des gâchettes ajustables instantanées, de précision mécanique.

Sur le segment « entrée de gamme » :

Au-delà de ces produits haut de gamme, NACON s'attache à couvrir l'ensemble du marché grâce à une offre diversifiée comprenant notamment la manette NACON *Compact*, la manette *Asymmetric Wireless*, ainsi que d'autres accessoires destinés aux joueurs, tels que les *Arcade stick*, protections, etc. sous licence PlayStation®.

Les manettes *Pro Compact* et *Asymmetric Wireless* de la marque Nacon®



Gamme NACON Pro Compact pour Xbox et PC



Manettes Asymmetric NACON sous licence officielle PlayStation™

Depuis leur lancement respectif, les manettes d'entrée de gamme *Compact* et *Asymmetric Wireless* pour PlayStation™ 4 et *Pro Compact* pour Xbox Series, se sont écoulées cumulativement à plusieurs millions d'unités et demeurent des bestsellers du Groupe.

L'engagement de SONY® PlayStation™, l'un des acteurs majeurs de l'industrie du jeu vidéo, aux côtés de NACON constitue un gage de qualité reconnu. NACON est ainsi devenu l'un de ses principaux partenaires, tant en Europe qu'à l'échelle mondiale. Il s'agit de produits SONY distribués par NACON bénéficiant d'une licence accordée par les équipes de SONY® PlayStation™.

En développant des partenariats de haut niveau avec les constructeurs SONY® PlayStation™ et MICROSOFT Xbox, Nacon® s'est forgée une réputation de qualité et s'est installée comme l'une des

marques de référence dans le domaine des accessoires pour consoles.

Les manettes *Evol-X* et *MG-X Pro* pour la gamme Xbox pour la gamme Xbox :





La nouvelle gamme Revo

Une nouvelle gamme de manettes incluant trois modèles, sous licence officielle Xbox ou compatible PC sera disponible dès la rentrée 2026 (notamment le modèle Revo Max). Nommées Revo, Revo Pro et Revo Max, chacune offre le meilleur des technologies au service des joueurs allant du Hall Effect, aux boutons programmables ou encore au système de réglage de la tension des joysticks.



La marque premium Revosim

Fruit d'une double expertise acquise depuis plus de 10 ans au sein du studio KT Racing, et par le travail des ingénieurs NACON spécialisés dans la conception d'accessoires premium et innovants, la marque Revosim dévoilée fin mai 2024, propose une gamme d'accessoires dédiés au Racing.

La marque propose désormais sur PC un écosystème complet pour le Racing avec son premier bundle *Direct Drive Revosim RS PURE*, comprenant un volant, une base et un pédalier. Les joueurs auront la possibilité d'étoffer leur installation dans quelques temps avec l'ajout d'un frein à main loadcell, une pédale d'embrayage ainsi que d'une boite de vitesse hybride (combinant boite classique en H / boite séquentielle).

Le RS PURE, une gamme dédiée à une immersion parfaite





Ci-dessus à droite, le bundle Revosim RS PURE : volant + base + pédalier.



Autres accessoires Revosim RS PURE : boite de vitesse hybride, pédale d'embrayage et frein à main.

Début mai 2026, NACON a annoncé une collaboration de premier plan avec Aston Martin Aramco Formula One™ Team en vue de développer un volant aux couleurs de l'écurie, alliant performance, design et immersion pour les passionnés de sport automobile. Ce nouveau volant est désormais disponible à la vente.



La marque premium RIG™ :

A la suite de l'acquisition début 2020 des activités de casques gaming et de la marque RIG™ auprès de Plantronics Inc. (ex- « Poly »), NACON a développé une nouvelle offre de casques.

A l'instar des manettes Nacon®, la gamme RIG™ a pour ambition de proposer aux joueurs les meilleurs casques dans leur segment de marché.

Casques de la marque RIG™



RIG 300 Pro RIG 600 Pro RIG 900 Pro

Les casques RIG™ sont une référence sur le marché de l'audio dédié joueurs consoles et PC. En bénéficiant de l'expertise de Plantronics Inc., pionnier et expert de la télécommunication, les équipes de RIG contribuent au développement de l'industrie en mettant la technologie au service des joueurs.
Le design des produits RIG privilégie avant tout la performance. Plébiscités par de nombreux joueurs à travers le monde pour leur caractère innovant, leur qualité audio et leur confort durable, ces casques répondent pleinement aux besoins des joueurs les plus compétitifs.

A ce titre, les équipes en charge des casques RIG™ collaborent avec de nombreux pro-gamers, influenceurs et structures eSport internationales. Proposée également sous licences officielles Sony et Microsoft Xbox, la gamme RIG™ s'inscrit parmi les partenariats privilégiés des constructeurs de consoles.

Le déploiement des casques RIG™ a été engagé depuis le début de l'exercice 2020/21 aux USA et en Australie, étant rappelé que cette acquisition d'actifs est intervenue le 20 mars 2020, permettant au Groupe NACON de renforcer et d'étoffer son offre Accessoires.

L'intégration a été particulièrement réussie, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.

La gamme RIG™ s'enrichit également avec des produits complémentaires : les **micros *RIG M100 HS*** et les **écouteurs gaming *RIG 200 HS***. L'enrichissement de l'offre RIG pour PlayStation® 5 permet de proposer aux joueurs de nouvelles options pour streamer et jouer dans les meilleures conditions.

En mars 2025, le casque gaming sans fil **RIG 900 MAX HS** est annoncé. Doté de la technologie sans fil 2.4 GHz à faible latence en plus du Bluetooth 5.2, il se distingue par des performances audio haut de gamme.

Casque RIG 900 MAX HS



Fin 2025, le casque RIG R5 Pro HS, sous licence officielle PlayStation®, est sorti sur le marché. Conçu pour offrir une expérience audio de qualité studio, il se distingue particulièrement dans les jeux de tir grâce à ses haut-parleurs en graphène, qui assurent une restitution sonore précise et immersive.

RIG R5 Pro HS



Ces derniers produits RIG viennent renforcer l'offre haut de gamme de la marque, en mettant en avant un usage polyvalent du casque, adapté aussi bien au gaming qu'au télétravail ou à l'écoute de musique, que ce soit sur console, PC ou téléphone portable.

Ils sont également accompagnés d'une application mobile dédiée, permettant de personnaliser facilement ses profils audio favoris.

<u>Offre produits pour consoles portables :</u>

Historiquement, BIGBEN INTERACTIVE a répondu aux attentes des consommateurs Nintendo (Wii, DS, DSi XL, 3DS, Wii U). Sa gamme de produits avait alors rencontré une très forte demande, grâce aux développements d'accessoires adaptés à ces différentes consoles.



Avec le succès rencontré depuis 2017 par la console dernière génération Nintendo Switch™, NACON a su capitaliser sur son savoir-faire historique pour proposer au marché une large gamme d'accessoires dédiés, rencontrant un vif succès.

NACON a réitéré sa stratégie en proposant une trentaine de produits disponibles dès le lancement de la dernière Nintendo Switch™ 2, laquelle connait un large succès avec plus de 3,5 millions de consoles vendues en quatre jours[3].

L'eSport :

BIGBEN INTERACTIVE a très vite intégré l'eSport dans sa stratégie marketing pour asseoir la notoriété de ses accessoires premium. Partenaire des plus grands tournois d'eSport, BIGBEN INTERACTIVE a également développé un programme ambassadeur et influenceur avec des grands noms du eSport pour renforcer la crédibilité et la prescription du gamer professionnel au joueur occasionnel, mais aussi pour contribuer au développement de ses nouveaux produits.

5.1.2.2 Offre produits « Mobile »

Début 2010, et avec l'acquisition de Modelabs Group en 2011, le Groupe s'est positionné sur le marché des produits accessoires pour la téléphonie mobile et les objets connectés. Ce marché est très actif et porté par les succès des produits Apple (*iPhone* et *iPad*), plus largement par les smartphones Samsung, du fait notamment des renouvellements 4G puis 5G.

Le nombre de références d'accessoires liées à la mise sur le marché de téléphones mobiles n'a cessé de croître ces dernières années. La complexité de gestion des références ainsi que les volumes vendus d'accessoires ont rendu nécessaire l'industrialisation de la logistique. Dans ce contexte, le Groupe a su établir une expertise logistique qui accompagne son expansion dans ses autres lignes de produits. Les accessoires sont gérés comme des produits à très forte rotation et à durée de vie courte. Leurs ventes étant directement corrélées à la mise sur le marché de nouveaux mobiles, elles nécessitent une forte réactivité et flexibilité.

Grâce à la spécialisation historique de Modelabs Group dans l'industrie du téléphone mobile, BIGBEN INTERACTIVE a su adapter ses offres de produits aux différentes spécificités des canaux de ventes et de la demande des clients. Le Groupe se positionne aujourd'hui comme l'acteur majeur du marché des accessoires de téléphonie mobile en France.

Au cours des derniers exercices, le marché de la téléphonie a poursuivi sa mutation, portée par le succès des smartphones qui entraînent une demande croissante d'accessoires notamment dans la protection et la convergence (son, données, jeux).

Au-delà de la politique interne RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale - cf. chapitre 6), le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche visant la fabrication de produits plus respectueux de l'environnement tant en termes de sourcing ou d'acheminement qu'en termes de fabrication (composants des produits, packaging) et d'impact environnement global. L'objectif de BIGBEN INTERACTIVE étant aujourd'hui de décliner cette démarche sur l'ensemble de ses gammes de produits (se reporter au paragraphe 5.4.1 sur la stratégie produits Mobile du Groupe).

Au cours de l'exercice précédent 2025/26, le Groupe a poursuivi la diversification de ses produits sur le marché des accessoires pour la téléphonie mobile et les objets connectés, avec le lancement de nouveaux accessoires tels que :

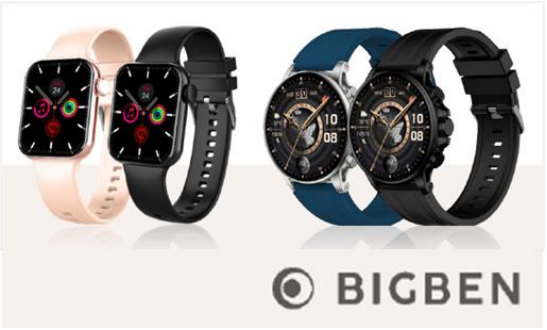
[3] https://www.nintendo.com/us/whatsnew/nintendo-switch-2-sets-record-selling-over-3-5-million-units-globally-in-first-four-days/

- une gamme de casques sans fil composée de trois modèles répondant à tous les budgets : *BIGBEN Feel Music, Force Play® Immersion et Force Play® Pro*,

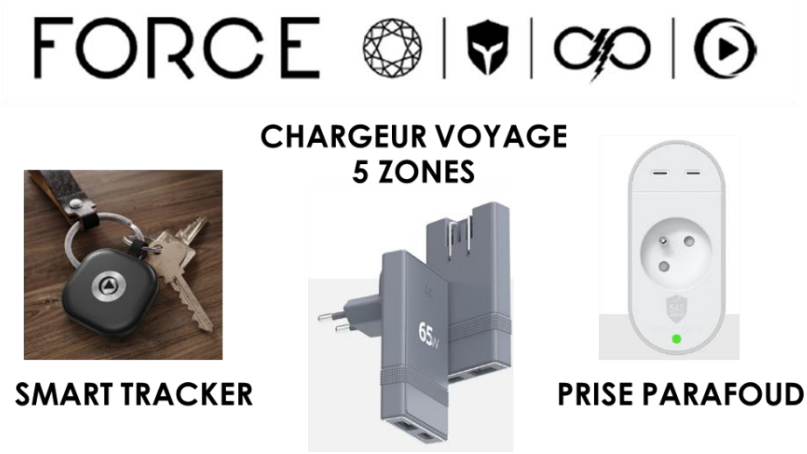




- les montres connectées *BIGBEN*, avec plus 10 000 ventes réalisées depuis mars 2025,



- un élargissement de la gamme Force qui comprend en plus une coque de smartphone Air Xtrem, un smart tracker, des écouteurs sans fil Play Touch XL, un chargeur voyage 5 zones ou encore une prise parafoudre et l'intensification de la gamme des chargeurs certifiés « Origine France Garantie » avec un panel de six chargeurs.



5.1.2.3 Offre produits « AudioVidéo »

Segment historique du Groupe, l'Audio avait retrouvé il y a quelques exercices une nouvelle vigueur au sein du portefeuille des activités de BIGBEN INTERACTIVE. Avec un ciblage de produits grand public, l'accent a été mis sur le développement de modèles originaux alliant technologie et design, et répondant aux attentes des clients.

Au sein de ce pôle d'activités, BIGBEN INTERACTIVE développe et commercialise un large panel de produits : enceintes connectées, chaînes Hi-Fi, tours multimédia, barres de son, lecteurs mP3, microchaînes, radios, radios CD, tourne-disques, etc. Au-delà de sa maîtrise pour le développement produits, le Groupe fait usage sur cette activité Audio de ses capacités en termes de marketing, en misant sur des fonctionnalités et des caractéristiques originales, afin de se démarquer de la concurrence.

Le Groupe a acquis la licence *Thomson*, marque de forte renommée auprès du grand public. Cet accord avait permis au secteur Audio de soutenir activement sa croissance et sa prise de parts de marché, depuis l'exercice 2014/2015. Le contrat de licence a été prorogé jusque fin 2030.

L'offre de produits Audio/Vidéo s'est considérablement enrichie au cours des dernières années grâce au développement de nouvelles gammes, à l'élargissement des canaux de distribution et à l'intégration de nouvelles activités.

Le Groupe a notamment renforcé son portefeuille avec les enceintes lumineuses de la marque *Lumin'Us* ainsi qu'avec l'extension du référencement des produits **Thomson**. Il a également lancé la gamme *AromaSound*®, qui associe aromathérapie et fonctionnalités audio, tout en développant sa présence dans de nouveaux réseaux de distribution, notamment dans les secteurs de la décoration et du bien-être, avec un référencement de ses produits dans près de 200 magasins supplémentaires.

L'offre s'est également étoffée avec le lancement des gammes *Bigben Kids* et *Bigben Party*, ainsi qu'avec l'acquisition des activités de Metronic en octobre 2021, qui a permis de renforcer les positions du Groupe sur plusieurs segments de marché.

Par la suite, la gamme « COSY » de Thomson est venue compléter l'offre, tandis que le renouvellement des collections destinées aux enfants et aux adolescents, ainsi que le référencement par Metronic de produits Audio et Charge dans les enseignes de bricolage (GSB), ont ouvert de nouvelles perspectives commerciales.

Le Groupe a également lancé la collection *Hi Buddies!,* destinée aux enfants, comprenant notamment des enceintes sans fil, des veilleuses et des veilleuses musicales avec projecteur, conçues pour accompagner les plus jeunes dans leurs moments de détente et de sommeil. Parallèlement, la gamme « COSY » a poursuivi son développement avec l'intégration de nouvelles références, notamment des microchaînes, des tours multimédias et des réveils, offrant un potentiel commercial significatif.

Au cours de l'exercice 2024/25, le chiffre d'affaires de l'activité Audio/Vidéo a poursuivi sa progression, porté par le succès de la gamme « COSY » de Thomson, dont le référencement s'est renforcé auprès des enseignes nationales et internationales, ainsi que par la croissance des ventes en ligne. La collection *Hi Buddies!* a également contribué à cette dynamique avec l'ajout de 25 nouvelles références distribuées dans plus de 3 000 points de vente.

À la rentrée 2025, le Groupe a poursuivi sa stratégie d'innovation avec le lancement de deux nouvelles gammes :

- *Epok*® by BIGBEN, une collection de produits audio au design vintage ;
- une gamme de veilleuses-réveils sous licence *BLUEY*, première licence du Groupe dédiée au segment des produits pour enfants.



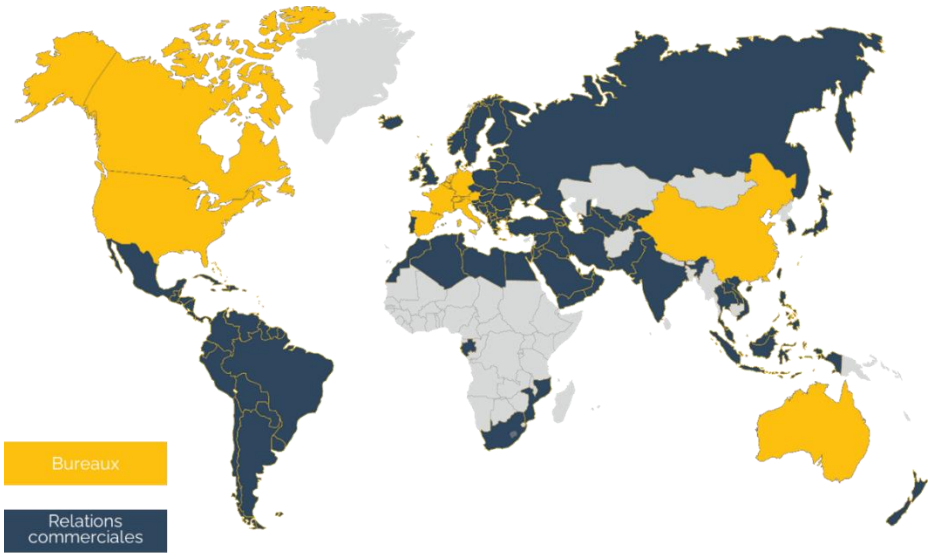
5.1.3 Une présence mondiale

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE dispose de plusieurs filiales et entités réparties entre l'Europe, l'Asie et l'Amérique du Nord (se reporter à la section 7 pour ce qui concerne l'organigramme juridique et la liste des filiales du Groupe).

En s'associant à des partenaires commerciaux parfaitement implantés sur leur territoire, BIGBEN s'appuie également sur une véritable stratégie de coopération logistique et marketing dans le développement de son réseau de distribution. Chaque filiale et distributeur peut ainsi bénéficier d'une attention particulière quant à la localisation des produits et l'élaboration des outils d'aide à la vente en fonction de ses spécificités régionales.

De fait, le Groupe dispose d'une organisation opérationnelle à même d'adresser très largement l'international :

<u>Une base opérationnelle déjà très aboutie pour adresser l'international :</u>



5.2 PRINCIPAUX MARCHÉS

Sont précisées dans les paragraphes ci-après certaines informations concernant les marchés adressés par la Société.

5.2.1 Le marché du Gaming

5.2.1.1 Le digital comme vecteur d'accélération

Le marché du Gaming dans lequel s'inscrit l'activité de NACON est aujourd'hui considéré comme le deuxième marché en valeur dans l'économie du divertissement (derrière celui de la télévision) cumulant à 269,0 milliards de dollars de revenus en 2025 (sources Mordor Intelligence, avril 2026). Le marché des jeux vidéo est ainsi devenu plus important que ceux du cinéma et de la musique réunis (sources IDC et Newzoo).

Au même titre que la musique et la vidéo, le marché du gaming est soumis à de profondes mutations depuis une dizaine d'années. La digitalisation modifie durablement les usages, en rendant l'accès au jeu vidéo plus facile, avec la multiplication des plateformes digitales de distribution de contenus sur PC et consoles et le développement rapide du jeu sur mobile, qui représente désormais à titre d'illustration 89 % de l'activité software dématérialisée en France, contre 84 % en 2023 (environnements PC + consoles + mobiles) ; (source : SELL, avril 2026). Cette évolution en faveur des ventes digitales, qui vont encore s'accélérer dans les prochaines années, s'explique par la multiplication des plateformes de distribution numériques (telles que *Steam* et *Epic Games Store* dans l'univers PC Gaming et *PlayStation Store* de Sony et *Xbox Live* de Microsoft dans l'univers des consoles) ainsi que la concurrence accrue des smartphones, appareils eux aussi désormais largement utilisés pour jouer.

La démocratisation du jeu vidéo devrait encore s'accélérer dans les prochaines années avec le déploiement de la 5G, qui va rendre possible le développement du « Cloud Gaming ». Celui-ci devrait constituer un véritable bouleversement pour l'industrie du jeu vidéo, en permettant aux utilisateurs de jouer directement sur leur smartphone à des jeux historiquement réservés aux propriétaires de consoles et PC.

5.2.1.2 Un marché du jeu vidéo dans une situation paradoxale

Le marché mondial du jeu vidéo continue d'afficher une croissance soutenue et demeure l'une des industries culturelles les plus dynamiques. Porté par l'essor du jeu sur mobile, la progression du PC et le développement des revenus récurrents issus des contenus additionnels, des abonnements et des microtransactions, le secteur atteint aujourd'hui des niveaux de chiffre d'affaires records. Cette croissance témoigne d'une demande toujours forte de la part des joueurs, dont les habitudes de consommation évoluent vers des expériences plus durables et connectées.

Cependant, cette bonne santé du marché masque une profonde transformation de l'industrie. Depuis plusieurs années, les studios et les éditeurs sont engagés dans une vaste phase de restructuration, marquée par des licenciements, des fermetures de studios et l'annulation de nombreux projets. Après une période d'investissements très importants, notamment durant la pandémie, les entreprises cherchent désormais à rationaliser leurs coûts et à concentrer leurs ressources sur les projets offrant les meilleures perspectives de rentabilité.

Cette évolution s'explique en grande partie par l'explosion des coûts de développement. Les productions AA mobilisent aujourd'hui des équipes pendant cinq à sept ans, avec des budgets pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros lorsque les dépenses de développement et de marketing sont combinées. L'augmentation des exigences techniques, des attentes des joueurs en matière de qualité graphique et de contenu, ainsi que la nécessité de développer des jeux compatibles avec plusieurs plateformes, ont considérablement accru les risques financiers associés à chaque nouvelle production.

Dans ce contexte, le modèle des jeux en service (« Live Ops » ou « Live Service »), longtemps considéré comme un moteur de croissance, montre aujourd'hui ses limites. Son principe repose sur la génération de revenus récurrents grâce à des mises à jour régulières, des événements saisonniers, des contenus

additionnels et des achats intégrés. Si ce modèle a permis le succès de quelques titres majeurs, il s'avère particulièrement difficile à rentabiliser pour la majorité des studios. Maintenir un jeu en service exige des investissements continus en développement, en infrastructure, en animation des communautés et en acquisition de nouveaux joueurs. Or, le temps de jeu des utilisateurs est désormais largement concentré sur un nombre limité de franchises déjà bien établies, rendant particulièrement difficile l'émergence de nouveaux jeux. De nombreux projets de jeux game as a service ont ainsi été annulés ou abandonnés ces dernières années, conduisant plusieurs éditeurs à rééquilibrer leur stratégie en faveur de jeux premium plus traditionnels ou de productions aux budgets mieux maîtrisés.

L'industrie du jeu vidéo entre ainsi dans une nouvelle phase de maturité. Si les perspectives de croissance du marché restent solides, la réussite des acteurs dépend désormais davantage de leur capacité à maîtriser leurs coûts, à innover de manière ciblée et à construire des modèles économiques durables que de la seule augmentation du nombre de joueurs.

5.2.2 Le marché du Mobile

5.2.2.1 Un marché mature, y compris pour les smartphones

Le marché français de la téléphonie mobile est un marché mature, caractérisé par un taux d'équipement très élevé, une forte concurrence entre les opérateurs et un renouvellement des terminaux de plus en plus tiré par l'innovation (5G, IA embarquée, photographie, écosystème connecté) plutôt que par l'acquisition de nouveaux utilisateurs.

Le marché des smartphones représente désormais l'essentiel du marché de la téléphonie mobile. La croissance repose essentiellement sur le renouvellement des terminaux, le taux d'équipement étant déjà très élevé. Les consommateurs conservent toutefois leurs appareils plus longtemps, avec un cycle de remplacement désormais estimé entre 3 et 4 ans, ce qui limite la progression des volumes vendus.

Le marché français des smartphones représente environ 14,0 millions d'unités vendues en 2025 (-6,0 % contre 14,9 millions en 2024[4]). Après avoir atteint un pic de 20,2 millions d'appareils en 2016, les volumes se sont progressivement contractés sous l'effet de l'allongement du cycle de renouvellement des terminaux et de la montée en puissance du marché du reconditionné. Malgré cette baisse des volumes, le marché demeure dynamique en valeur grâce à la montée en gamme des appareils, au développement de la 5G et à l'intégration de nouvelles fonctionnalités liées à l'intelligence artificielle.

En Europe, les ventes de smartphones sont relativement stables et la croissance provient principalement du renouvellement des appareils, de la montée en gamme, des fonctionnalités d'IA et du développement du reconditionné. En 2025, environ 134,2 millions de smartphones ont été expédiés en Europe (hors Russie), soit une légère baisse de 1 % par rapport à 2024[5].

Le marché mondial des smartphones représente l'un des plus grands secteurs de l'électronique grand public. Après plusieurs années de recul entre 2022 et 2023, il est revenu à une croissance modérée grâce à la reprise de la demande, au renouvellement des appareils et à l'arrivée des fonctionnalités d'intelligence artificielle. En 2025, environ 1,24 milliard de smartphones ont été expédiés dans le monde, soit une croissance d'environ 1 à 2 % par rapport à 2024.

Dans cet environnement de marché, au-delà de ses efforts pour accroître ses parts de marché en France, BIGBEN INTERACTIVE a choisi d'internationaliser ses activités d'accessoires pour Mobile, avec notamment des développements en Espagne, en Pologne, en Roumanie, au Bénélux et en Allemagne.

5.2.2.2 Les accessoires mobiles, un marché corrélé aux terminaux mobiles

Le marché des accessoires mobiles est aujourd'hui l'un des segments les plus dynamiques de l'électronique grand public. Il comprend notamment les écouteurs sans fil, les coques de protection, les chargeurs, les batteries externes, les câbles, les montres connectées, les protections d'écran, les

[4] Source : https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/bilans/bilan-2025-du-cnc_2589800

[5] https://omdia.tech.informa.com/pr/2026/feb/apple-and-honor-claim-record-market-shares-as-europes-smartphone-shipment-dips-1percent-in-2025?utm_source=chatgpt.com

supports de téléphone et les accessoires automobiles.

Étroitement lié au parc installé de smartphones et de tablettes, ce marché bénéficie d'une demande structurelle soutenue. Il se caractérise également par un fort taux de renouvellement des produits, alimenté par les effets de mode, la rapidité des cycles d'innovation, l'évolution des usages et la recherche permanente de nouvelles fonctionnalités apportant une valeur ajoutée aux consommateurs.

Le principal pic de consommation d'accessoires intervient lors de l'achat ou du renouvellement d'un smartphone. Les utilisateurs équipent alors leur appareil afin de le protéger (coques, housses, protections d'écran), d'en compléter les fonctionnalités (chargeurs, écouteurs, batteries externes) ou d'en étendre les usages (supports de voiture, kits mains libres, câbles de synchronisation, etc.).

Au-delà de cette première phase d'équipement, les consommateurs continuent d'enrichir leur expérience au fil du cycle de vie du téléphone en acquérant de nouveaux accessoires répondant à l'évolution de leurs besoins : écouteurs Bluetooth, supports de recharge, câbles de transfert de données, accessoires automobiles ou encore solutions de stockage et de synchronisation.

Chaque nouveau modèle de smartphone génère ainsi une demande spécifique d'accessoires dédiés, généralement comprise entre trois et douze références adaptées au terminal concerné, à laquelle s'ajoute une offre importante d'accessoires universels compatibles avec plusieurs modèles ou marques.

Le marché mondial des accessoires mobiles est estimé entre 100 et 120 milliards de dollars, avec une croissance annuelle de 6 à 9 %. Il bénéficie d'une demande soutenue, car les consommateurs renouvellent souvent leurs accessoires plus fréquemment que leur smartphone et recherchent des produits améliorant la protection, l'autonomie et les usages de leur appareil.

BIGBEN INTERACTIVE est particulièrement confiant pour ses produits Accessoires pour Mobile, au regard en particulier aussi de la poursuite de la "premiumisation" du marché des équipements télécoms. En 2026, les analyses d'Omdia indiquent que le prix moyen de vente (ASP) en Europe a atteint un niveau record d'environ 580 €, en raison de la diminution de l'offre de smartphones à moins de 200 € et de la forte demande pour les modèles haut de gamme[6]. Ce contexte pousse immanquablement les propriétaires de smartphones à s'équiper en termes d'accessoires dédiés.
L'activité Mobile du groupe représente 35% du chiffre d'affaires total de la période 2025/2026.

5.2.3 Le marché de l'AudioVidéo

Au-delà des positionnements de BIGBEN INTERACTIVE sur les univers Gaming et Mobile, il convient de remettre en avant le poids des activités Audio au sein du mix d'activités du Groupe (activité de 30 m€ au titre du dernier exercice, soit 11,0 % du chiffre d'affaires total).

Le marché français de l'audio-vidéo constitue un segment important de l'électronique grand public. Il regroupe les équipements destinés à la consommation de contenus sonores et visuels : téléviseurs, casques et écouteurs, enceintes, barres de son, équipements home cinéma, vidéoprojecteurs, microphones, accessoires audio gaming et équipements pour créateurs de contenus.

Le marché français de l'audio-vidéo représente plusieurs milliards d'euros de chiffre d'affaires annuel. Il s'inscrit dans un marché de l'électronique grand public mature, où les volumes sont relativement stables mais où la valeur progresse grâce à la montée en gamme des équipements.

Le marché français de l'audio-vidéo représente un marché mature mais résilient, soutenu par le renouvellement des équipements, la montée en gamme et l'évolution des usages numériques. Les segments les plus dynamiques sont aujourd'hui les casques et écouteurs sans fil, les accessoires audio connectés, le gaming et les équipements dédiés aux créateurs de contenus.

Pour un acteur comme BIGBEN INTERACTIVE, ce marché présente des perspectives favorables grâce à la convergence croissante entre smartphones, gaming, streaming et accessoires audio, qui génère une demande régulière de produits complémentaires à forte valeur ajoutée.

[6] https://www.telecoms.com/mobile-devices/smartphone-prices-rocket-in-europe

5.3 EVENEMENTS IMPORTANTS DANS LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES

5.3.1 Historique

BIGBEN INTERACTIVE est un groupe d'environ 1 400 salariés à la date de parution de ce Document d'enregistrement universel, créé il y a plus de 40 ans et dont le siège social est également situé à Fretin-Lesquin, dans le Nord. Initialement tourné vers la distribution d'articles électroniques et de produits Audio, il s'est ensuite diversifié dans le multimédia et les jeux vidéo avec succès puisque sa notoriété dépasse les frontières françaises.

En 1981, Alain FALC se lance dans la conception et la sous-traitance de la fabrication de produits électroniques, ainsi que dans leur distribution. Il anticipe très vite les avancées technologiques dans le domaine du jeu vidéo en plein essor. Le Groupe entame dès la fin des années 1990 son développement à l'international avec plusieurs rachats d'entreprises et de sociétés de distribution (Angleterre, Benelux) et la création d'une filiale en Allemagne et d'un bureau d'études à Hong-Kong. Celui-ci se poursuivra ensuite en 2013 et 2014 avec la création de filiales en Espagne et en Italie. Cette stratégie lui a permis de s'imposer comme l'un des principaux acteurs français sur le marché des accessoires pour consoles tiers (non consoliers) au début des années 2000, puis comme l'un des principaux acteurs européens sur ce même marché[7].

L'entrée de la société BIGBEN INTERACTIVE à la Bourse de Paris en octobre 1999 avait pour objectif de financer cette expansion à l'international.

Dès les années 2000, BIGBEN INTERACTIVE poursuit sa stratégie de diversification en ajoutant à ses activités la distribution et l'édition de jeux vidéo, qui lui permettent de s'ancrer sur ce marché auprès des plus grands acteurs du marché.

En 2011, BIGBEN INTERACTIVE rachète l'entreprise parisienne ModeLabs, spécialisée dans les accessoires pour téléphones portables (coques de protection, pochettes de transport…). Une stratégie fructueuse puisque les accessoires pour smartphones, estampillés maintenant Bigben Connected, représentent aujourd'hui une part significative de l'activité du Groupe (30,7 % du chiffre d'affaires 2021/2022) et sont une vitrine de choix pour ses partenariats avec les plus grandes marques.

Dès 2016, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE établit un partenariat prestigieux avec Sony Interactive Entertainment pour la commercialisation de ses accessoires sous marque *Nacon*® dont ses manettes *Revolution Pro Controller* sous licence *PlayStation*® *4*. En 2018/2019, le Groupe rachète 4 studios de développement majeurs – Cyanide, Kylotonn, Eko Software, Spiders – et prend une participation dans un cinquième studio italien Lunar Great Wall studios (RaceWard).

Au 31 octobre 2019, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE finalise l'apport partiel d'actifs de sa branche Gaming (regroupant les Jeux vidéo et les Accessoires Gaming) dans une filiale nommée NACON dont l'entrée en bourse s'est effectuée le 4 mars 2020, permettant à cette filiale de collecter 109 m€ lors de l'opération.

Début 2020, NACON acquière la marque RIG™ à Plantronics Inc. (« Poly »), marque emblématique de casque gaming reconnue mondialement. L'intégration a été particulièrement réussie, permettant au Groupe de se positionner dès la première année dans le Top 3 des ventes de casques gaming aux Etats-Unis.

Plus récemment, BIGBEN INTERACTIVE, toujours via sa filiale NACON, a de nouveau complété ses compétences en matière de studios de développement de jeux avec les acquisitions de Neopica (Belgique), Passtech Games (France), BigAnt Studios (Australie), Crea-Ture Studios (France), Ishtar Games (France) et Midgar Studio lors de l'exercice 2021/2022. Et en enfin, de Daedalic Entertainment (Allemagne), opération la plus importante du périmètre NACON à ce jour pour un montant maximum de 53 m€ (avril 2022).

Par ailleurs, en juillet 2020, un deuxième partenariat significatif avait été signé pour rappel avec Microsoft pour la commercialisation d'accessoires de jeu à destination des plateformes Xbox One et

[7] Source : Société.

Xbox Series X/S.

Enfin, en ce qui concerne le périmètre Audio / Telco, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé en octobre 2021, la finalisation de l'acquisition de Metronic, société positionnée sur les produits audio et vidéo.

En mai 2024, NACON a annoncé la création d'un nouveau pôle dédié au Racing et le développement de son premier volant. Ce nouveau pôle est dirigé par Sébastien Waxin, déjà responsable du catalogue Racing depuis 12 ans chez NACON.

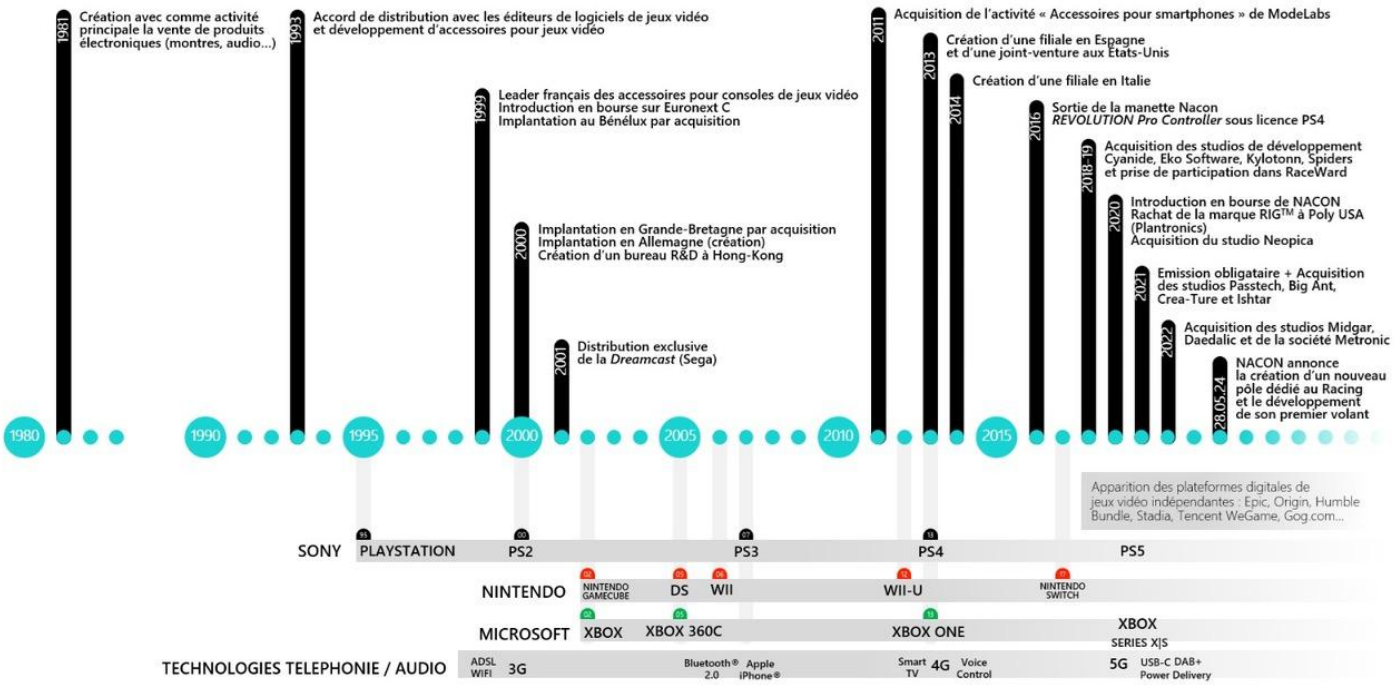
Début décembre 2024, NACON a annoncé la construction de son futur site de fabrication d'accessoires de jeux vidéo NACON INDUSTRIES. Implanté à Lauwin-Planque, ce bâtiment de 1 000m² incarne une nouvelle ambition industrielle pour NACON.

A la fin du mois de février 2026, les performances commerciales des jeux NACON sortis au cours des derniers exercices ne permettent plus de financer des coûts de production en forte hausse. Dans ce contexte, la société est contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal de Lille. Cette démarche conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire visant Nacon SA ainsi que quatre de ses filiales : Spiders, Kylotonn, Cyanide et Nacon Tech.

5.3.2 Evénements marquants dans le développement du Groupe Bigben

Ces grandes étapes dans la vie du groupe Bigben soulignent sa capacité d'adaptation aux évolutions de ses marchés respectifs et notamment aux sorties des nouvelles technologies. Etant initialement un acteur de taille modeste sur ses marchés, sa réactivité, sa flexibilité et sa vision ont été des éléments clés dans sa stratégie croissance (se référer à la section 5.4 « Stratégie et objectifs » du présent URD).

Evénements marquants dans le développement du Groupe Bigben



2024

5 décembre 2024 : NACON annonce la construction de son futur site de fabrication d'accessoires de jeux vidéo NACON INDUSTRIES.
Implanté à Lauwin-Planque, ce bâtiment de 1 000m^2 incarne une nouvelle ambition industrielle pour NACON.

2026

25 février 2026 : La performance des jeux sortis au cours des derniers exercices ne permettant plus de financer des coûts de production en forte hausse, la société est contrainte de solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire auprès du Tribunal de Lille.
2 mars 2026 : Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pour Nacon SA et quatre de ses filiales (Spiders, Kylotonn, Cyanide et Nacon Tech).
4 mars 2026 : Ouverture d'une procédure de conciliation chez Bigben Interactive.
29 avril 2026 : Liquidation judiciaire des filiales Spiders et Nacon Tech.
1er juin 2026 : Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pour la filiale Midgar.
15 juillet 2026 : Liquidation judiciaire de la filiale Midgar.
17 août 2024 : Ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée chez Bigben Interactive.
7 octobre 2026 : Finalisation de la cession de la filiale Bigben Connected.
Prorogation pour une durée de deux mois de la procédure de sauvegarde de Bigben Interactive.

5.4 STRATÉGIE ET OBJECTIFS

Les deux industries historiquement servies par BIGBEN INTERACTIVE (jeux vidéo et produits audio) ont été une source récurrente d'apports réciproques (cross fertilisation) en termes de marketing et de promotion. Lors de sa diversification dans le secteur du jeu vidéo au cours des années 90, BIGBEN INTERACTIVE a capitalisé sur l'expertise acquise dans son activité « montres et cadeaux », en particulier en matière de conception technique, de design et de sourcing. Cette expérience lui a permis de développer progressivement des relations commerciales solides avec les principaux acteurs de la grande distribution.

Vingt ans plus tard, BIGBEN INTERACTIVE a su tirer profit du leadership obtenu dans le secteur des accessoires pour le jeu vidéo et diversifier son offre auprès de la grande distribution en trouvant à ses produits audio un nouveau canal de distribution.

Le renforcement de cette stratégie s'est poursuivi avec l'acquisition de Modelabs Group en 2011, les nombreuses acquisitions de studios de développement de jeux vidéo réalisées à partir de 2018, puis celle de Metronic en octobre 2021. A l'issue de ces opérations, le Groupe est désormais solidement implanté sur 3 segments de marché : les produits de Gaming, de Mobile et les produits AudioVidéo, où il occupe des positions significatives.

Aujourd'hui, le Groupe s'appuie sur plusieurs catégories d'actifs stratégiques qui constituent les fondements de son développement :

- **des actifs métiers**, couvrant l'ensemble de la chaine de valeur (Développement, Edition et Distribution) au service de 3 marchés distincts (Gaming, Mobile et AudioVidéo),

- **des actifs de propriété intellectuelle**, composés de marques propriétaires reconnues (*Nacon ®, Force Glass ®, Force Case ®, Force Power ®, Force Moov ®, Bigben Kids ®, Epok ® , Just Green ® , Metronic* ® ou encore *Mooov* ®), d'accords de licences importants (notamment *Thomson* ou pour le compte des produits PlayStation ® 4 de Sony ou des consoles Xbox One et Xbox Series X/S de Microsoft) et des titres propriétaires de jeux vidéo avec le rachat de Cyanide, d'Eko Software, de Spiders ou encore de Crea-ture Studios, (notamment *Pro Cycling manager, Styx, The Council, How to Survive 1 & 2*, *Greedfall*, *Werewolf : the Apocalypse - Earthblood, Session*, etc.), avec une culture renforcée en matière de dépôt de brevets notamment,

- **des actifs d'organisation interne**, avec en particulier des circuits courts de décision et une forte agilité face aux évolutions du marché. Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE a largement développé ses capacités à l'international au cours de ces derniers exercices.

Sur ces bases, BIGBEN INTERACTIVE compte poursuivre sa stratégie d'innovation produits et appliquer un programme d'investissements riche au cours des prochaines années, avec en particulier :

- **sur le segment Gaming**, la mise en avant d'un catalogue de jeux « AA » comptant environ 250 titres, bénéficiant d'une intégration verticale de la chaîne de valeur (création, développement et distribution), avec dans le même temps de nouvelles innovations sur l'univers des accessoires sous les marques *Nacon®, RIG™* et Revosim,

- **sur le segment Mobile**, l'essor des produits de protection sous les marques *Force Glass®, Force Case®, Force Power®* ou encore *Just Green®.* A noter qu'au regard de la décision des grands acteurs Apple et Samsung de ne plus intégrer à leur package Mobile les appareils de recharge électrique pour smartphones, la gamme énergie a connu un vif succès et a pris plus d'ampleur par le biais du développement d'une gamme spécifique *Force Power Lite®* destinée aux smartphones de moindre coût,

- **sur le segment Audio / Vidéo**, la poursuite des ventes de produits sous marque *Thomson* et le développement de nouveaux segments produits (gamme Epok ® ou gammes *Bigben Kids* ® à destination des enseignes de décoration ou les produits *Bigben party* ® destinés aux adolescents), ainsi que l'extension de son portefeuille de produits à l'univers de la Vidéo avec le rachat en octobre 2021 des activités de Metronic (antennes réception TV, connectique, produits CPL, etc.).

5.4.1 Plan stratégique

5.4.1.1 GAMING

Les jeux sous licence : un vecteur de différenciation

NACON dispose d'une expertise reconnue en matière de licensing et de plusieurs marques en propre. Ces marques et licences constituent l'un des principaux critères susceptibles d'influencer la décision d'achat des consommateurs de jeux vidéo.

Deux types de licences sont exploités par NACON :

- Certains jeux reposent sur des marques sous licence, qui reprennent directement le nom de la propriété licenciée, tels que Robocop® (accord de licence avec MGM), Warhammer® (accord de licence avec Games Workshop) ou Tourist Trophy Isle of Man® (accord avec l'île de Man).

  Dès 2027, NACON renouera avec la licence WRC® pour l'édition des jeux officiels du Championnat du monde des rallyes (dans le cadre de l'accord exclusif conclu avec la FIA/WRC Promoter pour la période de 2027 à 2032).

- Certains jeux intègrent au sein de leur contenu des marques ou éléments sous licence. Il s'agit notamment des jeux de sport, faisant l'objet de négociations avec les agents des joueurs représentés ou des constructeurs automobiles.

NACON entend poursuivre le développement de ses partenariats de licensing qui sont de puissants vecteurs d'authenticité pour ses jeux et offrent de nombreuses opportunités de collaborations promotionnelles. Cette stratégie est particulièrement pertinente dans un marché où l'acquisition de nouveaux utilisateurs représente un coût croissant et où les consommateurs privilégient souvent des marques qu'ils connaissent déjà.

Une optimisation des couts de développement

Dans un contexte où l'industrie du jeu vidéo connaît une forte augmentation des coûts de production et une concurrence toujours plus intense, NACON a défini une stratégie visant à concilier maîtrise des risques, rentabilité et croissance. L'entreprise privilégie une approche reposant sur des productions à budget maîtrisé, tout en capitalisant sur des licences reconnues et en modernisant ses processus de développement grâce à l'intégration progressive de l'intelligence artificielle.

L'un des principaux axes de cette stratégie consiste à réduire les cycles de développement des jeux afin d'accélérer la mise sur le marché de ses titres et d'améliorer le retour sur investissement. Pour atteindre cet objectif, l'entreprise mise sur l'utilisation de l'intelligence artificielle comme outil d'assistance aux équipes de développement. Les applications concernent notamment la génération de prototypes, la création d'assets graphiques, l'automatisation de certaines tâches répétitives, l'aide à la programmation, les tests qualité ou encore l'analyse des données de jeu. Cette démarche vise à accroître la productivité des studios sans remettre en cause le rôle central des équipes créatives. En réduisant les tâches chronophages, Nacon espère raccourcir les délais de production et ainsi réduire les coûts de développement.

Poursuite de la stratégie de Product Leadership dans les accessoires Gaming

Dans le même temps, le Groupe capitalisera sur l'importance de ses partenariats stratégiques avec SONY pour gagner des parts de marché sur les accessoires de jeux. Par ailleurs, l'acquisition des actifs correspondant à la marque RIG™ auprès de Plantronics Inc. (« Poly ») début 2020 (produits casques Gaming) permet au Groupe d'accroître son adressage des marchés nord-américains au niveau des accessoires de jeux (3ème acteur du marché des casques Gaming dès l'année 2020 aux Etats-Unis).

L'internationalisation des activités a été accélérée par la signature courant 2020 d'un partenariat majeur avec MICROSOFT portant sur la commercialisation d'accessoires dédiés aux plateformes Xbox One et Xbox Series X/S.

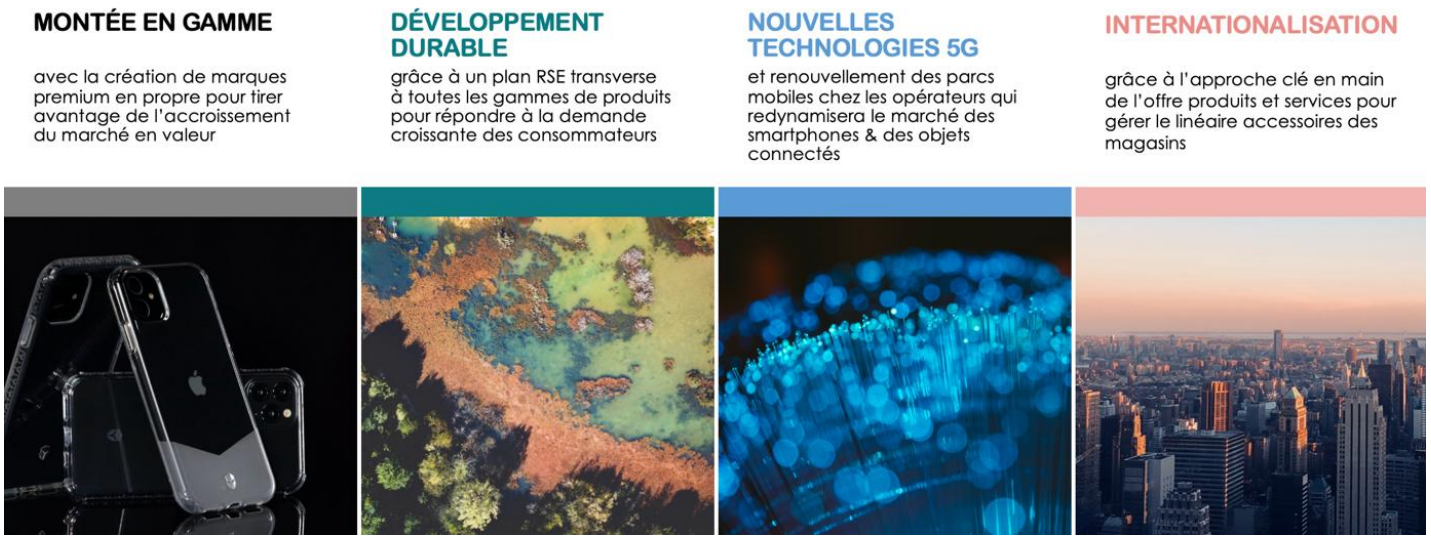
NACON ambitionne également d'accroitre ses ventes de produits physiques dans ses canaux traditionnels Retail, canaux qui pourraient souffrir bientôt d'une baisse des ventes de jeux physiques dans leurs rayons et donc s'ouvrir plus largement aux produits Accessoires du Groupe.

5.4.1.2 AUDIOVIDEO/TELCO

5.4.1.2.1 Mobile

Dans la lignée de son plan « BIGBEN 2022 », puis « BIGBEN 2023 », BIGBEN INTERACTIVE s'est démarquée de ses concurrents pour proposer à ses clients une offre clé en main de produits et de services plutôt que la fourniture d'un simple accessoire. C'est l'approche du « retail connecté » qui consiste à optimiser la rentabilité du linéaire accessoires des acteurs de la grande distribution, des opérateurs et des spécialistes de la téléphonie mobile en combinant un portefeuille inégalé de plus de 3 500 références actives, une gestion prédictive du réassort en magasin et une animation commerciale au plus proche des vendeurs.

Cette approche basée sur le service repose sur quatre piliers stratégiques qui contribuent aujourd'hui et demain au développement de l'activité Mobile du groupe.



Alors que les marques *Force Glass®, Force Case®* et *Force Power®* sont solidement installées dans l'hexagone, le succès vient désormais du déploiement des marques telles que *Justgreen®* et *Force Power Lite®*, de l'international, avec le renforcement des partenariats avec les constructeurs leaders mondiaux de la téléphonie mobile et du canal web, et avec le développement de boutiques en ligne proposant tous les produits du groupe en B2C.

Tendances de marché



BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui en position idéale pour bénéficier à court terme d'évolutions de marché importantes sur l'univers du Mobile :

- la décision des grands acteurs Apple et Samsung de ne plus intégrer à leur package Mobile les appareils de recharge électrique pour smartphones ouvre un potentiel de croissance très significatif sur ce segment, le Groupe lançant de fait la gamme *Force Power Lite*® dans ce contexte. Capitalisant sur la marque *Force Power*®, le Groupe verticalise son offre, touchant ainsi l'ensemble des consommateurs,

- le déploiement à large échelle de la norme USB-C et l'adoption du *Power Delivery* pour l'ensemble des systèmes de recharge électrique pour smartphones, tablettes et ordinateurs portables induisent de nouvelles opportunités en termes de catégories de produits pour lesquels BIGBEN INTERACTIVE fournirait des accessoires dédiés.

International

L'un des objectifs de BIGBEN INTERACTIVE, reste de confirmer l'internationalisation de ses activités mobile, à l'image du développement des activités en Espagne, en Pologne et au Bénélux sur la base notamment de partenariats.

Pour rappel, au cours de l'exercice 2019/2020, BIGBEN INTERACTIVE avait complété son adressage du marché européen, avec le gain d'un appel d'offres lancé par Orange Pologne pour fournir accessoires mobiles et objets connectés proposés par l'ensemble des canaux de ventes Orange à destination du grand public et de l'entreprise dans ce pays. Cet accord correspond à la concrétisation de la qualité de la stratégie commerciale de BIGBEN INTERACTIVE sur son segment Mobile et démontre ainsi sa capacité à se positionner comme un partenaire stratégique auprès des plus grandes enseignes et opérateurs en France comme à l'international.

Le choix de BIGBEN INTERACTIVE par Orange Pologne s'explique à la fois par la richesse et la qualité de son catalogue produits mais aussi par l'excellence et l'innovation de son modèle d'approvisionnement. En effet, BIGBEN INTERACTIVE bénéficie d'un savoir-faire unique en la matière grâce aux nombreux investissements réalisés qui lui ont permis de concevoir sa solution VMI (*Vendor Management Inventory*) adaptée aux exigences techniques et commerciales de Orange Pologne. Unique sur le marché, cette dernière permet à chaque boutique Orange Pologne d'être réapprovisionnée automatiquement garantissant ainsi une disponibilité permanente des produits.

Lancée en 2010 à l'initiative de la filiale BIGBEN CONNECTED, la solution VMI est largement utilisée par les clients de BIGBEN INTERACTIVE en France. Actuellement, plus de 1000 points de vente bénéficient de cette innovation clé du retail connecté en France et dans le monde.

Le déploiement à l'international se poursuit également dans d'autres pays européens (Roumanie, Bénélux, …).

Nouveaux canaux de distribution

L'omniprésence des produits Mobile entre les mains de chacun impose aujourd'hui que BIGBEN INTERACTIVE puisse toucher les consommateurs finaux où qu'ils soient. De fait, la stratégie de distribution en cours de mise en place par le Groupe vise un élargissement des canaux de distribution auprès de réseaux nationaux non spécialistes des équipements d'électronique grand public, à l'image des stations-services, des enseignes de centres-villes ou encore des réseaux de bricolages et de décoration.

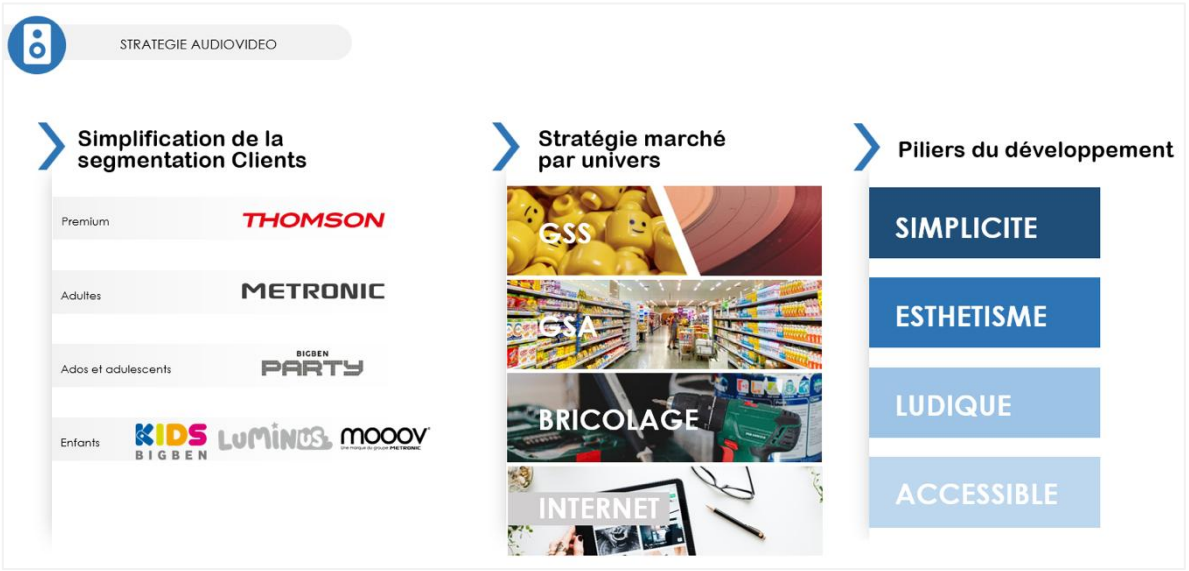
L'adressage de ces nouveaux réseaux représente pour le Groupe un potentiel de 700 points de vente en France.

5.4.1.2.2 AudioVidéo

Nouveaux usages – nouveaux canaux

L'approche sur le marché Audio implique une forte segmentation et une différenciation par l'usage et le style qui accompagne les nouveaux modes d'écoute de la musique et la montée en puissance de l'interface vocale pour commander son smartphone, les objets connectés et effectuer des recherches sur le web. BIGBEN INTERACTIVE entend dans ce contexte cultiver un portefeuille de marques diversifié, que cela soit en marques propres ou au travers de licences.

Une stratégie AudioVidéo tournée vers un élargissement des réseaux de distribution :



L'appétence des consommateurs pour la musique en toutes circonstances et l'adoption croissante des assistants vocaux notamment par les jeunes générations démocratisent la fonction audio à travers de nouvelles catégories de produits hybrides entre produits de l'audio traditionnel et objets de la maison (décoration, bien-être, etc.). La place du smartphone au centre de cette galaxie d'objets pour les commander au doigt ou à la voix pour diffuser un contenu musical ou lancer une action, tend à fusionner les marchés Audio et Telco, une évolution que BIGBEN INTERACTIVE a su anticiper en réorganisant dorénavant ses activités éponymes au sein d'une seule entité.

Les synergies du groupe vont notamment s'illustrer dans la conquête de nouveaux canaux de distribution :

- autour de la maison (décoration, bricolage, jardins, …), avec notamment les marques *ColorLight* et *Lumin'Us ;*
- du bien-être (médecine douce, développement personnel, …), avec la marque *Aromasound* ;
- des loisirs (multimédia, sport, outdoor, …) avec la marque *Thomson* (licence de marque renouvelée jusqu'en 2030) et les déclinaisons des marques *Bigben Audio.*

Elargissement de l'offre produits à l'univers de la Vidéo avec l'acquisition de Metronic

En octobre 2021, BIGBEN INTERACTIVE a annoncé l'acquisition de Metronic, dont les activités Audio et Vidéo viennent immanquablement renforcer les parts de marché du Groupe en Europe.

Pour mémoire, Metronic conçoit et distribue depuis plus de 30 ans des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image, du son, de l'informatique dans l'habitat. Metronic a su démocratiser l'accès du grand public aux produits High-Tech de qualité. C'est ainsi que cette société est devenue l'un des leaders européens du traitement de l'image dans l'audio-vidéo connecté. Aujourd'hui, plus de 15 millions de foyers européens sont ainsi équipés d'adaptateurs Satellite et TNT Metronic permettant de recevoir les programmes TV en numérique.

Avec le rachat de Metronic, le Groupe intègre un acteur de renom qui contribuera fortement à développer son activité AudioVidéo/Telco. Cette opération offre ainsi à ce pôle un nouveau vecteur de croissance et présente de nombreuses synergies, notamment :

- Complémentarité des gammes et des réseaux de distribution ;
- Référencements dans des canaux encore peu exploités par BIGBEN INTERACTIVE : marchés BtoB, grandes surfaces de bricolage, ... ;
- Accélération du développement international en particulier sur l'Italie et l'Espagne grâce aux filiales dédiées de Metronic ;
- Ventes e-commerce.

A ce sujet, au-delà des réseaux de vente physiques, BIGBEN INTERACTIVE met particulièrement l'accent aujourd'hui sur le développement de la vente en ligne avec la création de boutiques en B2C pour les marques du Groupe. Déjà, les marques *Lumin'Us* et *Aromasound* bénéficient de sites de vente en ligne dédiés à leur univers.

5.4.1.3 Le groupe BIGBEN - Acteur du développement durable

L'approche RSE sur les produits développés et commercialisés par BIGBEN INTERACTIVE constitue un axe majeur du positionnement Produits du Groupe.

Les attentes des consommateurs, toujours plus avertis et exigeants, sont aujourd'hui très fortes en la matière, avec une attention particulière sur :

- la production locale des produits qu'ils achètent,
- l'utilisation de matériaux recyclables,
- la réduction des emballages ou l'utilisation de packaging optimisés (zéro plastique, réduction des tailles, etc.).

Le Groupe entend intensifier ses efforts pour répondre à ces exigences, notamment en généralisant l'approche d'éco-conception mise en œuvre pour le développement de ses nouveaux produits, mais également en faisant la promotion de nouvelles attitudes écoresponsables.

Le partage d'expérience et l'émulation apportée par les filiales plus avancées dans le processus ont ainsi permis de développer au fil des années une véritable conscience « RSE » du Groupe BIGBEN. Lors de son communiqué de presse du 25 janvier 2021, le Groupe avait d'ailleurs déjà publiquement exprimé le fait que son engagement RSE était un enjeu d'autant plus prégnant qu'il s'orientait depuis plusieurs années déjà vers une gestion plus socialement responsable.

BIGBEN compte poursuivre ses efforts afin que ses activités contribuent à un développement durable.

(Se référer également au Rapport de Durabilité en section 6).

5.4.2 Objectifs

Restructuration visant un retour durable à la profitabilité des activités

NACON Gaming

À l'image de nombreux acteurs de l'industrie du jeu vidéo, la société est engagée dans un processus de restructuration destiné à adapter son modèle économique aux nouvelles réalités du marché. La forte hausse des coûts de développement, l'allongement des cycles de production et une concurrence accrue imposent désormais aux éditeurs de renforcer leur discipline financière afin de préserver leur rentabilité. Cette restructuration repose avant tout sur une optimisation de la structure de coûts. Les efforts portent sur une allocation plus sélective des ressources, une meilleure priorisation des investissements et une rationalisation du portefeuille de projets.

Parallèlement, la restructuration s'accompagne d'une recherche d'efficacité opérationnelle. Les studios réorganisent progressivement leurs méthodes de production afin de raccourcir les délais de développement, de favoriser la mutualisation des compétences et de mieux exploiter les outils technologiques, notamment l'intelligence artificielle. L'automatisation de certaines tâches répétitives, l'amélioration des processus de production et une gestion plus rigoureuse des effectifs doivent permettre de réduire les coûts fixes tout en préservant la qualité des jeux développés.

BIGBEN Audio Vidéo Telco

BIGBEN est engagé dans un processus de restructuration visant à adapter son périmètre d'activités et sa structure de coûts à son nouvel environnement économique et financier. La cession de BIGBEN CONNECTED à Modelabs, définitivement réalisée le 7 octobre 2026, constitue une étape structurante de cette transformation et du processus de restructuration financière du Groupe.

À la suite de cette opération, BIGBEN entend recentrer ses activités opérationnelles autour de ses métiers historiques de l'Audio-Vidéo, en concentrant ses ressources et ses investissements sur les activités présentant les meilleures perspectives de développement et de rentabilité. Ce recentrage stratégique s'accompagne d'une adaptation de la structure de coûts au nouveau périmètre du Groupe, à travers la mise en œuvre de plans d'économies et de mesures de rationalisation destinés à réduire les charges fixes et à améliorer l'efficacité opérationnelle.

Ces mesures doivent permettre à BIGBEN d'évoluer vers une organisation plus resserrée et mieux adaptée à son nouveau périmètre d'activité, avec pour objectif de restaurer progressivement sa rentabilité opérationnelle, de préserver sa génération de trésorerie et de renforcer durablement sa structure financière.

5.5 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES, MARQUES ET NOMS DE DOMAINE

5.5.1 Capacités et expertises en matière de R&D

La recherche et développement au sein du Groupe BIGBEN INTERACTIVE poursuit deux objectifs principaux :

- S'agissant des jeux, développer des titres à fort niveau de technicité et associer des marques à forte notoriété,

- S'agissant des accessoires et produits AudioVidéo, concevoir des produits innovants permettant d'améliorer le réalisme de l'expérience de jeu tout en garantissant une prise en main

accessible au plus grand nombre de joueurs. Ces savoir-faire techniques sont également mis à profit dans le développement des gammes de produits AudioVidéo, ainsi que les Accessoires pour mobiles.

À cette fin, le Groupe s'appuie sur des équipes dédiées, un savoir-faire reconnu et des technologies de pointe, notamment protégées par des brevets dans le domaine des accessoires. Il valorise également un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques qu'il a sécurisé au moyen de nombreux dépôts, tout en ayant recours à des licences externes bénéficiant d'une forte notoriété.

5.5.2 Profils des équipes de R&D au sein de BIGBEN

Les équipes de développement technique sur les produits hardware sont principalement représentées par des effectifs au sein des entités françaises BIGBEN INTERACTIVE et NACON et au sein des entités hongkongaises du Groupe.

Les équipes sont principalement composées d'ingénieurs en électronique et en mécanique, de spécialiste qualité, de designers industriels, de chefs de projets, d'opérateurs PAO ainsi que de profils disposant de compétences spécifiques permettant d'assurer l'interface entre le software et le hardware, une approche de plus en plus intégrée dans le développement des produits du Groupe.

Les équipes basées en France sont par ailleurs fortement mobilisées sur le respect des critères les plus strictes en termes de qualité et de conformité aux normes (normes relatives aux produits électroniques, normes environnementales, …). À cet effet, une base de données spécifique a été créée afin d'assurer le suivi et la traçabilité de ces différents aspects au sein du Groupe.

L'équipe basée à Hong Kong est en contact quotidien avec les équipes françaises. Des rapports réguliers sur l'avancement des développements produits sont ainsi échangés entre les différentes équipes, précisant notamment l'évaluation de chaque produit, les difficultés rencontrées, les pistes d'amélioration identifiées ainsi que l'évolution des coûts de revient estimés une fois les produits industrialisés.

Au-delà de la maîtrise des technologies, les équipes accordent une attention particulière à la gestion des projets en cours, au travers l'utilisation de logiciels de suivi permettant d'assurer une bonne coordination entre les équipes et un contrôle rigoureux des processus de développement.

Il est rappelé que la philosophie générale de NACON consiste à être, pour chacun de ses produits, parmi les premiers à se positionner sur le marché, en proposant une offre combinant qualité et prix adapté. Le respect des calendriers de développement revêt donc une importance cruciale.

5.5.3 Savoir-faire et technologies maîtrisés par BIGBEN INTERACTIVE

5.5.3.1 Des expertises techniques éprouvées

Pour le développement de ses produits physiques et pour saisir l'ensemble des opportunités de marché que recèle l'univers des accessoires de jeux vidéo, des accessoires pour téléphones mobiles, ou encore des produits Audio, BIGBEN INTERACTIVE dispose de nombreux atouts et savoir-faire technologiques. Les paragraphes ci-après visent à mettre en avant un certain nombre de ces atouts, mais n'ont pas vocation à être exhaustifs.

BIGBEN INTERACTIVE est notamment reconnu sur le marché des accessoires de jeux vidéo grâce à sa technologie de transmission de l'information, notamment par radiofréquence, technologie intégrée dans de nombreux produits développés par la Société. Cette technologie appliquée aux jeux vidéo dès 2002 par NACON, a notamment contribué au développement, sur le marché, des manettes de jeux sans fil.

Pour s'adapter aux évolutions des consoles, BIGBEN INTERACTIVE a développé des accessoires spécifiques pour améliorer certains produits phares de ces dernières années dans l'univers du jeu vidéo, comme les accessoires pour la console Nintendo Wii, en combinant notamment les deux technologies Bluetooth et radiofréquence.

BIGBEN INTERACTIVE est également, historiquement spécialisée dans l'association « Jeu Vidéo +

Accessoire », et ce afin de mettre en avant un véritable duo « jeu + accessoire » parfaitement adaptés l'un à l'autre. Les savoir-faire techniques des spécialistes de la Société en termes de mécanique, électronique et connectique s'expriment alors à plein, selon des cahiers des charges extrêmement précis.

Sur le marché des consoles portables, les produits BIGBEN INTERACTIVE répondent aux attentes des joueurs par leur qualité, leur simplicité et leur ergonomie. Ces compétences résultent de l'expertise de la Société en matière de résistance des matériaux, de micromécanique et de connectique.

Avec le développement de sa gamme de produits adaptés aux iPhone et iPad d'Apple, et ce avant même le rachat des activités de ModeLabs Group, BIGBEN INTERACTIVE capitalisait sur ses savoir-faire techniques pour s'ouvrir de nouveaux marchés, dans de larges volumes de vente. C'est ainsi que des systèmes de protection innovants ont été mis sur le marché par BIGBEN INTERACTIVE avec succès au cours de ces dernières années, avec la gamme de produits *Force* (marques *Force Glass®, Force Case®, Force Power* ® et *Force Moov* ®).

Plus récemment, BIGBEN INTERACTIVE s'est également attaché à proposer des solutions innovantes en matière de recharge des manettes de jeu. Après avoir développé un produit permettant de recharger les manettes de jeu via câble USB en lieu et place d'un câble électrique, BIGBEN INTERACTIVE s'est penché sur la problématique de connectique liées aux enveloppes de protection en silicone ne permettant pas le rechargement des manettes sur leur socle respectif.

Illustrant sa capacité à s'adapter à son marché, BIGBEN INTERACTIVE a été l'une des premières sociétés à avoir travaillé sur la technologie par induction et à développer des applications directes dans le monde de l'accessoire pour jeux vidéo. BIGBEN INTERACTIVE avait par ailleurs mis au point un produit basé sur une technologie par induction permettant de recharger les manettes de jeu au travers de leur enveloppe de protection en silicone, les ondes électromagnétiques permettant de recharger sans contact les batteries situées à l'intérieur de la manette. Cette technologie a été par la suite déclinée par les acteurs de la téléphonie pour créer des chargeurs de smartphones par induction.

Par la suite, toujours sur ces enjeux de connectique, le Groupe avait développé ses savoir-faire portant sur la norme USB (3.1) servant principalement à la charge et au transfert haute vitesse (utilisés principalement pour les smartphones et les tablettes) ou encore sur les technologies sous licence Apple pour la charge et le transfert de données sur *iPad, iPhone* et *iPod* de dernières générations.

Enfin, avec le rachat en octobre 2021 de Metronic, le Groupe s'est attaché les savoir-faire techniques d'équipes hautement spécialisées pour la diffusion et la réception de l'image, du son, de l'informatique dans l'habitat (traitement de l'image dans l'audio-vidéo connecté). Par ailleurs, Metronic a été le précurseur des prises adaptateurs CPL et WIFI offrant l'accès à internet partout dans la maison au moment de l'arrivée de l'offre Triple Play (Internet, Téléphone, TV).

Au-delà des différents savoir-faire et technologies évoqués plus haut, il est important de noter que la Société est soucieuse du respect des normes les plus strictes (se référer à la section 10 de ce document d'enregistrement universel). Par ailleurs, une veille continue des évolutions technologiques est mise en œuvre, afin de faire profiter la Société de tout développement applicable à son activité.

5.5.3.2 Jeux vidéo

La conception d'un jeu vidéo implique le recours à de nombreuses technologies et l'expertise de nombreux profils spécialisés. Elle implique aussi une part d'innovation.

Pour rappel, la stratégie du Groupe au niveau de ses activités de développement de jeux vidéo a évolué au cours de ces dernières années, notamment à travers l'acquisition de nombreux studios de développement. Ainsi, au-delà de l'expertise hardware décrite ci-dessous, BIGBEN INTERACTIVE s'est progressivement imposé comme l'un des principaux acteurs du secteur en termes de capacités de développement de jeux dits « AA ».

Les studios du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON comptent aujourd'hui plus de 800 développeurs. Ils s'appuient sur un large éventail d'outils couramment utilisés dans l'industrie du jeu vidéo et développent, lorsque les besoins spécifiques d'un projet l'exigent, leurs propres composants

logiciels. Ces développements internes peuvent ensuite être réutilisés dans le cadre de projets futurs.

La stratégie du Groupe consiste à s'appuyer sur les meilleurs outils disponibles sur le marché et à concentrer ses efforts de développement sur les composants logiciels créateurs de valeur pour les jeux de NACON.

Parmi les principales technologies disponibles sur le marché, les équipes de production s'appuient sur un ensemble d'outils spécialisés compatibles avec les moteurs Unreal Engine, Unity ou les moteurs propriétaires développés par les studios du Groupe. Ces outils couvrent notamment la lecture vidéo optimisée pour les consoles de jeu (Bink), la gestion et le mixage audio en temps réel (Wwise), l'intégration d'animations et de données de motion capture (MotionBuilder), l'affichage rapide de végétation (SpeedTree), le calcul en temps réel d'effet de particules complexe (PopcornFX), la création d'objets 3D (3ds Max et Maya d'Autodesk), ainsi que la synchronisation labiale en temps réel (lipsync).

Les équipes utilisent également des outils de développement logiciel, d'optimisation et de compilation locale ou distribuée, notamment ceux proposés par Microsoft au travers de Visual Studio et de ses différents modules complémentaires (plug-ins).

Ces logiciels sont largement disponibles sur le marché et peuvent être acquis selon différents modèles de licence. Il s'agit généralement de licences acquises de manière ponctuelle, par poste de travail ou par projet, sans limite de temps avec ou sans royalties à verser en fonction du nombre d'exemplaires du jeu vendus.

Les équipes de la Société sont organisées à la fois par projet et par pôles d'expertise, afin de favoriser le partage des connaissances, la capitalisation des savoir-faire et le développement continu des compétences (programmeurs, ingénieurs du son, spécialistes de l'image, producteurs, responsables artistiques, game-designers, écrivains, animateurs, testeurs, réalisateurs, designers graphiques, …).

5.5.3.3 La R&D comme élément clef de différenciation

BIGBEN INTERACTIVE dispose aujourd'hui de véritables atouts différenciants par rapport aux autres acteurs du marché, grâce à son positionnement à la croisée des univers du hardware et du software, de son expertise en développement technique, de son savoir-faire en marketing produit et de sa capacité à assurer une veille permanente des évolutions du marché.

BIGBEN INTERACTIVE se distingue également par sa forte capacité de réaction. En tant qu'entreprise de taille intermédiaire, elle s'appuie sur des équipes de développement resserrées, expertes et entièrement dédiées aux trois univers stratégiques que sont le Gaming, le Mobile et l'AudioVidéo, marchés sur lesquels le Groupe est présent depuis de nombreuses années. Cette organisation lui permet d'identifier rapidement les évolutions et les nouvelles tendances de ces marchés particulièrement dynamiques et complexes, afin de les intégrer dans les meilleurs délais au développement de ses produits.

Par ailleurs, BIGBEN INTERACTIVE adopte une approche proche de celle des éditeurs, en développant des produits qui peuvent s'écarter des accessoires traditionnellement destinés aux joueurs. Cette démarche s'inscrit dans une volonté constante d'innovation et de qualité, avec pour objectif de proposer des produits répondant aux nouvelles attentes du marché tout en maintenant un haut niveau d'exigence.

Enfin, fort de ces atouts, BIGBEN INTERACTIVE est aujourd'hui reconnu comme un acteur de référence de son secteur. Cette reconnaissance se traduit par des collaborations avec les principaux intervenants des marchés du jeu vidéo, de la téléphonie mobile et de l'audio, qui font appel à son savoir-faire et à son expertise pour le développement d'accessoires de jeux vidéo, d'accessoires pour terminaux mobiles ou encore de produits audio.

Dans le domaine des accessoires Gaming, BIGBEN INTERACTIVE considère avoir anticipé l'évolution du marché vers l'essor de l'eSport et une demande croissante pour des accessoires toujours plus techniques et performants. Dès le début des années 2010, le Groupe, par l'intermédiaire de sa filiale NACON, a engagé des investissements significatifs en recherche et développement, lui permettant de concevoir des manettes reconnues pour leurs performances et leur qualité par de nombreux spécialistes du secteur et par la presse spécialisée. Commercialisés principalement sous la marque NACON® et

positionnés sur le segment haut de gamme, ces produits bénéficient d'une forte reconnaissance auprès de la communauté des joueurs.

Le savoir-faire développé par le Groupe au fil des années, associé à ses innovations, dont certaines sont protégées par des brevets, constitue, selon BIGBEN INTERACTIVE, une barrière à l'entrée significative sur ce marché. Fort de son positionnement de précurseur, le Groupe considère ainsi disposer d'une avance technologique sur une partie de ses concurrents.

Afin de préserver cet avantage, NACON poursuit une politique d'innovation continue et maintient un niveau élevé d'investissement dans la qualité de ses produits. L'objectif est de proposer durablement des accessoires positionnés sur le segment haut de gamme, répondant aux exigences croissantes des joueurs en matière de performance, de fiabilité et d'expérience d'utilisation.

5.5.4 Brevets, modèles, licences et marques

5.5.4.1 Brevets et Modèles

BIGBEN INTERACTIVE a déposé un nombre significatif de brevets correspondant à ses innovations de produits, ainsi que divers dessins et modèles couvrant une large gamme d'accessoires et d'équipements audio. La Société, dotée d'un département juridique dédié, est également accompagnée par des conseils spécialisés en propriété industrielle afin de protéger ses intérêts.

Le Groupe axe essentiellement sa stratégie de protection sur ses accessoires. La manette Pro Controller, dans ses différentes versions, en illustre bien l'exemple : elle résulte de vingt années d'expérience et de recherche et développement dans ce domaine, alliant un concentré de technologies matérielles et logicielles. Elle répond ainsi aux exigences élevées, notamment celles des donneurs de licence SONY et MICROSOFT.

NACON détient aujourd'hui plusieurs brevets correspondant à des pochettes de rangement pour les consoles de jeux, à des accessoires immersifs destinés aux jeux vidéo, ainsi qu'à des dispositifs et procédés permettant de limiter le temps d'utilisation des consoles, ou encore à des simulateurs de conduite, etc. (cf.5.1.1.2.2) Dernièrement, le Groupe a développé un nouveau procédé de contrôle du curseur de visée pour les manettes de jeu et d'éléments d'affichage par une console de jeu.

Au global, le Groupe dispose au 31 mars 2026 de plus de 130 brevets distincts.

Au-delà de la protection de ses innovations par des brevets et des dépôts de brevets, le Groupe veille également à protéger le design de ses créations en procédant au dépôt de nombreux dessins et modèles. À ce titre, BIGBEN INTERACTIVE dispose aujourd'hui d'un portefeuille de plus de 300 modèles propriétaires couvrant une large gamme de produits, notamment des contrôleurs et manettes de jeux, des pochettes et coques de protection pour consoles portables, des claviers, des oreillettes et écouteurs, des chaînes hi-fi, des récepteurs radio, des enceintes, des lecteurs audio numériques, des réveils ainsi que divers équipements et technologies vidéo.

5.5.4.2 Licences

Accessoires gaming

La Société exploite ou a exploité, plusieurs licences dans le cadre de son activité Accessoires, notamment :

- SONY : afin de développer une gamme de manettes de jeux destinées aux consoles PlayStation® ;
- Microsoft Corporation : afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés aux consoles Xbox ;
- Nintendo : afin de développer une gamme complète d'accessoires destinés à la console Wii, ainsi que d'accessoires adaptés aux consoles Nintendo DS et Nintendo Switch™.

Dans le cadre de ces contrats de licence, le Groupe n'intervient pas en qualité de sous-traitant pour le compte des constructeurs de consoles concernés. Il se positionne en tant qu'un intervenant indépendant,

développant ses propres accessoires et les commercialisant, sous réserve de l'accord des fabricants.

Jeux vidéo

La Société exploite plusieurs licences dans le cadre de son activité Jeux vidéo.

D'une part, NACON développe des jeux entièrement fondés sur des propriétés intellectuelles détenues par des partenaires, ce qui lui permet de s'appuyer sur des univers déjà connus du public et de bénéficier de leur notoriété.

D'autre part, certains titres intègrent des éléments sous licence, tels que des athlètes, des véhicules, des compétitions ou d'autres contenus officiels, afin d'offrir une expérience plus authentique et conforme aux attentes des joueurs.

AudioVidéo / Telco

Dans le domaine de l'Audio, il convient notamment de souligner la signature de la licence stratégique Thomson, renouvelée jusqu'à fin 2030.

Par ailleurs, à la suite de l'acquisition de Metronic par le Groupe en octobre 2021, BIGBEN INTERACTIVE bénéficie désormais de deux licences complémentaires : *Gulli et Le Petit Prince*.

S'agissant des activités d'accessoires de téléphonie, qui ont historiquement développé une partie de leurs revenus à travers des licences de marques (notamment Kenzo, Lancel, etc.), celles-ci ont progressivement évolué vers un modèle différent, le marché du « licensing » dans l'univers des télécommunications étant en recul. Le Groupe privilégie désormais un modèle de fabricant (« modèle fabricant »), consistant à valoriser son savoir-faire en matière de conception et de fabrication de produits auprès de marques partenaires, telles que Paul Smith ou Jeanne Lanvin, et à accompagner leur distribution via des réseaux sélectifs.

5.5.4.3 Marques

Au fil de son évolution, BIGBEN INTERACTIVE a construit un écosystème de marques structuré autour de ses activités de jeux vidéo, d'accessoires gaming et audiovidéo/telco, lui permettant de se positionner auprès d'un large panel de publics.

Le positionnement stratégique de chacun des métiers du Groupe s'inscrit désormais dans une dynamique de montée en gamme, tout en préservant l'ADN grand public qui contribue à la stabilité de ses activités. Après avoir construit la notoriété de la marque Bigben autour de valeurs fortes telles que la simplicité, l'accessibilité et l'innovation, avec l'ambition de proposer au plus grand nombre des produits utiles, esthétiques et abordables, le Groupe poursuit aujourd'hui son développement sur le segment premium de chacun de ses marchés stratégiques. Cette évolution s'appuie sur la création de marques propres ainsi que sur l'exploitation de marques bénéficiant de licences exclusives.

Jeux vidéo

Plus spécifiquement, dans le cadre de ses activités Gaming exercées via le Groupe NACON, BIGBEN INTERACTIVE dispose d'un portefeuille important de marques propres et de marques exploitées sous licence, ayant déjà bénéficié d'une forte reconnaissance auprès des joueurs et constituant de véritables leviers commerciaux. Le Groupe prévoit de s'appuyer sur ces marques pour accompagner le développement et la commercialisation de futurs titres de jeux vidéo.

Marques propres, dont notamment :

- *V-Rally*
- *Test drive*
- *Styx*
- *ProCycling Manager (*jeu qui se vend à plus de 100.000 exemplaires à chaque opus)
- *The Council*
- *Greedfall*
- *Session*

Marques licenciées :

- *Warhammer®*
- *Tourist Trophy Isle of Man®*
- *Tennis World Tour*
- *Werewolf*
- *The Lord of the Rings™: Gollum™*
- Les 100 marques de voitures de prestige licenciées de *Test Drive*,
- Les multiples marques connues (ex : marque de la carabine *Winchester*, etc.) des jeux de pêche ou de tir,
- Le Top 14 / Pro D2 des jeux de rugby,
- *WRC®* (accord exclusif pour 6 saisons, de 2027 à 2032).

La réputation des noms commerciaux de ses studios :

- Big Bad Wolf et Rogue Factor (deux établissements secondaires de Cyanide basés à Bordeaux et au Canada, chacun spécialisé dans un type de jeu particulier),
- KT Racing (Kylotonn),
- RaceWard (Lunar Great Wall studios),
- Eko Software,
- Spiders
- Neopica
- Passtech
- Big Ant
- Crea-Ture Studios,
- Ishtar Games,
- Midgar Studio, et
- Daedalic Entertainment

= des studios experts dans leurs domaines qui assurent aux joueurs une véritable « expérience Gamer » pour le type de jeu qu'ils apprécient.

Accessoires gaming

Depuis 2014, le Groupe a engagé une transformation de son offre visant à accélérer la montée en gamme de ses produits, démarche qui a notamment conduit à la création de la marque NACON®. Après avoir développé la notoriété de la marque Bigben® autour de valeurs telles que la simplicité, l'accessibilité et l'innovation, avec pour ambition de proposer au plus grand nombre des produits utiles, esthétiques et abordables, le Groupe poursuit désormais son développement sur le segment premium de chacun de ses marchés et segments stratégiques.

Dans cette perspective, les marques NACON®, RIG® et Revosim s'inscrivent dans une stratégie de montée en gamme, tout en conservant une approche accessible et grand public qui contribue à la pérennité et à la stabilité des activités du Groupe.

Grâce à sa stratégie de marque, le Groupe NACON ambitionne d'ancrer auprès des consommateurs les réflexes suivants :

- NACON®, RIG® et Revosim doivent être identifiées comme des références en matière d'accessoires offrant le meilleur équilibre entre qualité et prix, adaptés aux différents usages, qu'ils soient professionnels (Pro Gamer) ou récréatifs ;
- NACON®, RIG® et Revosim doivent être associées à un gage de qualité et de confiance pour les jeux développés ou édités par le Groupe.

Mobile / AudioVidéo

L'architecture de marques du Groupe repose sur un portefeuille structuré par segments de marché. La marque Bigben est ainsi dédiée au segment volumique de chacun des marchés adressés par le Groupe. La marque NACON® constitue la référence du Groupe dans l'univers des accessoires Gaming, tandis que les marques *Force Glass®, Force Case®, Force Power®, Force Power Lite®, Force Moov®, Justgreen® et Artefakt®* accompagnent l'offre d'accessoires de mobilité destinés aux smartphones haut de gamme.

Dans l'univers AudioVidéo, le Groupe s'appuie notamment sur les marques *Thomson, Lumin'Us, Colorlight®, Aromasound®, Epok®, Metronic® et Mooov®*, positionnées sur des produits à la fois techniques, innovants et design.

5.6 ÉLÉMENTS SUR LA POSITION CONCURRENTIELLE

5.6.1 Univers du Gaming

Comme déjà indiqué, BIGBEN INTERACTIVE, au travers de sa filiale NACON occupe un positionnement :

- de développeur/éditeur de jeux vidéo AA,
- de spécialiste en produits premium pour ses accessoires Gaming.

Néanmoins, à la connaissance de la Société, aucun autre concurrent, à l'exception des constructeurs de consoles, ne propose une offre destinée aux consommateurs intégrant à la fois une gamme d'accessoires et l'édition de jeux vidéo.

5.6.1.1 Place de l'éditeur NACON sur le segment AA

Le marché du jeu vidéo se caractérise notamment par la présence de « Majors » (tels que Ubisoft, Electronics Arts, Activision, Square Enix, …). Ces éditeurs concentrent principalement leurs activités sur le développement et la commercialisation de jeux vidéo de catégorie AAA, caractérisés par des budgets de développement et de marketing particulièrement élevés. Ces titres représentent une part significative des ventes mondiales du secteur, à l'instar de du jeu FIFA, qui figure parmi les plus grands succès commerciaux de l'industrie.

Le Groupe concentre principalement son activité d'édition sur le segment des jeux AA, caractérisé par des niveaux d'investissement généralement inférieurs à ceux requis pour les productions AAA. À la connaissance de la Société, il n'existe pas à ce jour de données de marché permettant de mesurer précisément les parts de marché de ce segment.

Le segment AA regroupe un nombre limité d'acteurs, estimé à une quinzaine à l'échelle mondiale. Parmi les principaux concurrents figurent notamment :

- En France : PulluP Entertainment, Microids
- A l'international : Paradox Interactive AB en Suède, Embracer Group en Suède, Team 17 plc. au Royaume Uni ou 505 Games en Italie.

NACON est également confrontée à la concurrence de studios de développement indépendants qui assurent eux-mêmes l'édition de leurs jeux vidéo, comme les studios français Quantic Dream ou Don't Nod Entertainment, par exemple.

5.6.1.2 Place de l'accessoiriste de jeux vidéo BIGBEN INTERACTIVE via NACON

NACON estime que ses principaux concurrents sont :

- Guillemot Corp SA : spécialisé en Racing et accessoiriste de nombreux volants,
- Astro Gaming (filiale de Logitech) : spécialisé en accessoires PC,
- Razer Inc. : spécialisé en accessoires PC,
- Turtle Beach : spécialiste des casques Gaming,
- Performance Designed Products LLC (PDP),
- POWERA (filiale Accessoires Gaming de BD&A),
- HORI,
- Thrusmaster : spécialisé en Racing et accessoiriste,
- Fanatec : leader du marché spécialisé en Racing et accessoiriste.

5.6.2 Univers du Mobile

BIGBEN INTERACTIVE évolue sur un marché des accessoires mobiles mature, concurrentiel et très fragmenté. Dans cet environnement exigeant, la société conserve des positions solides sur ses principales familles de produits, en particulier les coques et housses de protection, les chargeurs et câbles, ainsi que les protections d'écran.

Cette force repose sur plusieurs atouts structurants : des marques propres reconnues, notamment Force Glass®, Force Case®, Force Power® et Bigben®, un catalogue large et régulièrement renouvelé, une présence historique auprès des opérateurs télécom et des grandes enseignes, ainsi qu'une capacité éprouvée à répondre aux exigences de référencement des grands comptes.

La concurrence reste néanmoins vive, avec la présence de marques internationales telles qu'Apple, Samsung, Belkin, Garmin, Xiaomi ou Google/Fitbit, mais également d'acteurs spécialisés comme Cellular Line, SBS, Urban Factory, T'nB, MyWay, Muvit, OtterBox, Rhinoshield, INIU ou UGREEN. Dans ce contexte, BIGBEN INTERACTIVE se distingue par la profondeur de son offre, la notoriété de ses marques et son ancrage commercial auprès des principaux circuits de distribution.

5.6.3 Univers AudioVidéo

Sur le marché de la distribution des produits relevant de son activité AudioVidéo, le Groupe occupe une position reconnue sur plusieurs catégories de produits, notamment les radios-réveils, les tourne-disques, les chaînes audio et les enceintes. BIGBEN INTERACTIVE figure ainsi parmi les principales marques présentes en France sur ces segments, aux côtés d'acteurs tels que Sonos, Philips, Sony ou Samsung.

Le marché a toutefois connu une évolution significative avec le renforcement de la position d'acteurs tels que JBL et Google, notamment à travers le développement des assistants vocaux, ce qui a contribué à modifier les équilibres concurrentiels et à réduire mécaniquement la part relative des autres acteurs.

S'agissant des produits dédiés à l'univers de la vidéo connectée, incluant notamment la réception et la diffusion de l'image dans l'habitat, Metronic, société acquise par le Groupe en octobre 2021, constitue un acteur reconnu du marché européen.

En l'absence de données de marché consolidées, BIGBEN INTERACTIVE estime néanmoins disposer d'une présence significative sur ces segments, avec une part de marché évaluée entre 4 % et 5 % en volume sur le marché français.

5.7 INVESTISSEMENTS

5.7.1 Principaux investissements réalisés par le Groupe

Afin de concrétiser son ambition de devenir l'un des principaux éditeurs mondiaux de jeux AA en proposant un portefeuille de jeux à contenu diversifié, BIGBEN INTERACTIVE via le groupe NACON, a orienté l'ensemble de ses investissements vers l'accroissement de sa capacité de production et de développement de jeux vidéo.

Les principaux investissements de NACON ont ainsi consisté majoritairement en :

- l'acquisition ou la prise de participation dans des studios de développement, et
- l'allocation de budgets R&D plus importants au développement de nouveaux jeux vidéo.

Par ailleurs, le pôle Audio / Telco a réalisé, en octobre 2021, l'acquisition du groupe Metronic, permettant ainsi au Groupe de compléter et d'élargir ses gammes de produits. À la suite de cette opération, ce segment est désormais regroupé sous l'appellation de pôle AudioVidéo / Telco.

5.7.1.1 Acquisitions de studios de développement

Après avoir développé l'édition de jeux vidéo avec le concours de studios de développement externalisés, l'approche du Groupe a évolué au cours de ces dernières années, avec notamment la réalisation de plusieurs acquisitions de studios au cours des derniers exercices.

Se reporter aux annexes des comptes consolidés 2025/2026 « Evolution de périmètre ».

5.7.1.2 Efforts en matière de R&D

Au cours des dernières années, les budgets d'investissement ont progressé, en ligne avec la stratégie de développement de la Société.

Hors développements des jeux vidéo, les investissements réalisés par le Groupe au cours des derniers exercices ont été focalisés sur le développement de produits innovants pour les accessoires Gaming ainsi que l'acquisition de droits de reproduction et d'exploitation relatifs à l'édition de logiciels de jeux vidéo et sur l'acquisition de droits de licence (*Thomson*, etc.) et l'acquisition de Metronic pour les entités AudioVidéo / Telco.

Les investissements se répartissent en 3 postes principaux :

- Les charges de personnels internes affectés à la recherche et au développement de nouveaux produits, et les charges additionnelles associées, charges correspondaient à des montants de 5,5 m€ au 31 mars 2026 (contre 5,5 m€ au 31 mars 2025). A noter qu'aucun frais de ce type n'est activé.
- Les charges de développement de jeux vidéo pour lesquels sa filiale NACON est Editeur auprès des studios internes ou auprès de développeurs externes, pour des montants de dépenses de 73,2 m€ au 31 mars 2026 (contre 75,5 m€ au 31 mars 2025). Le niveau de ces investissements devrait poursuivre sa baisse sur les exercices à venir.

  Évolution des dépenses de coûts de développement

Dépenses en M€	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Coûts de développement des jeux	73,2	75,5	80,7

- les charges liées à la protection juridique des développements réalisés par le Groupe représentaient également 0,6 m€ au 31 mars 2026 (contre 0,6 m€ au 31 mars 2025). NACON consentant également de plus en plus de frais opérationnels pour la protection de ses développements (dépôts de brevets, marques et modèles).

Ces investissements sont menés dans la droite ligne de la stratégie de la Société conduisant à accroître le développement de produits propres, produits distribués soit sous la marque NACON®, BIGBEN INTERACTIVE ou sous l'une des marques du Groupe, soit via l'utilisation de licences de marques.

5.7.1.3 Autres investissements

Non applicable.

5.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation ou à venir

BIGBEN INTERACTIVE souhaite aujourd'hui focaliser ses investissements sur le développement de ses activités propres, à savoir l'univers des jeux développés et édités en propre au sein de l'activité Gaming, des produits Mobile et de l'AudioVidéo.

En particulier, BIGBEN INTERACTIVE, via le Groupe NACON, présente un programme d'investissement et de sorties de jeux vidéo présentés dans son line-up (se référer à la section 5.1.2.1.1.), ainsi que de

nouveaux jeux en cours de développement ou futurs non encore annoncés. Au 31 mars 2026, NACON comptait 31 jeux en cours de développement, dont 27 au sein de ses studios internes et 4 au sein de studios externes. Par ailleurs, sous la supervision des équipes de Daedalic Entertainment, une dizaine de jeux sont en cours de développement au sein de studios indépendants, conformément à son positionnement éditorial.

Par ailleurs dans le cadre de sa stratégie d'intégration industrielle, NACON a créé Nacon Industries, une nouvelle entité dédiée à la fabrication d'accessoires de jeux vidéo en France. Ce projet, qui représente un investissement de 5 millions d'euros, s'inscrit dans une volonté de renforcer la maîtrise de la chaîne de valeur tout en améliorant la compétitivité du groupe. Implanté à Lauwin-Planque, à proximité du siège social et de la plateforme logistique de NACON, ce site doit permettre de rapprocher la production des principaux marchés européens et de bénéficier de synergies opérationnelles.

5.7.3 Informations sur les participations

Hormis ses filiales détenues à 100 % et la détention du sous-groupe NACON à hauteur de 56,72 %, la Société BIGBEN INTERACTIVE ne détient pas de participations dans des entreprises susceptibles d’avoir une incidence significative sur l’évaluation de son actif et de son passif, de sa situation financière ou de ses résultats.

5.7.4 Facteurs environnementaux

Le Groupe a pour ambition de déployer une politique de développement durable couvrant l’ensemble de ses activités, tant sur les plans social, environnemental qu’économique. Il intègre ainsi dans sa stratégie les enjeux sociétaux et environnementaux, afin de répondre de manière globale aux défis liés au développement durable (cf. chapitre 6).

6. RAPPORT DE DURABILITE

Préambule

Ce chapitre présente les enjeux matériels du groupe Bigben Interactive pour l'exercice avril 2025 - mars 2026, conformément aux dispositions suivantes :

- Les obligations découlant de la nouvelle directive européenne 2022/2464/UE, dite Directive relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises ou Directive CSRD, qui remplace et élargit les exigences de la Directive 2014/95/UE relative à la publication d'informations non financières, et vise à harmoniser et renforcer le reporting extra-financier des entreprises ; et
- Le règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 (dit règlement « Taxonomie »), qui établit un cadre pour faciliter les investissements durables au sein de l'Union européenne.

Les tables de concordance relatives aux informations requises par ces réglementations sont présentées à la section 5. Annexes « Exigences de publication de la directive CSRD auxquelles Bigben Interactive s'est conformée dans ses déclarations relatives à la durabilité ».

Le présent chapitre fait partie intégrante du rapport de gestion et a fait l'objet d'une certification des commissaires aux comptes habilités à vérifier l'information de durabilité conformément aux exigences de la CSRD.

6.1 INFORMATIONS GENERALES

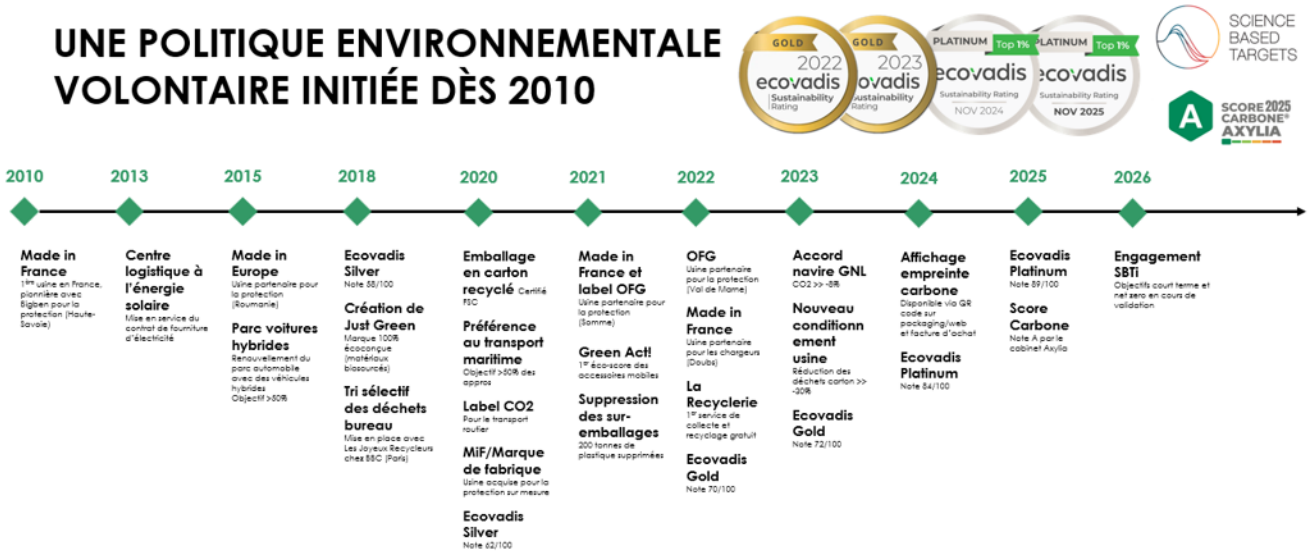
Le Groupe Bigben publie pour la seconde fois ses informations en matière de durabilité, conformément à l'article L.233-28-4 du code de commerce, issu de la transposition en France de la Directive (UE) 2022/2464 « CSRD », et en accord avec les ESRS émis par le Groupe consultatif européen sur l'information financière (EFRAG).

Le groupe Bigben s'est efforcé d'appliquer les exigences normatives fixées par les ESRS, telles qu'applicables à la date d'établissement de ce rapport de durabilité. Le Groupe s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue, il pourra être amené à revoir certaines pratiques de communication de ce rapport au cours des prochains exercices.

Bigben interactive SA en tant que société mère du groupe BIGBEN a adhéré au Global Compact des Nations Unies depuis 2016. Toutes les filiales du groupe sont au bénéfice de cette adhésion et s'engagent sur les Objectifs de Développement Durable ci-dessous :

Objectifs RSE	Contribution ODD
Développer des produits ayant une empreinte carbone réduite afin de limiter l'impact de nos activités sur le réchauffement climatque	
S'engager pour le Net Zéro via une trajectoire SBTi alignée sur l'Accord de Paris et l'objectif de 1,5 °C.	
Limiter nos émissions directes de gaz à effet de serre	
Luter contre toute discrimination en ne considérant que les compétences et la motlvation sans aucune considération de sexe	
Faire respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unes à nos partenaires et promowoor les principes relatifs aux droits de l'homme et à l'environnement	
Garantir un management et des conditions de travail respectueux de la dignité de l'homme et des droits des travailleurs tout au long de la chaine de production	
Limiter notre impact sur l'environnement	
Limiter les déchets d'emballage	
Travailler dans un environnement sécurisé	
Améliorer le cadre de vie et le bieNêtre au travail des salariés	
Permettre à chaque salarié de se former afin de maintenir et de développer les compétences des collaborateurs	

La filiale Bigben Connected fait figure de laboratoire RSE grâce à de nombreuses initiatives mises en place depuis 2010 tel qu'illustré sur le graphe suivant. Ses efforts continus ont été récompensés par Ecovadis avec deux distinctions « Platinum » consécutives en 2024/25 et 2025/26 faisant suite à deux années également consécutives certifiées "Gold" (score global respectif de 89/100).



Fortes de ce partage d'expérience, les autres filiales du Groupe ont également intensifié leurs efforts depuis l'exercice 2022/23 et appliquent progressivement les quatre piliers de la stratégie bas carbone tel que présentée ci-dessous :



Le partage d'expérience et l'émulation apportée par les filiales plus avancées dans le processus ont ainsi permis de développer au fil des années une véritable conscience « RSE » du Groupe BIGBEN.

Le groupe BIGBEN a également nommé des référents RSE au sein de ses activités afin de développer et de mettre en œuvre la culture de l'éco conception qui sera un des piliers centraux du plan de décarbonation d'ici 2050 (objectif Net Zéro Emission). La filiale Bigben Connected, plus en avance dans ses travaux relatifs à la décarbonation affiche une volonté d'y parvenir dès 2040.

6.1.1 Activité et modèle d'affaires

ESRS 2 - SBM-1 Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur

Les éléments majeurs du modèle d'affaires du Groupe sont déjà amplement décrits au chapitre 5 de ce Document universel d'enregistrement. Néanmoins, afin de faciliter la lecture de sa performance extra-financière et d'éviter de multiples renvois ou tables de concordance, le Groupe a fait le choix de le décrire sommairement par les tableaux suivants

MODELE DE CREATION DE VALEUR DE BIGBEN

LES RESSOURCES

Capital humain

Plus de 1400 collaborateurs répartis dans > 11 pays

Capital intellectuel

De nombreuses personnes travaillant en R&D

Capital "manufacturier"

Capacité de production de 16 Studios intégrés

Capital sociétal

De nombreux partenariats avec des acteurs locaux

(écoles, associations, etc.)

Un réseau de fournisseurs mondial

Un code de conduite anti-corruption implémenté dans toutes les filiales

Capital environnemental

Achats de produits aux normes ROHS et REACH

33% de voitures hybrides dans la Flotte du groupe en 2024/25

20% de l'electricité consommée d'origine renouvelable

STRATEGIE DE CROISSANCE













CREATION DE VALEUR

Capital humain

238 recrutements en 2024/2025

96% de contrats a durée indeterminés

Capital intellectuel

Des produits innovants générateurs de marge

De nombreux brevets déposés

Capital "manufacturier"

Category management (gestion de réassort) pour nos clients

grâce à un outil in-house

80% des jeux developpés en interne

Capital sociétal

Une charte Achats responsable visant a assurer des relations éthiques

et durables avec nos fournisseurs

Capital environnemental

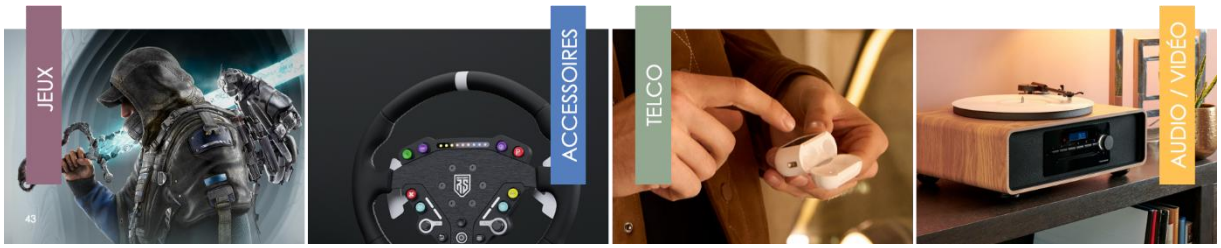
Augmentation de la durée de vie et de la réparabilité des produits

Note Ecovadis pour Bigben Connected 84/100 (Platinum top 1%)

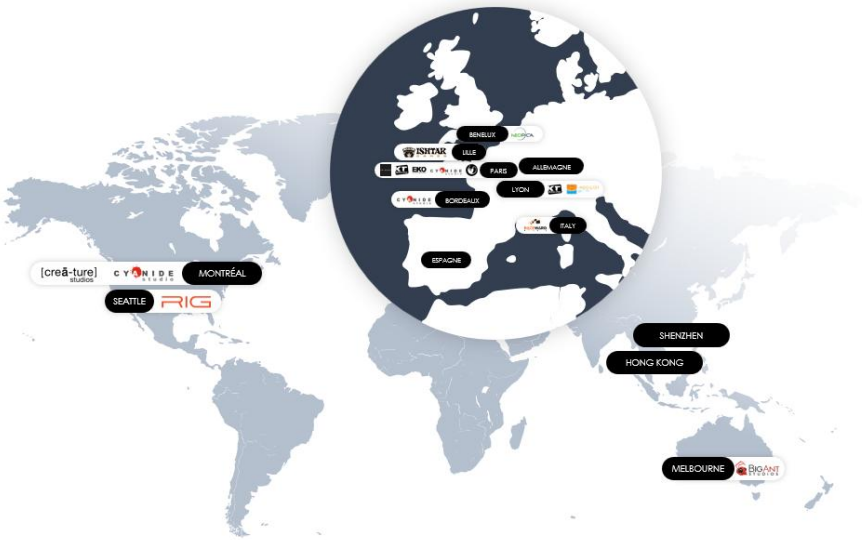
6.1.1.1 Description des produits

Les activités du groupe sont réparties et présentées selon 4 segments :

- Gaming (univers du jeu vidéo, avec les accessoires et l'édition de jeux),
- Mobile (univers des accessoires pour la téléphonie les tablettes et l'informatique sous les marques BIGBEN et FORCE)
- Audio (univers des produits audio, que cela soit sous la marque BIGBEN INTERACTIVE, Thomson, Lumin'Us, AromaSound® notamment).
- Video (univers des accessoires…)



6.1.1.2 Description du Groupe

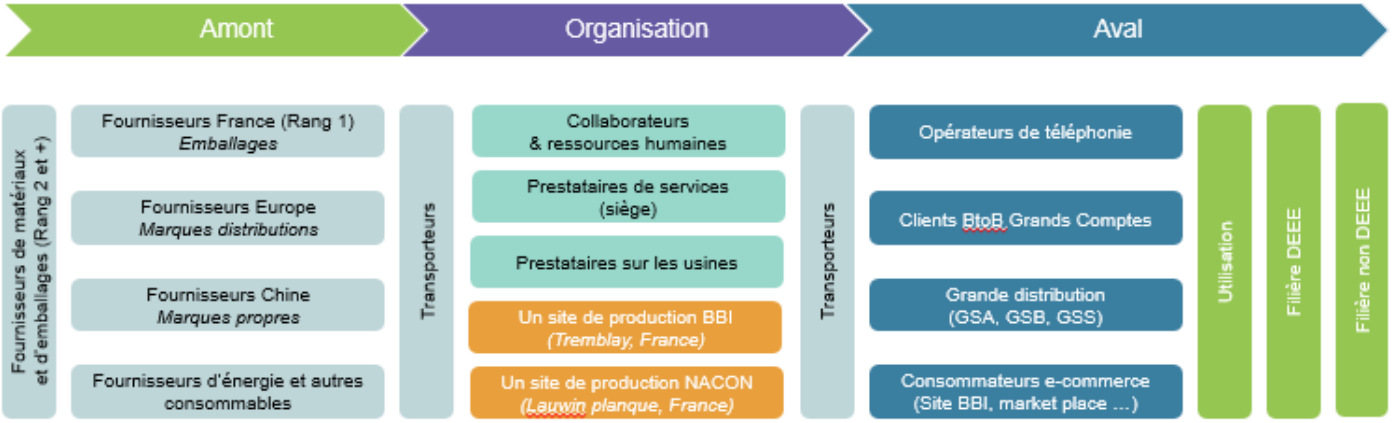


Société	Pays
Entités Bigben Audio Telco	
BIGBEN INTERACTIVE SA	France
BIGBEN CONNECTED SAS	France
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong
BIGBEN ESPANA SL	Espagne
BIGBEN CONNECTED POLSKA S.P. ZOO	Pologne
METRONIC SAS	France
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie
LINEAS OMENEX METRONIC SL	Espagne
BIGBEN LOGISTICS SAS	France
Entités Nacon Gaming	
NACON SA	France
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique
BIGBEN NEDERLAND BV	Pays-Bas
NACON HK Ltd.	Hong-Kong
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne
NACON GAMING ESPANA SL	Espagne
BIGBEN ITALIA SRL	Italie
GAMES FR SAS	France
KYLOTONN SAS	France
CYANIDE SAS	France
CYANIDE AMUSEMENT Inc.	Canada
EKO SOFTWARE SAS	France
SPIDERS SAS	France
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie
NACON GAMING INC	Etats-Unis
NACON PTY Ltd	Australie
NEOPICA Srl	Belgique
PASSTECH GAMES SAS	France
BIG ANT Holding PTY Ltd	Australie
CREATURE Studios Inc.	Canada
ISHTAR GAMES SAS	France
MIDGAR SAS	France
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne
NACON TECH SAS	France
NACON INDUSTRIES SAS	France
ENTRACTE	France

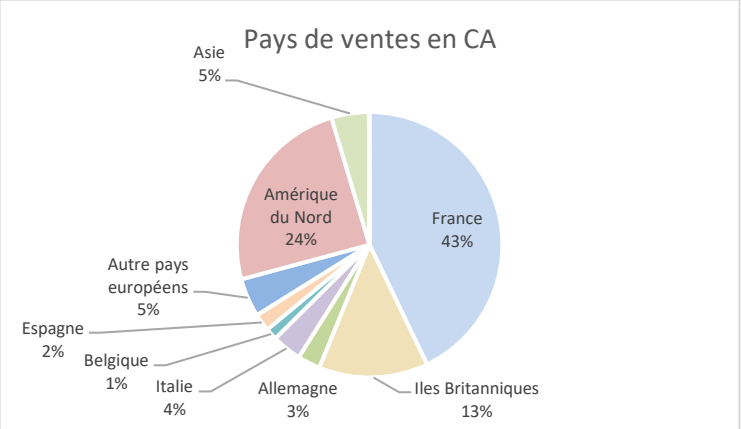
BIGBEN

6.1.1.3 La chaine de valeur du groupe Bigben Interactive et les parties prenantes

Le Groupe est organisé selon un modèle « fabless » (sans usine) pour sa production d'accessoires et de produits Audio et n'exploite aucune unité de fabrication. Pour des raisons de compétitivité et de savoir-faire en électronique, la Société fait appel à plus d'une quarantaine de sous-traitants situés en Asie, en France et en Europe, dans le cadre de la fabrication, de l'assemblage et de l'acheminement de ses produits.



Les clients du Groupe Bigben sont principalement des plateformes internationales et de grands groupes de distribution.



Conformément aux exigences réglementaires, le rapport de durabilité du Groupe Bigben précise qu'aucune part de son chiffre d'affaires ne correspond à des activités liées à la prospection, l'exploitation minière, l'extraction, la production, la transformation, le stockage, le raffinage ou la distribution de combustibles fossiles, y compris le transport, l'entreposage et le commerce, telles que définies à l'article 2, point 62 du règlement (UE) 2018/1999 du Parlement européen et du Conseil. Le Groupe Bigben n'est pas exclue des indices de référence « accord de Paris ».

Le Groupe Bigben n'intervient pas auprès d'entreprises opérant dans les secteurs des armes controversées ou de la culture et de la production de tabac.

6.1.2 Dialogue avec les parties prenantes

ESRS 2, SBM-2 : intérêts et points de vue des parties prenantes

Le tableau ci-dessous répertorie les principaux points de vue et intérêts identifiés grâce à ce dialogue permanent, qui ont influencé et influenceront encore la stratégie globale et la stratégie RSE de Bigben Interactive pour les années à venir.

Parties prenantes	Mode de communication	Attentes
Collaborateurs	Réunions mensuelles du Comité d'Entreprise Entretiens annuels	Santé et sécurité Conditions de travail Télétravail
Clients (BtoB)	Key account management relationship Demandes RSE clients Cahiers des charges Evénements organisés par l'entreprise (Bigben Week)	Stratégie climat Ratio Qualité-Prix Durabilité du produit Recyclabilité du produit Évaluation ESG Product Environmental Footprint (PEF)
Fournisseurs	Entretiens sur les enjeux et impacts ESG Visite et audits des usines partenaires	Collaboration efficace et responsable Respect des droits humains Respect des délais de règlement
Pouvoirs publics	Consultations Convention nationale annuelle	Écoconception Biodiversité Développement économique et création d'emplois Respect de la règlementation Engagements RSE
Investisseurs	Conférences Supports de communication digitaux, lettres d'information	Performances positives Notation/Évaluation ESG
Consommateurs finaux	Retours Relation Client Enquêtes de satisfaction	Durabilité du produit Santé et sécurité Qualité
Société **ONG** **Agences de notation**	Participation à des évènements Réponses aux questionnaires	Changement climatique Ethique dans la chaine de valeur Loyauté des pratiques Protection des données personnelles

6.1.3 Analyse de la double matérialité

6.1.3.1 Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels

ESRS 2 – IRO 1

Bigben Interactive a élaboré son analyse de double matérialité en 2024, en parallèle à l'échelle du groupe et pour sa filiale NACON, également concernée par la publication d'un rapport de durabilité. La construction de cette analyse est basée sur les différentes activités du groupe : (Gaming, Audio/Vidéo, Telco).

MATERIALITE D'IMPACT

Identification et définition des Impacts

Bigben Interactive a créé une liste d'IRO (Impacts, Risques et Opportunités) réels et potentiels pertinents à partir d'analyses du secteur et de rapports d'entreprises. Les rapports publics suivants ont été consultés : ADEME - ARCEP "Evaluation de l'impact environnemental du numérique en France et analyse prospective" et GreenIT "Etude des impacts environnementaux du numérique dans le monde".

L'analyse a été conduite au niveau des sous thèmes ou des thèmes lorsqu'il s'avérait qu'il n'y avait pas d'impacts spécifiques aux sous thèmes.

Consultation des parties prenantes

Des interviews de parties prenantes ont été réalisées afin de compléter la liste des IROs et de préciser le niveau d'impact pour la ou les parties prenantes concernées. Les entretiens ont été menés par des consultants qui accompagnent Bigben Interactive sur l'analyse de double matérialité et ont été menés à l'aide de questionnaires en ciblant les IROS concernant la partie prenante. Ces interviews ont été réalisées avec des parties prenantes internes (tous les services de l'entreprises) et externes (fournisseurs, organisme certificateur, ONG).

Evaluation des Impacts bruts et nets

L'approche a été réalisée en brut, c'est-à-dire sans prendre en compte les mesures de prévention des impacts et/ou risques. Cette approche est différente de l'analyse de risques divulguée dans le cadre des informations financières qui tient compte des mesures d'atténuation.

Evaluation et notation des Impacts

Les impacts ont été notés selon la formule suivante :
Note d'Impact = **Gravité x (Probabilité x 3)**
Le coefficient multiplicateur de la probabilité permet de mettre la gravité et la probabilité au même niveau dans la note.

Impact négatif

La gravité est la somme de l'ampleur, de l'étendue, du caractère irrémédiable. La probabilité est évaluée séparément, comme illustré ci-dessous.

GRAVITE

	1	2	3	4
Ampleur de l'impact	**Mineur**	**Modéré**	**Significatif**	**Très significatif**
	Atteintes à l'environnement et à la société de faible gravité. Sujets éthiques mineurs.	Atteintes à l'environnement et à la société de moyenne gravité. Pratiques éthiques questionnables	Atteintes à l'environnement et à la société d'importante gravité. Sujets éthiques majeurs	Atteintes à l'environnement et à a société de très importante gravité. Violation des règles éthiques établies.

+

	1	2	3	4
Étendue	**Restreinte**	**Modérée**	**Étendue**	**Généralisée**
	Locale, pas de conséquence en dehors du lieu de réalisation de l'impact / < de 10% des parties prenantes sont touchées.	Nationale / entre 10 et 20% des parties prenantes sont touchées.	Continentale / Entre 20 et 50% des parties prenantes sont touchées.	Mondiale / > de 50% des parties prenantes sont touchées.

+

	1	2	3	4
Caractère irrémédiable	**Facile**	**Modérée**	**Difficile**	**Impossible**
	Remédiation rapide et peu coûteuse	Remédiation avec temps et coûts.	Remédiation très coûteuse et de long terme.	Impact irréversible.

PROBABILITE D'OCCURRENCE

4	**Très probable** Susceptible de se produire plusieurs fois à horizon 5 ans
3	**Probable** Susceptible de se produire une fois à horizon 5 ans.
2	**Possible** Susceptible de se produire une fois à horizon 10 ans.
1	**Peu propable** Peu de chance de se produire à horizon 10 ans.

Impact positif

La notation est la même mais il n'y a pas de caractère irrémédiable. Une règle de 3 est appliquée pour compenser l'absence de ce critère.

Impact négatif en lien avec les droits de l'homme

Dans ce cas, la CSRD précise que la gravité doit primer sur la probabilité. La note d'impact est donc la note de gravité au carré lorsque la gravité est supérieure à la probabilité.

Définition matérialité d'impact

Un enjeu est considéré comme matériel si au moins une des incidences associées a une note d'impact supérieure à 50%, soit supérieure ou égale à 72.

MATERIALITE FINANCIERE

Identifications des risques et opportunités

Un enjeu de durabilité est considéré comme matériel sur le plan financier s'il a, ou est susceptible d'avoir, un impact significatif sur l'entreprise, que ce soit en générant des risques ou des opportunités. Un tel enjeu devient matériel lorsque ses effets influencent de manière notable :

- Le développement de l'entreprise et sa trajectoire stratégique,
- Sa situation financière, incluant ses performances et ses flux de trésorerie,
- Son accès au financement ou le coût de son capital, à court, moyen et long terme.

Les risques et opportunités associés peuvent découler d'événements passés ou anticipés et ne se limitent pas aux facteurs sous le contrôle direct de l'entreprise. Ils peuvent également être liés à son écosystème élargi, notamment à ses relations d'affaires, indépendamment du périmètre de consolidation utilisé dans ses états financiers.

Les ressources naturelles, humaines et sociales dont dépend l'entreprise peuvent engendrer des effets financiers de deux manières :

- Disponibilité et coût des ressources : Toute contrainte sur l'accès, la qualité ou la tarification des ressources essentielles peut impacter les opérations et la rentabilité.

- Fiabilité des relations d'affaires : La capacité de l'entreprise à maintenir des relations stratégiques dans des conditions favorables peut être affectée, influençant ainsi sa stabilité et sa compétitivité.

L'analyse de la matérialité financière des enjeux de durabilité permet ainsi d'anticiper ces impacts et d'adapter la stratégie de l'entreprise en conséquence. L'évaluation de la matérialité financière vise à identifier les informations essentielles pour les principaux utilisateurs des données financières générales, notamment dans le cadre de décisions d'allocation de ressources à l'entreprise.

Les risques et opportunités ont été identifiés lors d'un atelier avec le comité de direction de Bigben Interactive.

Evaluation et notation des risques et opportunités

La cotation du risque ou de l'opportunité est calculée ainsi :
Score matérialité financière = Ampleur du risque ou de l'opportunité x Probabilité

Ampleur du risque ou de l'opportunité	
4	> 10 M €
3	5 à 10 M €
2	1 à 5 M €
1	< 1 M €

Probabilité du risque ou de l'opportunité	
4	**Très probable** : Susceptible de se produire plusieurs fois à horizon 5 ans.
3	**Probable** : Susceptible de se produire une fois à horizon 5 ans.
2	**Possible** : Susceptible de se produire une fois à horizon 10 ans.
1	**Peu probable** : Peu de chance de se produire à horizon 10 ans.

Définition matérialité financière

Un enjeu est considéré comme matériel si au moins un des risques ou opportunité associés a une note de matérialité financière supérieure à 50%, soit supérieure ou égale à 6.

L'objectif étant de recueillir les attentes d'un large panel de parties prenantes, les équipes du Groupe ont été sollicitées pour constituer des bases de données significatives sur les principales typologiques de parties prenantes, à savoir les fournisseurs, les instances et réseaux professionnels, les médias, les associations, les acteurs publics.

En parallèle de la consultation « quantitative », un cycle d'entretiens a été organisé. Lors de cette phase, 21 entretiens ont été menés – 18 entretiens de parties prenantes externes, trois entretiens de parties prenantes internes – et deux focus groupe clients ont été réalisés.

6.1.3.2 Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, Risques et Opportunités matériels du groupe

ESRS 2 - SBM-3 : Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle d'affaires

Dans les tableaux ci-dessous les abréviations pour les IROs sont de 4 types :

- I_N : Impact négatif
- I_P : Impact positif
- R : Risque
- O : Opportunité

ENVIRONNEMENT

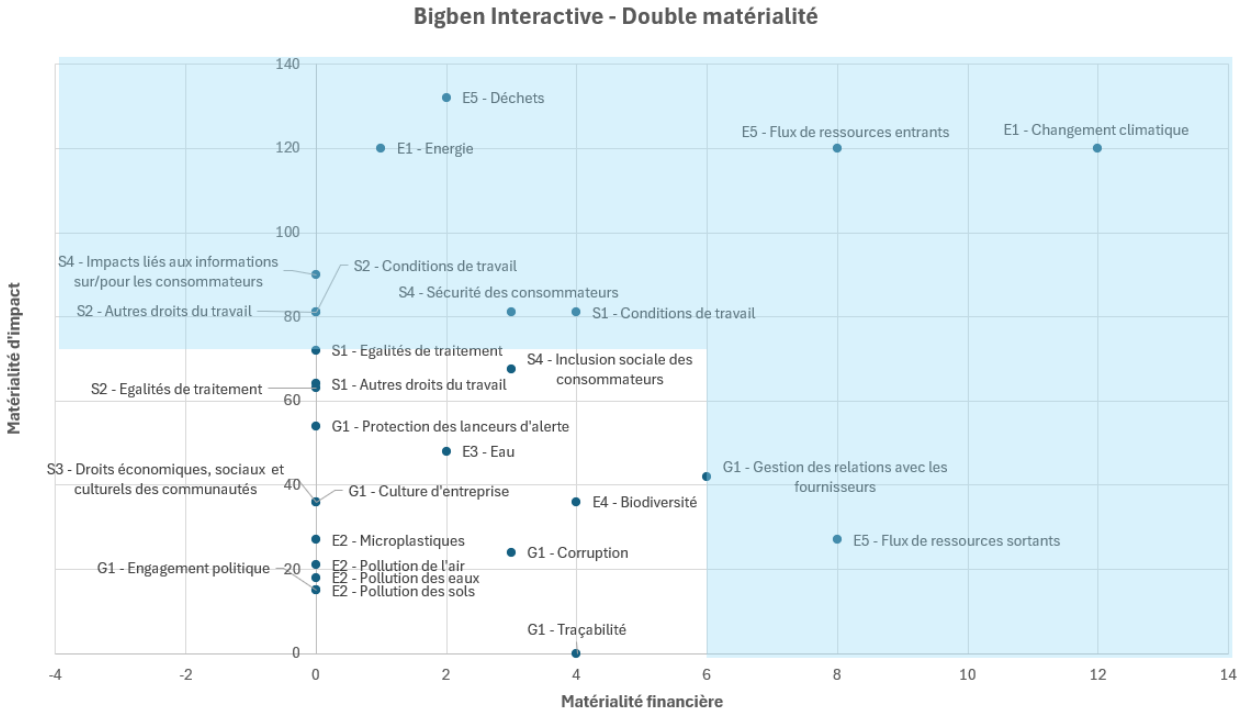
Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
E1 Changement climatique	Adaptation au changement climatique	R	X			
	Atténuation du changement climatique	I_N	X	X	X	
	Atténuation du changement climatique	R	X		X	
	Energie	I_N	X	X	X	
E5 Économie circulaire	Ressources entrantes	I_N	X			
	Ressources entrantes	O	X		X	
	Ressources sortantes	O			X	
	Déchets	I_N	X	X	X	

SOCIAL

Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
S1 Employés	Conditions de travail	I_P		X		
	Egalité de traitement	I_N		X		
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Conditions de travail	I_N	X			
	Autres droits du travail	I_N	X			
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Impacts liés aux informations sur/pour les consommateurs	I_P			X	
	Santé et sécurité des consommateurs	I_N				X

GOUVERNANCE

Sujet	Thème	Type d'IRO	Chaine de valeur amont	Activité propre	Chaine de valeur aval	Spécifique NACON
G1 Conduite des affaires	Gestion des relations avec ls fournisseurs	R	X			



Les notes des IROs relatives aux autres thèmes de la CSRD E2, E3, E4 et S3 ont eu des notes d'impact ou de matérialité financière inférieures à 50% et n'ont donc pas été jugés matériels.
Concernant le thème de la pollution (E2), il est en effet possible qu'il y ait des pollutions notamment en fin de vie des produits, mais cet impact n'est pas apparu comme très important au regard de l'activité du groupe, car cette activité est surtout dans des régions ayant des filières de recyclage des déchets EEE.

Concernant le thème de l'eau (E3), les processus de production des produits du groupe n'utilisent pas d'eau sauf dans un cas (découpage des écrans) mais ce processus a lieu en circuit fermé. Ce n'est donc pas un impact important.

Concernant la biodiversité (E4), les produits issus de biomasse sont essentiellement les emballages et une qualité minime de cuir pour certains étuis. Au total cela représente une partie faible de la masse de matières mise sur le marché, le thème biodiversité E4 a donc été considéré comme non matériel.
Le thème des communautés (S3) a été également jugé peu matériel pour le groupe. Les activités de production sont en grande partie regroupées dans des zones industrielles notamment en Chine et assez éloignées des zones d'habitation. L'extraction des matières premières a probablement un impact sur les communautés avoisinantes, néanmoins, le groupe Bigben reste un acteur de très petite taille dans le secteur de l'utilisation des métaux.

Les impacts, risques et opportunités seront décrits avec la manière dont ils affectent les parties prenantes dans les chapitres de l'ESRS correspondant.

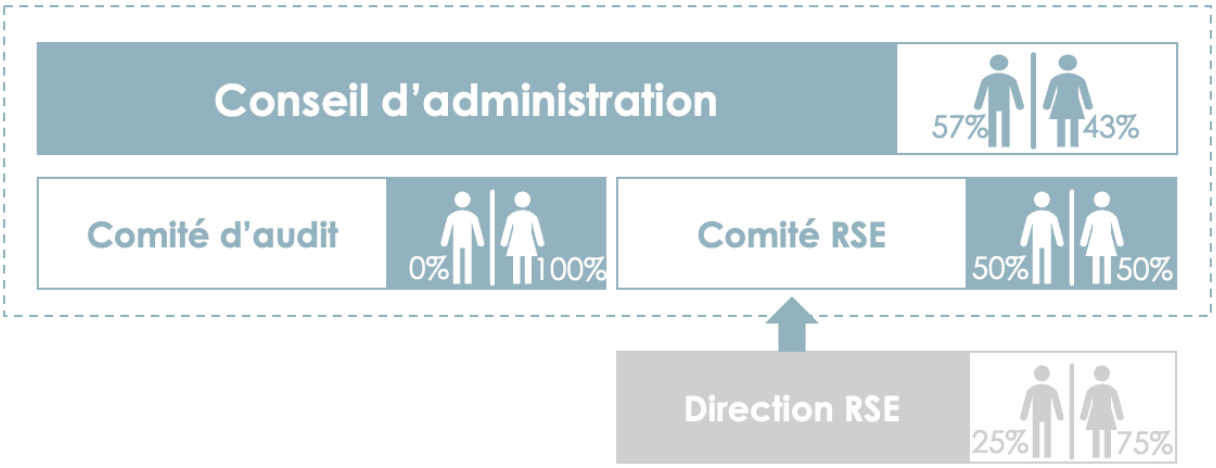
Résilience de la stratégie et du modèle d'affaires
Les principaux risques bruts relatifs à la résilience, identifiés au cours de l'analyse de double matérialité menée selon la méthodologie CSRD sont :

- L'adaptation au changement climatique : une grande partie des fournisseurs de Bigben sont situés dans une zone commune en Asie. Le risque d'un évènement climatique impactant la zone de production peut être très important pour l'activité du groupe.
- La gestion des relations avec les fournisseurs : le modèle économique de BBI repose sur ses sous- traitants. Le risque de défaillance de sous-traitants est donc un risque notable pour l'activité.

6.1.4 Base d'établissement de la Déclaration

6.1.4.1 Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance

ESRS 2 – GOV-1



Conseil d'Administration
Détermine la politique en matière de durabilité économique, environnementale et sociale
Supervise les risques et opportunités
Inscrit ces considérations dans la stratégie de l'entreprise.

Comité RSE
Présidé par un administrateur indépendant, il se réunit plusieurs fois par an et se fait régulièrement accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.
La Présidente du Comité a suivi une formation sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance.

Comité d'Audit
Présidé par un administrateur indépendant, il supervise le processus du rapport de durabilité.

Le Conseil d'administration reçoit chaque année une mise à jour sur les impacts, risques et opportunités jugés significatifs pour l'entreprise. Il établit les orientations stratégiques en les accompagnant d'objectifs précis définis sur différents horizons temporels. Dans le cadre de ses responsabilités, il veille à une surveillance et un suivi constant des sujets identifiés. Il analyse les résultats obtenus au regard des objectifs fixés dans la stratégie de durabilité et, si nécessaire, ajuste le plan d'action ou revoit les objectifs. Cette évaluation intègre l'évolution de la stratégie de l'entreprise, les attentes des parties prenantes, ainsi que les investissements nécessaires à leur mise en œuvre.

Le Conseil d'administration s'appuie sur le Pôle RSE, le Comité RSE et le Comité d'audit pour préparer ses décisions, l'assister dans la supervision et émettre des recommandations.

Il regroupe 7 membres, dont 3 membres exécutifs et 4 membres non exécutifs.
La représentante du comité social et économique (CSE) assiste aux séances du Conseil d'administration. Il n'y a pas d'administrateur représentant les salariés.

La composition du Conseil d'administration réunit des compétences variées et complémentaires garantissant une expertise solide sur les enjeux de durabilité. Ainsi, les membres du Conseil d'administration disposent collectivement des qualifications et connaissances nécessaires pour assumer leurs responsabilités au sein du conseil et de ses comités spécialisés.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat de chaque administrateur, une information sur son expérience et sa compétence est communiquée dans le rapport annuel et à l'assemblée générale.

Conformément à la recommandation n°13 du Code Middlenext, le Conseil procède chaque année à une évaluation de sa composition, de son organisation et de son mode de fonctionnement notamment afin de vérifier que toutes les compétences nécessaires, les parties prenantes et la diversité sont représentées au Conseil d'administration.

La synthèse des domaines de compétences du Conseil se présente ainsi :

Domaines de compétences de l'administrateur	% Obtenu
Marché de l'Audio - Vidéo / Telco	95%
Marché du Jeu Vidéo	90%
Stratégie d'entreprise	100%
Analyse financière	100%
Compétences légales et règlementaires	86%
Enjeux de durabilité	81%
Ressources humaines	86%
Technologie de l'information	76%
International	76%

Direction RSE

Définir la stratégie RSE de l'entreprise : Aligner les engagements environnementaux, sociaux et de gouvernance avec les objectifs business.
Piloter les démarches de développement durable : Réduire l'empreinte carbone, améliorer l'efficacité énergétique, gérer les ressources.
Intégrer les enjeux ESG (Environnement, Social, Gouvernance) dans la stratégie globale.
Mobiliser les parties prenantes : Dialoguer avec les collaborateurs, clients, investisseurs, ONG, collectivités…
Contribuer au reporting extra-financier : Rédiger et publier les rapports RSE (ex : CSRD, DPEF).
Conduire des projets à impact social ou environnemental : Insertion, diversité, économie circulaire, etc.
Sensibiliser et former les collaborateurs à la culture RSE et aux pratiques responsables.
Veiller à la conformité réglementaire : Suivre les normes, labels, lois en matière de RSE.
Assurer la veille et l'innovation responsable : Sur les tendances RSE, nouvelles technologies, attentes sociétales.
Mesurer la performance RSE/ESG et piloter les indicateurs d'impact.

6.1.4.2 Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance et questions de durabilité traitées par ces organes

- **Contenu, principales caractéristiques et principaux éléments des procédures et systèmes de gestion des risques et de contrôle interne liés à l'information en matière de durabilité**

Le contrôle de la production de l'information en matière de durabilité s'effectue à deux niveaux : Des contrôles de premier niveau sont effectués par l'ensemble des équipes métiers, y compris celles des filiales. En complément, l'équipe en charge de la consolidation extra-financière réalise ensuite des contrôles supplémentaires sur les données remontées automatiquement dans l'outil de consolidation.
Pour les entités les plus contributrices du Groupe, des réunions sont organisées entre l'équipe en charge de la consolidation et les équipes métier afin de vérifier la cohérence des données.

Pour l'élaboration du rapport consolidé, ce dispositif est renforcé par l'envoi d'instructions aux filiales, ainsi que par des échanges réguliers avec les équipes métiers et les auditeurs locaux.

- **Approche de la méthode d'évaluation des risques**

Les risques ESG, intégrés au dispositif global de gouvernance des risques et de contrôle, sont gérés selon les mêmes principes que les autres risques du Groupe. Ils sont soumis au Comité d'Audit avant d'être présentés au conseil d'administration.

Se référer également à la section 15.5 « Information sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques » du présent document.

- **Risques identifiés et stratégies élaborées pour les atténuer**

Les risques identifiés consistent en la communication d'indicateurs de développement durable erronés ou non exhaustifs. Les stratégies mises en place pour atténuer les risques sont les suivantes :

- Automatisation de la collecte et de la consolidation des données : Mise en place d'un logiciel afin de réduire les risques d'erreurs manuelles lors de la collecte et de la consolidation des informations. Le logiciel utilisé pour les données extra-financières est le même que celui utilisé pour la consolidation des données financières, ce qui permet de bénéficier d'un degré d'assurance comparable.
  Se référer également à la section 6.5.3.7 « Rôles et responsabilités, Méthodes de collecte / contrôle / consolidation » du présent Document de référence.
- Mécanisme de contrôle de premier et de second niveau permettant de réaliser des revues de cohérence et de limiter les risques d'erreurs.

- **Intégration des résultats de l'évaluation des risques et des contrôles internes aux procédures d'information en matière de durabilité / rapports périodiques de suivi au Conseil d'administration et aux Comités**

Le Comité d'audit, dont l'une des missions principales est d'évaluer l'efficacité du contrôle interne, travaille en collaboration avec le Comité RSE pour renforcer la supervision des données de durabilité de Nacon ainsi que ses procédures de reporting, afin d'en améliorer la fiabilité.

6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

6.2.1 ESRS E1 - Changement climatique

Les IROs identifiés pour le thème du changement climatique sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Adaptation au changement climatique	R	Amont	MT	• Des inondations importantes frappent les régions où se situent les sites de fabrication en Chine, Europe et France. La fabrication est interrompue de 15 jours à plusieurs semaines. • Les exigences du marché ou de la réglementation (dont transition écologique) imposent de nouveaux standards pour l'outil industriel. Les industriels n'ont pas tous la capacité économique & technologique à mettre en œuvre les transformations nécessaires. • Episode de canicule long (>10 jours) sur les zones d'activité de BBI (Paris, Lille) obligeant à une fermeture des sites (notamment de l'entrepôt logistique) entrainant une rupture des livraisons clients et une baisse de consommation significative pendant un mois • Mise en place d'une taxe carbone importante en Europe entrainant un surcout important des produits achetés en Chine, des emballages et du transport (> 30%) ne pouvant pas être répercutés intégralement au client et/ou entrainant une baisse de consommation
Atténuation du changement climatique	I_N	Amont Activité propre Aval	CT	• Les émissions de GES (scope 1, 2 et 3) tout au long de la chaine de valeur de Bigben Interactive ont un impact négatif sur le changement climatique. La plupart des émissions relèvent du scope 3.
	R	Amont Aval	MT	• L'indisponibilité de MP ou de composants ou des augmentations de coûts/taxes dérèglent la chaîne de production et augmentent les coûts de production. • L'indisponibilité de matières premières de composants ou des augmentations de coûts/taxes dérèglent la chaîne de production et augmentent les coûts de production.
Energie	I_N	Amont Activité propre Aval	CT	• La consommation d'énergie est notable sur toute la chaine de valeur (extraction, production, assemblage, transport, utilisation). La consommation lors des opérations directes de Bigben Interactive est faible en comparaison des étapes amont et aval

6.2.1.1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique

Depuis l'exercice 2022-23, le groupe réalise le Bilan Carbone de ses activités et conduit une vaste campagne d'analyses de cycle de vie (ACV) de son portefeuille de produits afin de définir sa trajectoire bas carbone pour atteindre l'objectif Net Zéro Emission en 2050 (2040 pour Bigben Connected).

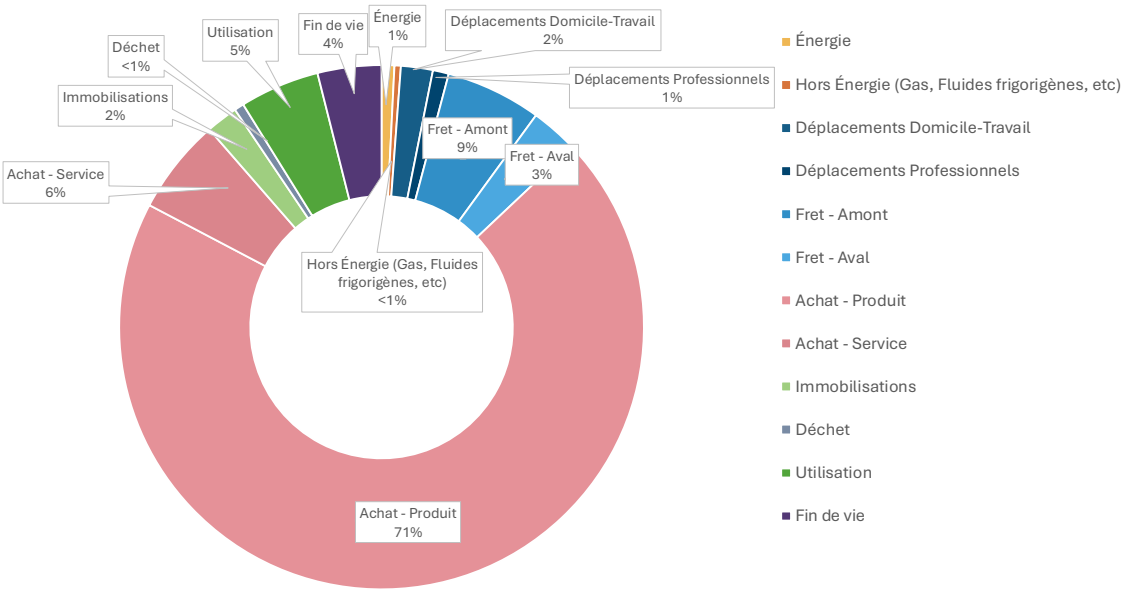
Afin de mener ce vaste chantier de décarbonation des entités du groupe, l'entreprise s'est dotée de trois outils :

- ✓ Un logiciel de consolidation des données ESG.
- ✓ Deux outils de calcul du bilan carbone :
  - ➢ Un logiciel conforme à la méthodologie établie par l'ADEME et régulièrement mise à jour par l'Association pour la transition Bas Carbone « ABC ». Cette méthodologie et le guide des facteurs d'émission sont téléchargeables sur le site de l'Association pour la transition Bas Carbone et sont compatibles avec les normes déjà en vigueur (ISO 14064 notamment).
  - ➢ Le logiciel Toovalu dédié au reporting extra financier certifié conforme Bilan Carbone® (norme BEGES v5) et GHG Protocol
- ✓ Un logiciel d'analyse de cycle de vie des produits ASKOR, conforme à la méthode PEF multicritères (Product Environnemental Footprint) normalisée ISO 14040-44

Les indicateurs clefs de l'année de référence (2022/23) sur laquelle les objectifs de réduction des émissions ont été établis sont les suivants :



Répartition des émissions :



Conformément aux chiffres du secteur, les émissions du scope 3 amont et aval sont prédominantes. Ainsi, outre une démarche pour réduire significativement les émissions des scopes 1 et 2, l'effort majeur porte sur la décarbonation de la chaîne de valeur amont, en lien avec les fournisseurs, et aval, en lien avec les consommateurs de nos produits.

L'utilisation des produits intègre le périmètre indirect d'étude, notamment sur la consommation des produits (manettes gaming, produits audio, power bank, ...) ainsi que la consommation des data centers liés à la consommation des jeux en ligne.

6.2.1.2 Politiques clefs liées à l'atténuation et a l'adaptation du changement climatique [E1-1] [E1-2]



- **Ecoconception et affichage environnemental**

L'outil ACV (analyse du cycle de vie) permet de calculer précisément et sur plusieurs critères environnementaux, l'empreinte carbone des produits pour chaque étape de leur vie depuis les matériaux utilisés jusqu'au recyclage en fin de vie.
A chaque phase du cycle, correspondent des leviers de décarbonation permettant d'atteindre la neutralité en 2050.

L'ACV au cœur de la stratégie d'écoconception



- **Gestion des opérations de transport de marchandises**

L'objectif du Groupe en matière de gestion des transports est d'une part d'assurer la disponibilité des produits à tous les clients dans le monde dans les meilleurs délais et d'autre part de réduire les impacts environnementaux liés à ses activités de transport tout en assurant les coûts les plus justes possibles.

Ses sous-traitants industriels étant basés en Asie ou en Europe, cela nécessite en conséquence

- un acheminement maritime, aérien ou par train entre la Chine et principalement l'Europe ou les USA
- et un acheminement par la route en Europe.

Le Groupe a fait le choix d'externaliser l'exécution de ses transports, tout en gardant une expertise interne forte relative à la gestion des prestataires. Finalement ce sont les transporteurs choisis qui, par leurs équipements (modernité de la flotte, formation à l'éco conduite, bridage des moteurs, technologie de pneus, capacité de mesure des émissions etc.) déterminent en grande partie le niveau d'émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

En transport, les leviers principaux de réduction des émissions sont la réduction du recours à l'aérien en cas de rupture de stock. Une attention quotidienne est demandée aux services approvisionnement du site de Lauwin Planque pour une prise en compte des délais d'acheminement afin de maximiser le chargement maritime.

Par ailleurs, le Groupe est également attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires et s'est donc entouré d'acteurs dont la diminution des émissions CO_2 constitue une priorité.

A titre d'exemple, dans le plan RSE de Bigben Connected décidé en 2015, la société a pris l'engagement en 2022, concernant ses transports sur vente, de travailler à plus de 50% des véhicules, avec des transporteurs LABEL CO_2 par contrat.

C'est le cas également des filiales ayant recours à des prestations logistiques locales afin de servir certains clients aux exigences spécifiques. Ainsi l'Allemagne a recours aux prestations du transporteur DPD qui certifie « Zéro émission » lors de la distribution de ses colis.

- **Relocalisation de la fabrication en France**

Depuis 2010, le groupe poursuit sa stratégie de souveraineté industrielle qui vise à rapprocher l'outil de production de ses clients distributeurs afin de gagner en agilité d'approvisionnement et en réduction de son empreinte environnementale.
15 ans d'efforts et d'investissement ont permis aujourd'hui de produire une coque de protection sur trois sur le total des ventes et de proposer une gamme de six chargeurs certifiées Origine France Garantie (300 références au total). Les travaux d'analyse du cycle de vie (méthode multicritères PEF) ont permis de démontrer une réduction d'environ 50% de l'empreinte carbone par rapport aux mêmes accessoires fabriqués en Chine (évitement du transport amont et mix énergétique bas carbone de la France).

- **Recours à des usines respectueuses de l'environnement**

Lors de la sélection des usines partenaires, l'aspect « respect de l'environnement » est dûment pris en compte (Cf section 6.3.2.1).

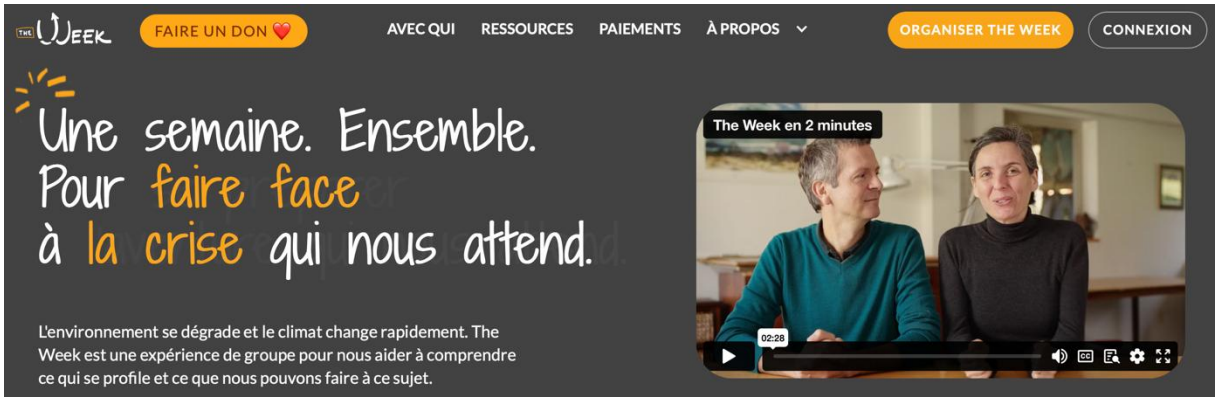
- **Mise en place d'une charte d'achats responsables fournisseur**

Le groupe a également mis en place au cours de l'exercice 2022/23 une chartre d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Cette chartre d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe.

- **Programme de sensibilisation aux enjeux climatiques « The Week »**

Le programme The Week informe et d'implique tous les personnels volontaires afin de leur permettre de jouer un rôle moteur dans la décarbonation des activités de leur entreprise.

The Week, c'est une expérience à vivre en groupe et en visio sur 3 sessions de moins de 2 heures réparties sur une semaine.



6.2.1.3 Emissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6]

6.2.1.3.1 Emission GES Scope 1

- **Politique des déplacements internes**

En raison de leur activité, les collaborateurs du Groupe sont fréquemment présents lors de nombreux salons en France et à travers le monde. Lors de ces déplacements, le Groupe privilégie l'utilisation du train comme moyen de transport principal en France, tandis que les vols directs sont favorisés pour les déplacements internationaux. De plus, le Groupe encourage activement l'utilisation de solutions de communication audio et vidéo, telles que Skype et Teams, afin de réduire les déplacements vers les filiales lorsque cela est possible.

Les filiales, en collaboration avec leurs partenaires loueurs, déploient des efforts pour réduire l'empreinte carbone de leur flotte automobile. Leur politique vise à limiter les impacts environnementaux liés aux véhicules en optant pour des modèles moins émetteurs. Ainsi, les filiales du Groupe possèdent un nombre significatif de véhicules hybrides dans leur flotte automobile : 66 véhicules sur les 129 du parc sont classés "hybrides", représentant ainsi 51.1 % en 2025/26 par rapport à 32.7 % en 2024/25.
Plus particulièrement :

- Bigben Connected possède 35 véhicules hybrides parmi son parc de 41 véhicules ;
- Bigben Interactive possède 4 véhicules hybrides dont un rechargeable sur son parc de 8 véhicules ;

A l'étranger, d'autres filiales ont également fait preuve d'initiatives en la matière :

- Bigben Benelux a déterminé des limites d'émission de CO_2 dans sa « car policy »

Nombre de véhicule par type d'energie	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Voitures Diesel	46	64	73
Voitures à Essence	17	14	16
Voitures Hybrides	66	38	33
Total	**129**	**116**	**122**

Émissions de Co2 (en kg de CO_2)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Déplacements	408 415	476 475	474 215
TOTAL Emissions SCOPE 1	**408 415**	**476 475**	**474 215**

6.2.1.3.2 Emission GES Scope 2

- **Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies durables**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux ou d'entrepôts de stockage. La consommation de ressources en énergie du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Il est important de noter que :

- Bigben Connected est situé dans un bâtiment classé "basse consommation".

Electricité (en kWh) – Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Siège	398 593	391 980	330 459
Filiales	1 405 713	1 486 990	1 342 926
Logistique	622 334	633 059	612 629
Total	**2 426 640**	**2 512 029**	**2 286 014**

Gaz (en m3) – Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Siège	0	0	0
Filiales	8 179	6 810	9 059
Logistique	138 250	138 464	66 748
Total	**146 429**	**145 274**	**75 807**

Émissions de Co2 (en kg de CO_2)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Energie	789 089	833 518	618 433
TOTAL Emissions SCOPE 2	**789 089**	**833 518**	**618 433**

- **Politique énergétique**

Le Groupe sensibilise les salariés aux économies d'électricité et de chauffage et de nombreux sites ont déjà mis en place des actions visant à limiter leurs consommations énergétiques et leurs dispositifs de climatisation et d'éclairage :

- Les dispositifs de climatisation et d'éclairage du siège et de toutes les filiales sont coupés les soirs et durant le week-end.
- Plusieurs sites, notamment Bigben Interactive SA, Nacon et Bigben Connected disposent également de détecteurs de mouvements ou encore de systèmes d'extinction automatique des lumières afin d'ajuster au mieux l'éclairage aux besoins des collaborateurs
- L'achat de matériel à l'efficacité énergétique accrue est une initiative de plus en plus répandue au sein des filiales. Certains sites privilégient l'éclairage LED pour ses propriétés moins consommatrices d'énergie ou pour un éclairage plus efficient.

La Société Bigben Interactive SA a investi dans une installation photovoltaïque montée sur la 1ère tranche de son site logistique de Lauwin-Planque, pouvant produire 1,2 MWh en année pleine. Cette installation est opérationnelle et a été raccordée en production au réseau ERDF en mai 2017. Les ventes d'électricité à ERDF ont débuté dès novembre 2017. L'entreprise a pris la décision pour l'avenir d'utiliser la production correspondante à son auto-consommation et de revendre à terme le reliquat de production à ERDF au tarif plancher de 0.0619 € / kWh.

Au cours de l'exercice 2025/26, la part d'énergie renouvelable de la consommation d'électricité est de 14 %.

Ainsi certaines filiales telles Bigben Connected, Cyanide et Kylotonn ont par exemple signé des contrats "énergie verte" avec ELMY certifié VertVolt, ERDF ou Enercoop

Source Elecriticité (en kWh)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Energie Nucléaire	1 838 662	1 767 326	1 583 303
Energie renouvelable (Solaire, Hydroélectrique, Eolien)	340 485	495 594	471 014
Autres énergies (Gaz, Charbon…)	247 693	249 109	231 698
Total	**2 426 840**	**2 512 029**	**2 286 014**

6.2.1.3.3 Emission GES Scope 3

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Energie	109 322	48 683	42 558
Intrants - biens et matières	43 779 763	50 093 379	48 134 904
Intrants - services	4 991 812	4 385 078	4 377 790
Futurs emballages	1 309 043	993 007	1 057 243
Fret entrant	2 448 725	2 779 341	2 853 112
Fret sortant	1 927 815	1 982 201	1 913 548
Déplacements	1 552 247	1 506 461	1 607 374
Déchets directs	144 158	136 423	315 647
Immobilisations	1 556 101	1 499 762	1 632 122
Utilisation	8 462 177	7 808 381	3 964 803
Fin de vie	2 500 073	2 593 563	1 665 523
TOTAL Emissions SCOPE 3	**68 781 236**	**73 826 279**	**67 564 624**

Retraitement des émissions de Scope 3 de l'exercice 2024/25

Conformément à l'ESRS 2 BP-2, les émissions de Scope 3 de l'exercice 2024/25 ont été retraitées de +879 650 kg CO2e par rapport aux valeurs publiées dans l'URD 2024/25 (73 826 279 kg CO2e contre 72 946 628 kg CO2e publiés). Ce retraitement porte uniquement sur le périmètre Bigben Connected et résulte de la généralisation de la méthode ACV (PEF ISO 14040-44) à l'ensemble de ses produits :

- la fin de vie, auparavant incluse dans les facteurs d'émission des produits, est désormais isolée et calculée à partir des ACV plutôt que des déclarations DEEE (–181 170 kg sur « Intrants – biens et matières », +824 260 kg sur « Fin de vie ») ;
- des références de casques et de haut-parleurs ont été intégrées au poste « Utilisation » (+169 000 kg) ;
- le recyclage des cartons de l'entrepôt a été intégré aux « Déchets directs » (+70 320 kg) ;
- les distances domicile-travail et les déplacements professionnels ont été corrigés à partir des notes de frais (–2 760 kg).

Emissions de CO2 (en kg CO2e)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
TOTAL Emissions SCOPE 1 + SCOPE 2 + SCOPE 3	**69 978 740**	**75 136 272**	**68 657 272**

Les émissions carbone du Groupe (Scopes 1+2+3) s'élèvent à 69 979 t CO2e en 2025/26, en baisse de 6,9 % par rapport à l'exercice 2024/25 retraité (75 136 t CO2e).

Cette diminution résulte principalement de la baisse des achats de biens et du fret aérien amont ; elle traduit également les efforts engagés par le Groupe dans la décarbonation de ses activités (écoconception, énergie verte, réduction du recours à l'aérien).

Les principales évolutions entre 2024/25 et 2025/26 sont les suivantes :

- **Intrants – biens et matières** (–6 314 t CO2e, –12,6 %) : diminution des achats de Nacon (environ –4 050 t CO2e) et de l'activité Audio/Vidéo/Telco (environ –2 270 t CO2e).
- **Utilisation des produits vendus** (+654 t CO2e, +8,4 %) : hausse portée à environ 70 % par Nacon (+532 t CO2e), en lien avec l'évolution des volumes de produits vendus, et à environ 30 % par Bigben Connected (+122 t CO2e), du fait de la hausse d'environ 50 % des volumes de parafoudres vendus et de la mise à jour du facteur d'émission des câbles.
- **Intrants – services** (+607 t CO2e, +13,8 %) : hausse des achats de services de Nacon.
- **Fret entrant** (–331 t CO2e, –11,9 %) : diminution du fret amont, majoritairement aérien, de l'activité Audio/Vidéo/Telco.

6.2.2 ESRS E2 - Pollution, ESRS E3 – Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 – Biodiversité et Ecosystèmes

Les thématiques E2 Pollution, E3 Eau et E4 Biodiversité sont considérées comme non matérielles à la suite de l'analyse de double matérialité. Cela est cohérent avec l'activité de BIGBEN, qui n'exploite pas de site industriel, à l'exception du site Nacon Industries encore en cours de construction au moment de la production de ce document.

- **Mesures de prévention des pollutions**

Bien que notre entreprise n'exerce pas d'activités industrielles générant des émissions polluantes directes, elle contribue indirectement à la pollution via la fabrication des produits par ses fournisseurs et l'utilisation de ses produits.

  - **Mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air, l'eau ou le sol, affectant gravement l'environnement.**

Compte tenu de son activité sans site de production, le Groupe n'a constaté aucun rejet dans l'air, l'eau ou le sol affectant gravement l'environnement. L'eau n'est consommée que dans un cadre domestique au sein des bureaux. Par ailleurs, la société a mis en œuvre une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession. Cette charte d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe Bigben.

  - **Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité**

Les activités de notre entreprise ne génèrent pas de nuisances sonores significatives dans l'environnement, dans la mesure où nos opérations se concentrent sur des bureaux tertiaires. Toutefois, nous restons attentifs à la pollution sonore en interne (espaces de travail, serveurs, ventilations) pour garantir le bien-être de nos collaborateurs.

  - **Actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et la précarité alimentaire, respect du bien-être animal et alimentation responsable**

Le groupe, du fait de ses activités, est peu concerné par les problématiques de gaspillage alimentaire. Le groupe ne dispose pas de restaurant d'entreprise. Cependant, la plupart des sites du Groupe mettent à disposition soit des réfectoires soit des salles de pause afin de permettre aux employés de se restaurer. La consommation des produits alimentaires n'est donc que limitée aux besoins individuels de chaque employé ou invité de l'entreprise. Les thématiques de lutte contre la précarité alimentaire ou le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable, et durable ne sont pas applicables au vu des activités de BIGBEN.

- **Protection de la biodiversité**

Les activités de Bigben n'ont pas d'impact direct sur des zones naturelles ou des habitats sensibles. En effet, aucun site de BIGBEN n'est implanté dans des zones riches en biodiversité, telles que les zones naturelles protégées. L'activité du groupe n'a pas d'impact direct sur la biodiversité mais peut avoir un impact indirect à travers l'utilisation des ressources naturelles par ses fournisseurs. Les travaux en cours du groupe de travail en charge de l'éco conception et la réparabilité des produits visent à réduire cet impact.

- **Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales**

Les sites occupés par les sociétés du Groupe sont constitués exclusivement de locaux à usage de bureaux.
La consommation de ressources en eau du Groupe se limite par conséquent à une consommation courante pour ce type de locaux.

Eau (en m3)	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Siège	558	397	550
Filiales	3 420	3 486	2 974
Logistique	800	1025	440
Total	**4 778**	**4 908**	**3 964**

L'approvisionnement en eau étant effectué directement auprès de réseaux locaux de distribution d'eau, le Groupe respecte de fait la réglementation en vigueur des pays en termes d'approvisionnement.
Le Groupe sensibilise également les salariés aux économies d'eau.

- **Montant des provisions et garanties pour risques environnementaux**

Aucune provision et garantie pour risques en matière d'environnement n'a été comptabilisée.

6.2.3 ESRS E5 – Utilisation des ressources et Economie circulaire

Les IROs identifiés pour le thème des ressources et de l'économie circulaire sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Ressources entrantes	I_N	Amont	CT	• L'activité de Bigben Interactive nécessite beaucoup de ressources dont une grande part sont non renouvelables (métaux, plastique pétro-sourcé...)
	O	Amont Aval	MT	• Utilisation des matériaux bio-sourcés afin de réduire l'impact environnemental des produits. Amélioration réputationnelle de l'entreprise (consommateurs, clients, partenaires), • Développement de produits ou services qui adressent de nouveaux marchés ou qui évoluent pour répondre aux contraintes écologiques (via le réglementaire et le marché) : vrac, réduction des emballages. • Développement d'une offre de location en B2B et en B2C
Ressources entrantes	O	Amont	CT	• Eco-conception des produits permettant de diminuer significativement l'empreinte environnementale (score unique divisé par 2) apportant un avantage concurrentiel
Ressources sortantes	O	Aval	MT	• Nouveau modèle économique lié à la réparabilité des produits
Déchets	I_N	Amont Opérations propres Aval		• Production de déchets tout au long de la chaine de valeur notamment pour l'extraction des métaux et en fin de vie particulièrement pour les équipements électroniques

6.2.3.1 Politiques menées en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire [E5-1] [E5-2]



- **Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets**

Grâce au partage d'expérience et à l'inspiration provenant de filiales en avance dans leur processus de recyclage, le Groupe Bigben a pu acquérir une véritable conscience RSE. Désormais, sont intégrés les aspects RSE et les défis liés au recyclage dès la conception d'un produit, et cela est dûment mis en évidence lors des échanges avec les différents partenaires commerciaux.

Des produits éco-conçus en amont

Le Groupe travaille en permanence pour optimiser la forme et la taille de ses emballages afin de réduire les déchets et cherche également à récupérer et réutiliser des cartons autant que possible.

Dans la continuité de ces efforts, initiés par cette filiale, toutes les marques internes d'accessoires du Groupe ont adopté des emballages éco-conçus présentant des indicateurs favorables à l'environnement, tels que :

- Absence de plastique depuis 2021
- Réduction de 20 % de la masse par suppression des suremballages
- Carton 100 % recyclables ou recyclés issus de forêts gérées durablement et certifiés FSC/PEFC
- Impression à base d'encre d'origine végétale
- Notices papier remplacées par des notices digitalisées téléchargeables par les consommateurs

Depuis 2019, les gammes de protections, de chargeurs et d'écouteurs sont éco-conçus du berceau jusqu'à la tombe avec des matériaux recyclés pour leur fabrication en Chine et en France.



Les filiales françaises sensibilisent continuellement les salariés à la réduction de leur consommation de papier de bureau et sont investies dans la dématérialisation des documents générés.

Notamment, Bigben Connected a débuté sa mise en place progressive de la dématérialisation des factures clients et fournisseurs ainsi que la prise de commande par EDI. En outre, début 2017 est mis en place l'envoi de factures clients par PDF permettant de réduire le volume d'envoi et d'impression (80% des factures sont aujourd'hui dématérialisées). In fine, cela permet de diminuer l'empreinte carbone de la société. Cette même dématérialisation a été mise en place en septembre 2020 au sein de Bigben Interactive et Nacon.

Ces trois sociétés ont également mis en place dès mars 2020 un logiciel de notes de frais qui permet aux utilisateurs de scanner leurs reçus et de faire valider leur note de frais directement sous format numérique.

En 2020/21, est développé l'usage du logiciel de signature DocuSign permettant d'éviter d'imprimer des documents juridiques tels les contrats pour les signer de manière électronique.

Les efforts se sont poursuivis en 2021/22 : les supports marketing sont désormais tous digitalisés depuis le salon Maison & Objet de mars 2022 avec affichage d'un QR Code à télécharger par les visiteurs de nos stands Les traditionnels catalogues des produits du groupe ou plaquettes corporate ont été remplacés par des supports digitaux

Vers une recyclabilité en aval

Le Groupe s'engage résolument à optimiser le recyclage de ses déchets afin de réduire son impact environnemental.
En matière de recyclage, les filiales françaises confient la collecte, le traitement et la valorisation des déchets :

- A Citeo pour les déchets d'emballages des produits mis sur le marché français ;

- A Eco-Systèmes pour BBI SA et Eco-Logic pour BBC pour les déchets électriques et électroniques des produits mis sur le marché français ;

- A divers prestataires de services tels que ELISE et Les Joyeux Recycleurs pour les déchets papier, cartons, plastiques et les piles usagées générés par l'activité, en vue de leur revalorisation ;

- Depuis de nombreuses années, l'entrepôt de Lauwin Planque s'efforce de trier les produits et séparer les pièces métalliques et plastiques du corps de ces produits ainsi que les cartons, susceptibles d'être soit réutilisés soit recyclés, des parties non recyclables destinées à être détruites.

Par ailleurs, Bigben Connected a créé La Recyclerie qui propose un circuit de recyclage des produits en fin de vie, de leur collecte à leur réutilisation totale ou partielle, dans le reconditionnement ou la fabrication de nouveaux objets du quotidien :



Quant aux filiales étrangères et aux studios de développement, la plupart des sites déclarent recycler ou procéder au tri sélectif de leur papier, gobelets, piles ou cartouches d'encre une fois utilisé. Sensibilisés à l'impact écologique de la consommation de leurs déchets, les sites profitent des programmes municipaux ou gouvernementaux pour recycler leurs déchets via le tri sélectif dans les locaux ou zones de collecte ou en faisant appel à des sociétés externes spécialisées :

- En Allemagne, la société suit les règles en vigueur de traitement des déchets ménagers et de bureau avec un tri des déchets organisé par nature. Par ailleurs, la société a donné mandat à un entrepreneur spécialisé pour traiter tous les déchets d'emballages résultant de la distribution de ses produits aux détaillants et respecte la réglementation de conditionnement "VerpackV" ;

- En Belgique : L'entreprise bénéficie des mesures d'optimalisation quant à la limitation des déchets d'emballage. En matière de recyclage, elle adhère également aux organisations suivantes : Valipac (gestion des emballages secondaires et tertiaires), Fost-Plus (gestion des emballages primaires), Bebat (recyclage des piles et batteries) et Recupel (gestion des appareils électriques et électroniques) ;

- En Espagne, la Société a confié la collecte, le traitement et la valorisation des déchets électriques et électroniques a Reinicia pour les produits mis sur le marché espagnol et la gestion des conteneurs et emballages à Ecoembes ;

- En Italie, la société est associée au CONAI (Consortium pour la récupération et le recyclage des emballages) et au Consortium ECOEM pour la gestion des déchets électroniques (RAEE). A partir de septembre 2020, la société a également procédé à l'élimination des produits défectueux incluant des batteries via le CONSORZIO ECOEM.

- **Formation et information des salariés en matière de gestion des déchets**

Le Groupe sensibilise les salariés sur les impacts environnementaux en communiquant sur les problématiques liées aux impressions, tri sélectif (piles, plastique, matériel informatique et électronique, etc.), éclairage, et en les sensibilisant aux économies d'eau, d'électricité et de papier.

La sensibilisation et la formation des salariés sont organisées localement par chaque filiale.

6.2.3.2 Suivi de l'efficacité des politiques d'économie circulaires [E5-3], flux sortants [E5-5]

Des papiers/cartons sont également utilisés par le Groupe pour les besoins de la logistique ou dans les bureaux administratifs. La baisse de ces consommations reflète des efforts engagés depuis plusieurs années dans ce domaine :

Consommation de Papier / Carton (en kg) Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Siège	0	1 016	3 838
Filiales	11 879	2 843	3 071
Logistique	154 534	148 596	165 489
Total	**166 413**	**152 455**	**172 398**

Recyclage du Papier / Carton (en kg) Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Siège	2 172	2 705	2 051
Filiales	11 153	12 196	11 393
Logistique	128 511	119 240	191 450
Total	**141 836**	**134 141**	**204 894**

6.2.4 Taxonomie

6.2.4.1 Réglementation

Le règlement 2020/852 du parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 établit un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE) et modifie le règlement 2019/2088. Cette Taxonomie européenne des activités durables ou « Taxonomie verte » établit les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité environnementale d'un investissement.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental si cette activité économique :

- contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés ci-dessous :
    1. l'atténuation du changement climatique,
    2. l'adaptation au changement climatique,
    3. l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines,
    4. la transition vers une économie circulaire,
    5. la prévention et la réduction de la pollution,
    6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes ;
- ne cause de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux ;
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues par :
    - les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales,
    - les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, et
    - les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme ;
- est conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission.

Conformément à ce règlement, le Groupe Bigben a procédé à une analyse de ses activités pouvant répondre aux critères d'éligibilité attendus ainsi qu'aux critères d'alignement.

Les trois indicateurs requis sur la désignation des activités éligibles et pour celles non-éligibles : chiffre d'affaires, Capex (capital expenditure) et Opex (operational expenditure), ont été calculés.

6.2.4.2 Résultats observés

Les informations financières considérées pour cette analyse sont issues des systèmes d'information de Bigben à la clôture de l'exercice à partir des comptes consolidés en IFRS au 31 mars 2025 et conformément à la règlementation dans le but de définir les composantes du chiffre d'affaires, des CapEx et des OpEx « vert ». Le résultat de cette analyse est détaillé ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Après analyse et au vu du cadre réglementaire présenté ci-dessus, il apparait que les activités du Groupe n'appartiennent pas à des activités éligibles aux deux objectifs climatiques définis par la Taxinomie verte.
En conséquence, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires total de BIGBEN s'élève à 0,0 %.

En 2025/26, le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 284,5 millions d'euros et correspond au montant figurant dans le compte de résultat consolidé du Groupe.

Capex

En 2025/26, les dépenses d'investissement liées aux immobilisations corporelles et incorporelles du Groupe s'élèvent à 74,5 millions d'euros et correspondent au montant figurant dans le tableau des flux de trésorerie du Groupe.

Les capex éligibles correspondent aux droits d'utilisation liés aux contrats de location immobiliers. Ont été considérés l'ensemble des bâtiments nouvellement loués, y compris le renouvellement des contrats de location. La part des dépenses d'investissement éligible à la Taxonomie s'élève à 2.9 millions d'euros, soit 3,88% des dépenses totales d'investissement.

Les caractéristiques des locaux n'étant pas suffisant pour classer ceux-ci dans les capex respectant les critères d'alignement sur la taxonomie, la part des investissements éligibles respectant les critères d'alignement est considérée comme nulle.

Opex

Les dépenses d'exploitation éligibles tel que défini par la Taxonomie, comprennent les charges appartenant aux catégories suivantes :

► dépenses de R&D liées au développement durable
► entretiens et réparations des bâtiments
► entretiens et réparations des véhicules
► autres entretiens et réparations
► mesures de rénovation des bâtiments (non capitalisés)
► location de biens immobiliers
► location de véhicules
► autres locations à court terme
► coûts des services généraux (entretien des actifs).

Notre évaluation de la part d'Opex éligible nous conduisant à la conclusion que ces dépenses ne sont pas significatives, la part des OpEx éligibles ou alignées est par conséquent considérée comme nulle.

Chiffre d'affaires	Codes	Chiffre d'affaires absolu (en millions d'euros)	Part du chiffre d'affaires	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie N	Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxonomie N-1	Catégorie (activité habilitante / activité transitoire)
			%	%	%					o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	%	%	H/T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		**0**	**0,00%**														**0,00%**		
A.2. Activités éligibles à la Taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		**0**	**0,00%**																
TOTAL (A.1 + A.2)		**0**	**0,00%**																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																			
Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la Taxonomie (B)		**284 475**	**100,00%**																
TOTAL (A + B)		**284 475**	**100,00%**																

				Critères de contribution substantielle						Critères d'absence de préjudice important									
CAPEX	Codes	Capex absolu (en millions d'euros)	Part des Capex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part des Capex alignée sur la Taxonomie N	Part des Capex alignée sur la Taxonomie N-1	Catégorie (activité habilitante / activité transitoire)
			%	%	%					o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	%	%	H/T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments		0	0,00%	100%						o	o	o	o	o	o	o	0,00%	0.60%	T
Capex durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		**0**	**0,00%**	**100%**													**0,00%**	**0.60%**	
A.2. Activités éligibles à la Taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
Acquisition et propriété de bâtiments		2 891	3,88%	EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL	N/EL										
Capex éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		**2 891**	**3,88%**																
TOTAL (A.1 + A.2)		**2 891**	**3,88%**																
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																			
Capex non éligibles à la Taxonomie (B)		**71 608**	**96,12%**																
TOTAL (A + B)		**74 499**	**100,00%**																

OPEX	Codes	Opex absolu (en millions d'euros)	Part des Opex	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Ressources aquatiques et marines	Economie circulaire	Pollution	Biodiversité et écosystèmes	Garanties Minimales	Part des Opex alignée sur la Taxonomie N	Part des Opex alignée sur la Taxonomie N-1	Catégorie (activité habilitante / activité transitoire)
			%	%	%					o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	o/n	%	%	H/T
A. ACTIVITES ELIGIBLES A LA TAXONOMIE																			
A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie)																			
Opex durables sur le plan environnemental (alignées sur la Taxonomie) (A.1)		**0**	**0**																
A.2. Activités éligibles à la Taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie)																			
Opex éligibles à la Taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la Taxonomie) (A.2)		**0**	**0**																
TOTAL (A.1 + A.2)																			
B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE (%)																			
Opex non éligibles à la Taxonomie (B)		**0**	**0**																
TOTAL (A + B)		**0**	**0**																

Part l'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental :

Part du chiffre d'affaires éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Eligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	0.00%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Part des dépenses d'investissement (Capex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Eligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	3.90%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Part des dépenses d'exploitation (Opex) éligible et alignée à la Taxonomie	Alignée sur la taxonomie	Eligible à la taxonomie
Atténuation du changement climatique	0.00%	0.00%
Adaptation au changement climatique	0.00%	0.00%
Utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines	0.00%	0.00%
Transition vers une économie circulaire	0.00%	0.00%
Prévention et la réduction de la pollution	0.00%	0.00%
Protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes	0.00%	0.00%

Activités liées à l’énergie nucléaire	
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d’installations innovantes de production d’électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	Non
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d’exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d’électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d’hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	Non
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d’exploitation sûre d’installations nucléaires existantes de production d’électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d’hydrogène, à partir d’énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	Non

Activités liées au gaz fossile	
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d’exploitation d’installations de production d’électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d’exploitation d’installations de production combinée de chaleur/froid et d’électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non
L’entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d’exploitation d’installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	Non

6.3 INFORMATIONS SOCIALES

6.3.1 ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Les IROs identifiés pour le thème du personnel de l'entreprise sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Conditions de travail - rémunération	IP	Activité propre	CT	• L'entreprise a un impact positif sur ses salariés en leur assurant un salaire décent par des politiques salariales attractives
Egalité de genre et égalité de rémunération pour un travail de valeur égale	IN	Activité propre	CT	• Les politiques salariales influencent directement l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, indépendamment du genre. L'inégalité salariale, pour les femmes, pourrait mener à la perpétuation de l'inégalité de genre sur le lieu de travail.

Les risques liés au personnel englobent l'exposition des employés à un stress excessif, à des conditions psychosociales défavorables, à des situations de discrimination ou de harcèlement, à l'exclusion sur le lieu de travail, ainsi qu'à l'absence de mécanismes permettant d'exprimer les problèmes liés au travail. Ces facteurs peuvent porter atteinte au bien-être des employés, entraînant des répercussions potentielles à long terme sur leur santé, tant sur le plan professionnel que personnel.

6.3.1.1 Politique de gestion des impacts des risques et des opportunités liés aux salariés [S1-1]

Le groupe Bigben Interactive réunit des profils créatifs afin d'éditer des jeux vidéo originaux, de développer des produits Audio et accessoires Gaming et Mobile innovants. Ces profils étant recherchés, il est donc exposé au risque de départ de ses collaborateurs si sa gestion des compétences et des ressources humaines s'avère inadaptée.

C'est pourquoi, le groupe met l'accent sur l'attraction et le développement des talents, en valorisant les compétences dans un environnement responsabilisant. La mobilité interne et la formation continue sont favorisées pour soutenir l'évolution de carrière.

Il encourage la créativité des équipes, essentielle à l'édition de jeux vidéo originaux et d'accessoires innovants. Et veille également à offrir un cadre de travail sûr et inclusif, promouvant diversité et bien-être.

Cette approche lie étroitement performance financière et épanouissement des collaborateurs, assurant un engagement durable et une culture d'entreprise forte.

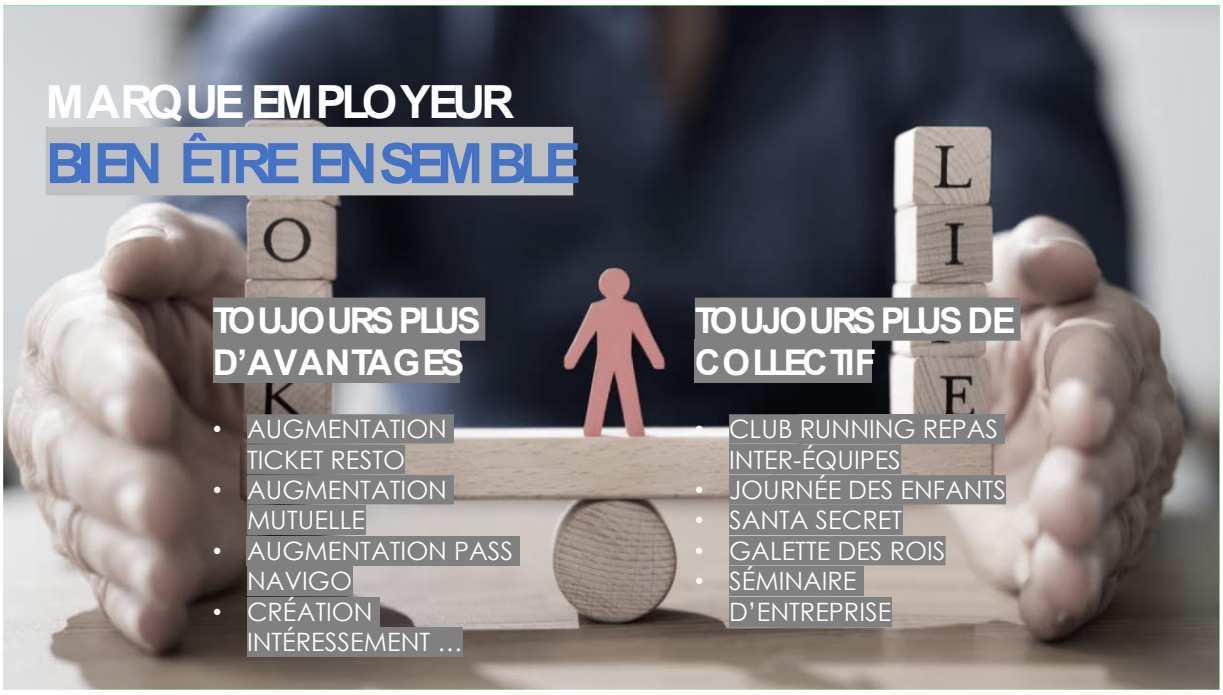
- **Un environnement de travail adapté**

Le Groupe s'efforce de développer un environnement adapté dans l'ensemble de ses filiales avec une multiplicité d'espaces de travail adaptés aux besoins de chacun (salles de réunions, salles de détente, espaces cafétéria/réfectoire) mais également d'un cadre de vie agréable. Ainsi, le siège du groupe, situé à Lesquin, propose à ses salariés des espaces « bien-être » afin de s'adapter aux

nouvelles générations de collaborateurs en recherche de réels moments de détente dans la journée de travail. Activités sportives et vidéoludique, repos et restauration y seront proposés.

Le Groupe veille aussi à privilégier autant que possible l'aménagement de sites disposant d'open-spaces incitant au travail collaboratif et facilitant la communication, avec des managers disponibles pour leurs équipes.

Le Groupe cherche à favoriser le bien-être de ses salariés en organisant et finançant au cours de l'année quelques événements à caractère social afin de créer du « lien » avec ses salariés (barbecues, petits déjeuners, séminaires organisés par certains services ou certaines entreprises, invitations au restaurant, etc.).





Bigben Connected a mené une enquête de satisfaction auprès de ses collaborateurs et a obtenu 90% de taux de satisfaction en août 2024.



- **Organisation du temps de travail**

La politique du Groupe est de permettre aux collaborateurs une certaine souplesse dans l'organisation de leur temps de travail tout en respectant chaque législation locale en vigueur :

- En France, les employés de la Société sont soumis au cadre légal des 35 heures de travail hebdomadaires. L'organisation du temps de travail est définie par un accord 35 heures, qui peut varier en fonction des départements et services de l'entreprise. Après la crise sanitaire, le Groupe a repensé son organisation du travail. Les habitudes de travail ont été complètement transformées, en particulier avec l'accélération du déploiement du télétravail pour tous les métiers sédentaires. En septembre 2020, les trois principales sociétés françaises du groupe, Nacon SA, Bigben Connected SAS et Bigben Interactive SA, ont mis en place une charte de télétravail (pour Bigben Interactive et Nacon) et un accord de télétravail (pour Bigben Connected). Ces initiatives permettent aux collaborateurs de choisir de travailler à distance un ou plusieurs jours par semaine. Le télétravail est également largement répandu dans toutes les autres sociétés du groupe.

- Au sein de Bigben Logistique, une modulation du temps de travail est mise en place conformément à l'accord susmentionné. Cette modulation comprend une période haute et une période basse, qui sont ajustées en fonction de l'activité de l'entreprise. Sur le site de Lauwin Planque, cette modulation se traduit par l'attribution de 9 jours de repos pendant la période basse, tandis que les heures de travail sont récupérées par l'augmentation de l'horaire de travail et le travail le samedi pendant la période haute. Pour les autres services au sein de Bigben Interactive et Bigben Connected, une durée hebdomadaire de travail basée sur l'horaire légal permet également l'attribution de jours de RTT.

- En Asie, aucune régulation n'existe mais le groupe Bigben accorde entre 12 et 15 jours de vacances à ses salariés asiatiques, ainsi que des jours supplémentaires selon l'ancienneté.

6.3.1.1.1 Caractéristiques de l'effectif [S1-6]

Fin mars 2026, Bigben Interactive regroupe 1 392 collaborateurs contre 1 404 fin mars 2025.

EFFECTIF TOTAL	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Total	1 392	1 404	1 410

Une attention particulière est portée aux recrutements des nouveaux collaborateurs car ils représentent un atout pour l'entreprise dans un contexte de forte mutation de nos métiers.
L'exercice clos au 31 mars 2026 a vu l'embauche de 211 collaborateurs (dont 174 en CDI et 54 femmes) et le départ de 223 collaborateurs, dont 36 licenciements.

TYPE DE CONTRAT	2025/2026			2024/2025			2023/2024		
Mouvements de personnel du 1er avril au 31 mars	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**	**Femmes**	**Hommes**	**Total**
Nombre d'embauches de CDI	46	128	174	48	130	178	71	186	257
Nombre d'embauches de CDD	3	21	24	15	18	33	18	35	53
Nombre d'embauches d'Apprentis/ Alternants	5	8	13	10	17	27	10	21	31
Nombre total d'embauches	**54**	**157**	**211**	**73**	**165**	**238**	**99**	**242**	**341**
Nombre de départs de CDI	45	139	184	53	140	193	52	150	202
Nombre de départs de CDD	6	19	25	15	16	31	8	24	32
Nombre de départs d'Apprentis/ Alternants	7	7	14	12	7	19	3	18	21
Nombre total de départs	**58**	**165**	**223**	**80**	**163**	**243**	**63**	**192**	**255**
Dont licenciements	**6**	**30**	**36**	**10**	**14**	**24**	**16**	**59**	**75**
Rotation des effectifs	**13,8%**	**13,3%**	**13,4%**	**18,4%**	**14,6%**	**15,6%**	**12,1%**	**13,0%**	**12,8%**

L'indicateur de rotation des effectifs globaux démontre un taux de "turnover" groupe s'élève à 13,4 % contre 15.6 % au 31 mars 2025.

TYPE D'EMPLOI	2025/2026		2024/2025		2023/2024	
Temps Plein	1 334	95,8%	1 346	95,9%	1 340	95,0%
Temps Partiel	58	4,2%	58	4,1%	70	5,0%
Total	**1 392**	**100,0%**	**1 404**	**100,0%**	**1 410**	**100,0%**

TYPE DE CONTRAT	2025/2026		2024/2025		2023/2024	
CDI	1 349	96,9%	1 347	95,9%	1 322	93,8%
CDD	13	0,9%	22	1,6%	52	3,7%
Apprentis/ Alternants	30	2,2%	35	2,5%	36	2,6%
Total	**1 392**	**100,0%**	**1 404**	**100,0%**	**1 410**	**100,0%**

Au cours de l'exercice 2025/2026, on dénombre 95.8% de l'effectif ayant un contrat de travail à temps complet, et 96.9% de l'effectif ayant un contrat de travail à durée indéterminée.
Le CDD peut être utilisé comme un outil de recrutement en vue de l'embauche ultérieure sous forme de CDI. L'apprentissage a également été valorisé sur les trois derniers exercices avec l'embauche de jeunes en alternance.

GENRE	2025/2026		2024/2025		2023/2024	
Femmes	377	27,1%	381	27,1%	389	27,6%
Hommes	1 015	72,9%	1 023	72,9%	1 021	72,4%
Total	**1 392**	**100,0%**	**1 404**	**100,0%**	**1 410**	**100,0%**

Le taux de féminisation diminue légèrement (27.1% au 31/03/26) du fait de la proportion importante des effectifs des studios de développement dans l'effectif total, structures dans lesquelles les métiers sont plus traditionnellement masculins, et ce malgré les efforts engagés par le Groupe pour favoriser le recrutement des femmes.

ZONES GEOGRAPHIQUES	2025/2026		2024/2025		2023/2024	
France	881	63,3%	934	66,5%	950	67,4%
Reste de l'Europe	194	13,9%	208	14,8%	212	15,0%
Amérique	106	7,6%	88	6,3%	80	5,7%
Océanie	168	12,1%	133	9,5%	132	9,4%
Asie	43	3,1%	41	2,9%	36	2,6%
Total	**1 392**	**100,0%**	**1 404**	**100,0%**	**1 410**	**100,0%**

Ainsi le Groupe est présent dans plus de 11 pays répartis sur plusieurs continents et cultive cette diversité culturelle nécessaire à la bonne compréhension des besoins de ses consommateurs et à une meilleure adaptation des produits aux différences culturelles.
Au 31 mars 2026 les filiales implantées hors du territoire français représentent environ 36 % de l'effectif total Groupe.

6.3.1.1.2 Rémunérations et évolutions [S1-16]

La politique de rémunération du Groupe vise à reconnaître les compétences, stimuler la créativité, encourager la performance des collaborateurs et fidéliser les talents.

Les évolutions de salaire se font principalement sur la base de négociations individuelles, en fonction de la progression des compétences et/ou des responsabilités des collaborateurs ou de leur implication dans des projets (notamment pour les studios de développement).

Les principaux objectifs de cette politique sont d'attirer, de fidéliser et de motiver les membres de l'équipe, tout en reconnaissant leurs contributions au développement de l'entreprise. Elle vise également à assurer une cohérence avec les orientations stratégiques et les objectifs financiers de l'organisation.

Sur le plan des principes fondamentaux, la politique veille au respect de l'équité interne ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle s'inscrit aussi dans le strict respect de la législation du travail, des conventions collectives et des accords d'entreprise.

Chaque filiale du groupe adapte sa politique de rémunération en fonction du cadre réglementaire local. Dans les pays où les révisions salariales ne sont pas imposées par l'administration, des discussions sont engagées localement afin de déterminer les ajustements nécessaires.
Enfin, l'actionnariat salarié constitue un levier privilégié pour associer l'ensemble des collaborateurs à la réussite de l'entreprise, notamment à travers l'attribution récente d'actions gratuites conditionnées par la présence et la performance.

L'ensemble des entités du Groupe respectent leurs obligations sociales et fiscales sur les rémunérations versées et les avantages au personnel.

Rémunérations	2025/2026			2024/2025		
Du 1er avril au 31 mars	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Rémunération Moyenne annuelle par employé (en euros)	51 284 €	57 722 €	55 978 €	51 348 €	56 299 €	54 956 €

Sur l'exercice 2025/26 l'écart de rémunération entre homme et femme est de 11%.

6.3.1.1.3 Représentants du personnel et dialogue social. [S1-2] [S1-8]

Les représentants du personnel et les comités d'entreprise sont de réels partenaires avec lesquels les directions des ressources humaines ont un dialogue constant.

Les accords collectifs signés dans les différentes sociétés du groupe couvrent des domaines tels que la rémunération et les avantages sociaux, le temps de travail, l'organisation du travail et le travail à distance.

Une charte (pour Bigben Interactive et Nacon) et un accord de mise en place du Télétravail (pour Bigben Connected) ont ainsi été rédigés afin d'instaurer et de cadrer cette pratique ouverte en 2020. L'ensemble de ces éléments ayant donné lieu à consultation et échange avec les Instances Représentatives du Personnel.

Le dialogue social est animé par les représentants du personnel dans les pays où cela est prévu par la législation.

En France, les ordonnances Macron ont créé le Comité social et économique (CSE), qui regroupe les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le CSE permet aux salariés de défendre leurs intérêts dans divers domaines de l'entreprise.

Les employés de Bigben Interactive, Bigben Logistics et Bigben Connected ont chacun leur propre CSE, qui est informé et consulté régulièrement. Des accords collectifs peuvent être négociés avec le CSE et le délégué syndical.
.
Depuis 2021, Bigben Interactive a nommé deux Référents Sécurité pour les questions d'hygiène, de sécurité et d'environnement. Le CSE de Bigben Interactive tient onze réunions par an, dont quatre sur la santé, la sécurité et les conditions de travail.

Chez Metronic France, des élections professionnelles ont eu lieu en mai 2023 pour instaurer un CSE composé de 6 élus, permettant ainsi des négociations sociales.
.
En Allemagne, les négociations entre employeurs et syndicats sont cruciales. Bigben GmbH organise deux réunions d'information et de consultation par an et signe des conventions collectives avec le syndicat VERDI

Les filiales du Bénélux, d'Espagne, d'Italie, d'Asie et des États-Unis n'ont pas de représentation syndicale en raison de leurs effectifs réduits, mais suivent la législation de leurs pays respectifs.

Le Groupe applique la réglementation collective inhérente à son activité, au-delà du droit du travail local, des accords nationaux et des accords de branches. En France, les sociétés Bigben Interactive, Bigben Connected et Nacon SA relèvent de la convention collective du Commerce de gros n° 0573. Les studios de développement relèvent quant à eux de la convention collective SYNTEC (bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs-conseils et des sociétés de conseils) n° 3018.

Couverture par des accords collectifs	2025/2026
% de l'effectif couvert par une convention collective	**74,07%**
M de l'effectif ayant des représentants du personnel	**62,14%**

6.3.1.1.4 Formation [S1-13]

- **Politiques mises en œuvre en matière de formation**

Dans des métiers et secteurs où l'innovation permanente, l'avancée technologique et l'expertise sont clés, la formation, sous toutes ses formes, est naturellement au cœur des priorités.

La valeur d'une société réside en effet dans son capital humain et intellectuel. Le secteur d'activité sur lequel opère le Groupe est marqué par des mutations technologiques rapides et à ce titre, la formation constitue un enjeu important. Elle a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous les salariés et le développement de leur savoir-faire. Dans un tel secteur, il est essentiel que les collaborateurs maintiennent leurs connaissances à jour sur un marché en constante évolution. La politique de formation vise à concilier les besoins de l'entreprise avec les aspirations professionnelles du salarié, il s'agit d'un équilibre entre les besoins individuels exprimés à l'occasion des entretiens individuels annuels et les enjeux économiques de rentabilité.

Sa mise en œuvre se réalise au moyen d'actions individuelles mais également par des plans de formation collectifs. Les expressions des besoins de formation sont validées par le management en fonction de leur importance pour le développement de la société.

De plus, les collaborateurs français bénéficient depuis 2020 chez Bigben Connected, Nacon et Bigben Interactive ou au sein des studios, d'une évaluation de leurs besoins de formation lors des Entretiens Professionnels. Ces entretiens sont un temps fort pour chaque collaborateur : chaque manager fait le point sur la performance de ses équipes et contribue au développement de leurs compétences. Cette évaluation permet aussi de préparer les deux années à venir en termes d'objectifs et de plan individuel de développement.

Le Groupe a respecté le cadre défini par la réglementation en la matière, et mène une politique visant à favoriser l'adaptation des compétences des salariés aux perspectives d'évolution des métiers du Groupe.
Ainsi, les thèmes majeurs récurrents de la formation des salariés du Groupe sont des formations techniques en lien avec les domaines d'expertise des collaborateurs ou liées à la sécurité (notamment pour Bigben Logistics) ou des formations bureautiques et de développement personnel.

A noter le cas spécifique des studios de développement de jeux vidéo pour lesquels il existe très peu de formations adéquates spécialisées à leur industrie en France. Ces studios doivent souvent élaborer eux-mêmes leurs formations et, pour se faire, favorisent grandement les formations internes et les transferts de compétences intra entreprise.

Les collaborateurs sont par ailleurs conviés tout au long de l'année à participer à des formations, séminaires ou conférences dans leurs domaines de compétences par des partenaires (avocats, syndicat professionnel, CCI, banques, prestataires externes, conférence dans les écoles etc.).

- **Nombre total d'heures de formation**

En 2025/26, les dépenses consacrées à la formation ont représenté 0,27 % de la masse salariale. Ainsi, 353 collaborateurs ont bénéficié d'au moins une formation soit près de 25 % de l'effectif moyen du Groupe.

Formation - Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Dépenses de formations (en euros)	212 740 €	175 071 €	340 910 €
Nombre total de formations	1 290	784	2 290
Nombre total de salariés formés	353	280	472

% de la masse salariale consacrée à la formation	0,27%	0,23%	0,58%
Nombre de formations moyen par salarié	0,93	0,56	1,62
% de l'effectif ayant été formé	25%	20%	33%

Entretien annuel - Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
% des salariés ayant bénéficié d'un entretien annuel	73,49%	76,35%	74,40%

6.3.1.1.5 Salaires décents [S1-10]

Selon la base de données des salaires et revenus vitaux établie par l'institut de recherche Anker, 100% des salariés du groupe perçoivent un salaire décent.

6.3.1.1.6 Conditions de santé et de sécurité au travail [S1-14]

Il est à noter que les activités du Groupe génèrent un risque professionnel limité.

En France, les Sociétés Bigben Interactive et Bigben Connected continuent leur démarche de prévention des risques, passant notamment pour Bigben Interactive par la mise à jour d'un document unique d'évaluation des risques (DUERP) validé par le Comité social et économique (CSE), qui permet de définir, d'évaluer et d'analyser les risques auxquels les salariés pourraient être exposés. Par ailleurs, il est à noter que les activités des Sociétés génèrent des risques ne rentrant pas dans le cadre des critères de pénibilité, tels que définis par la loi.

NACON, créée au 2ème semestre 2020, a adopté dans la continuité de la politique menée par le groupe BIGBEN une démarche de prévention des risques, passant notamment par la mise à jour d'un document unique validé par le CSE. En tant qu'éditeur de jeux et d'accessoires gaming, les risques pouvant être identifiés en matière de risques physiques sont liés à la nature de l'activité (activité sédentaire tertiaire) et liés aux déplacements professionnels (accidents de trajet). Ses studios français ont fait de même en mettant à jour chaque année, au besoin avec leur CSE, leur Document unique.

Le Groupe recherche également continuellement des innovations sur les équipements de son site logistique de Lauwin Planque afin d'améliorer les conditions de travail, et réduire les risques de Troubles Musculo-Squelettiques (TMS).

Une nouvelle chaine de préparation logistique a été mise en place sur l'exercice 2023/2024. Elle permet de se focaliser sur le geste efficace, proposer des opérations simples, minimiser la marge d'erreur, et de créer un environnement de travail adapté. Cette solution logistique allie confort de travail et qualité des opérations de préparation des commandes.

Les salariés français des Sociétés Bigben Interactive, Bigben Connected et Nacon bénéficient régulièrement de formation en matière de sécurité, aussi bien afin de pouvoir faire face à un danger au travail (dans le cadre de la réglementation applicable), mais aussi afin de permettre aux volontaires d'être formés aux premiers secours et à la manipulation du matériel de lutte contre l'incendie. A ce titre, des formations aux premiers gestes de secours sont régulièrement organisées.

De nombreuses autres initiatives et obligations existent en local pour prévenir les risques de santé qui peuvent survenir :

- La filiale allemande Bigben GmbH est membre de l'association BAD qui est en charge de contrôler que toutes les conditions sont mises en place pour éviter les accidents du travail.
- En Belgique, la filiale est affiliée à CESI (Service externe de prévention et de protection au travail).
- En Italie, le document d'évaluation des risques a été établi et est régulièrement mis à jour.
- En Espagne, dans le domaine des risques professionnels la filiale suit la norme de la Loi 311995 du 8 novembre 1995 qui régule les risques professionnels sur le poste de travail et la surveillance de la santé des travailleurs. La compagnie a confié ce service à FREMAP.
- En Asie, la société respecte les règles du Occupational Safety and Health Council.
- En Australie, la société suit les principes du Australian Institute of Health & Safety.
- Aux USA, la société respecte les National and State Safety and Occupational Health regulations.

Le Groupe est attentif à la santé de ses collaborateurs. Grâce à la prévention menée par l'entreprise et son activité, l'entreprise ne constate généralement qu'un nombre limité, en fréquence et en gravité, d'accidents du travail.

Accidents - Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	6	4	4
Nombre d'accidents du travail sans arrêt	0	8	1
Nombre d'accidents de trajet	5	10	7
Taux de fréquence d'accidents du travail	2,6	1,9	1,7
Taux de gravité des accidents du travail	0,0	0,1	0,1

- **Absentéisme**

Le taux d'absentéisme progresse légèrement mais reste néanmoins à un niveau extrêmement bas (env. 3%)

Les congés sans solde comprennent les congés planifiés par de jeunes collaborateurs, ayant rejoint le Groupe au cours de l'exercice, et n'ayant pas acquis suffisamment de droits au moment où ils souhaitent prendre leurs congés.

Absentéisme – Du 1er avril au 31 mars	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Nombre de congés maladie	8 939	8 333	6 989
Nombre de jours d'arrêt pour accidents du travail et de trajet	5	172	151
Nombre de congés sans solde	1 269	1 194	2350,75
Nombre total de jour d'absentéisme	**10 213**	**9 699**	**9 491**
Taux d'absentéisme	**3,12%**	**2,94%**	**2,86%**
Nombre de jour de congé maternité	347	617	1055
Nombre de jour de congé paternité/ parental	719	1027	782

Les journées d'absence sont définies en jours ouvrés.

Accident du travail = Accident mortel ou non survenant au cours ou à cause du travail selon les pratiques locales. Les accidents de travail pris en compte sont ceux ayant été déclarés aux autorités compétentes et en cours de traitement par ces dernières.

Taux d'absentéisme basé sur l'effectif en fin de période et un nombre de jours ouvrés de 235 jours.

6.3.1.1.7 Diversité et lutte contre les discriminations [S1-9] [S1-12] [S1-17]

- **Egalité de traitement**

La diversité des profils au sein du Groupe est inhérente à la créativité et l'innovation dont l'entreprise a besoin afin de rester à la pointe de l'innovation et de la technologie. Le processus d'Edition d'un jeu vidéo, ou de développement d'Accessoires de jeux vidéo, de téléphonie ou de produits AudioVidéo innovants demande à des équipes venant d'horizons et de formations très diverses de collaborer ensemble. La diversité culturelle, la mixité des genres, la diversité des âges est source de créativité et aide les équipes à mieux comprendre les attentes des consommateurs et à répondre à leurs besoins partout dans le monde.

- **Pyramide des âges**

PYRAMIDE DES AGES	2025/2026		2024/2025	
<=30 ans	454	33%	498	35%
de 31 to 50 ans	766	55%	747	53%
> 50 ans	172	12%	159	11%
	1 392	**100%**	**1 404**	**100%**

La pyramide des âges reflète une jeunesse de ses collaborateurs en ligne avec la jeunesse de l'industrie des jeux vidéo et de la téléphonie mobile.

Incidents, plaintes et impacts sur les Droits de l'Homme		
Du 1er avril au 31 mars	**2025/2026**	**2024/2025**
Nombre d'incidents de discrimination	0	2
Nombre de plaintes déposées par les canaux pour que les employés puissent exprimer leurs préoccupations	0	2
Nombre de plaintes déposées auprès des points de contact nationaux pour les entreprises multinationales de l'OCDE	0	0
Montant (€) des amendes, pénalités et compensations pour dommages résultant de violations liées aux facteurs sociaux et aux droits de l'homme	0 €	0 €
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre	0	0
Nombre de problèmes et d'incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre qui sont des cas de non-respect des Principes directeurs des Nations Unies et des Lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0	0
Montant (€) des amendes, pénalités et compensations pour les problèmes et incidents graves en matière de droits de l'homme liés à la propre main-d'œuvre	0 €	0 €

- **Mesures en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

En termes de formation et de développement des compétences, les hommes et les femmes bénéficient du même niveau d'accessibilité.

Le Groupe veille par ailleurs à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. Aucune différentiation n'est effectuée ni à l'embauche ni à la promotion professionnelle.

En termes de lutte contre les comportements sexistes, les salariés sont régulièrement sensibilisés sur ce sujet et le groupe sponsorise certains événements caritatifs en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Nombre de femmes par statut	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Nombre de femmes top managers	5	5	5
Nombre de femmes managers	57	56	56
Nombre de femmes cadres	60	60	64
Nombre de femmes agents de maîtrise	46	50	52
Nombre de femmes employées	209	210	213
Total	**377**	**381**	**389**

% de femmes par statut	2025/2026	2024/2025	2023/2024
% de femmes top managers	13,89%	13,89%	11,76%
% de femmes managers	24,68%	22,76%	23,24%
% de femmes cadres	20,98%	21,51%	21,69%
% de femmes agents de maîtrise	29,11%	31,06%	32,91%
% de femmes employées	30,69%	30,79%	31,23%

Les Top Managers se définissent comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales.

Un manager se définit comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Un cadre se définit comme un salarié ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise qu'il n'ait ou qu'il n'ait pas de collaborateurs sous sa hiérarchie.

Un agent de maîtrise se définit comme un salarié doté de responsabilités en termes d'encadrement d'une équipe, avec un niveau de responsabilité moindre que celui d'un cadre.

Le pourcentage de femmes à des fonctions de « Manager » se calcule en prenant en compte le prorata des femmes répertoriées en tant que « Top Manager » et « Manager » par rapport à la population totale de « Top Managers » et « Managers ».

Index égalité Hommes/Femmes

Les entreprises françaises d'au moins 50 salariés doivent depuis le 1er mars 2020 mesurer l'index d'égalité femmes-hommes défini par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.
Cet index a pour but de mesurer le positionnement de l'entreprise en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes selon les 4 indicateurs (pour les entreprises de moins de 250 salariés) définis par le gouvernement :

- L'écart de rémunération femmes hommes ;
- L'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

La moyenne obtenue par les entités du groupe est de 90% en 2024, résultat qui vient confirmer les engagements du Groupe en matière d'égalité professionnelle.

Conscient de l'importance que représente la mixité professionnelle, facteur d'enrichissement collectif, d'équilibre social et d'efficacité économique, le Groupe s'engage à garantir une égalité des chances et de traitement des salariés quel que soit leur sexe et envisage de poursuivre ses efforts en la matière dans les années à venir.

Le Conseil d'Administration du 25 Avril 2022 de la filiale Nacon a décidé d'intégrer un critère visant à la lutte contre les discriminations dans le déclenchement de la rémunération variable du Directeur général délégué. Ce critère est basé sur l'index d'égalité Hommes/Femmes défini par la loi « Avenir professionnel » du 5 septembre 2018.

La filiale NACON est également signataire de la Charte de promotion de la diversité corédigée par le SNJV, la DGE, le CNC et le SELL, visant à encourager la diversité au sein des équipes et à porter les valeurs de mixité et d'égalité dans l'entreprise. NACON s'est ainsi notamment engagé à :

- Contribuer à mesurer les efforts de diversité
- Garantir une égalité de traitement dans l'entreprise
- Agir en matière de prévention des comportements discriminatoires, du harcèlement et de toute forme de violence
- Œuvrer à une meilleure promotion des métiers du jeu vidéo auprès du jeune public.

o Mesures en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Le groupe Bigben emploie 25 salariés en situation de handicap.

Emploi de personnes en situation de handicap	2025/2026	2024/2025	2023/2024
Nombre de personnes	25	21	20
Taux d'emploi	1,80%	1,50%	1,42%

La société Bigben Interactive a mis en place il y a de nombreuses années le recyclage de ses déchets avec pour partenaire la société Elise qui emploie du personnel en réinsertion et/ou handicapé.

A noter également la démarche de Bigben Interactive SA qui avait initié dès 2017 un partenariat avec *Game Lover,* une association sous l'égide des *Papillons Blancs* de la Région Hauts de France qui regroupe des personnes en situation de handicap éditant un blog d'information sur le jeu vidéo. L'objectif de la collaboration était de prendre en considération une série de déficiences (visuelles, psychomotrices, cognitives, psychiques, mauvaise perception de la 3D, autisme, etc.) auxquelles pouvaient être confrontés certains joueurs de jeux vidéo souffrant de handicaps afin de trouver des moyens pour leur faciliter l'accessibilité aux jeux vidéo. Ce partenariat a permis d'initier la sensibilisation aux problématiques d'accessibilité des personnes déficientes moteurs et cérébrales aux jeux-vidéo et de mettre en place une démarche, désormais intégrée dans le cahier des charges Nacon, afin que les développeurs puissent autant que possible prendre en compte ces contraintes lors des phases de développement.

Les problématiques d'accessibilité sont également au cœur des priorités des nouveaux studios acquis par le Groupe et sont, en tant que telles, régulièrement à l'agenda de leurs réunions.

A noter la nomination dans la catégorie "Meilleure accessibilité" de la cérémonie des Pégases 2023 (événement organisé par l'Académie des arts et techniques du jeu video qui décore les meilleurs jeux vidéo de l'année) du jeu "Steelrising" développé par le studio Spiders. Cette catégorie récompense un jeu vidéo qui se distingue dans sa conception de manière à ce que toute personne qui souhaite jouer puisse le faire.

Enfin, la filiale Bigben Connected a lancé en mars 2021 son projet « d'accord Handicap », dûment approuvé à l'unanimité par son CSE qui vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Une formation sera dispensée à l'avenir aux managers afin de les sensibiliser et de les aider dans le recrutement de personnes en situation de handicap notamment sur des postes administratifs. L'objectif étant de mettre en avant les critères de compétences et l'expertise métier comme critère premier de sélection afin d'éviter toute focalisation sur le handicap.

6.3.2 ESRS S2 – Travailleurs de la chaine de valeur

Les IROs identifiés pour le thème des travailleurs de la chaine de valeur sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Conditions de travail	I_N	Amont Aval (logistique)	CT	• L'entreprise ne garantit pas le respect des conditions de travail dans sa chaine de valeur
Autres droits du travail	I_N	Amont	CT	• Il est possible qu'il y ait atteinte aux droits humains (travail des enfants, travail forcé) en amont de la chaine de valeur (rang 2 et +). Les contrôles s'arrêtent au niveau n-1. *Il y a par exemple des enfants qui travaillent dans des conditions dangereuses dans les mines de cobalt en RDC*.

6.3.2.1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaine de valeur [S2-1]

- **Politique d'achat et prise en compte des aspects « RSE » lors des négociations avec les fournisseurs et sous-traitants**

La politique RSE du groupe BIGBEN répond à une ambition claire : « faire du groupe un créateur de valeurs pour chacune de ses parties prenantes ». Cette vision s'articule autour de deux grands engagements :

- Exercer nos activités de façon toujours plus responsable en intégrant la RSE.
- Être un acteur investi en faveur d'une performance durable partagée.

La démarche d'achats responsables du groupe BIGBEN contribue fortement à l'atteinte de son ambition : intégrer les enjeux de la RSE dans les produits achetés, conçus et commercialisés par le groupe. En respectant les principes d'équité de traitement des prestataires, de transparence et d'indépendance vis-à-vis des prestataires, et les orientations définies par le groupe dans le domaine de la RSE.

- **Choix des sous-traitants usines**

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits.

Le groupe BIGBEN souhaite associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

C'est pourquoi, dans le prolongement de la politique d'achat responsable initiée par sa filiale Bigben Connected, le groupe a mis en place une chartre d'achats responsables qui engage ses partenaires à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale.

A travers cette Chartre, les usines signataires se sont engagées à dresser chaque année un bilan des actions de progrès qu'elle aura entreprises.

Cette chartre d'achat fournisseur a été signée par 100% des usines partenaires du groupe.

En outre, Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong réalisent des audits dans toutes leurs usines partenaires en Asie pour garantir le respect de leur responsabilité sociétale. Depuis le 1er avril 2017, un audit social a été ajouté à l'audit qualité.

Les usines font également l'objet de certifications externes sociales et environnementales, dont le détail est présenté en section 6.3.2.4.

- **Choix des prestataires de transport**

Le Groupe est attentif aux actions mises en œuvre par ses partenaires transporteurs et s'entoure d'acteurs dont la diminution des émissions CO_2 et leur contribution au développement durable tout comme leur responsabilité sociale constituent une priorité.

Le Groupe n'avait jusqu'ici pas pour habitude de sélectionner ses transporteurs sur des critères basés sur les gaz à effet de serre (GES) de scope 3 (« émissions de GES qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes du cycle de vie du produit - approvisionnement, transport, etc. »). Il a entrepris d'évaluer la consommation énergétique liée au transport des produits du Groupe à compter de l'exercice 2020/21 selon des informations fournies par les principaux transporteurs et extrapolées sur l'ensemble du Groupe (cf section 5.3.9.2).

Les 2 premiers transporteurs du Groupe, que sont respectivement Clasquin et Sogetra (filiale du groupe Bolloré Logistics) ont obtenu respectivement en 2024 les notes EcoVadis de 81/100 et de 81/100, et font ainsi partie des 1% des entreprises les mieux notées de leur secteur.

- **Actions en faveur des Droits de l'Homme Promotion et respect de dispositions des conventions fondamentales de l'OIT.**

A noter le travail important effectué par une filiale majeure Bigben Connected SAS sur le sujet :

- Depuis octobre 2016, Bigben Connected SAS ainsi que toutes les autres filiales du Groupe Bigben est au bénéfice de l'adhésion du groupe au Global Compact des Nations Unies, soutenant ainsi les dix principes concernant les droits de l'Homme, des normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption. Bigben Connected SAS a fait part de son engagement auprès des parties prenantes par le biais de sa « Charte d'achats responsables ». L'adhésion au Global Compact a été renouvelée en 2021 et 2022.
- Bigben Connected SAS a ainsi obtenu une Notation Ecovadis de **90/100** pour son volet « Social et Droits Humains et une médaille platinum en 2024/2025.

D'autres filiales majeures promeuvent également des valeurs d'éthique :

Dans sa démarche RSE, METRONIC est ainsi associé au programme international **AMFORI BSCI** et s'assure que ses partenaires suivent un code de conduite éthique, dans le respect des Droits de l'Homme, des Droits du Travail et de l'environnement.

Pour plus d'information sur AMFORI BSCI : se référer au site www.amfori.org.

Le Groupe respecte les dispositions :

- ✓ **Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective**

Le Groupe respecte la liberté d'association et le droit à la négociation collective (Cf. § 4.3).

- ✓ **Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession**

Le Groupe réunit des collaborateurs talentueux venant d'horizons et de profils différents (Cf. § 4.6.3). Par ses recrutements de profils variés, le Groupe s'efforce ainsi de lutter contre la discrimination sous toutes ses formes.

- ✓ **Elimination du travail forcé ou obligatoire**

Le Groupe s'engage à respecter les conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre forcée et est attentive à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations.

- ✓ **Abolition effective du travail des enfants**

Le Groupe s'engage à respecter la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail et notamment à ne pas recourir à de la main d'œuvre infantile et est attentif à ce que ses sous-traitants en Asie du Sud Est respectent eux-mêmes ces obligations. De ce fait, le Groupe respecte pleinement les règles du « HK Labour Law » et les « Employment of Children Regulations ».

Il est intéressant de noter qu'en sus des audits sociaux menés par Bigben Hong Kong (Cf. § 6.2.2), nos inspecteurs qualité, qui sont présents tous les jours dans les usines, doivent reporter immédiatement auprès du responsable du département qualité de Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong s'ils suspectent que des enfants travaillent dans une usine. Le Groupe est très vigilant sur ce point et n'a eu aucun cas de travail forcé ou obligé d'enfants répertorié au cours de l'année écoulée.

6.3.2.2 Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts [S2-2]

L'écoute des besoins des travailleurs de notre chaîne de valeur est essentielle pour accompagner nos fournisseurs vers des pratiques plus responsables. Cette approche permet à BIGBEN d'ajuster ses méthodes de contrôle en se concentrant sur les enjeux prioritaires tels que des conditions de travail sûres et agréables, ainsi qu'une rémunération équitable.
Des audits sociaux réguliers permettent de recueillir et écouter les points de vue des travailleurs de la chaîne de valeur et influence directement la stratégie et les pratiques d'approvisionnement du groupe.
Enfin, notre système d'alerte offre un canal confidentiel permettant aux employés et à toutes les parties prenantes externes de signaler toute infraction au code de conduite, aux lois en vigueur ou toute action portant atteinte au respect des personnes.

6.3.2.3 Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations [S2-3]

Notre approche des affaires repose sur des principes de transparence et d'éthique, tels que décrits dans notre code de conduite anticorruption. La charte des achats responsables met en avant l'engagement du groupe à promouvoir des impacts positifs et à traiter les impacts négatifs potentiels pour les travailleurs de notre chaîne de valeur.

6.3.2.4 Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions [S2-4]

La plupart des usines de fabrication des produits Bigben sont certifiées ISO 9001 garant du processus «Système de management de la qualité», d'autres sont certifiées SA8000, standard de responsabilité sociétale qui défend des conditions de travail décentes, ou d'autres encore, à défaut du SA8000, possède le BSCI (« Business Social Compliance Initiative »/« initiative de conformité sociale en entreprise ») : il s'agit d'une initiative menée par des entreprises qui se sont engagées à améliorer les conditions de travail dans leurs chaînes d'approvisionnement internationales). D'autres usines sont accréditées SMETA (Sedex Members Ethical Trade Audit), l'un des formats d'audit éthique. A noter que toutes les usines partenaires de Bigben Connected sont certifiées SA8000, ou à défaut du SA8000, possède le BSCI.

Au 31 mars 2026, coté Audio Vidéo / Telco 14 des 30 premières usines de production partenaires sont certifiées ISO 14001 et la totalité est signataire de la charte. Par ailleurs, des audits internes sont réalisés de manière régulière pour chacune de ces usines de production.

Coté Gaming, Le détail par partenaire (représentant plus de 80% de l'activité accessoires) est le suivant :

CERTIFICATIONS ET NOTES OBTENUES	Audits externes				Audits internes	
	CSR	EMS-ISO14001	QMS - ISO9001	ISO 45001	CSR	QMS
Usine 1	SA8000/RBA	X	X	X	90.4	92
Usine 2	RBA	X	X	X	94.1	84
Usine 3	BSCI		X	X	89.2	70
Usine 4	SMETA	X	X	X	87.8	87

6.3.3 ESRS S3 – Communautés affectées

La thématique S3 Communautés affectées ressort comme non matérielle à l'issue de l'analyse de double matérialité.

Intégration territoriale

- **En matière d'emploi et de développement régional**

Le Groupe contribue au développement de l'emploi local principalement par la création d'emplois du fait du faible recours à la sous-traitance et au choix de l'implantation de son siège et de son entrepôt logistique dans la Région « Hauts de France » (Nord-Pas-de-Calais-Picardie).

Le Groupe a également à cœur de « faire vivre le tissu local » par l'intermédiaire des prestations de services auxquelles il a recourt.

- ✓ Ainsi Bigben Interactive SA, Bigben Connected et Nacon SA privilégient des fournisseurs locaux pour
  - Leurs prestations marketing d'impression, de photographie, de booking de lieux pour les prises de vues, de booking de models, de commandes de polos flockés
  - Les prestations événementielles, ainsi que les fournitures de stands, mobiliers (ex : meuble *Force Glass*™), PSVs de comptoirs, ou l'animation du blog des tendances mobiles « SmartAddict ».
  - Le sourcing de certains de ses produits (sprays antibactériens…)
  - Leurs fournitures et matériels informatiques auprès du fournisseur local parisien « La Maison de la Micro »
  - Leurs prestations d'hébergement de serveurs qui sont procurées par la société OVH, qui, basée à Roubaix, est également un acteur réputé pour son engagement éco-responsable et écologique.
  - et toute autre prestation effectuée dans le cadre d'une relation qualité/prix compétitive

Les efforts se sont poursuivis sur l'exercice 2022/23 avec en particulier, l'obtention en septembre 2021 par Bigben Connected de la certification officielle "**Origine France Garantie**" pour la gamme FORCE CASE, ainsi que pour le premier chargeur de téléphone FORCE POWER en mars 2025.

Le Groupe est engagé depuis plusieurs années dans une démarche volontariste en matière d'insertion professionnelle des jeunes, a ce titre, une politique de recours à l'apprentissage, aux contrats de professionnalisation et aux stages a été développée depuis plusieurs années par les filiales françaises.

En outre, ces filiales françaises ont renouvelé leur engagement dans plusieurs actions menées spécifiquement en direction des étudiants et jeunes diplômés, notamment :

Pour Nacon SA

De nombreux partenariats existent entre les équipes « Edition Gaming » du siège de Lesquin, les studios et les écoles Rubika (SupInfoGame et ISD), le CNAM – ENJMIN, l'ECV Bordeaux, Pole III D, IIEM (en partenariat avec les studios Cyanide), l'IIM, l'ICAN, Isart digital :

- Les patrons et cadres des studios du groupe Nacon interviennent régulièrement dans ces écoles
- De nombreux projets d'étude en design et développement ont également été menés avec les étudiants de l'ISD lors des 10 dernières années (projets de simulateurs, projet « made for Iphone controllers », etc.)

De nombreux partenariats existent également entre et le département PAO et diverses écoles : Ecole de communication Esupcom de Lille, ISCOM, Aston Lille ou l'IAE.

Ces opérations illustrent la volonté du Groupe d'attirer et de recruter les talents en les sensibilisant dès aux enjeux et responsabilités du secteur professionnel de nos filiales et à la réalité de ses métiers.

- **Sur les populations riveraines ou locales**

Du fait de son activité de distribution, BIGBEN n'est pas directement concerné par les incidences sur la population riveraine et locales.

- **Conditions du dialogue avec les parties prenantes (communauté, associations, institutions sociales)**

Le Groupe n'a pas mis en place de politique particulière.

Néanmoins, les initiatives engagées dès 2018/19 par le Groupe reflètent l'engagement pris par celui-ci. En effet, les actions de partenariat qu'elles soient réalisées de concert avec les établissements scolaires locaux, les associations ou les institutions gouvernementales, ont en commun leur investissement dans l'apprentissage des compétences liées aux nouvelles technologies et à l'univers du jeu vidéo, de l'AudioVidéo ou de la Téléphonie.

En particulier, les partenariats dans notre métier d'Edition sont nombreux :

Au niveau National :

- Nacon est membre de divers syndicats du jeu vidéo et peut ainsi représenter ponctuellement l'industrie du jeu vidéo, notamment lors de conférences, en expliquant les mécanismes concourant à la création, au développement et à l'édition des jeux vidéo :
    - Nacon est membre du syndicat professionnel de l'industrie du jeu vidéo SELL.
    - La Directrice générale du studio Spiders est présidente au Conseil d'Administration du SNJV (Syndicat National du Jeu vidéo)

Au niveau Régional :

- Notre Directeur de l'Edition a été le président fondateur de l'association « Game Industry North » (GAME IN) pendant quatre ans et reste toujours un membre actif pour cette association qui regroupe aujourd'hui une trentaine d'entreprises régionales de la filière de jeux vidéo et qui organise de nombreuses conférences sur des thèmes divers et variés.

Il est devenu également en 2021 membre du Comité Métropolitain du Numérique sous le patronage d'Akim Oural (Conseiller Métropolitain Délégué à l'Innovation et au Numérique)
En 2021, il s'est également engagé avec *Capital Games*, une association professionnelle régionale de la filière Jeux-vidéo en Ile de France qui compte en son sein 150 à 160 entreprises partenaires qui interviennent dans le cadre d'un dispositif de mentorat

- Nacon accueille des délégations de start-ups afin qu'elles puissent présenter leurs produits voire se créer un réseau d'affaires.

Les filiales étrangères sont également investies dans leurs communautés :

- Bigben Benelux adhère à l'organisation L''Union Belge des Annonceurs (UBA)
- Bigben Italia fait partie d'IDEA (Italian Interactive Digital Entertainment Association) ex-AESVI (association des éditeurs et développeurs italiens de jeux vidéo) et s'est associé en 2021 à CONFINDUSTRIA (Confédération générale de l'industrie italienne), qui est la principale organisation représentative des entreprises italiennes de fabrication et de services
- Le studio Raceward est associé à IIDEA, Assolombarda et Confcommercio pour soutenir le jeu vidéo en Lombardia.
- Nacon est également membre du syndicat américain ESA ainsi que du syndicat anglais UKIE et du syndicat australien (par le biais du studio nouvellement acquis Big Ant) ainsi que d'associations au Québec (dont la Guilde du jeu vidéo du Québec).

- **Partenariats ou mécénats**

La plupart des actions de mécénat menées par les filiales sont décentralisées. Elles visent principalement au développement du bien-être de populations défavorisées ou des communautés locales :

- En soutien d'une cause d'intérêt général, la société française Bigben Connected a fait le don en nature de produits au bénéfice des Compagnons de l'espoir (Emmaüs).
- Le studio Spiders a monté au printemps 2020 avec différents acteurs du jeu vidéo et l'association « Loisirs Numériques », le dispositif « la Bourse Jeux Vidéo » qui a pour vocation d'accompagner financièrement et de mentorer des étudiants qui n'ont pas les moyens socio-économiques d'effectuer des études (très coûteuses) de jeu vidéo. La « Bourse Jeux Vidéo » propose ainsi un financement total des frais d'inscriptions, des frais scolaires et du matériel informatique des étudiant(e)s sélectionné(e)s, ainsi qu'une aide au logement et aux transports et un accompagnement par des mentors professionnels· Spiders fait depuis un don annuel à l'association par an pour soutenir dans la durée cette initiative. D'autres studios du Groupe ont rejoint cette bourse et 5 étudiants sélectionnés ont pu en profiter en 2021/22.
- *Le studio Ishtar est sponsor d'un événement caritatif en faveur de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles*

6.3.4 ESRS S4 – Consommateurs

Les IROs identifiés pour le thème des consommateurs sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Accès à l'information	IP	Aval	CT	• L'entreprise communique de façon transparente sur ses produits à destination de ses consommateurs, et va au-delà des obligations règlementaires en incluant par exemple des informations sur l'empreinte carbone.
Santé et sécurité des consommateurs	IN	Aval	CT	• L'entreprise pourrait, par ses produits affecter la santé et la sécurité de ses consommateurs, en particulier les jeux vidéos, du fait des risques d'addiction. (point spécifique à l'entité NACON)

6.3.4.1 Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux[S4-1], processus d'interaction [S4-2] et actions menées[S4-4]

- **Incidences liées aux informations sur les consommateurs et/ou les utilisateurs finaux**

  - Protection des données privées

Afin de réduire les risques associés à la collecte de données personnelles des donneurs d'ordres et de leurs clients, le Groupe a renforcé ses processus et outils, en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Cette conformité repose sur l'élaboration d'une politique globale et stratégique de gestion des données personnelles, basée sur le principe de

minimisation de la collecte des données, avec des finalités déterminées et légitimes. Un personnel dédié est mobilisé pour traiter les questions relatives au droit à la vie privée et au respect du RGPD.

De plus, une attention particulière est portée à la sécurité des systèmes d'information, par lesquels transitent les données personnelles.

- Service après-vente

Un service après-vente est en place afin d'assister les consommateurs finaux dans l'utilisation des produits et de recueillir leurs remarques. Ces observations sont rigoureusement consignées puis prises en compte par le service développement afin d'augmenter sans cesse la satisfaction du consommateur.

- **Santé et sécurité des consommateurs**

Pour assurer la sécurité de ses produits, BIGBEN dispose dans les usines sous-traitantes d'une organisation et de processus exigeants. Le groupe mobilise des équipes dédiées au suivi et à la mise en œuvre des normes, des réglementations et des règles internes.

La sécurité est prise en compte dès la conception des produits : un produit doit répondre aux exigences nationales sur la sécurité du marché auquel il est destiné et également à des exigences internationales. De ce fait, les produits excèdent souvent les exigences locales sur la sécurité.

Avant la mise sur le marché, tous les produits doivent réussir un programme complet de qualification sur la sécurité des produits. Ces tests permettent d'évaluer les risques potentiels : physiques, chimiques et d'inflammabilité. Tous nos produits sont ainsi conformes aux exigences de la Communauté Européenne, tout comme aux dispositions légales et réglementaires, et sont vérifiés par des laboratoires d'essais indépendants, à dimension internationale et dont la notoriété en termes de sérieux et de compétence n'est plus à démontrer.

BIGBEN respecte scrupuleusement les normes en vigueur qui couvrent la sécurité électrique et d'utilisation de ses produits, et se conforme aux directives ROHS (Restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses), DEEE (Déchets d'équipement électriques et électroniques) et au règlement REACH (Système d'enregistrement, d'évaluation et d'autorisation des substances chimiques) pour les produits concernés.

En ce qui concerne son métier Gaming, le Groupe s'engage dans la santé et la sécurité de ses consommateurs par l'intermédiaire des syndicats professionnels de l'industrie du jeu vidéo tel que le SELL en France.

Les équipes « software » travaillent en étroite relation avec les organismes de notation et de protection des consommateurs, dont les plus importants sont :

- PEGI (Pan European Game Information) pour l'Europe ;
- ESRB (Entertainment Software Rating Board) pour les États-Unis ;
- OFLC (Office of Film and Literature Classifi cation) ou COB pour l'Australie ;
- USK (Unterhaltungssoftware Selbstkontrolle – en français, Auto-contrôle des logiciels de divertissement) pour l'Allemagne ;
- CERO (Computer Entertainment Rating Organization) pour le Japon.

Ces organismes permettent d'informer les consommateurs de la nature des produits et de l'âge recommandé pour les utiliser en établissant des systèmes de classification par âge destinés à garantir un étiquetage clair des contenus des jeux vidéo par classe d'âge en fonction du contenu.
Chaque organisme est indépendant et fonctionne de façon différente.

D'autre part, en France les produits contiennent, conformément au décret du 23 avril 1996, un avertissement sur les risques d'épilepsie.

6.3.4.2 Procédures visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations [S4-3]

Si un client constatait un risque par rapport à nos produits, divers modes de contact du service clients sont a sa disposition :

- Par téléphone en utilisant les numéros de téléphone proposés selon les pays
- Par mail, à l'adresse de notre service consommateur : support.fr@nacongaming.com
- Via les sites web des marques :
  www.force-mobility.fr/contact/,
  www.bigbenconnected.fr/contactez-nous/
  www.bigben.fr/support/
- Auprès de nos distributeurs

A ce jour le groupe n'a pas connaissance de telle constatation et aucun produit commercialisé n'a fait l'objet d'un rappel pour cause de risque pour le consommateur.

6.3.4.3 Objectifs fixés pour gérer les incidences [S4-5]

Le groupe BIGBEN attache une importance primordiale à la sécurité et à l'information des consommateurs de ses produits, même si l'entreprise ne s'est pas fixé d'objectifs quantifiables sur ces aspects.

6.4 INFORMATIONS EN MATIERE DE GOUVERNANCE

Les IROs identifiés pour le thème de la conduite des affaires sont :

Sujet	Type d'IRO	Localisation dans la chaine de valeur	Horizon temporel	Description
Gestion des relations avec les fournisseurs	R	amont	MT	• Risque de défaillance des fournisseurs de rang 1 pouvant entrainer une rupture de l'approvisionnement de certains produits

6.4.1 Politique de conduite des affaires et de culture d'entreprise [G1-1]

BIGBEN rappelle l'obligation de loyauté dans les contrats de travail et souligne l'importance de ce principe au moment de l'embauche des nouveaux salariés.

Les procédures anti-corruption mises en place par le Groupe prennent plusieurs formes :

- Le Groupe a communiqué en 2016 une procédure « anti-Fraude » à toutes ses filiales et les a formées aux moyens de contrer toute tentative de fraude externe ; une mise à jour annuelle de cette procédure est renvoyée à toutes ses filiales.
- La Trésorière Groupe a également accès aux positions bancaires journalières des filiales
- Bigben considère également que la sécurisation des paiements et le contrôle strict des inventaires des produits permettent de prévenir les tentatives de corruption en interne.
- Des mentions concernant le devoir de loyauté sont indiquées dans les contrats de travail.

6.4.2 Gestion des relations avec les fournisseurs [G1-2]

- Lors de la sélection d'un nouveau sous-traitant important, l'usage est de mettre en place soit des procédures d'appels d'offres nécessitant plusieurs niveaux d'approbation pour leur validation soit d'obtenir a minima trois offres fournisseurs
- Il est également intéressant de noter que les filiales d'Asie font signer un formulaire « Gift and Gratuities » à leurs fournisseurs (y compris leurs usines partenaires) stipulant le fait que Bigben n'acceptera aucun cadeau ou aucune gratuité.

Le Groupe BIGBEN est depuis soumis à la loi française SAPIN II – volet anti-corruption. En accord avec les 8 mesures préconisées par l'Agence française Anti-corruption (AFA), les mesures suivantes ont ainsi été décidées et déployées courant 2020/21 et 2021/22 au sein du Groupe et de ses filiales françaises et étrangères dans le respect imposé par la réglementation française et continueront à être déployées au sein des nouvelles filiales à l'avenir :

- Cartographie des risques anti-corruption
- Adoption d'un code de conduite anti-corruption intégré au Règlement intérieur
- Mise en place d'un dispositif d'alerte type « lanceur d'alerte/whistleblower »

ALERTE(S) RECUE(S)	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Nombre d'alerte(s) reçue(s)	0	0	0

- Mise en place de procédures d'évaluation des partenaires
- Mise en place de procédures de contrôles comptables et d'un dispositif de contrôle et d'évaluation interne anti-corruption
- Déploiement d'un module de formations « anti-corruption » appuyées sur des diapositives compréhensibles à destination des salariés concernés de toutes les filiales du Groupe.

Le groupe a également mis en place au cours de l'exercice 2022/23 une chartre d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité environnementale et à se rapprocher des meilleures pratiques de la profession, notamment en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
Cette chartre d'achats responsables a été signée par l'ensemble des usines partenaires du groupe.

6.4.3 Pratique de paiement [G1-6]

En France, la Loi de Modernisation de l'Économie (LME), promulguée le 4 août 2008, vise à stimuler la croissance économique des petites et moyennes entreprises (PME). L'un des aspects clés de cette loi concerne la réduction des délais de paiement entre entreprises, afin d'améliorer la gestion de la trésorerie des PME et de renforcer les relations client-fournisseur. Par défaut, le délai de paiement entre professionnels est fixé à 30 jours mais les parties peuvent convenir d'un délai de paiement plus long, ne pouvant toutefois excéder 60 jours calendaires à partir de la date d'émission de la facture.

Les délais de paiement standards par catégorie de fournisseurs sont les suivants :

Délais de paiement	Nombre de jours moyen
Marchandises	60
Prestations de service	60
Transports	30

Le délai moyen pour le paiement des fournisseurs pour l'ensemble des sociétés du groupe a été de 50 jours en 2024/25.

Aucune procédure judiciaire n'est en cours pour des retards de paiement.

6.4.4 Les actions engagées pour la prévention de l'évasion fiscale et leurs résultats

L'évasion fiscale n'a pas été identifiée par le Groupe BIGBEN comme un risque significatif.

Chacune des filiales du Groupe BIGBEN respecte ainsi les réglementations fiscales de son pays.

Le Groupe, en matière de prix de transfert, s'assure d'être en conformité avec les principes BEPS de l'OCDE, et dispose ainsi d'une documentation complète (« master file » et « local files ») lui permettant de justifier du caractère de pleine concurrence de ses transactions intra-groupe et de leur régularité fiscale.

6.4.5 Lien Nation-Armée

Le groupe n'a pas mené d'action particulière visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

6.5 ANNEXES

6.5.1 Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée selon les résultats de l'évaluation de l'importance.

		Publication
Informations environnementales		
ESRS E1 - Changement climatique	**DR E1-1** : Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	OUI
	DR E1-2 : Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	OUI
	DR E1-3 : Actions et ressources liées aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	OUI
	DR E1-4 : Objectifs liés à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	OUI
	DR E1-5 : Consommation d'énergie et mix énergétique	OUI
	DR E1-6 : Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES	OUI
	DR E1-7 : Les absorptions de GES et les projets d'atténuation des GES financés grâce aux crédits carbone	OUI
	DR E1-8 : Tarification interne du carbone	OUI
	DR E1-9 : Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition et des opportunités potentielles liées au climat	NON
ESRS E2 - Pollution	**DR E2-1** : Politiques relatives à la pollution	NON
	DR E2-2 : Actions et ressources liées à la pollution	NON
	DR E2-3 : Objectifs liés à la pollution	NON
	DR E2-4 : Pollution de l'air, de l'eau et du sol	NON
	DR E2-5 : Substances préoccupantes et substances très préoccupantes	NON
	DR E2-6 : Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à la pollution	NON
ESRS E3 - Ressources marines et en eau	**DR E3-1** : Politiques relatives à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-2 : Actions et ressources liées à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-3 : Objectifs relatifs à l'eau et aux ressources marines	NON
	DR E3-4 : Consommation d'eau	NON
	DR E3-5 : Effets financiers prévus des impacts, risques et opportunités liés à l'eau et aux ressources marines	NON
ESRS E4 - Biodiversité et écosystèmes	**DR E4-1** : Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le business model	NON
	DR E4-2 : Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-3 : Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-4 : Objectifs relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-5 : Mesures d'impact relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
	DR E4-6 : Effets financiers anticipés des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes	NON
ESRS E5 - Utilisation des ressources et économie circulaire	**DR E5-1** : Politiques relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-2 : Actions et ressources liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-3 : Objectifs liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	OUI
	DR E5-4 : Entrées de ressources	OUI
	DR E5-5 : Sorties de ressources	OUI
	DR E5-6 : Effets financiers attendus de l'utilisation des ressources et impacts, risques et opportunités liés à l'économie circulaire	NON

		Publication
Informations sociales		
ESRS S1 - Main d'œuvre de l'entreprise	**DR S1-1** : Politiques relatives à la main-d'œuvre de l'entreprise	OUI
	DR S1-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs et les représentants des travailleurs au sujet des impacts	OUI
	DR S1-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	OUI
	DR S1-4 : Prendre des mesures en cas d'impacts matériels sur ses propres effectifs, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités matérielles liées à son propre personnel, ainsi que l'efficacité de ces actions.	OUI
	DR S1-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	OUI
	DR S1-6 : Caractéristiques des salariés de l'entreprise	OUI
	DR S1-7 : Caractéristiques des travailleurs non-salariés de l'entreprise	NON
	DR S1-8 : Couverture des négociations collectives et dialogue social	OUI
	DR S1-9 : Mesure de la diversité	OUI
	DR S1-10 : Salaires adéquats	OUI
	DR S1-11 : Protection sociale	NON
	DR S1-12 : Personnes handicapées	NON
	DR S1-13 : Mesures relatives à la formation et au développement des compétences	OUI
	DR S1-14 : Indicateurs de santé et de sécurité	OUI
	DR S1-15 : Mesures relatives à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	NON
	DR S1-16 : Paramètres de rémunération (écart de rémunération et rémunération totale)	OUI
	DR S1-17 : Incidents, plaintes et impacts graves sur les droits de l'homme	OUI
ESRS S2 - Employés de la chaîne de valeur	**DR S2-1** : Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	OUI
	DR S2-2 : Processus d'engagement avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts	OUI
	DR S2-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	OUI
	DR S2-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur sur les travailleurs de la chaîne de valeur, et approches pour gérer les risques matériels et saisir des opportunités matérielles liées aux travailleurs de la chaîne de valeur, ainsi que l'efficacité de ces actions.	OUI
	DR S2-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	OUI
ESRS S3 - Communautés concernées.	**DR S3-1** : Politiques relatives aux communautés affectées	NON
	DR S3-2 : Processus d'engagement avec les communautés affectées au sujet des impacts	NON
	DR S3-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux communautés affectées de faire part de leurs préoccupations	NON
	DR S3-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les communautés affectées, approches de la gestion des risques importants et de la recherche d'opportunités importantes liées aux communautés affectées, et efficacité des mesures prises.	NON
	DR S3-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités	NON
ESRS S4 - Consommateurs et utilisations	**DR S4-1** : Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux	OUI

	DR S4-2 : Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts	OUI
	DR S4-3 : Processus pour remédier aux impacts négatifs et les canaux permettant aux consommateurs et aux utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations.	OUI
	DR S4-4 : Mesures à prendre en cas d'impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, et approches de la gestion des risques matériels et de la recherche d'opportunités matérielles liées aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, ainsi que l'efficacité de ces actions	OUI
	DR S4-5 : Objectifs liés à la gestion des impacts négatifs importants, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités	OUI

		Publication
Informations de gouvernance		
ESRS G1 - Conduite commerciale	**DR G1-1** : Culture d'entreprise et politiques de conduite des affaires et de culture d'entreprise	NON
	DR G1-2 : Gestion des relations avec les fournisseurs	OUI
	DR G1-3 : Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	NON
	DR G1-4 : Incidents confirmés de corruption ou de pots-de-vin	NON
	DR G1-5 : Influence politique et activités de lobbying	NON
	DR G1-6 : Pratiques de paiement	OUI

6.5.2 Note méthodologique [ESRS2.BP-1, BP-2, GOV-4]

Le groupe BIGBEN publie pour la première année ses informations en matière de durabilité conformément à la directive européenne 2022/2464/UE du 14 décembre 2022 « CSRD » (Corporate Sustainability Reporting Directive), transposée en droit français à la suite de la publication de l'ordonnance 2023-1142 du 6 décembre 2023, et applicable à BIGBEN SA et ses filiales en France et à l'étranger.

Cette Directive remplace la précédente Non-Financial Reporting Directive (NFRD), pour laquelle le groupe publiait les années précédentes une Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF). L'analyse des risques présentée précédemment dans la DPEF a été remplacée par une analyse de double matérialité, portant d'une part sur les impacts du groupe BIGBEN sur les personnes et l'environnement, et d'autre part sur les risques et opportunités financiers liés à chaque thème de la durabilité.

Le groupe applique en première année les mesures de progressivité règlementaires. Il peut publier par ailleurs de façon volontaire certaines informations complémentaires aux informations obligatoires exigées par les ESRS, lorsqu'elles répondent à des enjeux de durabilité matériels pour l'entreprise ou à des attentes de parties prenantes.

6.5.2.1 Période et calendrier de reporting

Les informations collectées couvrent la période du 1er avril de l'année N-1 au 31 mars de l'année N, à l'exception des informations relatives à la formation et aux entretiens de performance ainsi que des bilans carbone de certains transporteurs qui sont collectées sur la période du 1er janvier N-1 au 31 décembre N-1. Le 1er trimestre janvier-mars étant ainsi considéré identique à celui de l'année précédente pour les émissions transporteurs. La remontée de ces informations s'effectue à une fréquence annuelle à l'exception des informations relatives aux rémunérations et aux charges sociales qui sont remontées à une fréquence mensuelle.

Le reporting RSE suit le calendrier suivant :

Période	Activité
Début mars N	Instructions envoyées aux entités contributrices un mois avant la clôture annuelle (fichier Excel de reporting, instructions, etc.)
Au cours du mois d'avril N	Remontée des informations qualitatives et quantitatives
Fin avril N	Consolidation des informations et rédaction du projet de rapport RSE
Fin mai N	Conseil d'administration approuvant les résultats

6.5.2.2 Périmètre

Le périmètre du rapport de durabilité de BIGBEN SA et ses filiales correspond à celui des états financiers consolidés IFRS. La liste des entités est présentée en annexe des comptes consolidés.
Les mentions « Groupe » ou « BIGBEN » du rapport de durabilité font référence à BIGBEN SA et ses filiales, en France et à l'étranger.

6.5.2.3 Choix des indicateurs

Le choix des indicateurs s'effectue au regard :

- des impacts sociaux, environnementaux et sociétaux de l'activité des sociétés du Groupe,
- des risques associés aux enjeux des métiers exercés,
- de la mise en œuvre opérationnelle du suivi de la performance RSE du Groupe basée sur une sélection d'indicateurs fédérateurs.

6.5.2.4 Couverture de la chaine de valeur

Les points de données (DP) ont été définis à partir d'une analyse de double matérialité, qui intègre l'examen des impacts, risques et opportunités (IRO) tout au long de la chaîne de valeur du Groupe Bigben — de l'extraction des matières premières jusqu'à la fin de vie des produits. Cette analyse couvre l'ensemble des périmètres de la chaîne de valeur, en amont comme en aval, et permet d'identifier et de prioriser les enjeux clés. Lorsqu'exigé par les normes et lorsque les données sont disponibles, le Groupe publie les informations relatives à cette chaîne de valeur. Sur la base des résultats de cette analyse, Bigben déploie des politiques et des plans d'action pour répondre aux enjeux identifiés, en lien avec ses différentes parties prenantes.

6.5.2.5 Principales estimations et incertitudes relatives aux indicateurs

Certains indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ou autres explications. Dans certains cas, des indicateurs peuvent être calculés en intégrant des données estimées ou faire l'objet de simplifications méthodologiques.

Les principales estimations concernent :
● [ESRS-E1-6] Émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) de périmètres 1, 2, 3 et émissions totales de GES - Scope 3
Certaines données relatives au Scope 3 sont estimées ou extrapolées. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont estimées avec une marge d'erreur, liée aux incertitudes des facteurs d'émissions et de certaines données d'activité non exhaustives, nécessitant des extrapolations. Cela concerne notamment les émissions indirectes (par exemple sur des postes comme les achats de biens et de services, les immobilisations, les franchises ou encore les déplacements domicile-travail). Les détails spécifiques de ces informations sont disponibles dans la note méthodologique E1-6.

6.5.2.6 Option permettant d'omettre une information particulière.

Le Groupe Bigben fait usage de l'option qui lui permet d'omettre certaines informations relatives à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations.

6.5.2.7 Rôles et responsabilités

Les informations sont collectées de manière centrale ou auprès de chaque entité incluse dans le périmètre de reporting RSE à partir des sources suivantes : extractions du système de gestion de la paie, fichiers de suivi sous Excel, factures, etc.

Les informations quantitatives reportées par les filiales sont collectées par les responsables financiers des filiales sur la base d'un fichier Excel de reporting élaboré par la Direction RSE de BIGBEN INTERACTIVE et de NACON. Au sein des filiales, les responsables financiers collectent les informations auprès des interlocuteurs responsables des thématiques concernées.

Les informations qualitatives sont, quant à elles, collectées de manière centralisée par la Direction de Bigben Interactive et de Nacon.

Les informations sont contrôlées et validées par la Direction RSE du Groupe.

6.5.2.8 Contrôles externes

L'Organisme Tiers Indépendant (OTI) du Groupe BIGBEN pour l'exercice 2024/25 est le cabinet Fiduciaire Métropole Audit (FMA) représentée par Monsieur François CREQUY.

Ce cabinet assume la mission d'audit définie par les articles L.225-102-1 et R.225-105-2 du Code de commerce, qui consiste à vérifier la conformité et la sincérité du rapport de durabilité.

6.5.2.9 Limitation de périmètre et précisions méthodologiques

6.5.2.9.1 Limitations de périmètre

Information	Périmètre
Indicateurs environnementaux	
Déchets de papier/carton consommés et recyclés	Les déchets de papier et carton recycles sont limités au périmètre de l'entrepôt logistique de Lauwin-Planque (unique véritable entrepôt du groupe, les autres filiales n'étant que des bureaux), ainsi qu'aux quelques filiales du groupe (notamment les filiales allemande, italienne et de Hong Kong) recyclant leurs cartons/papiers de manière habituelle.
Tous indicateurs environnementaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport

Information	Périmètre
Indicateurs sociaux	
Tous indicateurs sociaux	Toutes les sociétés du groupe font partie du périmètre de ce rapport

6.5.2.9.2 Précisions méthodologiques

Concernant les données sociales :

Information	Description
Effectif fin de période et répartition par : - Sexe - Age - Zone géographique	Nombre d'employés inscrits au registre de la paie au 31 mars de l'année N en contrats à durée indéterminée et à durée déterminée. Sont inclus les employés en congé parental, congé maternité ou congé pour longue maladie, et les alternants (contrats d'apprentissage et contrats professionnels). Sont exclus les mandataires sociaux non-salariés, les stagiaires, les intérims, les employés partis en pré-retraite et les employés en congé sabbatique. Les tranches d'âge définies sont les suivantes : ≤ 25, 26-35, 36-45, 46-55, ≥ 56. Il a été pris comme convention de considérer comme « seniors » les salariés > 45 ans. Les rares employés français disposant de deux contrats de travail pour deux entités françaises distinctes du groupe ont été considérés chacun comme 2 effectifs dans le respect de la loi française. Les zones géographiques définies sont les suivantes : France, Reste de l'Europe, Asie, Autres.
Embauches externes	Nombre d'employés recrutés en CDI et CDD, Apprentis/Alternants, Interims, entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les renouvellements de CDD ainsi que les transformations de contrats ne sont pas associés à de nouvelles embauches.
Départs	Nombre d'employés en CDI et CDD, Apprentis/Alternants, Interims, ayant quitté l'entreprise entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N à l'initiative de l'entreprise (raison économique, faute grave, rupture conventionnelle, rupture période d'essai CDD/CDI, fin de CDD) et à l'initiative du salarié (démission)
Rotation des effectifs	Nombre de départs volontaires divisé par effectif à la clôture. Les départs volontaires incluant les fins de contrats de CDDs, on peut considérer que les vrais taux de rotation des effectifs sont moindres Le ratio « Rotation des effectifs par genre » est décomposé entre hommes et femmes.
Absentéisme total et ventilation : - Congés maladie - Accidents du travail et de trajet - Congés sans solde	Nombre de jours d'absence pour les différentes catégories, calculé en jours ouvrés entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. L'indicateur « taux d'absentéisme » se calcule en divisant le nombre de jours total d'absence mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période et par un nombre de jours ouvrés de 235 jours.
Rémunérations de l'exercice	Le montant des rémunérations correspond à la masse salariale brute en comptes consolidés relatives des effectifs. Elle inclut les catégories suivantes : rémunération brute, congés payés, indemnités, avantages divers, prime intéressement et participation L'indicateur « rémunération moyenne par salarié » se calcule en divisant le montant des rémunérations mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Taux de fréquence d'accidents du travail	Le Taux de fréquence d'accidents du travail se calcule avec la formule : (Nombre total d'accident de travail / nombre d'heures travaillées) * 1 000 000
Taux de gravité des accidents du travail	Le Taux de gravité des accidents du travail se calcule avec la formule : (Nombre de jours d'arrêt dû à des accidents de travail/Nombre d'heures travaillées) * 1 000
Charges sociales	Le montant des charges sociales correspond aux cotisations patronales (sécurité sociale, pôle emploi, retraite, prévoyance, mutuelle, médecine du travail, frais du comité d'entreprise, formation continue, participation titres restaurant, effort construction, taxe apprentissage).
Accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N et ayant entraîné un arrêt de travail.
Accidents du travail sans arrêt	Nombre d'accidents du travail reconnu comme tel par les autorités ayant eu lieu entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N n'ayant pas entraîné un arrêt de travail.
Accidents de trajet	Nombre d'accidents de trajet reconnu comme tel par les autorités ayant entraîné ou non un arrêt de travail entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N.
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation	Dépenses de formation Année calendaire N-1/ masse salariale N-1

Dépense de formation	Montant en euros des dépenses associées aux efforts de formation. Les dépenses prises en compte incluent le coût des prestations facturées par des prestataires externes dans le cadre de formations délivrées aux employés de BIGBEN INTERACTIVE, concernant calendaire l'année N – 1 ainsi que les frais de déplacement (transport, hébergement, repas) associés à des formations suivies ainsi que les coûts salariaux chargés. Les dépenses de formation au titre de l'année N sont les dépenses réalisées par l'ensemble des collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les dépenses des collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en considération.
Salariés formés	Nombre de participants (CDI et CDD) aux sessions de formation faisant l'objet d'une convention au cours de l'année calendaire N - 1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Un participant est comptabilisé autant de fois qu'il aura suivi de formations. Les salariés formés au titre de l'année N sont les collaborateurs présents au 31 Mars de l'année N. Les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas comptabilisés. L'indicateur « % de l'effectif moyen ayant été formé » se calcule en divisant le nombre total de salariés formés mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Heures de formation	Nombre d'heures de formation faisant l'objet d'une convention suivies par les employés (CDI et CDD) au cours de l'année calendaire N -1 pour les sociétés françaises et année fiscale pour les autres sociétés. Les données sont issues des conventions signées avec les prestataires en charge de la formation. Seules les actions de formation réalisées en présentiel par un formateur interne ou externe sont considérées. Les heures de formation comptabilisées au titre de l'année N sont les heures réalisées par les salariés inscrits dans les effectifs au 31 Mars de l'année N. Les heures de formations suivies par les collaborateurs ayant quitté l'entreprise ne sont pas prises en compte. L'indicateur « Nombre d'heures de formation moyen par salarié » se calcule en divisant le nombre total d'heures de formation mentionné ci-dessus par l'effectif en fin de période.
Nombre d'heures de formation moyen par salarié	Le Nombre d'heures de formation moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre total d'heures de formation / effectif total au 31 mars N
Nombre de formations moyen par salarié	Le Nombre de formations moyen par salarié se calcule avec la formule : Nombre de formations / effectif total au 31 mars N
Pourcentage de l'effectif ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel	Salariés ayant bénéficié d'un entretien d'évaluation annuel : Pour les filiales françaises : au cours de l'année calendaire N - 1 Pour les autres filiales : entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N / effectif fin de période entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N L'entretien d'évaluation annuel est formalisé par le biais du document intitulé « entretien de progrès ».
Part des femmes à des fonctions de « Manager »	Le pourcentage de femmes à des fonctions de « Manager » se calcule en prenant en compte le prorata des femmes répertoriées en tant que « Top Manager » et « Manager » par rapport à la population totale de « Top Managers » et « Managers ». Les Top Managers se définissant comme les membres du Comité de Direction du Groupe incluant les directeurs des filiales. Un manager se définissant comme une personne ayant des responsabilités importantes dans l'entreprise et étant responsable hiérarchiquement d'au moins une personne (incluant également les stagiaires non pris en compte dans les effectifs)

Concernant les données environnementales

Information	Description
Consommation d'eau	Consommation d'eau en m^3 entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'eau ou de relevés de compteur.
Achats de papier	Achats de papier et carton mesurés en kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Par convention, le Groupe considère que les achats de papier de l'exercice sont consommés sur l'exercice. A noter que l'activité de l'entrepôt logistique consiste à déballer les produits envoyés par les fournisseurs, les stocker puis les réemballer dans le format souhaité par le client final. Sont donc exclus de ce critère RSE les cartons d'emballage envoyés par les fournisseurs. Néanmoins, ces déchets de cartons étant recyclés, ils se retrouvent en majorité dans le critère sous-mentionné. Les achats de papier des entités commerciales ne représentant généralement que la consommation des photocopieurs, du fait de leur niveau non significatif, il a été décidé de ne plus répertorier les consommations de papier des petites filiales de distribution ou de studios de développement à compter de l'exercice fiscal 2021/22.
Déchets de papier et carton collectés	Déchets de papier et carton mesurée kg entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des prestataires en charge de la collecte des papiers et cartons. Du fait de leur niveau non significatif, il a été décidé de ne plus répertorier les déchets de papier des petites filiales de distribution ou de studios de développement à compter de l'exercice fiscal 2021/22.
Consommation d'électricité en interne	Consommation d'électricité en kWh entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur d'électricité ou de relevés de compteur.
Consommation d'électricité des serveurs hébergés en externe	La consommation d'électricité liée aux datacenters externes se calcule avec la formule : Nombre de serveurs hébergés par des prestataires extérieurs * Temps de mise en marche annuel * Puissance moyenne d'un serveur (environ 0,170kwh selon source ADEME)
Consommation de gaz naturel	Consommation de gaz naturel en m^3 entre le 1er avril de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. Les données sont issues des factures du fournisseur de gaz naturel ou de relevés de compteur.
Emissions de CO_2 scopes 1 et 2 et 3	Le calcul des émissions de CO2 a été réalisé en utilisant le logiciel Toovalu, conforme avec la méthode du bilan carbone de l'ADEME et l'ABC.
Indicateurs de taxinomie verte	Ces indicateurs sont imposés par une nouvelle directive européenne (Règlement Taxinomie) qui favorise des activités économiques durables sur le plan environnemental. Une activité économique est durable sur le plan environnemental si elle respecte les critères suivants : 1/ elle contribue à au moins 1 des 6 objectifs environnementaux 2/ elle ne cause de préjudice à aucun des 6 objectifs environnementaux 3/ elle est exercée dans le respect des garanties sociales minimales (conventions OIT) Les 6 objectifs environnementaux sont : 1/ Atténuation du changement climatique 2/ Adaptation au changement climatique 3/ Protection et utilisation durable de l'eau et des ressources marines 4/ Transition vers une économie circulaire, gestion et recyclage des déchets 5/ Maîtrise de la pollution 6/ Protection des écosystèmes

Limites méthodologiques des indicateurs

Les indicateurs peuvent présenter des limites méthodologiques du fait :
- de l'absence d'harmonisation des définitions et législations nationales/internationales ;
- de la représentativité des mesures ;
- des modalités pratiques de collecte et de saisie des informations.

6.5.2.10 Déclaration sur la vigilance raisonnable

En s'appuyant sur l'analyse de double matérialité et le concept de matérialité d'impact, et en conformité avec la directive CSRD, Le groupe BIGBEN a mené une évaluation des risques liés à son devoir de vigilance. Ainsi, BIGBEN considère que les impacts mis en évidence au cours de cette analyse reflètent ses principaux risques en matière de vigilance. BIGBEN a mis en place des dispositifs de maîtrise de ces impacts, tant dans ses propres activités que dans celles de ses fournisseurs.

Eléments de vigilance raisonnable	Sections dans le rapport de durabilité
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	6.1.1, 6.1.4
Collaborer avec les parties prenantes intéressées concernées à toutes les étapes de la diligence raisonnable	6.1.2
Identifier et évaluer les incidences négatives	6.1.3
Prendre des mesures pour remédier à ces incidences négatives	6.2, 6.3, 6.4
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	6.2, 6.3, 6.4

- Vigilance raisonnable à l'égard des fournisseurs

Le Groupe a recours à la sous-traitance dans le cadre de la production de tous ses produits.

Le groupe BIGBEN a souhaité associer ses partenaires à une démarche de progrès commune, afin d'identifier les points faibles de la chaîne de production et les évolutions souhaitables en matière de protection de l'environnement, des Droits de l'Homme et des conditions de travail.

BIGBEN a ainsi mis en place une charte d'achats responsables qui engage les partenaires du groupe à mettre en place des actions visant à promouvoir une plus grande responsabilité sociale et environnementale.

A travers cette Charte, les usines signataires se sont engagées à dresser chaque année un bilan des actions de progrès qu'elle aura entreprises.

Cette charte d'achat fournisseur a été signée par 100% des usines partenaires du groupe.

Par ailleurs, les entités Bigben Hong Kong et Nacon Hong Kong mène en Asie des audits de toutes les usines partenaires afin de s'assurer qu'elles respectent leur responsabilité sociétale. Depuis le 1er avril 2017, l'audit social a été rajouté à l'audit qualité appuyé par un formulaire d'audit social.

Les usines font également l'objet de certifications externes sociales et environnementales, dont le détail est présenté en section 6.3.2.4

6.6 RAPPORT D'UN DE NOS COMMISSAIRES AUX COMPTES

A l'Assemblée générale de la société BIGBEN INTERACTIVE S.A.,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux comptes de BIGBEN INTERACTIVE S.A.. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 mars 2026 et incluses dans la section 6 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel (ci-après « État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement des pratiques de place.
En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, BIGBEN INTERACTIVE S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.
Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe BIGBEN INTERACTIVE sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.
En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :
-la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
-la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 6 « Rapport de durabilité » du document d'enregistrement universel avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
-le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.
L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.
Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».
Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées et les conclusions que nous en avons tirées.
A l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.
Enfin, lorsqu'il nous a semblé nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par BIGBEN INTERACTIVE S.A. dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.
Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de BIGBEN INTERACTIVE S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par BIGBEN INTERACTIVE S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.
En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.
Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.
Elle ne porte pas non plus sur le respect par BIGBEN INTERACTIVE S.A. des dispositions légales et réglementaires relatives au plan de vigilance publié en application de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail

Nature des vérifications opérées
Nos travaux ont consisté à vérifier que :
- le processus défini et mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A., incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail, lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

Nous avons en outre contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées
Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous les réserves décrites ci-après, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. avec les ESRS.

Réserve n°1 - Processus d'analyse de double matérialité (ESRS 1 §45, §102 et §103 ; ESRS 2 IRO-1 §53)
Le groupe BIGBEN INTERACTIVE est structuré autour de deux secteurs d'activité distincts : le pôle Gaming, porté par le sous-groupe NACON, et le pôle Audio-Vidéo-Telco (AVT), porté par BIGBEN INTERACTIVE S.A. et ses autres filiales. Le paragraphe 6.1.3.1 de l'État de durabilité indique que l'analyse de double matérialité a été élaborée « en parallèle à l'échelle du groupe et pour sa filiale NACON ». Nos travaux ont établi que cette analyse n'a pas été réalisée de manière consolidée et globale pour l'ensemble du groupe, comme le requiert l'ESRS 1 §102, mais de façon différenciée par secteur opérationnel, chaque pôle appliquant sa propre méthode de cotation, sans que les résultats aient été rapprochés et combinés selon une règle documentée. Si l'ESRS 1 §104 permet de tenir compte de l'exercice d'activités dans des secteurs différents pour apprécier les différences entre les impacts, risques et opportunités du groupe et ceux d'une filiale, il ne dispense ni d'une évaluation d'ensemble au niveau du groupe, ni de la description adéquate de ces différences prévue au §103. Cette approche explique les écarts et contradictions relevés entre les analyses du groupe et du sous-groupe NACON.
Dans ce contexte, le processus d'analyse de double matérialité décrit à la section 6.1.3 « Analyse de la double matérialité » de l'État de durabilité, et plus particulièrement au paragraphe 6.1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels », présente les insuffisances suivantes, qui, prises ensemble, ne permettent pas d'établir que le groupe a identifié de manière objective et complète ses impacts, risques et opportunités matériels :

–**Seuils de matérialité**. L'État de durabilité indique qu'un enjeu est considéré comme matériel lorsqu'au moins une des incidences, ou un des risques ou opportunités, qui lui sont associés présente une note « supérieure à 50 % », soit une note supérieure ou égale à 72 pour la matérialité d'impact et à 6 pour la matérialité financière. Rapportés aux notes maximales des échelles de cotation retenues, ces seuils correspondent en réalité à 37,5 % et non à 50 %. Cette erreur d'échelle conduit notamment à qualifier à tort de matériel l'enjeu relatif aux relations avec les fournisseurs. La description fournie ne permet donc pas au lecteur de comprendre les seuils effectivement appliqués, comme l'exige l'ESRS 2 IRO-1 §53 (b) iv.

–**Santé et sécurité au travail**. L'enjeu relatif à la santé et à la sécurité des effectifs de l'entreprise (ESRS S1) a été évalué comme une incidence potentielle, cotée en fonction de sa gravité et de sa probabilité, alors que des accidents du travail sont effectivement survenus au cours de l'exercice (six accidents du travail avec arrêt et cinq accidents de trajet, selon le paragraphe 6.3.1.1.6 « Conditions de santé et de sécurité au travail »). Or, conformément à l'ESRS 1 §45, l'importance d'une incidence négative réelle dépend de sa seule gravité. Évalué selon ce principe, cet enjeu atteint le seuil de matérialité et constitue un enjeu prioritaire du groupe, qui aurait dû conduire à la publication des informations correspondantes prévues par l'ESRS S1.

–**Écarts entre les analyses des deux pôles**. Faute de règle écrite de combinaison des analyses menées par secteur, des enjeux identifiés comme matériels par le pôle Gaming (sous-groupe NACON), notamment la santé et la sécurité au travail et la fin de vie des produits, ne sont ni repris dans les impacts, risques et opportunités matériels du groupe ni écartés de manière motivée, et les enjeux relatifs à l'addiction aux jeux vidéo et à la protection de la vie privée font l'objet de conclusions contradictoires entre les deux analyses. Le rapport du groupe doit en conséquence reprendre les enjeux matériels de NACON ou expliquer, conformément à l'ESRS 1 §103, les raisons pour lesquelles il les écarte.

Réserve n° 2 - Consultation du comité social et économique (article L. 2312-17 du code du travail)
À la date du présent rapport, le comité social et économique de BIGBEN INTERACTIVE S.A. n'a pas été consulté sur les informations en matière de durabilité, contrairement à l'obligation prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail. Nous relevons que ce point avait déjà été porté à votre connaissance dans notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2025.

Observation
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe 6.1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels » de l'État de durabilité, qui comportent les inexactitudes factuelles suivantes :
–il est indiqué que 21 entretiens ont été menés (18 auprès de parties prenantes externes et 3 auprès de parties prenantes internes), alors que la documentation mise à notre disposition fait état de 16 entretiens ;

–il est indiqué que l'analyse de double matérialité a été élaborée en 2024, sans qu'il soit précisé si elle a été mise à jour pour l'exercice clos le 31 mars 2026 ou simplement reconduite, ce qui ne permet pas au lecteur d'apprécier la date à laquelle les enjeux présentés ont été évalués.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées à la section 6.1.2 « Dialogue avec les parties prenantes » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour identifier :

-les parties prenantes qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;

-les principaux utilisateurs de l'État de durabilité (y compris les principaux utilisateurs des états financiers).

Nous nous sommes entretenus avec la direction et les personnes que nous avons jugées appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

-apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par BIGBEN INTERACTIVE S.A. avec la nature de ses activités (accessoires de téléphonie, audio, vidéo et, au travers du sous-groupe NACON, jeux vidéo et accessoires de jeu) et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;

-rapprocher les entretiens et consultations de parties prenantes décrits dans l'État de durabilité des comptes rendus et supports correspondants ;

-apprécier le caractère approprié de la description donnée dans l'État de durabilité, notamment en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par BIGBEN INTERACTIVE S.A..

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités (« IRO »)

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées à la section 6.1.3 « Analyse de la double matérialité » de l'État de durabilité, le tableau des IRO matériels figurant au paragraphe 6.1.3.2 « Résultats de l'analyse de double matérialité – Impacts, Risques et Opportunités matériels du groupe ».

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités, réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés au paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et, le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au groupe.

Nous avons notamment :

-apprécié la manière dont le groupe a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par l'ESRS 1 (AR 16), au regard de ses secteurs d'activité (déchets d'équipements électriques et électroniques, consommation d'énergie des produits en phase d'utilisation, conditions de travail chez les fabricants sous-traitants, usages numériques et données personnelles) ;

-apprécié l'exhaustivité des activités et des entités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO ;

-rapproché, enjeu par enjeu, les IRO matériels du groupe de ceux résultant de l'analyse de double matérialité du sous-groupe NACON, et analysé les différences constatées ;

-apprécié la cohérence du tableau des IRO présenté dans l'État de durabilité avec notre connaissance du groupe et les éléments présentés aux organes de gouvernance.

Nos travaux ont inclus des tests de détail sur les informations sociales d'un échantillon d'entités significatives, incluant notamment BIGBEN INTERACTIVE S.A., BIGBEN CONNECTED SAS, BIGBEN LOGISTICS SAS et METRONIC SAS.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au paragraphe 6.1.3.1 « Description des procédures d'identification et d'évaluation des IRO matériels » de l'État de durabilité.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A., et apprécié sa conformité au regard des critères définis par l'ESRS 1.

Nos diligences ont notamment consisté à :

-recalculer, à partir des grilles de cotation, les notes attribuées aux IRO et apprécier l'application des seuils de matérialité décrits dans l'État de durabilité ;

-apprécier la distinction opérée entre incidences réelles et incidences potentielles, et ses conséquences sur la cotation de la gravité et de la probabilité ;

-apprécier la façon dont le groupe a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par l'ESRS 1 pour déterminer les informations matérielles publiées au titre des normes ESRS thématiques et des informations spécifiques à l'entité.

Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS

Nature des vérifications opérées
Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :
-les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
-la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
-le périmètre retenu par BIGBEN INTERACTIVE S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
-sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées
Sur la base des vérifications que nous avons opérées et sous la réserve décrite ci-après, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Réserve – Surévaluation des émissions de gaz à effet de serre publiées au titre du Scope 3 (ESRS E1-6)
Les émissions de gaz à effet de serre publiées au titre du Scope 3, pour un montant de 74 002 387 kg CO2e au paragraphe 6.2.1.3 « Émissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6] » de l'État de durabilité, ne reflètent pas fidèlement les données d'activité sous-jacentes. Nos travaux, menés par composantes, ont mis en évidence les surévaluations suivantes, qui résultent d'erreurs identifiées sur les données d'activité ou d'estimations non étayées par les données disponibles :
–composante « Intrants – biens et matières » du sous-groupe NACON : 9 929 456 kg CO2e publiés contre 8 644 424 kg CO2e validés, soit une surévaluation de 1 285 032 kg CO2e (environ 12,9 % de la composante concernée) ;
–achats de produits de Bigben Connected (« Intrants - biens et matières ») : surévaluation de 534 560 kg CO2e, les émissions calculées sur les produits finis ayant été extrapolées aux composants, emballages et objets promotionnels en leur appliquant l'intensité carbone moyenne des produits finis ;
–achats de Bigben Logistics : surévaluation d'environ 90 000 kg CO2e, les factures d'électricité et de gaz, déjà comptées en scope 1 et 2, ayant été traitées comme des achats de marchandises ;
–fret aval de Metronic France (« Fret sortant ») : surévaluation d'environ 720 00 kg CO2e. L'estimation retenue suppose environ 10 500 tonnes transportées, alors que le transporteur fait état d'environ 160 tonnes expédiées sur l'exercice.
La surévaluation cumulée s'élève ainsi à environ 2 629 000 kg CO2e, soit environ 3,6 % des émissions publiées au titre du Scope 3, lequel représente lui-même environ 98 % des émissions totales publiées (Scopes 1, 2 et 3 confondus).
Elle inclut la surévaluation relevée sur le sous-groupe NACON, au titre de laquelle nous avons formulé une réserve dans notre rapport de certification des informations en matière de durabilité de NACON S.A. pour le même exercice ; le groupe intégrant directement les émissions de NACON, l'appréciation portée au niveau du groupe ne saurait être moins exigeante. Nous considérons en conséquence que ces anomalies affectent la caractéristique de représentation fidèle exigée par l'ESRS 1 (appendice B) pour les émissions du Scope 3, et qu'elles remettent en cause, dans cette mesure, notre conclusion sur la conformité des informations publiées au titre de l'ESRS E1.

Observations
Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant à la section 6.5.2 « Note méthodologique [ESRS 2 BP-1, BP-2, GOV-4] » de l'État de durabilité, qui mentionne en particulier :
–les incertitudes relatives aux émissions du Scope 3, dont une partie est estimée ou extrapolée, notamment à partir de ratios monétaires et de données d'activité non exhaustives, et qui pourront être affinées lorsque des informations plus pertinentes seront disponibles (paragraphe 6.5.2.5 « Principales estimations et incertitudes relatives aux indicateurs ») ;
–le décalage de période retenu pour les bilans carbone de certains transporteurs, établis sur l'année civile et non sur l'exercice (paragraphe 6.5.2.1 « Période et calendrier de reporting ») ;
–le retraitement des émissions du Scope 3 de l'exercice 2024/25 présenté en comparatif, conformément à l'ESRS 2 BP-2, consécutif à la généralisation de la méthode d'analyse de cycle de vie aux produits de Bigben Connected, et décrit au paragraphe 6.2.1.3.3 « Emission GES Scope 3 ».
Nous attirons également votre attention sur les informations relatives à la situation financière du groupe figurant à la section 3.2.1 « Risques de liquidité » du chapitre 3 « Facteurs de risques » et à la section 7.2 « Sociétés du groupe » du document d'enregistrement universel, qui font notamment état :
–de l'ouverture, le 2 mars 2026, d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de NACON S.A., étendue le 30 mars 2026 à plusieurs de ses studios, dont certains ont depuis été placés en liquidation judiciaire ;
–de l'ouverture, le 17 août 2026, d'une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de BIGBEN INTERACTIVE S.A., après une procédure de conciliation ouverte en mars 2026 ;
–de la cession de Bigben Connected, finalisée le 7 octobre 2026.
Ces événements, qui affectent le périmètre du groupe, la situation de ses effectifs, sa stratégie et son modèle économique ainsi que la trajectoire de décarbonation présentée (Bigben Connected portant notamment l'ambition de neutralité carbone à horizon 2040), ne sont pas mentionnés dans l'État de durabilité, notamment au titre de la stratégie et du modèle économique (ESRS 2 SBM-1) et des engagements de décarbonation du groupe.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière
Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1
Les informations publiées au titre du bilan d'émissions de gaz à effet de serre sont mentionnées au paragraphe 6.2.1.3 « Émissions de GES et suivi de l'efficacité des actions mises en place [E1-2] [E1-6] » de l'État de durabilité.
En ce qui concerne ces informations, nos travaux ont consisté à :
–apprécier la cohérence du périmètre retenu pour le bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et avec la chaîne de valeur amont et aval ;
–prendre connaissance du processus d'établissement de l'inventaire des émissions, réalisé par entité à l'aide d'un outil de comptabilité carbone puis consolidé au niveau du groupe, et rapprocher les données publiées des inventaires par entité ;
–pour les Scopes 1 et 2, reconstituer, pour une sélection d'entités (BIGBEN INTERACTIVE S.A., Bigben Connected, Bigben Logistics et Metronic France), les consommations d'énergie et de carburant à partir des factures et relevés, apprécier le classement des sources d'émission entre Scope 1 et Scope 2 et recalculer les émissions au moyen des facteurs d'émission de référence ;
–pour le Scope 3, retenir une approche par composantes, centrée sur les achats de produits (y compris les produits de distributeurs) de la catégorie « Intrants – biens et matières » et sur le fret amont et aval, représentant environ 81 % des émissions de Scope 3 du groupe hors sous-groupe NACON, ainsi que sur la composante « Intrants – biens et matières » du sous-groupe NACON. À ce titre, nous avons :
o rapproché les quantités achetées des extractions du système d'information achats et les facteurs d'émission retenus des analyses de cycle de vie des produits et des bases de facteurs d'émission de référence ;
o rapproché les tonnages de produits mis sur le marché des déclarations relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
o rapproché les émissions liées au fret des déclarations d'émissions établies par les transporteurs et apprécié les hypothèses d'extrapolation retenues ;
–apprécier le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et des hypothèses d'estimation et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
–apprécier la cohérence des explications données sur l'évolution des émissions et sur le retraitement de l'exercice précédent avec les données sous-jacentes ;
–vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1
Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 6.3.1 « ESRS S1 – Personnel de l'entreprise » de l'État de durabilité.
Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :
– sur la base des entretiens menés avec la direction et les personnes que nous avons jugées appropriées (direction des ressources humaines) :
o prendre connaissance du processus de collecte et de compilation des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'État de durabilité ;
o examiner la documentation sous-jacente disponible ;
o mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
–apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le groupe couvre les domaines de l'attraction et de la rétention des talents, de la santé et de la sécurité, du dialogue social et de la rémunération ;
–apprécier si les méthodes et hypothèses utilisées par le groupe pour déterminer les indicateurs publiés, notamment le taux de rotation (S1-6), les indicateurs de santé et de sécurité (S1-14) et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (S1-16), sont appropriées au regard de l'ESRS S1 ;
–examiner le périmètre juridique et géographique sur lequel les informations ont été établies ;
–comparer les informations publiées aux données de paie et aux autres données internes en lien avec la comptabilité ;
–examiner, sur la base de sondages, les justificatifs avec les informations correspondantes, notamment les déclarations sociales nominatives, les registres et déclarations d'accidents du travail et un échantillon de bulletins de paie ;
–vérifier l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations, le cas échéant après application de règles d'arrondis.

Informations fournies en application de la norme relative à la conduite des affaires (ESRS G1)
Les informations publiées au titre de la conduite des affaires figurent à la section 6.4.1 « Politique de conduite des affaires et de culture d'entreprise [G1-1] » de l'État de durabilité.
Nos diligences ont consisté à prendre connaissance, par entretien avec la direction, du dispositif anticorruption mis en place par le groupe au regard de la loi Sapin II (cartographie des risques, code de conduite, dispositif d'alerte, formation des collaborateurs) et à apprécier la cohérence de la description qui en est donnée dans l'État de durabilité avec notre connaissance du groupe.

Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées
Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.
Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :
-de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
-sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations ;
-de la concordance des indicateurs financiers publiés (chiffre d'affaires, CapEx, OpEx) avec les données de la comptabilité consolidée IFRS de BIGBEN INTERACTIVE S.A. au 31 mars 2026.

Conclusion des vérifications opérées
Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Concernant le caractère éligible et aligné des activités
Le processus mis en œuvre par BIGBEN INTERACTIVE S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné de ses activités est décrit à la section 6.2.4 « Taxonomie » de l'État de durabilité, les résultats figurant au paragraphe 6.2.4.2 « Résultats observés ».
Nos diligences ont consisté à apprécier l'analyse menée par le groupe au regard des activités décrites dans les actes délégués du règlement (UE) 2020/852, pour l'ensemble des six objectifs environnementaux, et à apprécier les éléments retenus pour conclure que les activités éligibles ne satisfont pas aux critères d'alignement.

Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent
Nos diligences ont consisté à rapprocher les dénominateurs des trois indicateurs publiés des comptes consolidés IFRS au 31 mars 2026, à rapprocher les numérateurs des données de la comptabilité, et à vérifier la présentation des indicateurs selon les modèles prévus à l'annexe II du règlement délégué (UE) 2021/2178. Sur cette base, nous avons vérifié que :
-la part du chiffre d'affaires éligible s'élève à 0 % d'un chiffre d'affaires consolidé de 284,5 millions d'euros, les activités du groupe ne relevant d'aucune des activités économiques décrites par les actes délégués ;
-la part des OpEx éligibles est présentée comme nulle, le montant des dépenses d'exploitation entrant dans le champ du dénominateur défini par la Taxonomie ayant été jugé non significatif par la direction ; nous avons apprécié les éléments ayant fondé cette appréciation ;
-la part des CapEx éligibles s'élève à 3,9 % des dépenses d'investissement de l'exercice (soit 2,9 millions d'euros sur 74,5 millions d'euros), correspondant aux droits d'utilisation afférents aux baux immobiliers nouvellement conclus ou renouvelés au cours de l'exercice ; ces CapEx ne sont pas alignés, les caractéristiques des locaux concernés ne satisfaisant pas aux critères d'examen technique ;
-la part alignée sur la Taxonomie des trois indicateurs (chiffre d'affaires, CapEx et OpEx) est nulle.

Fait à Roubaix, le 15 octobre 2026

Le Commissaire aux comptes

FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT

François CREQUY
Associé

7. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE

L'organigramme ci-dessous présente BIGBEN INTERACTIVE SA et l'ensemble de ses filiales au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce.

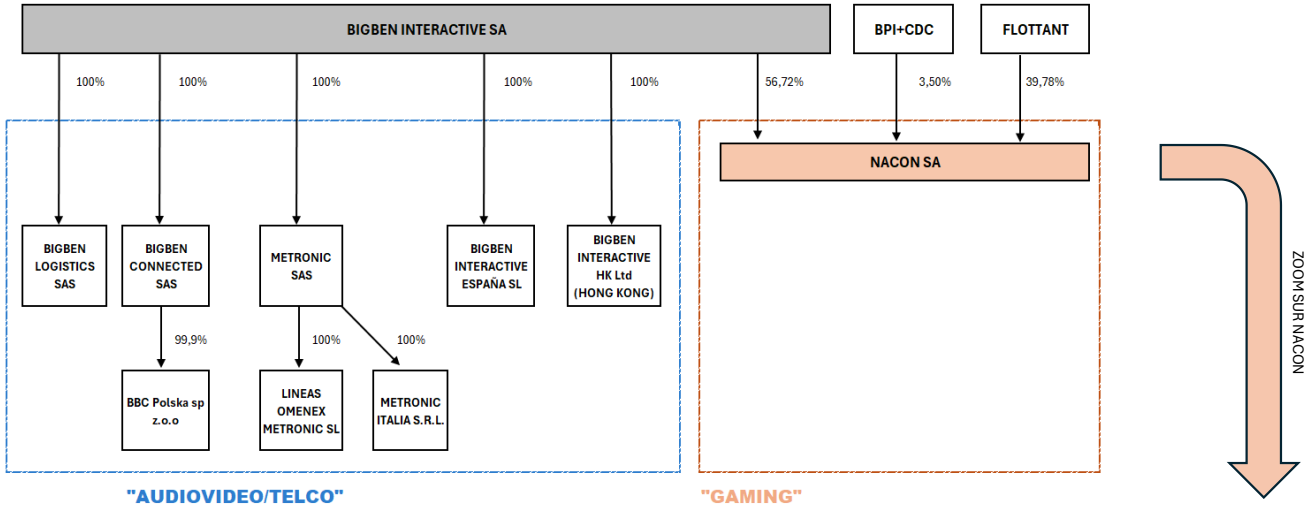
À ce jour, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE est organisé autour de deux pôles :

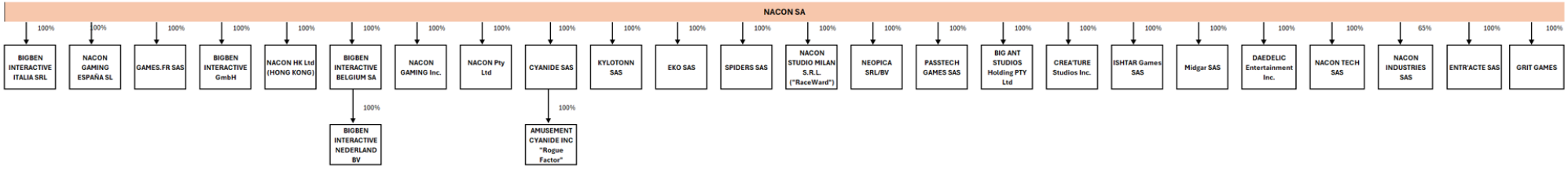
- Le Pôle « AudioVidéo/Telco » regroupe, au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales, les activités de fabrication, de vente, d'importation, d'exportation et de réparation de produits Audio (horlogerie et objets électroniques) ; au sein de sa filiale Bigben Connected SAS et ses propres filiales, les activités de conception et de négoce d'accessoires mobiles et au sein de ses filiales Metronic, les activités de fabrication, de vente, d'importation et d'exportation de produits Vidéo.

- Le Pôle « Gaming » est le fruit d'une réorganisation des activités au sein du groupe BIGBEN INTERACTIVE et regroupe depuis 2019 au sein de la société NACON SA et de ses filiales, les activités de développement, d'édition, de commercialisation et de distribution de logiciels de jeux vidéo, en format physique et digital, ainsi que les activités de conception, de développement, de fabrication et de négoce d'accessoires dédiés aux jeux vidéo.

Pour mémoire, avec l'opération d'apport partiel d'actif du Pôle Gaming réalisé en date du 31 octobre 2019 par la société BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON SA, la société BIGBEN INTERACTIVE avait transféré à sa filiale NACON SA l'ensemble des participations qu'elle détenait dans certaines sociétés décrites ci-dessous, spécialisées dans l'activité de Gaming, aussi bien au titre du développement de la conception et de la commercialisation de jeux vidéo sur différents supports, qu'au titre de la fabrication et de la commercialisation d'accessoires gaming.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BIGBEN AU 31/03/2026





Les niveaux de détention indiqués correspondent au pourcentage de capital et des droits de vote détenus par BIGBEN INTERACTIVE, en l'absence de droit de vote double au sein des filiales.

7.2 SOCIÉTÉS DU GROUPE

Société-mère

BIGBEN INTERACTIVE SA

BIGBEN INTERACTIVE SA est une société anonyme, créée sous forme de société par actions simplifiée le 17 février 1981.

En tant que société-mère du Groupe, elle assure notamment des fonctions de marketing, de commercialisation, de distribution ainsi que les fonctions administratives et financières du Groupe.

Elle assure également :
- l'achat de produits Audio pour toutes les unités d'Europe Continentale,
- les ventes à l'export de produits Audio en dehors des zones de chalandises gérées par ses filiales étrangères,
- l'adossement financier du groupe (garantie vis-à-vis de l'environnement bancaire des filiales si nécessaire).

Entités Pôle AUDIO/TELCO

Filiales historiques

BIGBEN CONNECTED SAS

BIGBEN CONNECTED SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

Anciennement ModeLabs SA, cette entité devenue BIGBEN CONNECTED SAS en mars 2013 a pour activité la conception et la distribution d'accessoires de téléphonie.

L'activité de BIGBEN CONNECTED SAS est aujourd'hui concentrée sur la conception et la commercialisation en France et à l'international d'accessoires pour téléphones et tablettes, développés ou distribués par le Groupe.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée ouverte le 17 août 2026, la Société a finalisé le 7octobre 2026 la cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de Bigben Connected, annoncée le 21 juillet 2026, après la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd

La société BIGBEN INTERACTIVE Ltd. est une société de droit hongkongais, créée en 2000.

Elle a pour activité la conception des accessoires de téléphonie et de produits Audio pour le Groupe. Elle a vocation à assurer également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications de ces produits et la centralisation de l'ensemble des achats réalisés par le Groupe concernant ces mêmes produits. A la suite de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming du 31 octobre 2019 dont a bénéficié NACON HK Ltd., la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. a conservé ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle détient les licences exploitées par le Groupe en Audio/Telco.

Filiales de distribution

BIGBEN INTERACTIVE ESPANA SL

La société BIGBEN INTERACTIVE España SL est une société de droit espagnol, créée en 2013.

Elle a vocation à soutenir les activités commerciales téléphonie et audio du Groupe en Espagne. A la suite de l'apport partiel d'actif de sa branche d'activité Gaming du 31 octobre 2019 dont a bénéficié NACON Gaming España S.L., la société BIGBEN INTERACTIVE España S.L. a conservé ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie.

BIGBEN CONNECTED POLSKA ZO.O.

La société Bigben Connected Polska zo.o est une société de droit polonais créée en 2019.

BIGBEN CONNECTED POLSKA ZO.O. est une filiale de BIGBEN CONNECTED SAS, créée en Pologne afin de poursuivre son expansion en Europe. Cette société a commencé son activité en août 2019 et a vocation à soutenir les activités commerciales téléphonie du Groupe en Pologne.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde accélérée ouverte le 17 août 2026, la Société a finalisé le 7octobre 2026 la cession de l'intégralité du capital et des droits de vote de Bigben Connected Polska, annoncée le 21 juillet 2026, après la levée de l'ensemble des conditions suspensives.

METRONIC SAS

METRONIC SAS est une société par actions simplifiée de droit français, acquise par Bigben Interactive SA le 15 octobre 2021 auprès du Groupe HF Company.

Créé en 1987, METRONIC, acteur reconnu dans son secteur, conçoit et distribue des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.) ainsi que des accessoires de téléphonie et des produits audio. Les produits de la marque METRONIC sont distribués via des canaux diversifiés, notamment auprès des plus grandes enseignes nationales de chaque pays.

METRONIC ITALIA S.R.L.

La société METRONIC ITALIA S.R.L. est une société de droit italien.

Cette société soutient les activités commerciales de METRONIC en Italie, dans le secteur des accessoires jeux vidéo, audio et mobile. Elle est détenue à 100% par METRONIC SAS.

LINEAS OMENEX METRONIC SL

La société LINEAS OMENEX METRONIC SL est une société de droit espagnol.

Cette société soutient les activités commerciales de METRONIC en Espagne, dans le secteur des accessoires jeux vidéo, audio et mobile. Elle est détenue à 100 % par METRONIC SAS.

Filiale logistique

BIGBEN LOGISTICS SAS

BIGBEN LOGISTICS SAS est une société par actions simplifiée de droit français immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole le 28 mars 2022.

Cette société assure la centralisation de la logistique des produits Gaming et Audio ainsi que celle des produits Mobile depuis 2014, pour l'ensemble des unités d'Europe continentale (France, Allemagne, Benelux, Espagne et Italie).

Se reporter à la section 2.1.2 des comptes sociaux concernant l'apport partiel d'actif de la branche logistique de Bigben Interactive SA.

Entités Pôle GAMING

Société-mère du sous-groupe NACON

NACON SA

NACON est une société anonyme, créée sous forme de société par actions simplifiée le 18 juillet 2019.

Elle a notamment pour objet la création, la conception, le développement, la production, l'édition, la promotion, l'exploitation, la commercialisation et la diffusion de technologies d'applications et de tous produits informatiques, audiovisuels et multimédia, et notamment de jeux vidéo, de logiciels et d'accessoires, sur tout support, et de tous accessoires liés.

En tant que société-mère du Groupe NACON, elle assure notamment des fonctions de marketing, de commercialisation, de distribution ainsi que les fonctions administratives et financières du Groupe NACON.

NACON SA a été introduite en bourse le 04 mars 2020 sur le marché Euronext Paris sur une ligne de cotation intitulée « NACON ».

Filiales historiques

GAMES.FR SAS

GAMES.FR SAS est une société par actions simplifiée de droit français.

Cette société a pour activité principale la vente en Marketplace (vente en ligne sur des plateformes telles Amazon) de tous les produits du groupe au format physique (jeux vidéo, accessoires Gaming, …). Elle est détenue à 100 % par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA

BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM SA est une société anonyme de droit privé belge.

Cette société a pour objet de gérer les activités commerciales du Groupe dans l'ensemble du Benelux (aux Pays-Bas, via sa filiale BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV) et détient la distribution exclusive au Benelux des jeux édités par Square Enix. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV

BIGBEN INTERACTIVE NEDERLAND BV est une société de droit néerlandais.

Cette société est la filiale de la société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM pour la commercialisation de produits sur le territoire des Pays Bas. Sa société mère est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE GmbH

BIGBEN INTERACTIVE est une société de droit allemand.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Allemagne, en Autriche et en Suisse alémanique dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par la Société NACON suite à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA SRL

BIGBEN INTERACTIVE ITALIA est une société de droit italien.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Italie, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération

d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

Filiales issues du détourage de l'apport partiel d'actifs d'octobre 2019 de la branche Gaming de Bigben Interactive

NACON HK Ltd

La société NACON HK Ltd. est une société de droit hongkongais, créée en 2019.

Elle a pour activité la conception des accessoires de jeux vidéo pour le Groupe. Elle a vocation à assurer également le sourcing des composants et la gestion industrielle des fabrications de ces produits et la centralisation de l'ensemble des achats réalisés par le Groupe concernant les accessoires de jeux vidéo. Cette société a bénéficié d'un apport partiel d'actif de la part de la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. de la branche d'activité Gaming, étant précisé que la société BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. conserve ces mêmes activités, mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle détient les licences exploitées par le Groupe. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

NACON GAMING ESPANA SL

La société NACON Gaming España SL est une société de droit espagnol, créée le 18 octobre 2019.

Elle a vocation à soutenir les activités commerciales du pôle "Gaming" en Espagne. Cette société est le fruit d'une opération d'apport de l'activité de Gaming au niveau local, réalisé par la société BIGBEN INTERACTIVE Spain S.L. qui conserve son activité de distribution mais seulement pour le secteur de l'audio et de la téléphonie. Elle est détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

Sociétés récemment créées

NACON GAMING Inc.

La société NACON GAMING Inc. est une société de droit américain, créée le 11 février 2020, immatriculée selon les Lois de l'Etat du Delaware où se situe son siège social. Elle dispose d'un établissement commercial à Seattle (Etat de Washington) et un établissement logistique à Santa Cruz (Californie).

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe NACON aux Etats-Unis, dans le secteur des jeux vidéo et des accessoires. Elle a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

NACON Pty Ltd.

La société NACON Pty Ltd. est une société de droit australien, créée le 17 mars 2020.

Cette société soutient les activités commerciales du Groupe en Australie, dans le secteur des accessoires de jeux vidéo et a vocation à développer les ventes des casques RIG™ ainsi que des autres produits du Groupe NACON sur ce territoire.

NACON TECH SAS

La société NACON TECH est une société par actions simplifiée de droit français, créée le 23 février 2024 et détenue à 100 % par NACON SA.

Cette société propose des solutions techniques aux studios du groupe afin d'optimiser le curseur qualitatif des jeux et également un service de « motion capture » aux studios du groupe mais aussi à des sociétés extérieures.

La société Nacon Tech a effectué, le 23 mars 2026, une déclaration de cessation des paiements et sollicité, auprès du Tribunal, l'ouverture, à son profit, d'une procédure de redressement judiciaire. Le 9 mai 2026, elle a été placée en liquidation judiciaire

NACON INDUSTRIES SAS

La société NACON INDUSTRIES est une société par actions simplifiée de droit français, créée le 11 avril 2023 et détenue à 65 % par NACON SA.

Cette société a pour activités, la création, la conception, le développement, la production, l'assemblage, la fabrication, la commercialisation et la diffusion d'accessoires de jeux-vidéo, sur tout support.

ENTRACTE SAS

La société ENTRACTE est une société par actions simplifiée de droit français, et détenue à 100 % par NACON SA depuis le 14/10/2024.

Studios de développement de jeux vidéo

CYANIDE SAS

CYANIDE est une société par actions simplifiée de droit français.
Cette société a pour activité le développement de jeux vidéo dans de nombreux genres (stratégie, narratif, tir, management, sport, action et aventure). Ce studio est installé en France (Paris et Bordeaux) et au Canada (Montréal) par le biais de sa filiale canadienne Amusement Cyanide Inc., détenue à 100% par Cyanide SAS.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 20 juin 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Cyanide SAS. Elle est désormais détenue à 100% par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

La société Cyanide a effectué, le 23 mars 2026, une déclaration de cessation des paiements et sollicité, auprès du Tribunal, l'ouverture, à son profit, d'une procédure de redressement judiciaire.

KYLOTONN SAS

KYLOTONN est une société par actions simplifiée de droit français.
Elle a pour activité le développement de jeux vidéo notamment de jeux de course (racing moto, voiture, rallye, etc.).

BIGBEN INTERACTIVE SA détenait l'intégralité du capital et des droits de vote de KYLOTONN SAS depuis le du 2 octobre 2018. Elle est désormais détenue à 100% par NACON SA à la suite de à la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

La société Kylotonn a effectué, le 23 mars 2026, une déclaration de cessation des paiements et sollicité, auprès du Tribunal, l'ouverture, à son profit, d'une procédure de redressement judiciaire.

EKO SOFTWARE SAS

EKO SOFTWARE est une société par actions simplifiée de droit français.
Elle a pour activité le développement de jeux vidéo sur des genres très appréciés des gamers tels les « Action-RPG » (jeu de rôle incorporant des aspects de jeu d'action), les « Hack 'n'Slash » (jeu de rôle focalisé sur le combat contre des hordes de monstres) et les simulations sportives.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 18 octobre 2018 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Eko Software SAS. Elle est désormais détenue à 100 % NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

SPIDERS SAS

SPIDERS SAS est une société par actions simplifiée de droit français.
Elle a pour activité le développement de jeux vidéo couvrant l'ensemble de l'univers des jeux de rôle.

BIGBEN INTERACTIVE SA a acquis le 3 septembre 2019 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio de développement Spiders SAS. Elle est désormais détenue à 100 % par NACON SA à la suite de la réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019.

La société Spiders a effectué, le 23 mars 2026, une déclaration de cessation des paiements et sollicité, auprès du Tribunal, l'ouverture, à son profit, d'une procédure de redressement judiciaire. Le 9 mai 2026, elle a été placée en liquidation judiciaire.

NEOPICA SRL/BV

NEOPICA est une société de droit belge ayant pour activité le développement de jeux vidéo.
NEOPICA a développé une soixantaine de jeux, dont nombre de casual games destinés à plaire au plus large public, en particulier les enfants, avant d'aborder des jeux plus complexes. Elle est aujourd'hui spécialisée dans les jeux de simulation (chasse) et les jeux de course.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 19 octobre 2020.

NACON STUDIO MILAN S.R.L. (anciennement LUNAR GREAT WALL STUDIOS S.r.l.)

LUNAR GREAT WALL STUDIOS (connue sous le nom commercial RaceWard) et renommée NACON STUDIO MILAN S.R.L. en 2022, est une société de droit italien qui a pour activité le développement de jeux vidéo, notamment de simulations de sports mécaniques (jeux de courses auto et moto).

NACON SA est montée progressivement au capital pour en détenir l'intégralité à compter du 29 octobre 2021.

Le nom de la société a été modifié pour devenir NACON STUDIO MILAN S.R.L le 25 février 2022.

PASSTECH GAMES SAS

PASSTECH GAMES est une société par actions simplifiée de droit français ayant pour activité le développement de jeux vidéo spécialisée dans les jeux d'action *rogue like*.

Elle est détenue à 100 % par NACON SA depuis le 1er avril 2021.

BIG ANT STUDIOS Holding Pty Ltd

BIG ANT STUDIOS Holding est une Proprietary Limited Company de droit australien.
Le studio est connu pour ses franchises sportives de grande qualité telles que l'Australian Football League (AFL), Rugby League, le tennis et le cricket.

NACON SA a acquis le 3 mai 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

STUDIOS CREA-TURE INC

STUDIOS CREA-TURE INC est une société par actions de droit Québécois.
Le studio est spécialisé dans la création de jeux de simulation de sports, notamment de skateboarding.

NACON SA a acquis le 30 juillet 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

ISHTAR GAMES SAS

ISHTAR GAMES est une société par actions simplifiée de droit français, basée à Lille et à Bordeaux.
La société est spécialisée dans la création et la commercialisation de jeux dits « indépendants ».

NACON SA a acquis le 7 octobre 2021 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

MIDGAR SAS

MIDGAR est une société par actions simplifiée de droit français.
La société est spécialisée dans la création de jeux de type J-RPG.

NACON SA a acquis le 7 février 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote du studio.

La société Midgar a effectué, le 26 mai 2026, une déclaration de cessation des paiements et sollicité, auprès du Tribunal, l'ouverture, à son profit, d'une procédure de redressement judiciaire.

DAEDALIC ENTERTAINMENT

Daedalic Entertainment est une société de droit allemand. La société développe des jeux mais édite également de nombreux jeux développés par des studios indépendants partenaires.

NACON SA a acquis le 1er avril 2022 l'intégralité du capital et des droits de vote de la société.

GRIT GAMES SAS

Pour donner suite à la conclusion d'un nouvel accord avec WRC Promoter pour la licence du Championnat du Monde des Rallyes, Nacon a créé le 26/05/2025 la société GRIT Games pour le développement des jeux WRC.

7.3 PRINCIPAUX FLUX INTRA-GROUPE

Transactions entre entreprises liées

Les principaux flux intra-groupe de la société BIGBEN consistent en :

Au sein des entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE :

- l'approvisionnement de BIGBEN INTERACTIVE SA en produits Audio, de BIGBEN CONNECTED SAS en accessoires Mobile et de METRONIC SAS en produits Vidéo auprès de la société BIGBEN HK Ltd : BIGBEN HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE SA.
  Ces prestations de services font l'objet d'une facturation de la part de BIGBEN HK Ltd.
  Les filiales de distribution européennes du groupe s'approvisionnement ensuite en fonction des catégories de produits auprès de ces trois sociétés.

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN LOGISTICS SAS filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, aux sociétés BIGBEN INTERACTIVE SA, BIGBEN CONNECTED SAS et METRONIC SAS, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- une convention de trésorerie a été mise en place entre BIGBEN CONNECTED SAS et BIGBEN CONNECTED POLSKA ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et METRONIC SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de

trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- Une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN LOGISTICS SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Au sein du Groupe NACON :

- des facturations de coûts de développement des studios du Groupe à la société NACON SA : chaque studio du Groupe développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés en général tous les mois par NACON SA aux studios.

- l'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE SA. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnement ensuite en produits auprès de la société NACON SA.

- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE et le Groupe NACON :

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits du groupe) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société NACON SA, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits tiers) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société BIGBEN INTERACTIVE BELGIUM, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- de manière résiduelle, l'approvisionnement

    • en produits audio par la société BIGBEN INTERACTIVE SA auprès de certaines filiales[8]

[8] Préalablement à l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON, les filiales BIGBEN INTERACTIVE Italia, BIGBEN INTERACTIVE Belgium, BIGBEN INTERACTIVE GmbH et Games.fr réalisaient moins de 2 m€ de chiffre d'affaires sur l'Audio et le Mobile. Il a été décidé lors de l'apport partiel d'actif

de NACON qui continuent à vendre de façon accessoire d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes bluetooth, barres de sons, etc.

- par la société BIGBEN CONNECTED SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable (câbles, coques et écrans de protection, etc.).
- Ces ventes représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2026 : 5,6 m€ soit 3.5 % du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON (contre au 31 mars 2025 : 5,6 m€ soit 3.4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON),

- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par BIGBEN INTERACTIVE SA ou NACON SA, s'établissant à 24 000 € en faveur de BIGBEN INTERACTIVE SA et à 25 167 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de NACON SA),

- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par NACON SA à BIGBEN LOGISTICS SAS pour un montant de 18 250€ et à BIGBEN CONNECTED SAS pour un montant de 22 000€

- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par BIGBEN INTERACTIVE SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,5 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;

- une convention de trésorerie est en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

<u>Entre les filiales du Groupe BIGBEN INTERACTIVE</u>

- La filiale BIGBEN ESPANA refacture à sa société sœur NACON GAMING ESPANA les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés.

- la filiale BIGBEN HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société sœur NACON HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

Se référer également à la section 18 « Transactions avec les parties liées » et à la section 2.4.4 des comptes consolidés de la section 19.1.6.

d'octobre 2019 de ne pas les « scinder », c'est-à-dire de ne pas créer une 2ème filiale locale pour accueillir l'activité Audio/Telco qui n'aurait pas eu la taille critique pour exploiter cette activité en stand alone. Ce chiffre d'affaires rentre dans la catégorie « Autres » du chiffre d'affaires de NACON.

8. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2024, 31 mars 2025 et au 31 mars 2026. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19.1.6. du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD.

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs du compte de résultat

Définition de la marge brute :

BIGBEN INTERACTIVE calcule sa marge brute en faisant la différence entre le chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes Retail (jeux Retail et accessoires, produits audio/mobile). Le taux de marge brute en % du chiffre d'affaires correspond ainsi au rapport de la marge brute sur le chiffre d'affaires.

Définition de l'EBITDA :

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") du groupe BIGBEN se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d'earn out.

Le Groupe considère l'EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.
L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le groupe NACON pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

Calcul de l'EBITDA

(en k€)	mar. 2026	mar. 2025
Résultat opérationnel	**(378 740)**	**(1 971)**
Amortissements et dépréciation des immobilisations	434 275	63 022
EBITDA (après IFRS 2)	**55 534**	**61 051**
Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires	***19,5%***	***21,2%***

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Compte de résultat » l'*Etat du résultat net et des autres éléments du résultat global* des comptes consolidés présents aux sections 19.1.6.

La lecture des indicateurs alternatifs de performance de BIGBEN INTERACTIVE se fait soit en lecture directe des données comptables (Marge brute) ou leur réconciliation apparait juste en-dessous des tableaux concernés (pour l'EBITDA ou pour les indicateurs bilanciels).

8.1 SITUATION FINANCIÈRE

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats du Groupe conjointement avec les comptes consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2026, tels qu'ils figurent à la section 19.1.6. du présent document d'enregistrement universel.

Les comptes consolidés du Groupe pour les exercices et périodes susmentionnées ont été préparés conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne et ont fait l'objet d'un audit.

Au-delà des comptes consolidés, figurent également en section 19.1. du présent document d'enregistrement universel les comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE clos au 31 mars 2026, le rapport d'audit portant sur lesdits comptes sociaux figurant lui en section 19.3.

Pour mémoire, la société NACON portant les activités Gaming du Groupe a été créée le 18 juillet 2019 et a bénéficié le 31 octobre 2019 d'un apport partiel d'actifs de l'ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE en date de l'Assemblée Générale du 31 octobre 2019 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1er octobre 2019.

Cette opération avait englobé notamment les studios de jeux récemment acquis, les filiales de distribution dédiées et les contrats liés aux activités, ainsi que tous les brevets et toutes les propriétés intellectuelles du Pôle Gaming. Cet apport se traduit par la clarification des organisations du Groupe BIGBEN INTERACTIVE en distinguant juridiquement trois pôles à savoir le Gaming, le Mobile et l'Audio (désormais AudioVidéo postérieurement à l'acquisition de Metronic en octobre 2021), pôles regroupés en deux secteurs d'activité opérationnels : le secteur « Bigben - AudioVidéo / Telco » et le secteur « Nacon - Gaming ».

8.1.1 Évolution de l'activité

Performance par métiers

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100%**	**100%**
dont Gaming	155 263	162 361	55%	56%
Mobile	99 162	94 936	35%	33%
Audio-Vidéo	30 050	30 690	11%	11%

GAMING

Au titre de l'exercice 2025/26, l'activité Gaming enregistre un chiffre d'affaires IFRS en baisse de 4,4 %.

- L'activité Accessoires a réalisé un chiffre d'affaires à 47,7 M€, contre 65,2 M€ l'année précédente. Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes affichent un repli plus marqué, principalement lié à l'impact de la hausse des droits de douane aux États-Unis
- L'activité Jeux vidéo est en hausse en raison d'une actualité éditoriale fournie avec la sortie de 13 jeux. Ainsi, le chiffre d'affaires Jeux s'élève à 107,5 M€ lors de l'exercice 2025/26, en hausse de 10,7 % par rapport à l'exercice 2024/25.

AUDIOVIDEO / TELCO

Le chiffre d'affaires de l'activité Mobile affiche une progression de plus de 4% par rapport à l'exercice précédent et s'élève à 99,2 M€ au titre de l'exercice 2025/26. Cette progression s'appuie sur l'élargissement significatif de la distribution et sur le succès continu de la marque Force® dans l'ensemble de ses gammes et démontre une résilience remarquable dans un marché des accessoires en contraction depuis plusieurs années sur le marché.

L'activité du secteur Audio-Vidéo baisse très légèrement pour atteindre 30,0 M€.

Performance par trimestre

Le Groupe n'a pas identifié d'événement significatif pouvant avoir une influence sur la saisonnalité de son activité. Si l'activité du Groupe peut être rythmée par le calendrier de sortie de certains de ses jeux

ou de certains smartphones impactant ses activités Mobile, ainsi que par la période de fin d'année (principalement pour les Accessoires Gaming et ses produits AudioVidéo), le Groupe considère cependant que ces éléments ne sont pas susceptibles de créer un effet significatif de saisonnalité sur ses résultats.

en millions d'euros	mar. 2026	mar. 2025
1er trimestre	56,5	57,9
2ème trimestre	79,0	78,0
1er semestre	**135,4**	**135,9**
3ème trimestre	84,4	87,7
4ème trimestre	64,7	64,4
2ème semestre	149,1	152,1
TOTAL	**284,5**	**288,0**

Ventilation du chiffre d'affaires par pays de clients facturés :

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100,0%**	**100,0%**
dont France	126 511	123 464	44,5%	42,9%
Export	157 964	164 524	55,5%	57,1%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	**157 964**	**164 524**	**100,0%**	**100,0%**
Europe (hors France)	**78 755**	**80 483**	**49,9%**	**48,9%**
dont : Iles Britanniques	37 689	38 346		
Allemagne	6 884	7 967		
Italie	8 362	10 358		
Belgique	4 828	4 139		
Espagne	6 492	6 145		
Autre	14 501	13 529		
Amérique du Nord	**64 322**	**70 680**	**40,7%**	**43,0%**
Asie	**14 669**	**13 134**	**9,3%**	**8,0%**
Afrique	**217**	**227**	**0,1%**	**0,1%**

Information sectorielle :

Pour rappel, BIGBEN INTERACTIVE avait fait évoluer ses secteurs d'activité au cours de l'exercice 2019/2020.

Dans le cadre de la réorganisation du Groupe et de la filialisation des activités Gaming au sein de la société NACON, les entités BIGBEN INTERACTIVE SA, BIGBEN INTERACTIVE Hong Kong Ltd et BIGBEN INTERACTIVE España avaient fait l'objet d'un détourage et leurs activités Gaming avaient été logées dans de nouvelles entités créées à cet effet. Les autres filiales du Groupe avaient été rattachées

au pôle Gaming et leurs titres transférés à NACON SA.

Étant donné la nouvelle organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les principaux coûts communs sont :

- le marketing (un unique directeur marketing et une équipe dédiée),
- les activités commerciales (une force de vente commune),
- une structure administrative/financière/juridique et une Direction commune.

Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le Groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel Courant Groupe. Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash-flows global de NACON.

La société NACON a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières. Les ventes de jeux sous forme digitale sont exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du groupe NACON basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale basée à Hong-Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants. Ainsi, chaque filiale du groupe NACON a un rôle spécifique dans la chaine de valeur du groupe NACON.

De la même manière, les activités AudioVidéo (postérieurement à l'acquisition de Metronic en octobre 2021) et Telco de BIGBEN INTERACTIVE sont également très intégrées entre elles : avec la montée en puissance des objets connectés, le marché de l'AudioVidéo est en train de converger vers celui du Telco, les clients sont souvent communs et la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA en charge de l'AudioVidéo et sa filiale Bigben Connected en charge du Telco disposent d'un management commun en la personne de Monsieur Michel Bassot, à la fois Directeur Général Délégué de BIGBEN INTERACTIVE SA et Président de Bigben Connected SAS.

Les produits développés par le pôle AudioVidéo / Telco du Groupe BIGBEN sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global AudioVidéo / Telco de BIGBEN.
Le pôle AudioVidéo / Telco du Groupe a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les filiales de distribution AudioVidéo / Telco du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « AudioVidéo / Telco ». La filiale Bigben HK Ltd basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement en produits AudioVidéo et Telco auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du Groupe BIGBEN INTERACTIVE a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du pôle AudioVidéo / Telco.

Dans ce contexte, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE considère qu'il opère ses activités au sein de deux secteurs d'activité opérationnels qui ont chacun des caractéristiques économiques spécifiques et représente un marché distinct.

Les deux secteurs d'activité du Groupe retenus sont ainsi le secteur « BIGBEN - AudioVidéo / Telco » et le secteur « NACON - Gaming ».

- **Le secteur « NACON - Gaming »** regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC ; les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques ; il représente le périmètre actuel du groupe NACON

- **Le secteur « BIGBEN – AudioVidéo / Telco »** regroupe la conception et la distribution d'accessoires pour smartphones et tablettes (activité Mobile) et la conception et la distribution de produits AudioVidéo (casque, enceinte, récepteur TV, CPL, …) sous marque *Bigben*, *Lumin'Us, AromaSound, Epok, Metronic* ou *Thomson* ; il représente le périmètre du Groupe BIGBEN INTERACTIVE hors groupe NACON.

L'information présentée ci-dessous est celle qui sera désormais utilisée par le principal décideur opérationnel du groupe BIGBEN INTERACTIVE pour ses besoins du reporting interne permettant une analyse pertinente de l'activité et des risques. Le principal décideur opérationnel du Groupe au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Le binôme constitué de Fabrice LEMESRE, Directeur Général du Groupe BIGBEN INTERACTIVE et Michel BASSOT, Directeur Général Délégué du Groupe BIGBEN INTERACTIVE constitue le décideur opérationnel selon IFRS 8. Ils sont appuyés au niveau du Groupe BIGBEN INTERACTIVE par un Secrétaire Général, par une Directrice Financière et par un Directeur Logistique, et au niveau des filiales par l'équipe de direction du groupe NACON, des Directeurs de studios (en charge des développements de jeux) ainsi que par des directeurs de filiales de distribution distribuant tous les produits du Groupe.

en milliers d'euros	31-mars-26			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**155 263**	**99 162**	**30 050**	**284 475**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	79	97 775	25 854	**123 708**
Nacon - Gaming	155 184	1 388	4 195	**160 767**

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**162 361**	**94 936**	**30 690**	**287 988**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	**120 043**
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	**167 944**

en milliers d'euros	31-mars-24			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**163 784**	**98 349**	**29 860**	**291 993**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	158	95 810	28 315	**124 283**
Nacon - Gaming	163 626	2 539	1 545	**167 710**

Du fait des subtilités de détourage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif susmentionné de BIGBEN INTERACTIVE vers NACON, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « NACON - Gaming » et un chiffre d'affaires non-AudioVidéo-Telco pour le secteur « BIGBEN - AudioVidéo / Telco ».

8.1.2 Evolution probable et activités de R&D

Guidance - Exercice en cours et moyen terme

Pour l'activité **Jeux Vidéo**, les mois à venir bénéficieront de la sortie de plusieurs jeux majeurs couvrant la majorité des spécialités de genres avec notamment :

- Racing : MXGPTM 26, Endurance Motorsport™,
- Action/Aventure : Edge of Memories™
- Simulation : Hunting Simulator 3.

Par ailleurs le jeu The Mound™, sorti le 15 juillet, bénéficie d'un excellent démarrage.
Fort d'un volume de sorties soutenu sur l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires Back Catalogue devrait s'inscrire en progression sur l'exercice.

Dans un contexte de marché américain mieux orienté, **l'activité Accessoires Gaming** pourrait retrouver durablement le chemin de la croissance, portée par les nouveaux casques RIG et la gamme de volants pour consoles.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du pôle Bigben Audio-Vidéo, des plans de retournement ciblés sont mis en œuvre chez Metronic France et Bigben Interactive afin de centrer son développement sur de nouvelles stratégies commerciales avec une priorité donnée aux canaux à plus forte valeur ajoutée.

Activités de R&D

Se référer aux sections 5.5 et 5.7.1.2 pour plus de détails concernant les activités de R&D du Groupe.

Sur les exercices clos aux 31 mars 2025 et 2026, le Groupe a considéré que les conditions d'activation des frais de recherche et de développement étaient remplies pour certains projets. De ce fait, le Groupe a comptabilisé les frais de recherche et de développement en charges de l'exercice (pour les accessoires) ou en immobilisations (pour les jeux).
Les montants des projets de recherche et développement qui ont été activés s'élèvent sur l'exercice clos au 31 mars 2025 à 75,5 M€ et à 73,2 M€ sur l'exercice clos au 31 mars 2026.

Enfin, depuis l'acquisition de studios de développement, le Groupe, par le biais de ses studios français ou canadien, a en sus bénéficié de crédits impôt jeux vidéo (CIJV). Pour rappel, par un décret du 9 août 2017, le CIJV français a été porté à 30 % (contre 20 % précédemment) des dépenses de développement de l'entreprise avec un plafond porté à 6 M€ par an (contre 3 M€ précédemment). Le Groupe bénéficie ainsi d'un crédit impôt jeux vidéo de 10,9 M€ au 31 mars 2026 (contre 10,5 M€ au 31 mars 2025).

8.2 RÉSULTATS D'EXPLOITATION

8.2.1 Analyse du résultat opérationnel

(en k€)	Total GROUPE mar. 2026	Nacon - Gaming mar. 2026	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2026	Total GROUPE mar. 2025	Nacon - Gaming mar. 2025	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2025
Chiffre d'affaires	**284 475**	**160 767**	**123 708**	**287 988**	**167 945**	**120 043**
Achats consommés	(142 435)	(57 019)	(85 416)	(140 617)	(59 804)	(80 813)
Marge brute	**142 039**	**103 747**	**38 292**	**147 371**	**108 141**	**39 230**
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires	***49,9%***	***64,5%***	***31,0%***	***51,2%***	***64,4%***	***32,7%***
Autres produits opérationnels	1 827	1 578	248	1 712	1 692	21
Autres achats et charges externes	(46 729)	(31 994)	(14 735)	(41 935)	(27 345)	(14 590)
Impôts et Taxes	(1 737)	(632)	(1 104)	(1 669)	(595)	(1 074)
Charges de Personnel	(41 188)	(23 454)	(17 734)	(39 267)	(21 958)	(17 309)
Autres charges opérationnelles	(2 186)	(1 214)	(972)	(1 465)	(993)	(472)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	(90)	(94)	4	396	(6)	403
Amortissements des immobilisations	(65 359)	(60 615)	(4 744)	(63 022)	(58 534)	(4 488)
Plans d'actions gratuites et stock-options	(1 981)	(1 848)	(133)	(3 016)	(3 016)	(0)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(363 336)	(335 162)	(28 175)	(1 077)	3 726	(4 804)
Résultat opérationnel	**(378 740)**	**(349 687)**	**(29 053)**	**(1 971)**	**1 112**	**(3 083)**
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires	***-133,1%***	***-217,5%***	***-23,5%***	***-0,7%***	***0,7%***	***-2,6%***

Segment NACON - Gaming :

Après un exercice 2024/25 marqué par une croissance stable par rapport au précédent, NACON affiche un chiffre d'affaires consolidé de 160,8 M€ au titre de l'exercice 2025/26, en recul sous l'effet de la baisse de l'activité Accessoires aux Etats-Unis, malgré la bonne performance de l'activité Jeux.

Le taux de marge brute demeure stable à 64,5 % au titre du dernier exercice contre 64,4 % lors de l'exercice précédent. En valeur, impactée par la baisse du chiffre d'affaires, la marge brute recule de 4,1 %, pour s'établir à 103,7 M€ contre 108,1 M€ un an plus tôt.

Au niveau des charges opérationnelles, dans le cadre de la procédure en cours, une évaluation de la valeur d'entreprise a été réalisée. Sur cette base, la Société a dû comptabiliser au 31 mars 2026 une dépréciation de l'ensemble de ses actifs immobilisés, y compris le goodwill, pour un montant total de 342,9 M€.

Segment BIGBEN - AudioVidéo / Telco :

Le segment BIGBEN – AudioVidéo / Telco affiche une activité à 123.7 m€ en progression de 3,1 %.

Le taux de marge brute (orientation du mix produits vers les marques premium sur la partie Mobile, développement de nouveaux réseaux de distribution pour les produits Audio) diminue de 1,7 points à 31,0 % du chiffre d'affaires en 2025/26. En volume, le montant de la marge brute s'élève à 38,3 m€ au cours de l'exercice 2025/26, contre 39,2 m€ lors de l'exercice précédent, soit une baisse tangible en valeur de 2,3 %.

Concernant les charges opérationnelles, la procédure en cours a conduit à réaliser une évaluation de la valeur du pole Audio Vidéo Telco. À l'issue de cette évaluation, la Société a comptabilisé, au 31 mars 2026, une dépréciation portant sur le goodwill pour un montant total de 26,5 M€.

Les frais engagés relatifs à la restructuration de la dette financière pour un montant de 1,6M€

apparaissent dans le poste autres éléments non récurrents.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel du Groupe (sur ses deux segments) se détériore fortement et affiche une perte de 378,7 M€ au 31/03/2026.

9. TRESORERIE ET CAPITAUX

Les éléments financiers présentés dans cette section sont issus des comptes consolidés annuels du Groupe établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union pour les exercices clos aux 31 mars 2025 et au 31 mars 2026. Les lecteurs sont invités à lire la présente analyse de la situation financière et des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2026, avec les états financiers du Groupe et les notes annexes aux états financiers présentés à la section 19.1.6 du présent document d'enregistrement universel et toute autre information financière figurant dans ledit URD.

Définitions et indicateurs alternatifs de performance :

Indicateurs bilanciels

Définition de l'endettement financier brut :

L'endettement financier brut désigne les dettes financières de l'entreprise, c'est-à-dire les passifs financiers à moyen et à long terme, ainsi que les concours bancaires courants. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en sommant les passifs financiers à long terme et ceux à court terme.

Définition de « l'endettement financier net » ou « trésorerie nette » :

La « dette financière nette » ou « trésorerie nette » ou « l'endettement financier net » désigne le solde des dettes financières de l'entreprise avec les placements financiers et trésorerie et équivalents de trésorerie. Il peut être créditeur ou débiteur et représente ainsi la situation de l'entreprise vis-à-vis des tiers. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en retranchant de la trésorerie et équivalents de trésorerie l'endettement financier brut.

Définition du ratio de Gearing :

Ce ratio désigne le taux de financement d'une entreprise. Il compare l'endettement global d'une société à ses fonds propres et permet de déterminer en l'occurrence son degré de solvabilité. BIGBEN INTERACTIVE le calcule en faisant le rapport Endettement financier net sur Total des Capitaux propres.

Afin de faciliter la lecture, il a été pris pour convention de dénommer dans cette section « Bilan » l'*Etat de situation financière* des comptes consolidés présents aux sections 19.1.6.

9.1 INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITÉS ET SOURCES DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Chiffres clés du bilan au titre des trois derniers exercices :

en milliers d'euros	mar.2026	mar.2025	mar.2024
Actifs non courants	101 245	464 447	440 681
Actifs courants	185 916	209 063	210 236
TOTAL ACTIF	287 161	673 511	650 916
Total des capitaux propres	(55 826)	338 926	327 034
Passifs non courants	24 914	114 999	184 014
Passifs courants	318 074	219 585	139 868
Total Passif et Capitaux Propres	287 161	673 511	650 916

Passifs courants :
Les dettes financières ont été reclassées en passifs courants compte tenu de la procédure de redressement judiciaire coté NACON qui les a rendus immédiatement exigibles.

Actifs non courants :

en milliers d'euros	mar.2026	mar.2025	mar.2024
Goodwill	12 903	175 378	177 012
Droit d'utilisation	17 070	18 774	14 547
Autres immobilisations incorporelles	50 619	241 749	223 485
Immobilisations corporelles	17 256	17 990	20 765
Autres actifs financiers	2 863	3 263	3 140
Actifs d'impôts différés	534	7 293	1 731
Actifs non courants	**101 245**	**464 447**	**440 681**

Le poste des actifs non courants a enregistré une forte diminution de 363,2 M€ entre le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026. Cette évolution s'explique principalement par la dépréciation des actifs immobilisés de 368,9 M€, déterminée selon l'évaluation de la valeur d'entreprise au 31 mars 2026.

Actifs courants :

en milliers d'euros	mar.2026	mar.2025	mar.2024
Stocks	62 696	69 478	72 851
Créances clients	56 969	59 113	65 957
Autres débiteurs	20 851	20 198	22 432
Actifs d'impôts exigibles	13 826	14 973	7 806
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 574	45 301	41 190
Actifs courants	**185 916**	**209 063**	**210 236**

Le poste des actifs courants a diminué de 23,1 M€ entre le 31 mars 2025 et le 31 mars 2026. Cette évolution résulte principalement de la baisse de la trésorerie, qui s'élève à 31,6 M€ contre 45,3 M€ au 31 mars 2025.

Sources de financement

En juillet 2024, la filiale NACON a proposé au marché une augmentation de capital au prix de 1,10 euro par action. 17.241.306 Actions Nouvelles ont ainsi été émises le 25 juillet 2024, pour un montant de 19,0 M€. A noter que la société BIGBEN INTERACTIVE a souscrit à cette augmentation de capital pour un montant de 9,9 M€ par voie de compensation avec une créance que BIGBEN INTERACTIVE détenait sur la société NACON.

La contribution des principales sources de financements au cours de la période présentée est détaillée dans les sections ci-dessous, ainsi que pour rappel, les conditions applicables à l'émission obligataire réalisée par BIGBEN INTERACTIVE lors de l'exercice 2020/21.

Financement par obligations échangeables en actions NACON

Pour rappel, BIGBEN INTERACTIVE avait émis le 19 février 2021 des obligations *seniors* conditionnellement garanties échangeables en actions existantes de la société NACON pour un montant de 87,3 M€ (Cf. Annexe sociale Note 14).

Financement par emprunts et trésorerie nette

Le Groupe peut avoir recours à des emprunts pour financer en particulier les besoins d'investissement du segment NACON - Gaming (coûts de développement de ses jeux ainsi que le financement des acquisitions réalisées).

La contribution des principales sources de financements au cours de la période présentée est détaillée dans le chapitre 19.

Le Groupe affiche au 31 mars 2026 un montant de passifs financiers de 199,4 M€.

La trésorerie nette du Groupe affichée au 31 mars 2026 se ventile de la façon suivante :

Chiffres clés de la trésorerie des trois derniers exercices consolidés

en milliers d'euros	mar.2026	mar.2025	mar.2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 574	45 301	41 190
Endettement financier brut	199 439	204 628	195 262
Trésorerie nette / Endettement financier net	**(167 865)**	**(159 326)**	**(154 072)**
Ratio de Gearing Hors dettes d'Earn-Out	**-300,7%**	**47,0%**	**47,1%**
Trésorerie nette / Endettement financier net	**167 865**	**159 326**	**154 072**
EBITDA	55 534	61 051	77 999
Levier net (Endettement Net hors dettes d'Earn-Out / EBITDA)	**3.0**	**2,6**	**2,0**

9.2 FLUX DE TRÉSORERIE

en k€	**mar. 2026**	**mar. 2025**	**mar. 2024**
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Capacité d'autofinancement	**52 655**	**62 723**	**63 515**
Variation du BFR	**25 092**	**12 440**	**20 848**
Impôt sur le résultat payé	(1 066)	(4 686)	(4 637)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**76 681**	**70 478**	**79 726**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**(74 288)**	**(78 879)**	**(90 030)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**(26 091)**	**10 252**	**(14 980)**
Incidence des variations de cours de devises	**(525)**	**64**	**340**
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie	**(24 223)**	**1 915**	**(24 944)**
Trésorerie à l'ouverture	39 872	37 958	62 902
Trésorerie à la clôture	**15 649**	**39 872**	**37 958**

9.2.1 Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation

en k€	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2024
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période	**(237 365)**	**235**	**14 011**
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
• Part revenant aux minoritaires	(157 551)	(572)	6 967
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur	433 008	63 022	54 218
• Variation des provisions	4 912	212	1 135
• Plus et moins-values de cessions	90	(414)	(33)
• Résultat net du financement	8 418	8 129	7 485
• Autres produits et charges sans incidence financière	(9 566)	(4 920)	(19 435)
• Charge d'impôt	10 709	(2 969)	(834)
Capacité d'autofinancement	**52 655**	**62 723**	**63 515**
Stocks	6 473	3 425	9 985
Créances d'exploitation	1 451	(2 378)	4 090
Dettes d'exploitation	17 168	11 393	6 773
Variation du BFR	**25 092**	**12 440**	**20 848**
Trésorerie liée aux activités opérationnelles	**77 747**	**75 164**	**84 362**
Impôt sur le résultat payé	(1 066)	(4 686)	(4 637)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	**76 681**	**70 478**	**79 726**

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026, les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, positifs après impôts et intérêts payés, sont en hausse et s'établissent à 76,7 m€ au 31 mars 2026, contre 70,5 m€ au 31 mars 2025 (+8,8 %).

Cette évolution s'explique principalement par :

- une capacité d'autofinancement en baisse : 52,7 M€ au 31 mars 2026 contre 62,7 M€ lors de l'exercice précédent,
- une évolution positive du besoin en fonds roulement (+12,7 M€) principalement liée au gel du passif consécutif à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire de NACON SA le 2 mars 2026.

9.2.2 Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement

en k€	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2024
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(72 215)	(75 222)	(81 395)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(2 285)	(4 173)	(4 209)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles	9	4 893	85
Acquisition d'immobilisations financières	(466)	(323)	(542)
Cession d'immobilisations financières	868	145	127
Décaissements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise	(199)	(4 199)	(4 096)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	**(74 288)**	**(78 879)**	**(90 030)**

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026, les flux de trésorerie provenant des activités d'investissement se sont établis à (74,3 M€), contre (78,9 M€) au 31 mars 2025.

Cette évolution s'explique principalement par une réduction des investissements dans les développements de jeux vidéo et des versements de complément de prix sur acquisitions de filiales en baisse par rapport à l'exercice précédent.

9.2.3 Flux de trésorerie provenant des activités de financement

en k€	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2024
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	0	0	0
Cession / Acquisition actions propres	(67)	(141)	(286)
Intérêts payés	(6 085)	(6 042)	(4 701)
Diminution des dettes sur loyers	(4 966)	(5 260)	(4 517)
Encaissements provenant d'emprunts	28 338	67 390	28 584
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières	(43 661)	(54 383)	(34 059)
Autres	350	8 687	(2)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	**(26 091)**	**10 252**	**(14 980)**

Au titre des comptes de l'exercice clos au 31 mars 2026, les flux de trésorerie provenant des activités de financement se sont établis à (26,1 M€), contre 10,3 M€ au 31 mars 2025.

Cette évolution s'explique principalement par des remboursements d'emprunts de 43,6 M€, très au-delà des souscriptions de nouveaux emprunts de 28,3 M€.

Les autres mouvements sont jugés moins significatifs à l'échelle du Groupe.

9.3 INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

9.3.1 Structure de financement

Au 31 mars 2026, la structure de financement du Groupe se présente comme suit :

- des capitaux propres de -55,8 M€, tenant compte d'un montant de -34,9 M€ d'intérêts minoritaires (actionnaires minoritaires de NACON),
- un endettement financier net de 167,9 M€, tenant compte d'une trésorerie disponible de 31,6 M€ pour un volume de dettes financières de 175,8 M€ (données hors IFRS 16).

9.3.2 Politique de financement

Les besoins de financement du Groupe ont été les suivants au cours des derniers 24 mois :

Actifs immobilisés : opérations de croissance externe et coûts de développement

Au cours de l'exercice 2025/26, le Groupe a poursuivi ses efforts en matière de développement de nouveaux jeux. Ainsi, NACON a mis en place de nouveaux financements pour un montant de 15 M€ durant l'exercice.

BIGBEN INTERACTIVE, de son côté, a eu recours courant 2024/2025 à un financement bancaire à moyen terme dans le cadre de l'aménagement de l'extension de son siège social.

Le Financement du besoin en fonds de roulement (BFR)

Le Groupe a recours à des crédits court-terme et à l'affacturage pour le financement de son Besoin en Fonds de Roulement. Ainsi, notamment, BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd. et NACON Hong Kong Ltd. disposent de certaines lignes de crédit court terme.

Emprunts sur location financement

Tous les contrats de location-financement en cours relatifs au site logistique de Lauwin-Planque ont été transférés dans le cadre de l'apport partiel d'actif à la société BIGBEN LOGISTICS.
En dehors de contrats portant sur des véhicules, BIGBEN INTERACTIVE ne possède pas ce type d'emprunt.

9.4 RESTRICTION À L'UTILISATION DES CAPITAUX

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

Se référer toutefois aux annexes des comptes consolidés, et en particulier en ce qui concerne les covenants bancaires.

9.5 SOURCES DE FINANCEMENT NÉCESSAIRES À L'AVENIR

Dans le cadre de la restructuration financière de BIGBEN INTERACTIVE, une augmentation de capital d'un montant de 25 M€ avec maintien du DPS devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2026/2027.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de NACON SA, une augmentation de capital d'un montant de 31 M€ avec maintien du DPS devrait être mise en œuvre au cours de l'exercice 2026/2027.

10. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

Il est important de noter que le Groupe développe ses activités en conformité avec les normes les plus strictes relatives aux directives émises par l'Union Européenne, en ce qui concerne :

- la protection de l'environnement,
- la santé et la sécurité du consommateur.

Le respect strict de ces directives impacte toutes les phases de la vie des produits développés par BIGBEN INTERACTIVE :

- conception,
- fabrication,
- distribution,
- utilisation par le consommateur.

BIGBEN INTERACTIVE se conforme aux différentes normes et directives suivantes applicables aux produits physiques :

- **Directive DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques)**

Lancée dans les pays de l'Union européenne, la directive DEEE a pour but de favoriser le recyclage des équipements électriques et électroniques (EEE) et d'encourager les concepteurs à créer des produits facilement recyclables.

Entrée en vigueur en novembre 2006, cette directive impose aux fabricants et aux importateurs d'EEE de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. BIGBEN INTERACTIVE a pris les mesures pour se conformer aux normes de la directive DEEE dès son entrée en vigueur dans l'Union européenne (lorsqu'elle était encore incluse dans le périmètre de BIGBEN INTERACTIVE).

- **Directive 2006/66/CE (piles et accumulateurs - déchets correspondant)**

Abrogeant la directive 91/157/CEE, cette directive impose le recyclage des piles et des accumulateurs et implique des restrictions à l'utilisation du mercure dans les piles. Entrée en vigueur en septembre 2008, la directive 2006/66/CE met également en place des incitations à la collecte et au recyclage de ces produits.

L'activité de BIGBEN INTERACTIVE n'est pas apparentée à celle d'un fabricant de piles. En revanche, certains de ses accessoires électroniques peuvent être équipés de piles. Dans ce cas, ceux-ci sont dûment testés afin de rester en conformité avec la réglementation : piles ou batteries au lithium... A noter que dans le cadre de sa Responsabilité Sociétale et Environnementale, BIGBEN INTERACTIVE a également entrepris une démarche volontariste au sein de son siège afin de recycler les piles.

- **Directive 94/62/CE (emballages et déchets d'emballage - éco emballage)**

Cette directive, au travers de la mise en place de contributions financières parfois importantes, implique des efforts significatifs de la part des industriels pour le recyclage des emballages utilisés sur leurs produits. Ainsi, les matériaux utilisés doivent être valorisables pour être recyclés ou incinérés.

En matière de recyclage, BIGBEN INTERACTIVE SA confie à Eco-Systèmes, par le biais de l'entrepôt de Lauwin Planque de BIGBEN INTERACTIVE, la collecte, le traitement et la valorisation de ses déchets pour les emballages des produits mis sur le marché français.

- **Règlement CE 1907/2006 (R E A C H)**

Ce règlement concerne toute production ou importation de substance chimique, y compris incorporée dans toute matière, préparation ou article, étant précisé que toute utilisation en aval de ces substances est concerné par l'application de ce règlement. Il implique une analyse des risques et des tests importants pour tout fabricant ou tout importateur. Il convient alors que le fabricant apporte la preuve de l'innocuité de la substance, sous peine de retrait du marché du produit ou de la substance concernée.

Tous les accessoires de BIGBEN INTERACTIVE contiennent du plastique. Afin de s'assurer de leur respect de la réglementation REACH, ils sont tous soumis à des tests d'organismes de certification tels les laboratoires Intertek, SGS, etc.

Enfin il est à noter que tous les deux ans, tous les produits de BIGBEN INTERACTIVE sont contrôlés par la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population), branche de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes).

- **Directive 2009/48/CE (sécurité des jouets)**

Cette directive concerne plus particulièrement les produits utilisés par les enfants âgés de moins de 14 ans. L'objet de cette directive est d'établir les exigences de sécurité que les jouets commercialisés dans l'Union doivent respecter. Ces exigences sont conçues pour assurer un niveau élevé de santé et sécurité pour protéger le public et l'environnement et pour garantir la libre circulation des jouets dans l'Union. Elle détermine en outre les responsabilités spécifiques des différents opérateurs de la chaîne d'approvisionnement, du fabricant à l'importateur, au détaillant et au distributeur. La présente directive est actualisée périodiquement pour fixer des valeurs limites de sécurité pour les substances chimiques utilisées dans les jouets.

Par leur nature, les produits de BIGBEN INTERACTIVE sont plutôt destinés à un public adulte. Préalablement à la commercialisation de ses produits électroniques, BIGBEN INTERACTIVE leur fait passer une batterie de tests afin de s'assurer qu'ils répondent aux exigences de qualité réglementaires requises.

- **Directive ROHS (restriction sur l'usage de certaines substances dangereuses)**

Avec l'apparition de produits électriques et électroniques d'une durée de vie de plus en plus courte, les pays industriels ont considéré urgent de légiférer dans ce domaine. Ainsi, la directive européenne sur la ROHS est un signal fort dans le sens d'une prise en compte du respect de l'environnement dans les processus de production ; elle complète la directive DEEE pour le recyclage. En réduisant le nombre de substances chimiques dangereuses utilisées dans les équipements électriques et électroniques, la production de déchets toxiques est minimisée. La réduction en amont des substances dangereuses entraîne aussi une réduction des coûts de recyclage. Tous les produits fabriqués par BIGBEN INTERACTIVE à partir de la date de mise en vigueur de la directive (juillet 2006) répondent aux normes de la réglementation ROHS applicables dans l'Union européenne.

- **Directive 2014/30/UE (compatibilité électromagnétique - CEM)**

Cette directive implique que la conception des produits électriques et électroniques prenne des dispositions particulières afin que ces produits ne produisent pas d'interférences électromagnétiques et ne puissent pas être perturbés par ces interférences. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive CEM.

- **Directive 2014/35/UE (basse tension - DBT)**

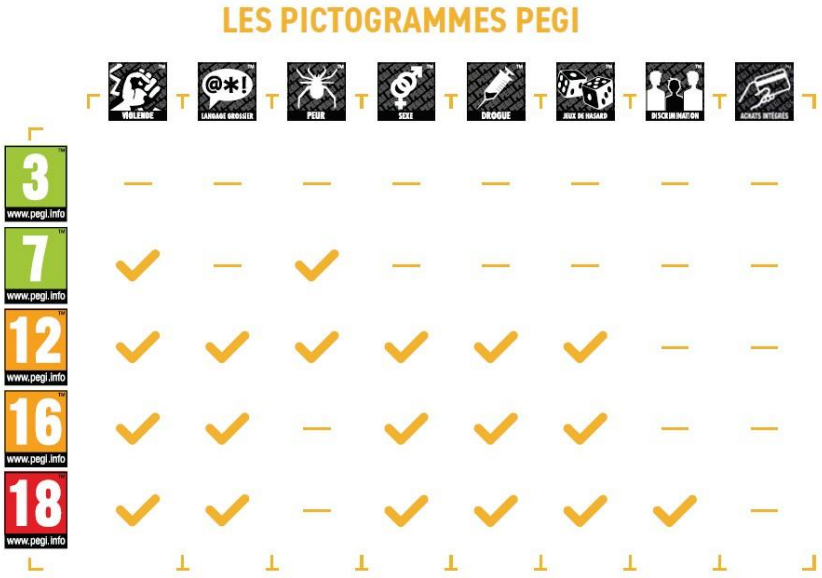
Cette directive impose que la conception des équipements électriques soit réalisée de manière à protéger les personnes, les animaux domestiques et la propriété. Par ailleurs, aucun dommage ne doit être possible en résultat d'un contact électrique ou d'une exposition à des risques mécaniques, chimiques et sanitaires entraînés par le bruit, la vibration ou des facteurs ergonomiques. En la matière, BIGBEN INTERACTIVE fait tester la conformité de ses produits avec cette directive DBT.

Matérialisation de la conformité avec les directives européennes pour la sécurité, la santé, la protection du consommateur, BIGBEN INTERACTIVE appose sur ses produits le marquage CE, permettant la libre circulation de ses produits au sein de l'Union Européenne.

Et plus particulièrement pour les jeux physiques et digitaux :

- **PEGI**

Dans le cadre de ses activités d'éditeur de jeux vidéo, BIGBEN INTERACTIVE, comme l'ensemble des acteurs majeurs de la profession, utilise le système de classification PEGI pour mettre à disposition des consommateurs un outil simple et efficace de contrôle. Ainsi, ce système de notation permet d'interdire l'accès et de protéger le jeune public de contenus ou de comportements inadaptés à leur âge, sur la base d'un contrôle effectif de leurs parents.



Les jeux NACON sont présents dans toutes les catégories : des jeux 3+, 7+… jusqu'à 18+.

- **Crédit d'impôts jeux vidéo**

Certains studios de développement du Groupe bénéficient du Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français (CIJV) ou canadien. Ces crédits d'impôts constituent des mécanismes d'incitation fiscale permettant aux entreprises de création de déduire de leur impôt une part des dépenses de production d'un jeu.
En France :

Créé en 2008, le Crédit d'Impôt Jeu Vidéo français a connu une revalorisation très significative s'appliquant à compter du 1er janvier 2017, à travers :

- le relèvement du taux de 20 à 30 % des dépenses de production composées des :
  - dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf (les dotations aux amortissements des immeubles ne sont pas retenues),
  - rémunérations versées aux auteurs ayant participé à la création du jeu vidéo, en application d'un contrat de cession de droits d'exploitation de la propriété intellectuelle ainsi que les charges sociales afférentes,
  - dépenses de personnel relatives aux salariés de l'entreprise ainsi que les charges sociales afférentes et les dépenses salariales des personnels techniques et administratifs qui y concourent,
  - autres dépenses de fonctionnement (achats de matières, fournitures et matériels, les loyers des immeubles, les frais d'entretien et de réparation afférents à ces immeubles, les frais de voyage et de déplacement, les frais de documentation technique et les frais postaux et de communication électronique,
- le doublement du plafond de crédit d'impôt dont chaque entreprise peut bénéficier (de 3 à 6 m€ par an),
- l'augmentation du plafond des dépenses de sous-traitance européenne prises en compte dans le calcul du crédit d'impôt (de 1 à 2 m€ par an).

Dans les autres pays :

Les studios Amusement Cyanide Inc.et Studios Crea-ture Inc. présents au Québec (Canada) bénéficient quant à eux du Crédit d'impôt pour des titres multimédias (CITM).

Le taux du crédit d'impôts est de 37,5 % pour un titre disponible en version française qui est destiné à être commercialisé, 30 % pour un titre non disponible en version française qui est destiné à être commercialisé et 26,25 % pour tout autre titre.

En Italie, le crédit d'impôt est de 25 % des coûts de production éligibles d'un jeu vidéo, jusqu'à un montant annuel maximum de 1 M€ par entreprise.

L'Australie a également récemment mis en place un nouveau dispositif d'aide à la création de jeux vidéo permettant au studio Big Ant Pty de bénéficier d'un crédit d'impôts de 30% de ses coûts de production.

- **Règlementations applicables aux activités de téléphonie**

Les produits de téléphonie doivent être conformes aux normes de certification destinées à garantir la sécurité de l'utilisateur (CE), ou le bon fonctionnement avec les réseaux GSM (FTA et GCF), EDGE, 4G et 5G ainsi qu'aux normes réglementaires en vigueur de tous les pays dans lesquels s'étend son activité.

11. TENDANCES

11.1 PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LE DÉBUT DE L'EXERCICE EN COURS

Historiquement le Groupe annonçait une guidance chiffrée, désormais le Groupe souhaite privilégier un message purement qualitatif sur les tendances.

Lors de l'annonce par la Société de ses résultats au titre de l'exercice 2025/26, NACON a par ailleurs mis en avant des perspectives favorables pour l'exercice en cours 2026/27.

Pour l'activité Jeux, les mois à venir bénéficieront de la sortie de plusieurs jeux majeurs couvrant la majorité des spécialités de genres avec notamment :
Racing : MXGP TM 26, Endurance Motorsport™,
Action/Aventure : Edge of Memories™,
Simulation : Hunting Simulator 3.

Par ailleurs le jeu The Mound™, sorti le 15 juillet, bénéficie d'un excellent démarrage.

Fort d'un volume de sorties soutenu sur l'exercice 2025-2026, le chiffre d'affaires Back Catalogue devrait s'inscrire en progression sur l'exercice.

Dans un contexte de marché américain mieux orienté, l'activité Accessoires pourrait retrouver durablement le chemin de la croissance, portée par les nouveaux casques RIG et la gamme de volants pour consoles.

Dans le cadre de sa stratégie de redéploiement, la Société vise en priorité à bâtir une organisation plus agile, plus efficace et plus performante. Le plan de transformation qui sera prochainement présenté repose principalement sur quatre axes prioritaires :
Une allocation plus sélective des investissements vers les jeux offrant une rentabilité plus prévisible et/ou des revenus récurrents ;

- Une agilité accrue des studios avec des équipes resserrées ;
- Une gouvernance centralisée et renforcée appuyée par une mutualisation des compétences et des fonctions support ;
- Une sécurisation des revenus, en privilégiant les licences et les IP fortes.

Coté BIGBEN AUDIO-VIDEO/TELCO,

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre du pôle Bigben Audio-Vidéo, des plans de retournement ciblés sont mis en œuvre chez Metronic France et Bigben Interactive afin de centrer son développement sur de nouvelles stratégies commerciales avec une priorité donnée aux canaux à plus forte valeur ajoutée. Ce recentrage s'accompagnera d'un ajustement des moyens afin de les aligner sur les nouvelles capacités commerciales de chaque entité.

11.2 TENDANCE, INCERTITUDE, CONTRAINTE, ENGAGEMENT OU EVENEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES PERSPECTIVES DU GROUPE BIGBEN

Les conflits géopolitiques actuels n'ont eu que très peu de répercussions sur le groupe BIGBEN. Le Groupe n'a en effet que très peu de relation commerciale avec des fournisseurs basés en Ukraine, Russie ou au Moyen-Orient.

Les États-Unis constituent une part de marché importante du Groupe NACON Gaming. Un durcissement de la politique commerciale américaine, notamment par une augmentation des droits de douane sur les produits finis importés, pourrait avoir un impact significatif sur ses performances. Une telle évolution risquerait de renchérir le prix de vente des produits du Groupe, pouvant entraîner une baisse de la

demande. Conscient de ces risques, le Groupe suit de près l'évolution des politiques douanières américaines et explore des mesures d'adaptation pour préserver son chiffre d'affaires sur ce marché clé.

Au-delà des informations ci-dessus, la Société n'identifie pas d'autres éléments ou facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influencé ou susceptible d'influencer, de manière directe ou indirecte, sensiblement ses activités au cours des 12 prochains mois.

12. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

12.1 HYPOTHESES

Néant.

12.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2026

Le Groupe a choisi de ne pas inclure de prévisions ou d'estimations du bénéfice.

13. ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La Société, initialement constituée le 17 février 1981 sous la forme d'une société à responsabilité limitée, a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par l'assemblée générale du 5 décembre 1988.

Le fonctionnement de la Société sous la forme d'une société anonyme est décrit dans les statuts et repris à la présente section 13 du Document d'enregistrement.

Le Conseil d'administration a opté pour la séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

13.1 DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

13.1.1 Direction Générale

13.1.1.1 Le Directeur-Général

Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 4 mars 2020, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration de celles de Directeur Général.

Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2020 a ainsi constaté la démission de Monsieur Alain FALC de son mandat de Directeur Général et décidé de nommer Monsieur Fabrice LEMESRE aux fonctions de Directeur Général.

Monsieur Fabrice LEMESRE n'est pas membre du Conseil d'administration.

Se référer à la section 5.1.1.2.2 pour consulter la biographie de M. Fabrice LEMESRE.

13.1.1.2 Le Directeur-Général Délégué

Le Conseil d'administration réuni le 4 mars 2020 a également constaté la démission de Monsieur Laurent HONORET de son mandat de Directeur Général Délégué et décidé de nommer Monsieur Michel BASSOT en remplacement.

Ses pouvoirs de Directeur Général Délégué sont exclusivement limités aux opérations suivantes :

- la direction opérationnelle (et non-financière) de la Société (achats/ventes, politique commerciale, relations fournisseurs/clients, gestion des stock…) ;
- les décisions opérationnelles relatives aux filiales de la Société.

Il est précisé, en tant que de besoin, que conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, ces limitations de pouvoir ne sont prises qu'à titre de mesures d'ordre interne à la Société et que le Directeur Général Délégué dispose, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Monsieur Michel BASSOT n'est pas membre du Conseil d'administration.

Se référer à la section 5.1.1.2.2 pour consulter la biographie de M. Michel BASSOT.

13.1.1.3 Composition de la Direction générale

A ce jour la direction générale est composée de :

Nom	Mandat	Date de 1ère nomination et fin de mandat	Principales fonctions hors de la Société
Fabrice LEMESRE	Directeur Général	1ère nomination : 4 mars 2020. Echéance du mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2026	
Michel BASSOT	Directeur Général Délégué, Membre du Comité RSE	1ère nomination : 4 mars 2020. Echéance du mandat : indéterminée	Président de Bigben Connected SAS

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la Société ont pour adresse professionnelle le siège de la Société.

Le Directeur Général et le Directeur Général Délégué disposent de l'expérience et l'expertise en matière de direction et de gestion au regard des fonctions qu'ils occupaient précédemment auprès de la société BIGBEN INTERACTIVE comme il ressort de leurs parcours respectifs présentés aux sections 13.1.1.1 et 13.1.1.2.

13.1.2 Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA

13.1.2.1 Membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Société compte sept membres. Parmi les sept membres du Conseil d'administration, deux sont considérés par la Société comme des administrateurs indépendants au regard des conditions définies par le Code de gouvernance Middlenext.

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration à la date du Document d'enregistrement, ainsi que les mandats des membres du Conseil d'administration de la Société au cours des cinq dernières années :

Nom et adresse professionnelle	**Mandat**	**Date de 1ère nomination ou du dernier renouvellement et fin de mandat**	**Autres fonctions dans la Société**	**Autres fonctions en dehors de la Société (Groupe et hors Groupe) et au cours des cinq dernières années**
Alain FALC Siège social de la Société **Nationalité** : Française **Age** : 67 ans	Président et administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2024 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030	Néant	**Mandats au sein de sociétés françaises :** . Président SAS Games.fr . Président-Directeur Général de Nacon SA (société cotée)[9] **Mandats au sein de sociétés étrangères :** . Administrateur de Nacon HK Ltd (Hong Kong) . Gérant de AF Invest SPRL . Administrateur de Big Ant Holdings Pty Ltd, Big Ant Studios Operations Pty Ltd, Big Ant Studios Pty Ltd, 1UP Distribution Pty Ltd, Big Ant Studios Licensing Pty Ltd, Magnus Formica Studios Melbourne Pty Ltd (Ringside Entertainment Pty Ltd, Magnus Formica Studios Pty Ltd, Eastside Corporation Pty Ltd, B.A.S Melburne Pty Ltd. . Administrateur de NACON Pty Ltd **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :**
Sébastien BOLLORE 51 boulevard de Montmorency 75016 Paris **Nationalité** : Française **Age** : 48 ans	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société BIGBEN INTERACTIVE)	Dernier renouvellement : Juillet 2022 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2028	Néant	**Mandats au sein de sociétés françaises :** *- Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré* *. Directeur Général Délégué de Compagnie de l'Odet (société cotée),* *. Direction du développement,* *. Président d'Omnium Bolloré,* *. Administrateur de Bolloré SE (société cotée), Bolloré Participations SE, Financière V, Omnium Bolloré, Société Industrielle et Financière de l'Artois (société cotée) et Compagnie de l'Odet (société cotée).* *. Représentant permanent de Plantations des Terres Rouges au Conseil de surveillance de Compagnie du Cambodge (société cotée)* *. Membre du Conseil de Surveillance de Sofibol*

[9] Messieurs Alain FALC et Laurent HONORET, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général Délégué de la société BIGBEN INTERACTIVE ont le 4 mars 2020, en date de la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, démissionné de leur mandat de Directeur Général et Directeur Général délégué de BIGBEN INTERACTIVE pour occuper les mêmes fonctions chez Nacon SA ; il est précisé que Monsieur Alain FALC conserve son mandat de Président du Conseil d'administration de la société BIGBEN INTERACTIVE SA ainsi que de la société Nacon SA.

				- Autres fonctions et mandats : *. Administrateur de NACON SA (société cotée)* **Mandats au sein de sociétés étrangères :** *- Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré* *. Chairman et Director de Blue LA Inc.* *- Autres fonctions et mandats :* *. CEO et Chairman de Magic Arts Pty Ltd* **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :** . **Mandats au sein de sociétés françaises** *- Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré* *Néant.* *- Autres fonctions et mandats* *. Membre du Conseil de surveillance de Vivendi SE (société cotée)* *. Administrateur de Gameloft SE* **Mandats au sein de sociétés étrangères** *- Mandats exercés au sein du Groupe Bolloré* *. Director de Bolloré Services Australia Pty Ltd* *- Autres fonctions et mandats* *Néant.*
Jacqueline DE VRIEZE Siège social de la Société **Nationalité** : Française **Age** : 64 ans	Administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2021 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	Néant	**Mandats au sein de sociétés françaises :** . Directeur Général SAS Games.fr . Administrateur de Nacon SA (société cotée) **Mandats au sein de sociétés étrangères :** Néant **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :** Néant
Angélique GERARD 57 Bd Malesherbes 75008 Paris	Administrateur indépendant	1ère nomination : 30 juillet 2020 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2029	Présidente du Comité RSE	**Mandats au sein de sociétés françaises :** **.** Membre du Conseil de The Good Booth Company, **Mandats au sein de sociétés étrangères :** . Néant **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :** . AFM (Association Familiale Mulliez) en qualité de Personne Qualifiée, . Membre du Comité Stratégique de Petale. . Administratrice indépendante au Conseil de Surveillance d'Europcar Group. (société cotée) . Administratrice de Babilou Group

Sylvie PANNETIER Siège social de la Société **Nationalité** : Française **Age** : 54 ans	Administrateur	Dernier renouvellement : Juillet 2021 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027	Trésorière (salariée) Membre du comité d'audit	**Mandats au sein de sociétés françaises :** Administrateur de Nacon SA (société cotée) **Mandats au sein de sociétés étrangères :** Néant **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :** Néant
Jean-Christophe THIERY Canal + 50 rue Camille Desmoulins 92863 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 **Nationalité** : Française **Age** : 58 ans	Administrateur (représentant de Nord Sumatra, actionnaire principal de la société BIGBEN INTERACTIVE)	Dernier renouvellement : Juillet 2024 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2030	Néant	**Mandats au sein de sociétés françaises :** *- Au sein du Groupe Canal + :* . Membre du Conseil de Surveillance et du Comité d'Audit de Canal+ SA (société cotée), . Gérant de la SNC SESI (Cnews). *- Au sein du Groupe Bolloré :* . Directeur Général et membre du Comité de Direction de Bolloré Telecom . Président de Compagnie de Treboul . Président de Rivaud Loisirs Communication . Président de Bolloré Media Régie . Président du Conseil d'Administration et administrateur de Matin Plus *- Au sein de Louis Hachette Group* *. Président-Directeur Général de la société Louis Hachette Group (société cotée)* *. Directeur Général Délégué et Administrateur de la société Hachette Livre SA* *. Président de la société Lagardère Paris Racing Ressources* *. Président de la société Lagardère Ressources* *. Représentant permanent de la société Lagardère Média, membre du Conseil de Surveillance de la société Lagardère Radio SCA* *. Secrétaire Général du Conseil d'Administration de l'APGI (association de presse)* *. Administrateur, secrétaire général et Trésorier de l'Association des Amis de la Croix Catelan* *. Secrétaire Général et membre du Comité de Direction de l'Association Lagardère Paris Racing Support.* *. Président de Mazarine (SAS)* *. Représentant à titre permanent de Hachette Livre, administratrice de Calmann-Lévy (SA)* *. Président Directeur Général de Librairie générale française (SA)* *. Président de Audiolib (SA)* *. Représentant à titre permanent de Hachette Livre, gérant de Cyberterre (SCS)* *. Administrateur de société des Éditions Grasset et Fasquelle (SA)* *. Président de la société C-T France* *- Autres fonctions et mandats :* . Administrateur de Gameloft SE (société cotée) . Administrateur de Nacon SA (société cotée) . Président de la société Perla

				Mandats au sein de sociétés étrangères : . Représentant à titre permanent de HL 93, administratrice de Dilibel (Belgique) . Administrateur de Hachette UK (Holdings) Ltd (Royaume-Uni) . Administrateur de Hachette Boardgames UK (Royaume-Uni) . Représentant à titre permanent de Education Management, administratrice de Hachette Livre Maroc SA (Maroc) . Représentant à titre permanent de Hachette livre, administratrice de la Librairie papeterie nationale SA (Maroc) . Secrétaire Général du Scorpion Masqué Inc. (Canada) . Administrateur de Hachette Book Group Inc. (États-Unis) . Administrateur de Hachette Book Group (Holdings) Inc. (États-Unis) . Administrateur de Bellwood Books Inc. (États-Unis) . Administrateur de Hachette Digital Inc. (États-Unis) . Administrateur de Digital Publishing innovations Inc (États-Unis) . Administrateur de Perseus Books, LLC (États-Unis) . Président de Hachette Livre USA, Inc. (États-Unis) **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices** *- Au sein du Groupe Canal + :* *. Président et membre du Conseil de Surveillance de la SAS Studio Canal* *. Président du Conseil d'Administration de la SA Société d'Edition de Canal + (société cotée)* *. Président du Conseil de Surveillance de la société Groupe Canal +* *- Au sein du Groupe Bolloré :* *. Membre du Comité Stratégique de 2ème Regard.* *- Au sein de Louis Hachette Group :* *. Représentant à titre permanent de Hachette Livre, administratrice de Librairie générale française (SA)* *. Représentant à titre permanent de librairie générale française, administratrice de Audiolib (SA)* *. Président-Directeur Général de la société Lagardère SA* *. Président-Directeur Général de la société Hachette Livre* *. Président de la société Lagardère Media* *. Président de la société Lagardère Live Entertainment* *. Président de la société Lagardère Expression* *. Président de la société Lagardère Participations* *. Président de la société Dariade*

Florence Lagrange 64 rue Fondary 75015 Paris **Nationalité** : Française **Age** : 55 ans	Administrateur Indépendant	Cooptée le 27 octobre 2025 Echéance du mandat d'administrateur : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.	Membre du comité d'audit	**Mandats au sein de sociétés françaises :** . Présidente d'Antigone Advisory . Administratrice indépendante d'OkWind (société cotée) . Administrateur de NACON SA (société cotée) **Mandats au sein de sociétés étrangères :** Néant **Mandats échus au cours des 5 derniers exercices :** Néant

13.1.2.2 Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

L'article L. 225-18-1 du Code de commerce prévoit que le Conseil d'administration des sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé doit comprendre au moins 40 % d'administrateurs de chaque sexe. A la date du Document d'enregistrement, le Conseil d'administration comprend trois hommes et quatre femmes, soit 43 % et 57 % des membres du Conseil d'administration. Par conséquent, la composition du Conseil d'administration est conforme aux dispositions de l'article précité.

13.1.2.3 Administrateurs indépendants

En date du 25 octobre 2010, le Conseil d'administration s'est réuni et a défini les critères devant servir à la qualification d'administrateur indépendant, et ce en application de la recommandation N°3 du Code Middlenext. Ainsi, le membre indépendant du Conseil doit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe,
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.),
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif,
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence,
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Le Conseil d'administration a, le 18 mai 2026, procédé à l'évaluation de l'indépendance des administrateurs et a considéré à l'issue de cet examen que doivent être qualifiés d'Administrateur indépendant : Madame Angélique GERARD et Madame Florence LAGRANGE.

13.1.2.4 Durée des mandats des membres du Conseil

La durée du mandat des Administrateurs est fixée à 6 ans. L'Assemblée Générale peut, en toute circonstance, révoquer un ou plusieurs Administrateurs et procéder à leur remplacement, même si cette révocation ne figurait pas à l'ordre du jour.

13.1.2.5 Déontologie des membres du Conseil

Conformément à la recommandation N°1 du code Middlenext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat et notamment :

- la recherche de l'exemplarité implique, à tout moment, un comportement cohérent entre paroles et actes, gage de crédibilité et de confiance,
- au moment de l'acceptation du mandat, chaque membre du conseil prend connaissance des obligations en résultant et, notamment, celles relatives aux règles légales de cumul des mandats,
- au début de l'exercice de son mandat, il signe le règlement intérieur du conseil qui fixe, entre autres, le nombre minimum d'actions de la société que doit détenir chaque membre du conseil, sous réserve des dispositions statutaires,
- au cours du mandat, chaque administrateur se doit d'informer le conseil de toutes situations de conflit d'intérêts éventuelles (client, fournisseur, concurrent, consultant…) ou avérées (autres mandats) le concernant,
- en cas de conflit d'intérêts, et en fonction de sa nature, l'administrateur s'abstient de voter, voire de participer aux délibérations, et à l'extrême, démissionne,
- chaque membre du conseil est assidu et participe aux réunions du conseil et des comités dont il est membre,
- chaque membre du conseil s'assure qu'il a obtenu toutes les informations nécessaires et en temps suffisant sur les sujets qui seront évoqués lors des réunions,
- chaque membre du conseil respecte un véritable secret professionnel à l'égard des tiers,
- chaque membre du conseil assiste aux réunions de l'assemblée générale.

13.1.2.6 Biographie des administrateurs

Conformément à la recommandation n°8 du code Middlenext, un descriptif des fonctions et parcours des administrateurs nommés à ce jour est présenté ci-dessous :

Alain FALC : Président du Conseil d'administration

(ISEN 1981)

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électronique, Alain FALC crée BIGBEN INTERACTIVE en 1981 à la fin de ses études et acquiert rapidement un savoir–faire industriel et commercial dans le domaine de la montre et des produits électroniques promotionnels. Dès 1993, il investit le secteur naissant des jeux vidéo. Devenu l'un des principaux acteurs du marché de la conception-fabrication d'accessoires pour consoles tiers (non consolier) de jeux vidéo en France en 1999, il fait introduire la société BIGBEN INTERACTIVE en bourse et mène son développement à l'international avec des implantations au Benelux, en Grande-Bretagne, en Allemagne, à Hong-Kong, en Espagne et en Italie. Après avoir développé progressivement le métier d'éditeur de jeux vidéo dans la décennie suivante, il réalise l'acquisition de l'activité conception et distribution d'accessoires de mobiles de ModeLabs (leader français de l'accessoire pour téléphonie mobile) en 2011, devenue Bigben Connected en mai 2013. Alain FALC fait prendre au Groupe Bigben un autre virage stratégique depuis 2018 par le biais de l'acquisition ou de la prise de participation dans huit studios de développement. En 2019, il mène à bien la création de NACON, pôle Gaming intégré du Groupe Bigben, et son introduction en bourse.

Sébastien BOLLORE : Administrateur

Expertise et expérience en matière de gestion.

Après des études à Gerson et à Saint-Jean-de-Passy, Sébastien Bolloré a obtenu son baccalauréat et a suivi des études de gestion à l'ISEG puis à UCLA (Californie). Présent plus de la moitié de son temps en Australie, Sébastien BOLLORE conseille le Groupe Bolloré grâce à sa connaissance des nouveaux médias et des évolutions technologiques.

Il est administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 28 juillet 2010.

Jacqueline DE VRIEZE : Administrateur

Autodidacte

Après une première expérience dans le domaine des soins de la personne (salon de coiffure et institut d'esthéticiennes) de 1976 à 1987, Jacqueline DE VRIEZE crée une entreprise de gymnastique douce et de soins esthétiques dans un centre de remise en forme.

En 1989, elle rejoint la société de magasins de vente au détail devenue aujourd'hui Games.fr, comme responsable de magasins avant d'en devenir la directrice en 1995. Elle conduit la transformation de ce réseau de boutiques en un site de vente en ligne au début de la décennie en cours.

Elle est administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE.

Madame Jacqueline DE VRIEZE est la compagne du Président du Conseil d'Administration, Monsieur Alain FALC.

Angélique GERARD : Administrateur Indépendant

Diplômée de l'Institut européen d'administration des affaires (INSEAD) et formée en tant que dirigeante à l'école des Hautes Études Commerciales (HEC).

Angélique Gérard rejoint le Groupe Iliad début 2000, après quatre années passées chez France Télécom. À l'origine de la création des centres de contact du Groupe Iliad, elle met en place et assure le développement du service aux abonnés avant de gérer l'intégration des ressources correspondantes de l'opérateur Alice après son rachat en 2008. Elle est aujourd'hui directrice de la relation abonnés de Free, membre du comité exécutif d'Iliad (holding), dont elle est dirigeante-fondatrice et PDG de plusieurs sociétés filiales du Groupe Iliad.

Également conférencière, auteur de livres à connotation managériale et sociétale, elle est très impliquée en tant que Business Angel dans le suivi des entrepreneurs qu'elle accompagne dans des secteurs comme la high-tech, l'économie collaborative, l'hôtellerie et la restauration. Elle rejoint ainsi le conseil de surveillance d'Europcar depuis 2015 puis celui de Babilou en 2017, premier groupe de crèches d'entreprises et de collectivités en France.

La nomination de Madame Angélique GERARD en qualité d'administrateur indépendant en remplacement de Madame Florence LAGRANGE pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir a été cooptée par le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE du 27 janvier 2020. Conformément à la loi et aux statuts, cette nomination a été soumise et ratifiée lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 30 juillet 2020.

Sylvie PANNETIER : Administrateur

Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF).

A l'issue de ses études, Sylvie PANNETIER intègre BIGBEN INTERACTIVE en février 1995 au service financier et voit ses fonctions évoluer de la comptabilité fournisseurs à la trésorerie, en passant par le crédit management au cours des 20 ans passés dans la société.

Elle gère aujourd'hui une équipe de 9 personnes et est en charge de la Trésorerie du Groupe et du Credit management des sociétés BIGBEN INTERACTIVE et Bigben Connected.

Elle est administrateur de la société BIGBEN INTERACTIVE depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 31 août 2015.

Jean-Christophe THIERY : Administrateur

IEP, licence d'administration publique, ENA.

Après un début de carrière dans le corps préfectoral, Jean-Christophe THIERY rejoint le Groupe Bolloré en 2002 pour devenir Directeur Général de la chaine Direct 8 en 2005.

Il est nommé Président de Bolloré Média (pôle média du groupe Bolloré) en novembre 2008 à la suite de Vincent BOLLORE, avec pour mission d'en poursuivre la consolidation et le développement dans le domaine des médias et des télécoms. Jean-Christophe THIERY est par ailleurs Directeur Général du Groupe Bolloré, pôle communications et médias et Président du Conseil de Surveillance de Canal+.

Il est administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA depuis sa nomination par l'Assemblée générale de 26 juillet 2012.

Florence LAGRANGE : Administratrice indépendante

DEA d'économie.

Florence LAGRANGE a débuté sa carrière en tant que journaliste spécialisée en finance, avant de rejoindre la société de gestion Fontenay Gestion en qualité d'analyste buy-side. Elle a ensuite exercé pendant dix ans les fonctions de gérante au sein d'une société de gestion indépendante Trusteam Finance, qui développe une approche extra-financière des entreprises, fondée sur la satisfaction client.

Elle était administrateur de la société Bigben Interactive depuis sa nomination par l'Assemblée générale du 21 juillet 2017. Après avoir démissionné de ce mandat, elle a été nommée administrateur indépendant de la société Nacon le 22 janvier 2020.

Florence Lagrange a suivi en 2023 la formation Executive Education « Gouvernance & Climat » de l'Université Paris Dauphine-PSL, destinée aux membres de conseils d'administration et aux dirigeants d'entreprise. Cette formation vise à poser le cadre de réflexion et les actions de la gouvernance d'entreprise face aux enjeux climatiques, tout en répondant aux besoins de montée en compétences des administrateurs.

Elle a été cooptée en qualité d'administratrice de la société Bigben, en remplacement de Monsieur Richard MAMEZ, le 27 octobre 2025.

13.1.2.7 Autres mandats des administrateurs

Les mandats exercés par les administrateurs au sein du Groupe et en dehors du Groupe sont présentés dans le tableau figurant en section 13.1.2.1. du Document d'enregistrement.

Chacune des personnes mentionnées à la présente section, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

13.1.2.8 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité du Groupe soit l'ensemble de la société-mère et des filiales consolidées et en contrôle la mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'Actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Règlement intérieur

Conformément à la recommandation N°6 du code Middlenext, le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur mis en place le 25 juillet 2008 et ayant fait l'objet de mises à jour régulières dont la dernière remonte au 28 octobre 2024, qui précise :

- les pouvoirs du Conseil d'administration ;
- les règles de composition du Conseil ainsi que les critères d'indépendance de ses membres ;
- la nature des devoirs des administrateurs et les règles de déontologie auxquelles ils sont soumis ;
- les modalités de fonctionnement du Conseil et les règles de détermination de la rémunération de ses membres.

Informations des membres du Conseil d'administration

Les membres du Conseil ont évalué qu'ils recevaient une information suffisante pour l'accomplissement de leur mission. Conformément à la recommandation N°11 du Code Middlenext, les administrateurs reçoivent les informations et documents relatifs aux sujets à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration plusieurs jours avant la date de la séance. Ils ont ainsi l'opportunité de préparer les dossiers qui seront traités lors de la réunion. Les sujets particulièrement sensibles et urgents peuvent être débattus sans distribution préalable de documents ou avec communication préalable rapprochée de la date de la séance.

De plus, le président fait suite aux demandes des membres portant sur l'obtention d'éléments supplémentaires et les administrateurs sont en outre régulièrement informés entre les réunions lorsque l'actualité de la Société le justifie, conformément à la recommandation précitée.

Convocation du Conseil

Les statuts ne prévoient pas de règles dérogatoires du droit commun de convocation du Conseil d'administration, qui se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Un calendrier des conseils (au moins six par an) est établi en début d'exercice selon le cadencement des arrêtés de chiffre d'affaires et de comptes tandis que des réunions exceptionnelles peuvent être convoquées à tout moment en fonction de l'actualité du Groupe.

Les convocations comportant l'ordre du jour sont adressées avant chaque réunion, les documents nécessaires à leur préparation étant diffusés par envoi séparé aux administrateurs.

Représentation des administrateurs

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Réunion et travaux du Conseil d'administration et taux moyen de présence des administrateurs

Le fonctionnement du Conseil d'administration (convocation, réunions, quorum, information des administrateurs) est conforme aux dispositions légales et statutaires de la Société. Il se réunit au minimum six fois par an, respectant en cela la recommandation N°13 du code Middlenext.

La fréquence des réunions du Conseil d'administration dépend des échéances du calendrier financier et juridique (communication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels) et de tout sujet d'actualité en cours.

A titre d'exemple, ses réunions sont généralement décomposées en plusieurs parties comme suit :

- examen du plan d'affaires,
- point sur l'activité et les données financières,
- actualisation des prévisions annuelles,
- arrêté des comptes,
- arrêté des comptes trimestriels et semestriels,
- examen des opérations en cours sur le développement des activités du Groupe,
- sujets de rémunération,
- autres sujets opérationnels en cours,
- questions juridiques,
- autorisations diverses à conférer.

Au cours de l'année 2025/26, le Conseil s'est réuni 18 fois**,** à une fréquence d'environ cinq fois par trimestre étant précisé que le Président conserve la possibilité de convoquer le Conseil d'administration aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

Les commissaires aux comptes de la société ont été convoqués et ont assisté aux séances du Conseil d'administration arrêtant les comptes semestriels et annuels. Le Directeur Financier Groupe participe régulièrement à ces réunions notamment pour présenter les comptes et recueillir toutes autorisations et fournir toutes explications permettant au conseil de prendre ses décisions en connaissance de cause.

Le règlement intérieur permet aux administrateurs de participer à distance au Conseil : sont ainsi réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visio-conférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Les procès-verbaux des délibérations du conseil sont établis à l'issue de chaque réunion et soumis pour approbation à l'ensemble des membres du conseil.

Taux de présence moyen des administrateurs (année de mandat)

Nom	Prénom	Fonction	Taux de Présence
FALC	Alain	Président	*100%*
BOLLORE	Sébastien	Administrateur	*100%*
LAGRANGE	Florence	Administrateur + Comité d'Audit	*83%***
MAMEZ	Richard	Administrateur + Comité d'Audit	*6%**
THIERY	Jean Christophe	Administrateur	*100%*
PANNETIER	Sylvie	Administrateur + Comité d'Audit	*100%*
DE VRIEZE	Jacqueline	Administrateur	*100%*
GERARD	Angélique	Administrateur + Présidente du comité RSE	*94%*
		TOTAL	*87%*

**Jusqu'à la constatation du terme de son mandat par le conseil d'administration du 27/10/25*
***Depuis sa cooptation par le conseil d'administration du 27/10/25*

13.2 CONFLITS D'INTÉRÊT AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres du Conseil d'administration ou de la direction générale à l'égard de BIGBEN INTERACTIVE et leurs intérêts.

Il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur des personnes présentées ci-dessus et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs. Par ailleurs, aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres en vertu duquel l'une quelconque des personnes présentées ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre du Conseil d'administration ou membre de la Direction générale.

14. REMUNERATIONS ET AVANTAGES

L'information en matière de rémunération des mandataires sociaux est établie conformément à la Position-Recommandation de l'AMF DOC-2021-02 intitulé « *Guide d'élaboration des documents d'enregistrement universel* ».

14.1 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

14.1.1 Rémunération de la Direction Générale

14.1.1.1 Informations sur les rémunérations

Tableau 1: Synthèses des rémunérations, fixes et variables, options et actions, attribuées à chaque dirigeant mandataire social de la Société, au titre de leurs fonctions au sein des sociétés du groupe BIGBEN INTERACTIVE

Alain FALC, Président	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	400 K€	400 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice	3 K€	2 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	**403 K€**	**402 K€**

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Monsieur Alain FALC ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Monsieur Alain FALC à hauteur de 123 153 € pour l'exercice 2025/2026 et de 122 754 € pour l'exercice 2024/2025. Aucune rémunération versée par BIGBEN INTERACTIVE SA depuis début mars 2020.

Fabrice LEMESRE, Directeur Général	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice	144 K€	138 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice (1)	24 K€	24 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	0 K€	0 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	**168 K€**	**162 K€**

(1) La rémunération variable de Monsieur LEMESRE correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés) ainsi qu'au versement de sa quote-part d'intéressement.

Michel BASSOT, Directeur Général Délégué	Exercice 2025/2026	Exercice 2024/2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice (1)	188 K€	188 K€
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées durant l'exercice (1)	47 K€	46 K€
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice		
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	1 K€	2 K€
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme		
TOTAL	**236 K€**	**236 K€**

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par BIGBEN INTERACTIVE à Michel BASSOT ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Michel BASSOT à hauteur de 199 K€ pour l'exercice 2025/2026 et de 198 K€ pour l'exercice 2024/2025.

Tableau 2: Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Alain FALC	Exercice 2025/2026		Exercice 2024/2025	
Président	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	400 K€	400 K€	400 K€	400 K€
Rémunération variable annuelle (1)	3 K€	3 K€	2 K€	2 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur (2)	40 K€	0 K€	40 K€	40 K€
Avantages en nature				
TOTAL	**443 K€**	**403 K€**	**442 K€**	**442 K€**

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par NACON et ses filiales à Alain FALC ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Alain FALC à hauteur de 123 153 € pour l'exercice 2025/2026 et de 122 754 € pour l'exercice 2024/2025.

(2) Il est précisé que cette rémunération relative à l'année 2025/26 en cours et calculée sur la base de 12 mois jusqu'à l'AGO de décembre 2026 contient 20 000 € de rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de NACON ainsi que 20 000 € correspondant à la rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA. En 2024/2025, cette rémunération calculée sur la base de 12 mois jusqu'à l'AGO de juillet 2025 contenait 20 000 € de rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de NACON ainsi que 20 000 € correspondant à la rémunération au titre du mandat d'administrateur au sein de BIGBEN INTERACTIVE SA. La rémunération des membres du Conseil d'administration est traditionnellement versée dans le trimestre suivant l'AGO.

Fabrice LEMESRE	**Exercice 2025/2026**		**Exercice 2024/2025**	
Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	144 K€	144 K€	138 K€	138 K€
Rémunération variable annuelle (1)	24 K€	0 K€	24 K€	24 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur				
Avantages en nature (2)	1 K€	1 K€	0 K€	0 K€
TOTAL	**169 K€**	**145 K€**	**162 K€**	**162 K€**

(1) La rémunération variable de Monsieur LEMESRE correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés) ainsi qu'au versement de sa quote-part d'intéressement.

(2) Véhicule de fonction.

Michel BASSOT	**Exercice 2025/2026**		**Exercice 2024/2025**	
Directeur Général Délégué	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe (1)	188 K€	188 K€	188 K€	188 K€
Rémunération variable annuelle (1,2)	46 K€	0 K€	46 K€	46 K€
Rémunération variable pluriannuelle				
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération activité d'administrateur				
Avantages en nature (3)	11 K€	11 K€	11 K€	11 K€
TOTAL	**245 K€**	**199 K€**	**245 K€**	**245 K€**

(1) Il est précisé que ces rémunérations contiennent à la fois les rémunérations versées par BIGBEN INTERACTIVE à Michel BASSOT ainsi que celles versées par la Société Bigben Connected SAS à Michel BASSOT à hauteur de 199 K€ pour l'exercice 2025/2026 et de 198 K€ pour l'exercice 2024/2025.

(2) La rémunération variable de Monsieur BASSOT correspond à une prime versée sur objectifs (atteinte d'un niveau de stock et de résultat opérationnel courant prédéterminés pour la Société Bigben Connected SAS) ainsi qu'au versement de sa quote-part de participation.

(3) Véhicule de fonction.

La Société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

14.1.1.2 Autres éléments de rémunérations

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux ou levées par ces derniers (tableaux 4, 5, 8 et 9)

Durant les exercices clos au 31 mars 2026 et au 31 mars 2025, aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à des mandataires sociaux du Groupe, ni levée durant l'exercice par des dirigeants mandataires sociaux.

Actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Fabrice LEMESRE Directeur Général	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan BIGBEN INTERACTIVE	N° : AGA 2025 Date : 25 sept 2025	640	749 €	25 sept. 2028	25 sept. 2028	Niveau de résultat opérationnel du secteur d'activité Audio Telco et du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2026 (1)
TOTAL		**640**	**749 €**			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Michel BASSOT Directeur Général Délégué	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Plan BIGBEN INTERACTIVE	N° : AGA 2025 Date : 25 sept 2025	960	1 123 €	25 sept. 2028	25 sept. 2028	Niveau de résultat opérationnel du secteur d'activité Audio Telco et du Groupe BIGBEN INTERACTIVE fin mars 2026 (1)
TOTAL		**960**	**1 123 €**			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Jacqueline DE VRIEZE Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL						

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social par la Société et par toute société du groupe (tableau 6)						
Sylvie PANNETIER Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
TOTAL						

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Fabrice LEMESRE Directeur Général	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Michel BASSOT Directeur Général Délégué	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Sylvie PANNETIER Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles (tableau 7)			
Jacqueline DE VRIEZE Administrateur	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
TOTAL			

(1) Il est précisé que le niveau de réalisation de ce critère de performance a été préétabli et défini de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS (tableau 10)										
INFORMATION SUR LES ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT										
Date d'assemblée	Plan n° AGA2021 AG 30/07/2021	Plan n° AGA2021 Nacon AG 30/07/2021	Plan n° AGA2022 AG 29/07/2022	Plan n° AGA2022 Nacon AG 29/07/2022	Plan n° AGA2023 AG 21/07/2023	Plan n° AGA2023 Nacon AG 21/07/2023	Plan n° AGA2024 AG 26/07/2024	Plan n° AGA2024 Nacon AG 26/07/2024	Plan n° AGA2025 AG 25/07/2025	Plan n° AGA2025 Nacon AG 25/07/2025
Actions	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon	Bigben	Nacon
Date du Conseil d'administration	08/09/2021	08/09/2021	15/09/2022	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024	25/09/2025	25/09/2025
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	**1 560**	**1 560**	**1 520**	**1 800**	**1 520**	**840**	**1 560**	**0**	**1 600**	**0**
Alain Falc	-	-	-	-	-	-		-		-
Fabrice Lemesre	520	-	600	-	560	-	600	-	640	-
Michel Bassot	960	-	920	-	960	-	960	-	960	-
Sylvie Pannetier	80	720	-	840	-	840		-		-
Jacqueline de Vrieze	-	840	-	960	-	-		-		-
Date d'acquisition des actions (1)	08 sept. 2022	08 sept. 2022	15 sept. 2023	15 sept. 2023	18 sept. 2026	18 sept. 2026	20 sept. 2027	20 sept. 2027	25 sept. 2028	25 sept. 2028
Date de fin de période de conservation	08 sept. 2024	08 sept. 2024	15 sept. 2025	15 sept. 2025	18 sept. 2026	18 sept. 2026	20 sept. 2027	20 sept. 2027	25 sept. 2028	25 sept. 2028
Nombre d'actions définitivement attribuées au 31 mars 2026	240	0	460	0	1000	0	480	0	480	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	1 320	1 560	1 060	1 800	520	840	1 080	0	1 120	0
Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice	240	0	460	0	1000	0	480	0	480	0

(1) Les conditions de performance.

- Plan AGA 2021 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2022 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2022 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2023 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2023 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Telco et Nacon à fin mars 2024 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2024 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Vidéo Telco et Nacon à fin mars 2025 => Acquisition partielle
- Plan AGA 2025 : Niveau de résultat opérationnel courant du Groupe BIGBEN INTERACTIVE, des secteurs d'activités Audio Vidéo Telco et Nacon à fin mars 2026 => Acquisition partielle

Tableau 11 : Récapitulatif des conditions de rémunération et autres avantages consentis aux dirigeants mandataires sociaux

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alain FALC Président du Conseil d'administration Mandat renouvelé en juillet 2024 pour six exercices		X		X		X		X
Fabrice LEMESRE Directeur Général Mandat débuté le 4 mars 2020 pour six exercices		X		X		X		X
Michel BASSOT Directeur Général Délégué Mandat débuté le 4 mars 2020 pour une durée indéterminée		X		X		X		X

Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant.

14.1.2 Rémunération des membres du Conseil d'administration

14.1.2.1 Politique de rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs perçoivent une rémunération au titre de leur activité. Celle-ci est allouée par l'Assemblée générale et répartie par le Conseil, sur la base d'un montant forfaitaire par présence effective aux réunions du conseil et des comités et en fonction des responsabilités assumées, en conformité avec les recommandations N°10 et N°13 du code Middlenext.

Rémunération des administrateurs

Le Conseil d'administration respecte les recommandations du Code Middlenext en définissant un mode de répartition de cette rémunération en fonction d'unités tenant compte des fonctions effectivement remplies par chacun des administrateurs (administrateur simple, membre de l'un des comités existants au sein de la Société, fonction de Président) tout en pratiquant un abattement proportionnel aux réunions auxquelles l'administrateur concerné n'aurait pas participé (principe d'assiduité).

L’enveloppe de 120.000 € approuvée par l'Assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 25 juillet 2025 a été ainsi répartie en unités tenant compte des fonctions remplies individuellement par chaque administrateur à savoir :

1 >. Deux unités pour chaque administrateur,
2 >. Une unité additionnelle pour les membres d’un comité,
3 >. Deux unités additionnelles pour le Président.

étant précisé que le montant correspondant à une unité est obtenu en divisant l’enveloppe globale de rémunération par le nombre total d’unités à servir.

La rémunération globale est ensuite répartie entre chaque administrateur en tenant compte de son assiduité. En conséquence, un abattement proportionnel aux réunions du Conseil auxquelles l’administrateur concerné n’a pas participé, sera pratiqué sur l’enveloppe de rémunération réservée aux membres du Conseil d’administration visée (voir 1>. ci-dessus) lui étant attribué. Cet abattement s’appliquera aussi aux rémunérations supplémentaires relatives aux membres de comités (voir 2>. ci-dessus), proportionnellement aux absences aux réunions de ces comités.

14.1.2.2 Rémunérations des membres du Conseil d'administration au cours des deux derniers exercices

	Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3)			
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants attribués au titre de l'exercice 2025/2026	Montants versés au cours de l'exercice 2025/2026	Montants attribués au titre de l'exercice 2024/2025	Montants versés au cours de l'exercice 2024/2025
Monsieur Sébastien BOLLORE - *Administrateur*				
Rémunérations (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	16 528 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Florence LAGRANGE Administrateur indépendant Cooptée le 27 octobre 2025				
Rémunérations (1)	28 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Monsieur Richard MAMEZ – *Administrateur indépendant*				
Rémunérations (1)	1 436 €	27 500 €	27 500 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Angélique GERARD - *Administrateur indépendant Cooptée le 27 janvier 2020*				
Rémunérations (1)	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €
Madame Jacqueline DE VRIEZE - *Administrateur*				
Rémunérations (1)	20 000 €	14 643 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations (2) (3)	70 000 €	70 000 €	65 000 €	65 000 €
Madame Sylvie PANNETIER - *Administrateur*				
Rémunérations (1)	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €
Autres rémunérations (2) (3)	75 525 €	75 525 €	76 174 €	76 174 €
Monsieur Jean-Christophe THIERY - *Administrateur*				
Rémunérations (1)	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €
Autres rémunérations	0 €	0 €	0 €	0 €

(1) *Pour 2025/2026 : Rémunération d'administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA relatifs à l'année en cours, de l'AGO 2025 à l'AGO 2026*

Pour 2024/2025 : Rémunération d'administrateur de BIGBEN INTERACTIVE SA et NACON SA relatifs à l'année en cours, de l'AGO 2024 à l'AGO 2025

(2) *Les autres rémunérations des administrateurs susmentionnés consistent en leurs salaires perçus.*

Ce tableau correspond aux rémunérations versées au cours des exercices 2025/2026 et 2024/2025 ainsi que des rémunérations des administrateurs présents aux Conseils d'administration d'un exercice N qui sont versées au cours de l'exercice N+1.

Se référer à la section 13.1.2.8 pour le taux de présence moyen aux Conseils d'administration des administrateurs.

Opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux et personnes assimilées (621-18-2 du Code Monétaire et Financier)

Néant.

14.1.3 Politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux

14.1.3.1 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société

Multiples de rémunération

En application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, le tableau ci-dessous présente les ratios entre le niveau de rémunération de chacun des mandataires sociaux/dirigeants de Bigben Interactive SA d'une part, et la rémunération moyenne sur une base temps plein, des salariés de de Bigben Interactive SA d'autre part.

Les Multiples de rémunération pour chacun des trois mandataires sociaux/dirigeants par rapport à la rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés de Bigben Interactive SA sont ainsi les suivants :

	Rémunération 2025/26 des mandataires sociaux de Bigben Interactive SA **en €**	**Multiple de rémunération** par rapport rémunération moyenne sur base temps plein des salariés de Bigben Interactive SA
Alain FALC	20 000	0,35
Fabrice LEMESRE	168 000	2,93
Michel BASSOT	36 000	0,63

Méthodologie de calcul des ratios de rémunération :

1. Pour calculer la rémunération moyenne des salariés de Bigben Interactive SA, les hypothèses prises en compte ont été les suivantes :

- Les éléments de rémunération retenus sont les salaires, primes, bonus et rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur (pour Alain FALC) versés mais excluent la valorisation des actions gratuites initialement attribuées aux dirigeants et salariés afin d'éviter toute distorsion ;
- Périmètre retenu pour les « salariés de la société » : tous les salariés avec bulletin de salaire Bigben Interactive SA (CDI, CDD, apprentis, alternants, etc.) soit hors intérims ;
- Effectif moyen sur l'année 2025/26 pris en compte ;
- Cette rémunération moyenne est basée sur le dernier exercice 2025/26.

2. Pour calculer la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble des éléments de rémunération versés ou attribués au cours de l'exercice clos le 31 mars 2026, soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires, à savoir :

- la rémunération fixe versée au cours de l'exercice ;
- la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice ;
- le cas échéant, la rémunération exceptionnelle versée ;
- les éventuelles rémunérations au titre de leur mandat d'administrateur.

	Rémunération 2025/26 des salariés de Bigben Interactive SA **en €**
Total Salaires Bruts (sans AGA)	1 011 925
Effectif moyen	17
Rémunération annuelle moyenne	59 525

En sus de ces rémunérations, certains mandataires sociaux se sont vus attribuer au cours de l'année 2025/26 des actions gratuites (AGA), soumises à des critères de présence et de performance, qui peuvent être valorisées à :

	Valorisation des AGA attribuées en 2025/26 aux mandataires sociaux de Bigben Interactive SA **en €**
Alain FALC	**-**
Fabrice LEMESRE	**749**
Michel BASSOT	**1 123**

Rémunération du Président du Conseil d'administration

Par décision du Conseil d'administration du 4 mars 2020, 1er jour de cotation des actions de la Société NACON, qui a pris acte de la démission de Monsieur Alain FALC de son mandat de Directeur Général, il a été mis fin au contrat de travail de Monsieur Alain FALC au sein de la société mère BIGBEN INTERACTIVE. La rémunération et les avantages d'Alain FALC au titre de son mandat social de Directeur Général de la Société BIGBEN INTERACTIVE, ont donc été supprimés.

Par ailleurs, Monsieur Alain FALC, a conservé au sein du Groupe Bigben, une rémunération :

- en qualité de Président-Directeur Général de Nacon SA d'un montant de 240.000 euros brut annuel.

- en qualité de salarié de Bigben Connected SAS, filiale de la société-mère BIGBEN INTERACTIVE, d'un montant de 120.000 euros brut annuel.

Autres éléments de rémunération et avantages

Rémunération en qualité d'administrateur

Le montant global annuel de la rémunération fixée par l'Assemblée générale est réparti entre l'ensemble des membres du Conseil d'administration conformément à la règle définie par le Conseil d'administration présentée ci-avant.

À ce titre, le Président perçoit, comme les autres membres du Conseil d'administration, deux unités au titre de son mandat d'administrateur et, au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration de la Société, deux unités additionnelles.

Le paiement des rémunérations est subordonné à la participation aux réunions du Conseil d'administration.

Un abattement est appliqué sur le montant total des rémunérations perçues, proportionnel au nombre de réunions du Conseil auxquelles le dirigeant concerné n'a pas participé.

Avantages en nature

A la différence des autres membres du Comité exécutif du Groupe, le Président ne bénéficie pas d'une voiture de fonction.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Président ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Président ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération du Directeur Général

Par décision du Conseil d'administration du 30 juillet 2024, il a été décidé de fixer la rémunération et les avantages de Fabrice LEMESRE au titre de son mandat social de Directeur Général de la Société, comme suit :

Rémunération fixe d'un montant de 144.000 euros brut annuel, versée mensuellement, soit 12.000 euros brut par mois.

Il a été convenu que Monsieur Fabrice LEMESRE bénéficiera également d'une rémunération variable pouvant aller jusqu'à un montant de 33 % de sa rémunération fixe annuelle brute, soit un maximum de 48.000 euros en fonction d'objectifs de performance déterminés, notamment l'atteinte d'un objectif de résultat opérationnel par la Société, en accord avec le Conseil.

Monsieur Fabrice LEMESRE pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Directeur Général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Il est précisé qu'en l'absence de rémunération variable annuelle, la rémunération de Fabrice LEMESRE en sa qualité de Directeur Général de la Société, ne pourra en toute hypothèse excéder le montant indiqué ci-dessus.

Autres éléments de rémunération et avantages

Avantages en nature

Véhicule de fonction en location (464 € par mois).
Il a été mis fin à cet avantage en nature le 01/05/24.

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Directeur Général ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Directeur Général ne bénéficie pas de complément de retraite.

Rémunération du Directeur Général Délégué

Par décision du Conseil d'administration du 4 mars 2020, il a été décidé de fixer la rémunération et les avantages de Monsieur Michel BASSOT au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, comme suit :

Rémunération fixe d'un montant de 36.000 euros brut par ans, versée mensuellement, soit 3.000 euros brut par mois.

Monsieur Michel BASSOT pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Directeur Général Délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.
Par ailleurs, Monsieur Michel BASSOT, a conservé au sein du Groupe Bigben, une rémunération en qualité de Président de Bigben Connected, filiale de la société-mère BIGBEN INTERACTIVE, d'un montant de 151.800 euros brut annuel, soit 12.650 euros brut mensuel.

Monsieur Michel Bassot bénéficie également d'une rémunération variable de Bigben Connected pouvant aller jusqu'à un montant d'environ 50% de sa rémunération fixe annuelle brute, soit un maximum de 75 000 euros en fonction d'objectifs de performance déterminés, notamment l'atteinte d'objectifs de stock et de résultat opérationnel pour la Société Bigben Connected.

Autres éléments de rémunération et avantages

Avantages en nature

Véhicule de fonction en location (898 € par mois).

Indemnités accordées à l'occasion du départ

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas, en cas de départ, de dispositions lui accordant à cette occasion une indemnité spécifique.

Retraite complémentaire

Le Directeur Général Délégué ne bénéficie pas de complément de retraite.

A l'exception des rémunérations mentionnées ci-dessus, aucune rémunération exceptionnelle n'est prévue en faveur des dirigeants sociaux.

14.1.3.2 Rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Groupe

La politique de rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux de la Société et du Groupe est conforme à la recommandation N°13 du code Middlenext. En effet, les principes de détermination des rémunérations répondent aux critères d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité, de mesure et de transparence.

Aucun mandataire social dirigeant du Groupe ne bénéficie de rémunération différée, d'indemnité spécifique ou de dispositions dérogeant aux règles des plans d'actions gratuites ou des plans de stock-options en cas de départ, ou d'engagement de retraite, visés aux recommandations N°16, 17 et 18 du code Middlenext.

Attribution d'options et d'actions gratuites et autres titres

Stock-options :

La Société ne prévoit pas, à ce stade, de mettre en place une politique d'attribution de stock-options, telles que visées à la recommandation N°18 du code Middlenext, au profit des mandataires sociaux.

Actions Gratuites (AGA) :

La Société se réserve la possibilité de pouvoir distribuer des actions gratuites tant à ses salariés qu'à ses dirigeants mandataires sociaux. Le Conseil d'administration se réunit ainsi en cours d'année afin d'arrêter de façon précise les plans d'attribution gratuite d'actions. Pour ce qui concerne les mandataires sociaux, conformément à la recommandation N°21 du Code Middlenext, ces attributions gratuites d'actions seront effectuées en fonctions de conditions de présence et selon des conditions de performances liées aux résultats du Groupe et notamment de l'atteinte d'un taux de Résultat Opérationnel cible.

14.2 SOMMES PROVISIONNÉES PAR LA SOCIÉTÉ AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe pas de schéma de retraite spécifique au profit des dirigeants et la Société n'a pas provisionné de sommes à cet égard.

Les dirigeants des sociétés du Groupe sont bénéficiaires d'une police d'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, souscrite par la Société. Il n'existe, au profit des mandataires sociaux, aucun engagement correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieures à celles-ci.

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des membres du Conseil d'administration.

15. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

15.1 DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La composition et les informations relatives à la direction générale et au Conseil d'administration de la Société font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du Document d'enregistrement.

15.2 INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES DIRIGEANTS ET/OU MANDATAIRES ET LA SOCIÉTÉ OU L'UNE DE SES FILIALES

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales et/ou prévoyant l'octroi d'avantages aux membres du conseil d'administration, au Directeur Général ou à un Directeur Général Délégué.

De même, à la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Document d'enregistrement, de contrats de service liant les membres du Conseil d'administration ou membres de la direction à la Société ou au groupe BIGBEN INTERACTIVE.

15.3 CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉS SPÉCIALISÉS ET GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

15.3.1 Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE

La composition et les informations relatives au Conseil d'administration font l'objet de développements présentés à la section 13 « Organes d'administration et de direction » du Document d'enregistrement.

15.3.2 Comités du conseil d'administration

15.3.2.1 Comité d'audit

Pour l'accomplissement de ses missions, le Conseil d'administration est assisté d'un comité d'audit.

Composition du comité d'audit

Conformément aux dispositions (i) de l'article L. 823-19 du Code de commerce qui prévoit que « *la composition de ce comité est fixée, selon le cas, par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance. Elle ne peut comprendre que des membres de l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance en fonction dans la société, à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction. Un membre au moins du comité doit présenter des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes et être indépendant au regard de critères précisés et rendus publics par l'organe chargé de l'administration ou de la surveillance* » et (ii) de la recommandation N° 6 du Code Middlenext, le comité d'audit est composé de deux (2) membres, dont un (1) désigné parmi les membres indépendants du Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE. Les membres du comité d'audit doivent disposer de compétences particulières en matière financière et/ou comptable.

Le premier Comité d'audit de BIGBEN INTERACTIVE a été mis en place le 25 octobre 2011 après amendement du Règlement Intérieur du Conseil le même jour. Les mandats au Comité d'audit, sont ensuite renouvelés annuellement suite aux décisions de nomination/renouvellement/démission prises par l'Assemblée générale.

Ses membres, Madame Florence LAGRANGE, administratrice indépendante, et Madame Sylvie PANNETIER ont été choisis par le conseil. Madame Sylvie PANNETIER, occupant les fonctions salariées

de trésorière au sein de la Société, n'est pas considérée comme un membre indépendant du Comité d'audit.

Le Conseil d'administration, tenant compte de leur expérience professionnelle, a estimé qu'ils présentent les compétences requises au regard de l'article L. 823-19 du Code de commerce leur permettant, en qualité de membre du Comité d'audit, d'évaluer les travaux de la Direction Financière et d'apporter leur avis d'expert.

La durée du mandat des membres du comité d'audit coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil d'administration. Il peut faire l'objet d'un renouvellement en même temps que ce dernier.

Le Comité d'audit s'est réuni en novembre 2025 dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2025 et en octobre 2026 dans le cadre de l'arrêté des comptes annuels au 31 mars 2026. Les Commissaires aux comptes ont assisté aux séances du comité d'audit chargées d'analyser les résultats semestriels et annuels. Le taux de présence des administrateurs membres du Comité d'audit était de 100 %.

Attributions et missions du Comité d'audit

La mission du Comité d'audit est d'assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières afin de s'assurer de l'efficacité du dispositif de suivi des risques et de contrôle interne opérationnel, et le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité. Les missions du Comité d'audit ont été définies dans le Règlement Intérieur du 22 janvier 2020.

Sans préjudice des compétences du Conseil, le Comité d'audit est notamment chargé des missions suivantes :

- il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance,
- il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaboré conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par la réglementation,
- il approuve la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable,
- il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il informe le conseil d'administration, sans délai, de toute difficulté rencontrée.
- Il suit les questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations de durabilité,
- Il formule, le cas échéant, des recommandations pour garantir l'intégrité du processus, notamment celui mis en œuvre pour déterminer les informations de durabilité à publier conformément aux normes ESRS,
- Il s'assure du respect des conditions d'indépendance requises des intervenants pour l'exercice de leurs missions de certification des informations de durabilité,
- Il rend compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions, des résultats des missions de certification des informations de durabilité, ainsi que de la manière dont ces missions ont contribué à l'intégrité de l'information de durabilité.

Le Comité d'audit s'assurera de l'indépendance des commissaires aux comptes et vérifiera que le périmètre retenu pour la fourniture de Services Autres que la Certification des Comptes ne présente pas de risque pour leur indépendance compte tenu de l'objet et des conditions de réalisation.

Conformément à l'article L. 823-20 5° du Code de commerce, la Société pourra demander au Conseil d'administration de la société que les services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L. 823-19 6° dudit Code, soient exercés par son comité d'audit. Dans ce cas, ce dernier organe rendra compte régulièrement des décisions ainsi adoptées à l'organe chargé de l'administration de la société contrôlée.

Présence d'autres personnes non-membres du Comité d'audit

Le Directeur général ou le Directeur général délégué s'abstiennent de participer aux séances du comité d'audit tandis que le Secrétaire Général et / ou le Directeur Financier du Groupe représentent la Société et y participent à ce titre. Après avoir donné tous renseignements et précisions utiles, ces derniers sortent de la réunion pour laisser délibérer le Comité.

Si le Conseil se réunissait un jour en formation de Comité d'audit, le Directeur général et le Directeur général délégué s'absenteraient une partie de la réunion.

15.3.2.2 Comité RSE

Le Conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 janvier 2023, décidé la création d'un Comité RSE qui sera invité à examiner la façon dont Bigben prend en compte les aspects de développement durable dans la définition de sa stratégie, les principaux risques, enjeux et opportunités en matière environnementale, les politiques sociales et l'ensemble des informations publiées par la Société et le Groupe en matière sociétale et environnementale.

Composition du Comité RSE

Le Comité RSE est présidé par un administrateur indépendant et peut par ailleurs se faire accompagner par des personnes qualifiées, autant que de besoin.
En conséquence, le Conseil a constitué un Comité RSE avec deux (2) administrateurs, Madame Angélique GERARD qui en qualité d'administrateur indépendant, préside le Comité RSE, et Monsieur Michel BASSOT, directeur général délégué de la Société, particulièrement compétent sur les questions RSE.
Le comité RSE s'est réuni en octobre 2025 et en mars 2026, le taux de présence des administrateurs membres du Comité RSE était de 100 %. Une présentation des travaux effectués au cours de l'année ainsi que des recommandations du Comité sera faite au Conseil d'administration de novembre 2026.

Attributions et missions du comité RSE

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- Élaboration de la stratégie RSE : Le Comité est chargé de définir les objectifs, les politiques et les initiatives en matière de responsabilité sociale de l'entreprise, en alignement avec les principes de durabilité et les attentes des parties prenantes.

- Gestion des risques et conformité : Le Comité évalue les risques sociaux, environnementaux et économiques auxquels l'entreprise est confrontée et met en place des mesures pour les atténuer. Il veille également à la conformité aux réglementations et aux normes en vigueur.

- Engagement des parties prenantes : Le Comité facilite l'engagement et le dialogue avec les parties prenantes. Il prend en compte leurs attentes et intègre leurs perspectives dans la stratégie RSE de l'entreprise.

- Intégration de la RSE dans les opérations : Le Comité travaille en collaboration avec les différents départements de l'entreprise pour intégrer les principes de responsabilité sociale dans les activités quotidiennes, les décisions et les processus de l'entreprise.

Présence d'autres personnes non-membres du Comité RSE

Les Dirigeants sont associés aux travaux du Comité et peuvent participer à ses réunions, ainsi que tout autre expert extérieur ou salarié du groupe, sur invitation du Président du Comité.

15.4 DÉCLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

15.4.1 Code de gouvernement d'entreprise

Afin de se conformer aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société se réfère depuis l'admission des actions de BIGBEN INTERACTIVE sur le marché Euronext Paris au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs petites et moyennes publié par Middlenext en septembre 2016, révisé en septembre 2021 et validé en tant que code de référence par l'AMF (accessible sur le site www.middlenext.com dans la rubrique « Actualités »), dans la mesure où les principes qu'il contient seront compatibles avec l'organisation, la taille, les moyens et la structure actionnariale de la Société.

Le code Middlenext contient des points de vigilance qui rappellent les questions que le Conseil d'administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance ainsi que des recommandations.

A noter que le nouveau code Middlenext de 2021 comporte trois nouvelles recommandations dont la mise en œuvre est actuellement en projet au sein du Groupe BIGBEN.

Le tableau ci-dessous présente la position de BIGBEN INTERACTIVE par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date d'enregistrement du Document d'enregistrement :

Recommandations du Code Middlenext	Appliquée	Non appliquée
Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du conseil	X	
R5 : Formation des membres du Conseil		partielle
R6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R7 : Mise en place de comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité RSE	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R10 : Choix de chaque administrateur	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	X(*)
R12 : Rémunération de l'administrateur	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	
R14 : Relations avec les « actionnaires »	X	
Le pouvoir « exécutif »		
R15 – Politique de diversité et d'équité		Projet(**)
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants	X	X(***)
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraites supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

* Recommandation Middlenext n°11 : le Conseil d'administration considère que la durée statutaire des mandats est adaptée aux spécificités de BIGBEN, dans les limites fixées par la loi. La durée statutaire des mandats est de six (6) ans ; compte-tenu des dates de nomination (société nouvellement créée), le renouvellement n'est pas échelonné.

** Recommandation Middlenext n°15 : le Conseil d'administration travaille actuellement sur la création d'une grille d'évaluation de la diversité et de l'équité au sein de la Société.

*** Recommandation Middlenext n°17 : cf. section 15.4.2.

15.4.2 Succession du dirigeant

Conformément à la recommandation n°17 du Code Middlenext qui conseille une réflexion régulière de la part du Conseil d'administration quant à la succession du dirigeant en exercice, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE, lors de sa réunion du 18 mai 2026, a abordé ce thème.

Il a été rappelé que la Société a procédé, le 4 mars 2020, à un renouvellement de sa gouvernance et que Monsieur Alain FALC avait démissionné de son mandat de Directeur général de la Société et ne conservait désormais que son mandat de Président du Conseil. Monsieur Fabrice LEMESRE a été nommé en remplacement en qualité de Directeur général et Monsieur Michel BASSOT a été nommé Directeur général délégué de la Société en remplacement de Monsieur Laurent HONORET. Messieurs Fabrice LEMESRE et Michel BASSOT ont respectivement 58 ans et 68 ans en date de ce document.

Après un nouvel examen de ces éléments, le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE a considéré que la succession du dirigeant n'est pas à l'ordre du jour compte tenu compte tenu du renouvellement récent de la direction générale de la Société, le Conseil restant néanmoins vigilant sur la problématique de la succession de l'équipe dirigeante.

15.5 INFORMATION SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A la date du Document d'enregistrement, BIGBEN INTERACTIVE dispose de procédures de contrôle interne, relatives à l'information financière et comptable et résumées ci-après.

15.5.1 Les composantes du contrôle interne

15.5.1.1 Environnement de contrôle

Compte tenu de la taille de la société, le rôle de la direction et des principaux cadres dirigeants est prépondérant dans l'organisation du contrôle interne. Les acteurs clés qui participent au dispositif de contrôle interne sont les suivants :

- Le Directeur général

Il définit et oriente la stratégie de BIGBEN INTERACTIVE. Il est responsable de l'élaboration des procédures et des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement et le suivi du contrôle interne. Il assume le contrôle interne plus précisément dans le cadre de sa fonction de Directeur général avec le Conseil d'administration et l'assistance des Commissaires aux comptes.

- Le Conseil d'administration

Déterminant les orientations de l'activité de BIGBEN INTERACTIVE et veillant à leur mise en œuvre, il s'attache notamment à examiner les documents comptables et financiers faisant l'objet d'une communication financière ainsi qu'à connaître des risques en lien avec le contrôle interne et externe de la société.

Chaque administrateur peut, de surcroît, compléter son information de sa propre initiative, le Directeur général étant en permanence à la disposition du Conseil d'administration pour fournir les explications et les éléments d'information significatifs

- Les équipes financières et comptables

Elles assurent une double mission d'expertise et de contrôle, gérant le suivi budgétaire, la préparation des comptes, la réalisation des objectifs et de la stratégie de contrôle interne établis par le Directeur général et la mise en œuvre des recommandations émises soit par la Direction Financière Groupe soit par les Commissaires aux Comptes.

15.5.1.2 Evaluation des risques

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques, pouvant impacter sa performance et l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Afin de mettre en œuvre les moyens de gérer ses risques, le Groupe a recensé les risques en amont avec les équipes de management et en aval avec les équipes opérationnelles et fonctionnelles.

La nature des principaux facteurs de risques, ainsi que des moyens de prévention ou d'action sont exposés dans la section 3 « Facteurs de risques » du présent Document d'enregistrement.

Les domaines principaux étudiés sont :

- les risques liés à l'activité,
- les risques de marché et les risques financiers,
- les risques juridiques, réglementaires et fiscaux,
- les risques extra-financiers (sociaux et environnementaux),
- le risque de fraude.

A la demande du management, ces risques dont le niveau de maîtrise est insuffisant ou pourrait être amélioré peuvent faire l'objet d'une analyse de la part des acteurs du système de contrôle. Les dispositifs de contrôle interne sont alors conçus ou revus pour une meilleure efficacité en collaboration avec les équipes opérationnelles.

Les contrôles mis en place constituent un cadre de fonctionnement interne à la société et évoluent en permanence afin de devenir à terme de véritables outils de gestion des risques, utilisables à tous les niveaux de l'organisation.

15.5.1.3 Les activités de contrôle

Principales procédures de contrôle interne

Outre le dispositif de gestion des risques, BIGBEN INTERACTIVE met en œuvre de nombreux processus de contrôle à tous les niveaux de la société.

L'organisation des fonctions supports permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la Direction Générale :

- Le département Contrôle de gestion Groupe :
  - *Missions à caractère rétroactif (reporting, etc.) :*
    Assure le suivi de la performance de la société grâce à un suivi opérationnel centré autour d'un reporting mensuel « Flash » de toutes les filiales du Groupe. Il prépare également les livrables pour les réunions du Comité exécutif (Euromeeting group) rassemblant la Direction Générale du groupe et des filiales et les directions opérationnelles et financières groupe, où sont étudiés les différents indicateurs du reporting, l'analyse des écarts entre les comptes réalisés et les prévisions initiales, et permettant d'affiner les prévisions trimestrielles, semestrielles, annuelles et pluriannuelles en fonction du réalisé et des perspectives de marché remontant des équipes locales et opérationnelles. Les contrôleurs de gestion groupe suivent l'ensemble du cycle de reporting financier et challengent constamment les filiales sur leur performance, leurs résultats et leur activité.

  - *Missions à caractère prospectif :*
    Dans le cadre de sa gestion au quotidien, la société BIGBEN INTERACTIVE a complété les procédures budgétaires et de reporting Siège et Groupe par la mise en place de fiches de gestion de type « memo deals » pour le suivi des contrats de distribution exclusive, d'édition ou de licence qui comportent des engagements financiers et/ou volumétriques.
    Chaque projet fait l'objet d'un suivi analytique des coûts en amont, complétant l'analyse du potentiel commercial en aval (estimation du risque de retours client en fonction des sorties–caisse constatées sur le marché, etc.).

- Le département Consolidation Groupe : établit les comptes consolidés Groupe et communique si besoin les procédures comptables applicables au sein du Groupe. Il est garant du respect des normes et règlements en vigueur afin de donner une image sincère de l'activité et de la situation du Groupe.

- Le département Trésorerie Groupe : coordonne la gestion de trésorerie des filiales françaises et étrangères, notamment en supervisant les prévisions de trésorerie. Il s'assure de la bonne adéquation des politiques de gestion des risques de taux de change, et de liquidité et gère également les engagements hors bilan relatifs aux activités commerciales (lettres de crédit, cautions, …). Il centralise et vérifie l'application des seuils d'autorisation attribués à un nombre limité de collaborateurs et aide à mettre en place les outils assurant un contrôle efficace (procédure de double signature, outils sécurisés des moyens de paiements, système d'autorisations et de signatures régulièrement mis à jour, contrôles aux accès informatiques, etc.). Il est à noter que la société BIGBEN INTERACTIVE est depuis plusieurs années sur un logiciel de trésorerie EBICS TS qui permet des envois de règlements électroniques sécurisés.

- La Direction Financière Groupe
  - Dans le cadre d'opérations financières variées (émission de titres donnant accès au capital, acquisitions potentielles, « management incentives », etc.), met en œuvre le volet financier de la décision de la Direction Générale dans le respect de la réglementation.
  - En matière fiscale, aidé de conseils externes, assiste et conseille les sociétés du Groupe tant françaises qu'étrangères dans l'analyse des aspects fiscaux de leurs projets. Elle assure, en collaboration avec les divers services internes, la sécurisation fiscale du Groupe en organisant la prévention, l'identification et la maîtrise des risques fiscaux.

- Le département Juridique Groupe : aidé de leurs avocats et conseils externes, spécialistes en droit des sociétés, droit des contrats, contentieux et propriété intellectuelle, assistent et conseillent les entités du groupe sur les affaires juridiques (acquisitions, contrats, baux, réglementation boursière, gouvernance d'entreprise, etc.) et coordonnent les études communes ou d'intérêt pour le Groupe.

- Les Directions des Systèmes d'Information (DSIs) : participent au choix des outils informatiques, veillent à leur cohérence et supervisent leurs évolutions, tant au niveau technique que fonctionnel. Les DSIs effectuent un suivi régulier de l'avancement des projets informatiques, s'assurent de leur adéquation en regard des besoins, de l'existant, des budgets, … Les équipes de sécurité informatique ont la charge d'assurer et d'organiser la protection des activités de leurs entités, qu'il s'agisse, et sans s'y limiter, de la sécurité des applications, des systèmes d'informations, des locaux et ressources humaines et matérielles.

Systèmes d'informations

Dans un souci permanent d'améliorer son système d'information et de garantir l'intégrité des données comptables et financières, la société investit dans la mise en place et le maintien d'outils informatiques et procédures, répondant aux besoins et contraintes tant au niveau local que Groupe.

La sécurité des données informatiques et des traitements fait l'objet d'une attention particulière. Les équipes informatiques veillent constamment à améliorer les niveaux de contrôle qui garantissent la :
- disponibilité des services et des systèmes,
- disponibilité, confidentialité, l'intégrité et la traçabilité des données,
- protection des services connectés contre les accès non autorisés,
- surveillance du réseau contre les menaces internes et externes,
- sécurité et la restauration des données.

15.5.1.4 Information et Communication

Le Groupe a conscience du fait que l'information soit nécessaire à tous les niveaux de l'organisation afin d'assurer un contrôle interne efficace et de réaliser les objectifs de l'organisation. Qu'elles soient internes ou externes, financières, opérationnelles ou liées au respect des obligations légales et réglementaires ; l'ensemble des informations pertinentes, fiables et appropriées est identifié, recueilli et diffusé sous une forme et dans des délais convenables.

Les procédures de validation de l'information comptable et financière

Information comptable et financière

L'information comptable et financière de BIGBEN INTERACTIVE est élaborée par la Direction Financière Groupe et le département Consolidation Groupe sous le contrôle du Directeur Général, la validation finale étant du ressort du Conseil d'administration.

- Normes comptables

Les normes comptables du Groupe sont conformes aux normes IFRS, émises par l'IASB et telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

- Comptes sociaux

Les comptes de chaque filiale sont établis, sous la responsabilité de leur dirigeant, par les services comptables locaux qui s'assurent du respect des contraintes fiscales et réglementaires de leurs pays respectifs.

- Consolidation

La remontée des informations comptables trimestrielles s'effectue en fonction d'un calendrier défini par le département Consolidation Groupe et validé par la Direction Financière Groupe et selon les principes comptables IFRS du Groupe dans un logiciel central de consolidation sous la responsabilité du département consolidation. Ce logiciel permet la remontée fiable et rapide des données et vise à sécuriser les comptes consolidés.

La Société se donne les moyens de réduire et fiabiliser le processus de production des comptes consolidés. Le département consolidation ainsi utilise :

- des maquettes de saisie digitalisées, réactualisées périodiquement, permettant aux filiales d'optimiser la compréhension et l'efficacité des outils, ainsi que de garantir l'homogénéité des données comptables et financières publiées,
- une matrice de passage entre les comptes sociaux de ses filiales et les comptes consolidés,
- et mène une veille constante permettant de suivre et anticiper l'évolution de l'environnement réglementaire applicable aux sociétés du Groupe.

- Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes de BIGBEN INTERACTIVE procèdent à l'examen limité des comptes.

En dehors des périodes d'audit dédiées, des études préalables des problématiques comptables spécifiques permettent d'anticiper les clôtures et par là-même de réduire les délais d'établissement des comptes consolidés tandis que des revues de processus permettent aux commissaires aux comptes de s'assurer de la fiabilité des processus en place et d'appuyer leurs techniques d'audit sur les contrôles forts identifiés.

Au plan international, la revue des comptes dans les filiales est assurée par des commissaires aux comptes locaux effectuant toutes les diligences exigées dans les pays respectifs en matière de commissariat aux comptes et sous les directives des commissaires au compte du Groupe. Cette organisation contribue à l'harmonisation des procédures d'audit.

En tant que responsable de l'établissement des comptes et de la mise en œuvre des systèmes de contrôle interne comptable et financier, la direction générale échange avec les commissaires aux comptes.

Les commissaires aux comptes participent à l'ensemble des comités d'audit. Ils font part de leurs travaux sur les procédures, ainsi que de leurs conclusions sur les arrêtés de comptes au comité d'audit, auquel ils communiquent à cette occasion les points significatifs relevés lors de leurs travaux de contrôle.

Processus de validation et de communication de l'information financière externe

La Direction Financière du groupe diffuse, auprès des actionnaires, des analystes financiers, des investisseurs, etc., les informations financières nécessaires à la bonne compréhension de la stratégie du Groupe.

Tous les communiqués financiers et stratégiques sont revus et validés par la Direction générale.

L'information financière est diffusée dans le strict respect des règles de fonctionnement des marchés et du principe d'égalité de traitement des actionnaires.

A noter que le Groupe maintient une liste des initiés qui font eux-mêmes l'objet d'une sensibilisation périodique à leurs devoirs de confidentialité et au respect des « fenêtres négatives » pour les transactions sur les actions de BIGBEN INTERACTIVE.

Autre communication externe

La Direction générale se tient à la disposition de tout interlocuteur externe tel que : les fournisseurs, les clients, les actionnaires, les analystes financiers afin de leur apporter un éclairage ou de répondre aux questions ayant trait au fonctionnement du système de contrôle interne du groupe.

Les communiqués de presse marketing ou financiers sont également envoyés à toute personne (communauté financière) ayant mentionné son souhait de suivre le groupe.

16. SALARIES

La Société considère que ses équipes constituent un actif majeur et que sur un marché particulièrement concurrentiel où l'expertise développée en France est unanimement reconnue, sa capacité à fidéliser ses collaborateurs est un élément important de sa réussite future.

16.1 NOMBRE DE SALARIÉS ET RÉPARTITION PAR SOCIETE

Par entité juridique	31/03/2026	31/03/2025	31/03/2024
Bigben Interactive SA	19	18	17
Bigben Logistics	51	51	53
Bigben Connected	118	115	120
BBC Polska sp z.o.o	0	2	2
Bigben HK Ltd	25	24	22
Bigben Espana	0	0	3
Metronic SAS	28	43	50
Lineas omenex Metronic SL (Metronic Espana)	14	15	15
Metronic Italia S.R.L	12	13	15
Total BIGBEN Audio Vidéo Telco	**267**	**281**	**297**
Nacon SA	170	184	176
Games.fr	6	6	6
Bigben Benelux	14	14	16
Nacon HK Ltd	18	17	14
Bigben Interactive GmbH	17	16	16
Nacon Gaming Espana SL	14	14	16
Bigben Interactive Italy	11	11	12
Cyanide	127	139	139
Cyanide Canada	63	62	59
Kylotonn	127	163	169
Eko Software	39	41	43
Spiders	94	94	94
RaceWard	63	69	63
Nacon Gaming Inc.	6	6	3
Nacon Pty Ltd.	4	3	3
Neopica Srl.	21	22	21
BigAnt Studios Pty Ltd	164	130	129
Passtech Games SAS	22	24	22
Crea'ture Studios Inc	37	20	18
Ishtar Games SAS	19	21	30
Midgar SAS	27	34	32
Daedalic Gmbh	27	31	32
Grit Games	27	0	0
Entracte	6	2	0
Nacon Tech	2	0	0
Total NACON	**1 125**	**1 123**	**1 113**
Total BIGBEN INTERACTIVE	**1 392**	**1 404**	**1 410**

L'effectif s'établit à 1 392 personnes au 31/03/2026.

16.2 PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale de BIGBEN INTERACTIVE disposent de participations marginales dans la société NACON à la suite des opérations de distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON (respectivement datée du 04/02/22, 29/07/22 et 28/07/23).

16.3 PARTICIPATION DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

16.3.1 Actionnariat des salariés

Capital potentiel aux mains des salariés

Au cours de l'exercice 2025/2026, en date du 25 septembre 2025, le Conseil d'administration a décidé l'attribution de 51.320 actions gratuites au profit de 276 bénéficiaires. L'acquisition définitive au bout de trois ans selon les plans est à nouveau liée à une condition de présence continue et/ou à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel. Sur la base de la quantité d'actions gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 51.320 actions attribuées, soit 102.640 €, ayant été constituée lors de l'attribution.

Les 10 premiers bénéficiaires de cette attribution gratuite d'actions disposent ensemble d'un volume correspondant à 6.080 actions.

Résolution « Augmentation de capital réservée aux adhérents du PEE »

Le Conseil d'administration a proposé à l'Assemblée générale du 25 juillet 2025 la faculté de procéder dans un délai de 18 mois à une augmentation de capital au bénéfice des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées, adhérents au Plan d'Epargne Entreprise existant dans la Société pour un montant maximal de 1.112.338 €. Les actionnaires réunis en Assemblée générale ont rejeté cette résolution.

Résolution « Attribution d'actions gratuites »

L'attribution d'actions gratuites permet le développement de l'actionnariat salarié en faisant participer l'ensemble des salariés qui le souhaitent aux perspectives boursières de BIGBEN INTERACTIVE.

Il sera donc à nouveau demandé à l'Assemblée générale de déléguer au Conseil d'administration la faculté, dans un délai de 18 mois, de décider une attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées. Le montant maximal de l'attribution ne pourrait excéder 2 % du capital social existant de la Société à la date de décision de leur attribution.

17. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

17.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

A la date du présent Document d'enregistrement universel, le capital social de la Société s'élève à 37.147.950 € divisé en 18.573.975 actions d'une valeur nominale de 2 euros.

Au 31 mars 2026, le capital social de la Société s'élevait à 37.095.940 euros divisé en 18.547.970 actions d'une valeur nominale de 2 euros, détenues à hauteur de 21,81 % par le Groupe Bolloré (par le biais de la société Nord Sumatra) et à hauteur de 14.05 % par la société AF INVEST, le solde étant lui détenu par le public.

Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, sont mentionnés ci-dessous les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- L'actionnaire le plus important est Monsieur Vincent BOLLORE qui, au 31 mars 2026, détient 21,81 % du capital et 18,40 % des droits de vote de la Société, notamment via la structure Nord Sumatra ;

- Emission et rachat d'actions : dans le cadre de différentes résolutions, l'Assemblée générale de juillet 2025 a délégué au Conseil d'administration le pouvoir d'augmenter le capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale en période d'offre comprenant une composante Echange.

La loi prévoit la suspension en période d'offre publique de toute délégation dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer l'offre.

Capital et droits de vote au 31 mars 2026

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote (1)
Alain FALC (2)	PDG	14,05%	23,70%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,81%	18,40%
Public	-	63,89%	57,90%
Contrat de liquidité	-	0,24%	0,00%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts
(2) directement et indirectement via AF Invest

Evolution de la répartition du capital et des droits de vote au cours des deux exercices précédents

Capital et droits de vote au 31 mars 2025

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote (1)
Alain FALC (2)	PDG	14,06%	23,71%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,31%
Public	-	64,00%	57,98%
Contrat de liquidité	-	0,23%	0,00%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts
(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2025, le capital de la Société était composé de 18.538.970 actions et 21.984.748 droits de vote bruts.

Capital et droits de vote au 31 mars 2024

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote (1)
Alain FALC (2)	PDG	14,06%	23,83%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,72%	18,41%
Public	-	64,03%	57,76%
Contrat de liquidité	-	0,19%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts
(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2024, le capital de la Société était composé de 18.538.970 actions et 21.870.641 droits de vote bruts.

17.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

La société BIGBEN INTERACTIVE SA est détenue, au 31 mars 2026, par le Groupe Bolloré à hauteur de 21,81 % du capital et de 18,40 % des droits de vote bruts, notamment par le biais de la société Nord Sumatra.

Le Président Directeur Général de la Société, Monsieur Alain FALC, détient 14,05 % du capital social et 23,70 % des droits de vote bruts de la société BIGBEN INTERACTIVE au 31 mars 2026 (directement et indirectement).

Se référer au paragraphe 20.2.2.1 en ce qui concerne les dispositions applicables propres aux droits de votes doubles.

Franchissements de seuils enregistrés au cours des deux derniers exercices :

Aucun franchissement de seuil légal n'est intervenu dans la période de référence du 01 avril 2024 au 31 mars 2025.

Au cours de l'exercice 2025/2026, les franchissements de seuils ont été les suivants :

- La société Bigben Interactive a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 septembre 2025, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société NACON et détenir 61 924 391 actions NACON représentant 107 729 728 droits de vote, soit 56,72% du capital et 66,00% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote NACON.

- La société Bigben Interactive a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 février 2026, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société NACON et détenir 61 924 391 actions NACON représentant 111 285 665 droits de vote, soit 56,72% du capital et 67,96% des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte de l'augmentation des droits de vote détenus par Bigben au sein de la société NACON, suite à la restitution d'actions prêtées.

17.3 CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2026, la Société est détenue par :

- Le Groupe Bolloré, via la société Nord Sumatra, à hauteur de 21,81 % du capital et de 18,4 % des droits de vote bruts.

- Le Président du Conseil, Monsieur Alain FALC, détient 14,05 % du capital social et 23,70 % des droits de vote bruts (directement et indirectement).

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient, seul ou de concert, plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société. Aussi, à la date du présent Document d'enregistrement universel, aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L.233-3 du Code de commerce.
Par conséquent, la Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle soit indirectement exercé de manière abusive par l'un ou l'autre des actionnaires principaux de la Société, notamment au regard (i) de la composition actuelle du Conseil d'administration comportant deux administrateurs indépendants, (ii) de la composition du Comité d'audit qui comprend également un administrateur indépendant et (iii) de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration (exercées par Monsieur Alain FALC) de celles de Directeur général (exercées par Monsieur Fabrice LEMESRE).

17.4 ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

A la date du présent document d'enregistrement universel, il n'existe pas d'accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

Au niveau de la société BIGBEN INTERACTIVE, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la société BIGBEN INTERACTIVE, et ainsi indirectement de la Société, étant précisé que Messieurs Vincent et Sébastien Bolloré détiennent leurs actions de concert avec la société Nord Sumatra (Groupe Bolloré), et Monsieur Alain FALC détient sa participation dans la société BIGBEN INTERACTIVE de concert avec la société AF Invest.

Néanmoins, l'actionnariat historiquement très stable au niveau de la société BIGBEN INTERACTIVE ainsi que le fait qu'Alain FALC ait également un poste de mandataire social opérationnel dans le Groupe NACON laisse présager d'une confiance dans la gestion et la stratégie adoptées par le Groupe tant qu'elles s'avéreront prudentes, justifiables, adaptées aux opportunités et conditions particulières du marché et génératrices de rentabilité.

17.5 ÉTAT DES NANTISSEMENTS

Toutes les actions composant le capital de la Société sont libres de tout nantissement.

18. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

18.1 OPÉRATIONS INTRA-GROUPE OU AVEC DES APPARENTES

La Société a conclu des conventions intra-groupes et avec des parties liées et notamment des conventions avec ses propres filiales.

L'ensemble de ces conventions est décrit à la section 7.3.

18.2 RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

A l'assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 15 octobre 2026
KPMG Audit IS SAS

Emilien PRUM
Associé

Roubaix, le 15 octobre 2026
FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS

François CREQUY
Associé

19. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

19.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

19.1.1 Informations financières historiques auditées

1 COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2026

1.1 BILAN

1.1.1 ACTIF

ACTIF (K€)	Notes	Valeurs Brutes 31/03/26	Amort. & Prov. 31/03/26	Valeurs Nettes 31/03/26	Valeurs Nettes 31/03/25
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	1				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		1 250	1 024	226	397
		1 250	1 024	226	397
Immobilisations corporelles	2				
Terrains		-	-	-	-
Constructions		4 916	1 472	3 444	3 615
Installations techniques		27	22	5	7
Autres immobilisations corporelles		1 007	795	212	238
Immobilisations en cours		65		65	18
		6 015	2 289	3 726	3 878
Immobilisations financières					
Participations	3	100 718	72 759	27 958	100 383
Créances rattachées à des participations	4	-	-	-	-
Autres titres immobilisés		-	-	-	-
Autres immobilisations financières	5	55 222	28 371	26 852	55 236
		155 940	101 130	54 810	155 619
TOTAL		**163 205**	**104 443**	**58 762**	**159 894**
Actif circulant					
Stocks et en-cours	6	10 244	4 809	5 435	7 835
Avances et acomptes versés sur commande	8	169		169	153
Créances					
Créances clients et comptes rattachés	7	10 723	6 463	4 260	7 719
Autres créances	8	15 849	10 404	5 445	13 641
Charges constatées d'avance	10	78	-	78	152
Valeurs mobilières de placement	9	28	15	13	50
Disponibilités		407		407	3 905
TOTAL		**37 498**	**21 691**	**15 807**	**33 455**
Prime de remboursement des obligations		0	-	0	332
Ecarts de conversion et diff. d'évaluations Actif			-	-	-
TOTAL ACTIF		**200 703**	**126 134**	**74 569**	**193 681**

PASSIF

PASSIF (K€)	Notes	Valeurs Nettes 31/03/2026	Valeurs Nettes 31/03/2025
Capitaux propres	11-12		
Capital social		37 096	37 078
Primes d'émission, de fusion, d'apport		22 529	22 590
Réserve légale		3 944	3 944
Réserves réglementées		388	286
Autres réserves			60
Report à nouveau		34 569	30 152
Résultat de l'exercice		-101 373	4 416
Provisions réglementées		699	659
TOTAL CAPITAUX PROPRES		**-2 148**	**99 185**
Provisions pour risques et charges	13	95	206
Dettes			
Autres emprunts obligataires	14	59 226	64 066
Emprunts et dettes auprès des Ets de crédit		4 058	3 447
Emprunts et dettes financières diverses			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	9 307	3 739
Dettes fiscales et sociales	15	329	2 803
Dettes sur immobilisations			
Autres dettes	16	3 603	20 232
Produits constatés d'avance		78	18
TOTAL DETTES		76 601	94 307
Ecart de conversion et diff. d'évaluations Passif		21	-17
TOTAL PASSIF		**74 569**	**193 681**

1.2 COMPTE DE RESULTAT AU 31 MARS 2026

Compte de Résultat	Notes	31/03/2026 k€	31/03/2025 k€
Produits d'exploitation			
Ventes de marchandises		10 299	10 050
Ventes de services		796	676
Chiffre d'affaires net	20	**11 095**	**10 726**
Subventions		7	3
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	21	2 515	3 592
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		5	-
Autres produits		1 440	73
Total Produits d'exploitation		**15 062**	**14 394**
Charges d'exploitation			
Achats de marchandises		9 209	7 986
Variation de stocks de marchandises		-179	1 060
Autres achats et charges externes		5 200	3 390
Impôts, taxes et versements assimilés		143	107
Salaires et traitements		1 019	977
Cotisations sociales		465	434
Dotations aux amortissements et provisions des immobilisations		441	218
Dotations aux dépréciations sur actif circulant	23	11 153	2 344
Dotations aux provisions pour risques et charges		77	59
Valeurs comptables des immob. incorporelles et corporelles cédées		-	-
Autres charges d'exploitation		679	566
Total Charges d'exploitation		**28 207**	**17 141**
Résultat d'exploitation		**-13 145**	**-2 747**
Produits financiers			
Produits financiers de participation		20 000	918
Produits fi. d'autres valeurs mob. et créances de l'actif immobilisé		380	814
Reprises sur dépréciations et provisions		28	29
Différences positives de change		2	4
Produits des cessions d'immobilisations financières		4 800	-
Total Produits financiers		**25 210**	**1 765**
Charges financières			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions		111 535	462
Intérêts et charges assimilées		994	1 453
Différences négatives de change		10	29
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		2 679	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		45	-
Total Charges financières		**115 263**	**1 944**
Résultat financier	24	**-90 053**	**-179**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		**-103 198**	**-2 926**
Produits exceptionnels		0	17 565
Charges exceptionnelles		41	8 984
Résultat exceptionnel	25	**-41**	**8 581**
Impôts sur les bénéfices		1 866	-1 239
RESULTAT NET		**-101 373**	**4 416**

2 ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX AU 31 MARS 2026

Ce document constitue l'annexe des comptes sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA au 31 mars 2026.

Ils présentent un total actif de 74 569 k€ et une perte de - 101 373 k€.

Les chiffres indiqués dans cette annexe sont en milliers d'euros, sauf mention particulière.

2.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

2.1.1. DEVELOPPEMENT COMMERCIAL

Le chiffre d'affaires de l'activité Audio de Bigben Interactive SA affiche une croissance notable dans un marché en repli, portée notamment par le succès des gammes Cosy Thomson et par une forte progression des ventes en ligne sur la période.

2.1.2. EVOLUTION DU PERIMETRE

Néant

2.1.3. ACTIONNARIAT

- **Attribution d'Actions Gratuites 2025**

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 25 septembre 2025 a attribué 51.320 Actions Gratuites Bigben essentiellement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio Vidéo / Telco du Groupe soit 276 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout de trois ans est à nouveau liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 51.320 actions attribuées, soit 102.640 euros, ayant été constituée lors de l'attribution.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2026 se répartit comme suit **:**

Capital et droits de vote au 31 mars 2026

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote (1)
Alain FALC (2)	PDG	14,05%	23,70%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,81%	18,40%
Public	-	63,89%	57,90%
Auto-contrôle / Contrat de liquidité	-	0,24%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts
(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2026, le capital de la Société était composé de 18.547.970 actions et 21.987.254 droits de vote bruts.

2.1.4. AUTRES EVENEMENTS

- **Rachat d'obligations échangeables en actions NACON**

En accord avec les conditions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions NACON, la société a procédé au cours de l'exercice 2025/2026 au rachat de 48 obligations.
Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation au cours de la période.

Au 31/03/2026 la valeur de la dette obligataire est ainsi ramenée à 59,1 m€.

- **Ouverture d'une procédure de conciliation**

Événements à l'origine de la procédure.

Le 24 novembre 2025, la Société avait annoncé avoir obtenu auprès d'un pool bancaire composé de banques françaises de premier rang un accord portant sur le refinancement de 43 millions d'euros de l'encours obligataire, au moyen d'un crédit remboursable sur six ans. Le solde non refinancé, soit environ 16,1 millions d'euros, devait faire l'objet d'un aménagement avec les porteurs d'obligations.

Le 2 février 2026, l'assemblée générale des porteurs d'obligations a approuvé les modifications proposées par la Société. Celles-ci prévoyaient notamment un remboursement partiel d'environ 43 millions d'euros et le report au 19 août 2032 de l'échéance du solde résiduel non refinancé de 16,1 millions d'euros.

Toutefois, le 13 février 2026, le pool bancaire a informé la Société de son refus de donner suite à l'avis de tirage adressé dans le cadre du refinancement, en invoquant un manquement à une obligation d'information stipulée dans le contrat de crédit. La Société a contesté cette analyse juridique et réservé l'intégralité de ses droits. Ce refus a placé la Société dans l'impossibilité de procéder au remboursement partiel prévu le 19 février 2026.

Dans ce contexte, la Société a envisagé de solliciter auprès des porteurs d'obligations un report de l'exigibilité de ce remboursement et d'avoir recours à une procédure placée sous l'égide du tribunal de commerce afin de faciliter la restructuration de son endettement.

Ouverture de la procédure de conciliation

Le 25 février 2026, la Société a déposé auprès du président du Tribunal de commerce de Lille Métropole une requête aux fins d'ouverture d'une procédure amiable de conciliation. Cette procédure avait pour objet de permettre l'ouverture, sous l'égide d'un conciliateur, de discussions avec les créanciers financiers de la Société, principalement les créanciers obligataires et bancaires, portant sur la restructuration de la dette financière et, le cas échéant, sur l'obtention de nouveaux financements.
La procédure concernait exclusivement la dette financière de l'entité juridique BIGBEN INTERACTIVE, constituée essentiellement de la dette obligataire. Elle n'incluait pas les créanciers opérationnels, notamment les fournisseurs, et ne remettait pas en cause la poursuite des activités de la Société, ni ses relations avec ses salariés et ses clients.

La procédure de conciliation a été ouverte au bénéfice de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 4 mars 2026 dans le but pour la société de poursuivre les discussions avec ses créanciers financiers et d'engagé un processus d'examen des options stratégiques portant sur son périmètre d'actifs, avec pour objectif de renforcer durablement sa structure financière.

2.1.5. EVENEMENTS POST CLOTURE

- **Cession de la filiale BIGBEN CONNECTED**

Dans le cadre de la procédure de conciliation, la Société a annoncé, le 21 juillet 2026, la signature d'un contrat portant sur la cession, sous conditions suspensives, de l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale Bigben Connected au profit de Modelabs. Cette opération s'inscrivait dans le processus global de restructuration financière de la Société.

La réalisation de la cession était notamment soumise :

- à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française ;
- à l'homologation d'un accord de conciliation par le Tribunal de commerce de Lille Métropole et à l'expiration des délais de recours correspondants ;
- ou, à défaut, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée, à l'adoption d'un plan de sauvegarde accélérée ou à l'obtention d'une ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, purgée de tout recours.

À la suite de la levée de l'ensemble des conditions suspensives, la cession a été définitivement réalisée le 7 octobre 2026.

Conformément aux stipulations du contrat de cession, une première partie du prix, d'un montant de 35 millions d'euros, a été versée par Modelabs à la Société à la date de réalisation de l'opération. Le solde du prix fait l'objet d'un crédit vendeur remboursable sur une durée de cinq ans, selon des échéances semestrielles. Le montant de ce crédit vendeur a été arrêté entre les parties à environ 13 millions d'euros à la date de réalisation de la cession. Il sera définitivement déterminé à l'issue de la procédure usuelle de vérification, par Modelabs, des comptes de clôture de Bigben Connected, dans les conditions prévues par le contrat de cession.

Le montant de 35 millions d'euros perçu à la date de réalisation de la cession sera affecté conformément aux principes de la restructuration financière de la Société. Cette opération constitue une étape importante de ce processus, étant rappelé que son produit ne permet pas, à lui seul, de couvrir l'intégralité de la dette financière et des besoins de financement de la Société.

- **Passage à une procédure de sauvegarde accélérée**

À l'issue de la phase de conciliation, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a, par jugement du 17 août 2026, ouvert une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société, en application des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce.

Cette procédure, ouverte pour une durée initiale de deux mois et prorogée pour une durée de deux mois supplémentaires par jugement du 7 octobre 2026 (soit jusqu'au 17 décembre 2026), avait pour objet de permettre la mise en œuvre du plan de restructuration financière de la Société.

Dans ce cadre, les créanciers et les actionnaires appelés à être affectés par le projet de plan devaient se prononcer au sein de classes de parties affectées, avant que le Tribunal ne statue sur l'adoption du plan.

À l'instar de la conciliation, la procédure de sauvegarde accélérée concernait uniquement la dette financière de la Société et n'avait pas d'incidence sur les relations de celle-ci avec ses partenaires opérationnels, notamment ses fournisseurs, ou avec ses salariés.

- **Principes du plan de restructuration financière.**

L'ouverture de la sauvegarde accélérée s'inscrivait dans le prolongement d'un accord de principe annoncé au marché le 4 août 2026, puis formalisé dans un accord de lock-up conclu avec les principaux créanciers financiers de la Société. Les signataires comprenaient notamment :

- des porteurs d'obligations représentant environ 67,6 % du montant total des obligations en circulation ;
- les cinq établissements constituant le pool bancaire, représentant 100 % du solde du crédit syndiqué ;
- les établissements de crédit bénéficiant de cautionnements ou d'autres garanties personnelles consentis par la Société ;
- certains créanciers bancaires de Nacon titulaires de créances garanties par la Société.

Aux termes de cet accord, les créanciers signataires se sont notamment engagés à soutenir la restructuration financière, à voter en faveur du plan de sauvegarde accélérée et à signer la documentation contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.

Le plan de restructuration prévoit principalement :

Apport en New Money (entre 55m€ et 60m€) :

- Produit de cession de Bigben Connected pour 35m€ au closing.
- Augmentation de capital avec maintien du DPS (AK DPS) en numéraire de 25m€, garantie à hauteur de 20m€ par les créanciers convertis « garants » (Obligataires et banques Nacon garanties par Bigben).

Conversion de la dette en capital :

- Conversion en actions Bigben Interactive d'obligations convertibles et d'une partie du solde non remboursé des cautions des banques de Nacon données par Bigben Interactive, pour un montant global de 47,2M€.
- A noter que les cautions des banques de Nacon totalisent (20,8m€) et sont déjà remboursées à hauteur de 5,9m€ dans Nacon.
- Le produit de cession servira à rembourser : (i) la créance Bigben Hong Kong (pour 4m€), (ii) le découvert Metronic (pour 1,3m€) et (iii) les obligations convertibles et le solde non remboursé des cautions des banques de Nacon données par Bigben Interactive pour un montant total de 26m€.

Traitement de la dette résiduelle :

- La facilité de crédit Bigben Hong Kong de 9,3 m€ est réinstallée sur 36 mois avec un remboursement partiel de 4m€ avec le produit de cession de Bigben Connected.
- Le prêt bancaire de 3,2 m€ relatif aux travaux du siège est remboursé selon l'échéancier contractuel.
- Le découvert de Metronic France de 1,3 m€ est remboursé avec le produit de cession de BBC.
- Le solde du crédit syndiqué de 0,9 m€ est abandonné sans compensation et renonciation pleine et irrévocable à recours du Groupe et des Obligataires.

m€	**Passif financier avant AK**	Conversion en capital	Remboursé par Nacon	**Passif financier Post AK**	Remboursement	Abandon	**Passif financier Post AK et cession BBC**
Obligations convertibles	59,4	-33,4		26,0	-26,0		0,0
Cautions banques Nacon	20,8	-13,7	-5,9	1,2			1,2
Facilité de crédit Bigben HK	9,3			9,3	-4,0		5,3
Prêt bancaire Travaux du siège BBI	3,2			3,2			3,2
Découvert Metronic France	1,3			1,3	-1,3		0,0
Crédit syndiqué	0,9			0,9		-0,9	0,0
Total	**94,9**	**-47,1**	**-5,9**	**41,9**	**-31,3**	**-0,9**	**9,7**

L'accord de principe mentionné ci-dessus, prévoit, en complément des opérations concernant Bigben Interactive exposées ci-dessus et de manière indissociable, que Bigben Interactive réinvestisse une partie de l'apport en new money au capital de Nacon. Ce réinvestissement est lui-même conditionné à l'adoption, par le Tribunal, d'un plan de redressement de Nacon assurant la restructuration de son endettement selon certains paramètres.

La Société estime que ces mesures conduiront à une réduction de son endettement financier d'environ 85 millions d'euros, au moyen de conversions de dettes en capital, de remboursements et d'un abandon de créance.

Le plan comportait plusieurs opérations sur le capital, dont une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que des augmentations de capital réservées aux créanciers, réalisées par compensation avec leurs créances préexistantes. La Société a attiré l'attention du marché sur la dilution significative susceptible de résulter de ces opérations pour les actionnaires existants.

Le 22 septembre 2026, la Société a annoncé l'ouverture d'une période de syndication de l'engagement de garantie relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette syndication était ouverte aux porteurs d'obligations qui n'avaient pas initialement signé l'accord de lock-up, sous réserve de leur adhésion concomitante à cet accord.

Sous l'égide des administrateurs judiciaires désignés par le Tribunal, les créanciers et les actionnaires devaient être appelés à voter sur le projet de plan dans le cadre des classes de parties affectées, avant que le Tribunal ne statue sur son adoption au cours du quatrième trimestre 2026.

Les opérations sur le capital prévues par le plan devaient faire l'objet de prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers. La Société avait également indiqué son intention de désigner volontairement un expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur les conditions de la restructuration financière et délivre notamment une attestation d'équité.

À la date du communiqué du 22 septembre 2026, la Société indiquait que les opérations de restructuration seraient mises en œuvre après l'adoption du plan et qu'elles devraient être achevées d'ici la fin du premier trimestre 2027.

- **Restructuration opérationnelle de la société.**

Dans le cadre de son processus de restructuration financière, BIGBEN a engagé une réorganisation de ses activités opérationnelles faisant notamment suite à la cession de BIGBEN CONNECTED et au recentrage du Groupe sur ses activités Audio-Vidéo.

Cette évolution du périmètre d'activité s'accompagne d'une adaptation de la structure de coûts et de l'organisation de la société. À ce titre, un plan de réorganisation sociale a été initiés en septembre 2026

au sein de BIGBEN INTERACTIVE, afin d'adapter son organisation et ses effectifs au nouveau périmètre et au niveau d'activité attendu.

Ce plan implique la suppression de 5 emplois, les couts associés estimés seraient de l'ordre de 150 k€.

Ces coûts seront comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

2.2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de commerce, au règlement de l'ANC n° 2014-03 relatif au Plan Comptable Général (PCG), tel que modifié par les règlements ultérieurs, et notamment par le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices (Référence à la Note 14, pour la continuité de l'exploitation).
La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

En vue de l'établissement des états financiers, la direction de la Société peut être amenée à procéder à des estimations et à retenir des hypothèses qui affectent la valeur des actifs et passifs, des charges et produits, ainsi que les informations données dans les notes annexes, notamment pour ce qui concerne les immobilisations financières et les autres créances.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité. Ces hypothèses concernent notamment la valorisation des titres de participation et des prêts associés, les engagements envers les salariés et les provisions.

2.2.1. CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Le nouveau règlement ANC 2022-06 vient modifier le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général (« PCG ») en vue de moderniser les états financiers et la nomenclature des comptes. Il est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025, prospectivement. Selon les règles françaises, un changement de règlementation comptable est qualifié de changement de méthode comptable.

Ce règlement a pour effet notamment :

- L'introduction d'une nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel
- La suppression de la technique du transfert de charge
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2025 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. En revanche, des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 mars 2025 » entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers.

Incidences du changement de méthodes comptables sur les principaux postes de l'exercice 31 mars 2026

A compter du 1er janvier 2025, conformément à l'article 513-5 du PCG, le résultat exceptionnel comprend :

- Les produits et charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet évènement ;
- Les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;

- Les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- Les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

Ce changement entraîne le classement en résultat courant d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées par nature en résultat exceptionnel.
Pour Bigben Interactive S.A. les impactent concernent principalement :

- La présentation en produit financiers des produits d'annulation des obligations rachetées, qui étaient auparavant présentés en produits exceptionnels (4 800k€ au 31 mars 2026)
- La présentation en charges financières de la valeur comptable des obligations rachetées et annulées, qui étaient auparavant présentés en produits exceptionnel (4 800k€ au 31 mars 2026) ; voir notes 14 et 24.
- La présentation en charges financières des malis sur actions propres (45k€ au 31 mars 2026), antérieurement présentés en charges exceptionnelles ;
- La présentation en produits d'exploitation des produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles, qui étaient présentés en produits exceptionnels auparavant (2 679k€ au 31 mars 2026).

La suppression de la technique des transferts de charges entraine le cas échéant le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisées dans le poste « Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions et transferts de charges », dans d'autres postes de charges ou de produits.
Pour ce qui concerne Bigben Interactive SA, ces changements concernent les refacturations de frais vers Bigben Connected, Metronic et Nacon SA, antérieurement présentés en Transferts de charges et désormais présentés en Autres produits d'exploitation (1 300k€ ; voir Note 21).

Le tableau suivant synthétise les principaux impacts sur le compte de résultat de ce changement de méthode :

k€	31/03/2026 (ANC 2022-06)	Rachats et annulation d'obligations	Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Résultat des opérations sur actions propres	31/03/2026 sans Impacts ANC 2022-06	31/03/2025
Chiffre d'affaires net	11 095				11 095	10 726
Résultat d'exploitation	-13 145		-5		-13 150	-2 747
Résultat financier	-90 253	-2 121		45	-92 329	-179
Résultat exceptionnel	-41	2 121	5	-45	2 040	8 581
Impôt sur les bénéfices	1 866				1 866	-1 239
Résultat Net	-101 573				-101 573	4 416

Présentation de la colonne comparative de l'exercice 31 mars 2025

Des reclassements et des regroupements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 mars 2025 », entre des lignes du bilan ou du compte de résultat, pour respecter le nouveau format des états financiers :

- Les charges constatées d'avances sont désormais présentées dans les Créances au sein de l'actif circulant ;
- Les provisions, qui étaient présentées en une seule ligne, sont désagrégées en distinguant les provisions pour risques et les provisions pour charges ;
- Les charges et produits exceptionnels sont regroupés sur les deux lignes « Produits exceptionnels » et « Charges exceptionnelles ».

2.2.2. CONTINUITE D'EXPLOITATION

Au regard des dispositions d'IAS 1 « Présentation des états financiers », les évènements décrits en note « faits marquants » constituent un indicateur significatif d'incertitude quant à la continuité d'exploitation de la société.

Bigben Interactive a procédé à une analyse de sa situation financière et de ses perspectives, notamment au regard du plan de redressement en cours d'élaboration.

À la date d'arrêté des comptes, les états financiers ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, compte tenu des éléments suivants :

- L'ouverture de la procédure de conciliation de Bigben Interactive a engendré, en collaboration entre les conciliateurs, les administrateurs judiciaires et le management, un suivi étroit de la trésorerie de la société.

- Les premières actions ont ainsi été centrées sur la sécurisation de la trésorerie de la société afin de permettre le financement de la période de conciliation ainsi que sur le rétablissement et le maintien des relations avec les fournisseurs clés.

- La procédure amiable de conciliation a permis d'engager, sous l'égide d'un conciliateur, des discussions avec ses créanciers financiers (en particulier les créanciers obligataires et les créanciers bancaires), qui ont abouti à la signature le 21 aout 2026 de l'accord de lock-up, détaillé dans la note 2.2.5 « Evènements post clôture du 31 mars 2026 » ci-dessus, en vue d'une restructuration de sa dette financière.

- Bigben Interactive a finalisé le 7 octobre 2026 la cession de sa filiale Bigben Connected, transaction structurante pour la suite des opérations de restructuration envisagées.

Ce plan demeure néanmoins principalement subordonné à :

- l'adoption par le Tribunal, après vote des classes de parties affectées en date du 9 décembre 2026, d'un plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive ;
- un niveau de souscription élevé aux augmentations de capital « New money » non garanties envisagées dans les projets de plan ;
- l'aboutissement des mesures de restructuration actuellement engagées ;
- la poursuite des activités opérationnelles de la Société conformément aux prévisions.

Un prévisionnel de trésorerie de mars 2026 à mars 2027 a été réalisé dans le cadre de l'ouverture de la procédure de conciliation, sur la base duquel la société avait la capacité de financer sa période de conciliation.

Sur la période de mars à fin aout 2026, les réalisations ont été en phase avec ce prévisionnel établi à l'ouverture de la procédure.

Une actualisation des prévisions mensuelles de trésorerie jusqu'à fin mars 2028 a été par la suite établie, en intégrant également les effets des projets de plan de sauvegarde et de redressement. Selon ces prévisionnels, Bigben Interactive aura la capacité de financer la restructuration financière envisagée et son activité opérationnelle sur cette période.

Compte tenu du taux d'adhésion des créanciers dans leur ensemble à l'Accord de Lock-up et des engagements de souscriptions reçus pour les apports de New Money, et des analyses réalisées avec l'aide de ses conseils, la direction et le Conseil d'administration s'attendent à la levée des conditions suspensives, un vote favorable des différents comités de parties affectées, pris à la majorité des 2/3, et par la suite à une adoption du plan de sauvegarde de Bigben Interactive par le Tribunal au cours du 4ème trimestre 2026. Les opérations sur le capital seraient ensuite mises en œuvre pour s'achever d'ici la fin du premier trimestre 2027.

Ces hypothèses présentent par définition un aléa de réalisation. Il existe donc une incertitude significative en ce qui concerne la réalisation effective des hypothèses ci-dessus et par conséquent sur

la capacité de la Société à poursuivre son activité. Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités

2.3. NOTES COMPLEMENTAIRES

2.3.1. NOTES COMPLEMENTAIRES AU BILAN

▶ Note 1 – Immobilisations incorporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-25	Acquisitions	Cessions ou Transferts	Rebut	31-mars-26
Logiciels	1 168	2	-	-	**1 170**
Marques	80	-	-	-	**80**
Brevets	0	-	-	-	**0**
Avances	0	-	-	-	**0**
Total	**1 248**	**2**	**0**	**0**	**1 250**

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-25	Dotations	Reprises	Rebut	31-mars-26
Logiciels	818	173	-	-	**991**
Marques	33	-	-	-	**33**
Brevets	0	-	-	-	**0**
Total	**851**	**173**	**0**	**0**	**1 024**

⇨ ***Principe Comptable – Immobilisations incorporelles***

Les immobilisations incorporelles sont enregistrées à l'actif à leur coût d'acquisition.
Ces immobilisations sont amorties selon le plan d'amortissement suivant :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Logiciels	De 12 à 36 mois
Brevets	Linéaire, 10 ans
Marques	Non amorties – tests d'impairment

Les marques font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

Note 2 - Immobilisations corporelles

Le tableau des mouvements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-25	Acquisitions	Transfert	Cession	31-mars-26
Terrains	0	-	-	-	**0**
Bâtiments	1 314	-	-	-	**1 314**
Agencements des Constructions	3 549	53	-	-	**3 602**
Matériel et Outillage	25	2	-	-	**27**
Agencements des Installations	707	7	-	-	**714**
Matériel de transport	40	-	-	-20	**20**
Mobilier et Matériel de bureau	266	7	-	-	**273**
Immobilisations corporelles en cours	18	47	-	-	**65**
Total	**5 919**	**116**	**0**	**-20**	**6 015**

Le tableau des mouvements des amortissements de l'exercice se présente ainsi :

En k€	31-mars-25	Dotations	Reprises	31-mars-26
Bâtiments	1 152	22	-	**1 174**
Agencements des Constructions	95	203	-	**298**
Matériel et Outillage	19	3	-	**22**
Agencements des Installations	644	10	-	**654**
Matériel de transport	23	7	-20	**10**
Mobilier et Matériel de bureau	108	23	-	**131**
Total Amortissements	**2 041**	**268**	**-20**	**2 289**

⇨ ***Principe Comptable – Immobilisations corporelles***

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition et sont essentiellement amorties selon le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation, selon les plans d'amortissement suivants

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Agencements constructions	Linéaire, entre 10 et 20 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Matériels de transport	Linéaire, 4 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans

Les immobilisations corporelles font l'objet le cas échéant d'une dépréciation en cas d'identification d'un indice de perte de valeur.

Note 3 - Titres de participation

Valeurs brutes des titres de participation au 31 mars 2026

Sociétés	Valeur brute 31-mars-25	Augmentations	Diminutions	Valeur brute 31-mars-26
Bigben Interactive (HK) Ltd	**269**	-	-	269
Bigben Connected SAS	**21 853**	-	-	21 853
Innovi – MDL Technology	**235**	-	-	235
Bigben Interactive Espagne	**100**	-	-	100
Metronic	**12 000**	-	-	12 000
Bigben Logistics	**2 920**	-	-	2 920
Sous-total titres activité « AudioVideo / Telco »	***37 377***	***0***	***0***	***37 377***
Nacon SA	63 341	-	-	63 341
Sous-total titres activité « Gaming »	***63 341***	***0***	***0***	***63 341***
Total Titres	**100 718**	**0**	**0**	**100 718**

⇨ ***Principe Comptable – Immobilisations financières***

Les titres de participation sont comptabilisés à leur coût d'acquisition à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.
A la clôture de l'exercice, la direction procède à une analyse de la valeur recouvrable :

- *des titres de participation*
- *des éventuelles créances rattachées à ces participations*
- *des autres immobilisations financières se rapportant à ces participations (mali de confusion, ...).*

Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations et immobilisations financières se rapportant à ces participations telles qu'évaluées globalement par la direction. Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont constatées le cas échéant à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations, telles qu'évaluées au cas par cas sur la base d'une approche multicritère s'appuyant sur les capitaux propres, les prévisions de flux de trésorerie futurs, ou la valeur de réalisation de l'actif estimée post-clôture.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où une filiale présenterait en situation nette négative et que la société aurait une obligation (juridique ou implicite) de soutien envers cette filiale, une provision pour risque serait comptabilisée à hauteur de cette situation nette négative.

Une dépréciation de 72 424 K€ a été comptabilisée sur la base de la valorisation de titres au cours de l'exercice 2025/2026.

Les valeurs nettes des titres sont les suivantes :

Sociétés	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Bigben Interactive (HK) Ltd	269		269
Bigben Connected SAS	21 853		21 853
Innovi – MDL Technology	235	235	0
Bigben Interactive Espana	100	100	0
Metronic	12 000	9 084	2 916
Bigben Logistics	2 920		2 920
NACON SA	63 341	63 341	0
Total Titres	**100 718**	**72 759**	**27 958**

Les titres NACON ont ainsi été intégralement dépréciés compte tenu de la situation nette négative de la société. La dépréciation des titres METRONIC a été déterminée par référence à la situation nette du sous-groupe METRONIC. S'agissant de BIGBEN CONNECTED, la valeur comptable des titres a été ramenée, par voie de dépréciation, à une valeur correspondant au prix de cession proposé dans le cadre du projet de cession de la participation.

▶ Note 4 - Créances rattachées à des participations

Il n'existe plus de créance rattachée à des participations.

▶ Note 5 - Autres Immobilisations financières

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Mali Technique TUP MDL Group	55 218	55 218
Dépôts et cautionnements	1	1
Contrats de Liquidité - Espèces	4	17
Dépréciation Mali Technique	-28 371	-
Total	**26 852**	**55 236**

Mali technique

Il est rappelé que la filiale ModeLabs Group SAS (MDLG), ancienne holding de tête du Groupe ModeLabs racheté en 2011, avait été sortie de la cote en 2012 et n'avait plus aucune activité.

Celle-ci a été a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine (TUP) au profit de BIGBEN INTERACTIVE SA en date du 29 décembre 2017.

Un mali technique de 55 218 k€ a été constaté lors de la réalisation de cette opération.

Après appréciation de la valeur d'entreprise de la filiale au 31/03/26, ce mali a été déprécié dans les comptes de l'exercice pour un montant de 28 371 k€.

Contrat de liquidité

Faisant suite à l'autorisation d'un programme de rachat d'actions par l'Assemblée générale du 28 juillet 2010, la Société est devenue contributrice au contrat de liquidité du titre confié à la société de bourse Oddo.

Un contrat de liquidité a été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. La signature de ce contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Les mouvements opérés sur le marché dégagent en fin d'exercice un disponible de trésorerie de 4 K€.

⇨ ***Principe Comptable – Autres immobilisations financières***

Les autres immobilisations financières sont composées de cautions versées sur des loyers et de titres immobilisés. Ces cautions sont comptabilisées à leur coût d'acquisition
Les actions auto-détenues sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et sont dépréciées le cas échéant à leur valeur de marché.
Le mali technique est rattaché aux titres de participation. Par conséquent il suit les mêmes règles de dépréciation que celles mentionnées dans la note 3.

Note 6 - Stocks et encours

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Stocks en valeur brute	10 244	10 065
Dépréciation	-4 809	-2 229
Stocks en valeur nette	**5 435**	**7 836**

⇨ ***Principe Comptable – Stocks et encours***

Les stocks sont composés de marchandises valorisées au prix moyen pondéré (PMP). Le prix d'achat inclut les frais annexes.
Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- *Le stock « SAV » (Service Après-Vente) est déprécié à 100%.*
- *A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le dernier prix de vente (sur les douze derniers mois) avec le PMP. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée.*
- *Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction, au cas par cas à l'article ;*
- *Enfin, et en complément des deux approches ci-dessus, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.*

Note 7 - Créances clients et comptes rattachés

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Clients et comptes rattachés	10 586	7 815
Clients douteux	137	138
Provision Risques et Clients Douteux	-6 463	-234
Total Clients	**4 260**	**7 719**

L'encours de créances clients remises en affacturage est de 343 k€ au 31 mars 2026 contre 396 k€ au 31 mars 2025

Le compte client de la filiale NACON, placée en redressement judiciaire en date du 2 Mars 2026, a fait l'objet d'une dépréciation à hauteur de 6.260 k€ au 31/03/26.

Les créances sur les filiales représentent 9 887 k€ au 31 mars 2026.

.

⇨ ***Principe Comptable – Créances***

Les créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.
Une provision est constituée sur les créances douteuses ou litigieuses ou présentant un risque de recouvrement, après étude individuelle des dossiers. Le taux de provision des créances douteuses est de 100% du montant HT, ce poste étant constitué essentiellement de clients en Liquidation ou Règlement Judiciaire dont les perspectives de remboursement sont très faibles.

Note 8 - Autres créances

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Avoirs et ristournes à recevoir des fournisseurs	-	-
Fournisseurs débiteurs	**169**	**153**
Diverses créances	**500**	**81**
Comptes courants Filiales	**13 868**	**13 040**
Etat, Impôts, TVA	**1 481**	**519**
Provision pour Dépréciation CC Filiales	**-10 404**	-
Total Autres créances	**5 614**	**13 794**

Poste Comptes courants filiales

Compte tenu du placement de la filiale NACON en redressement judiciaire le 2 mars 2026, une provision pour dépréciation de la créance en compte courant détenue à son égard a été comptabilisée à hauteur de 10 404 K€, afin de tenir compte du risque de recouvrement associé.

Poste Etat, Impôts, TVA

Le poste comprend un excèdent de versement d'IS relatif à l'exercice 2025/26 de l'ordre de 1.2M€. Celui-ci a fait l'objet d'une demande de remboursement lors de la liquidation d'Impôt.

- Etat des échéances des créances

	Montant Brut	< 1 an	De 1 à 5 ans	> 5 ans
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	55 222	4	-	55 218
Créances Clients	10 723	10 586	-	137
Personnel et comptes rattachés			-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	1	1	-	-
Etat et autres collectivités				
- Taxe sur la valeur ajoutée	265	265	-	-
- Autres impôts et taxes	1 217	1 217	-	-
Débiteurs Divers	132	132	-	-
Groupe et Associés (1)	14 234	14 234	-	-
Charges constatées d'avance	78	78		-
Total	**81 872**	**26 517**	**0**	**55 355**

(1) Avec Metronic, Bigben Logistics et Nacon SA

⇨ ***Principe Comptable – Autres créances***

Les autres créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale. et dépréciées sur la base des situations individuelles des filiales et du risque de recouvrement correspondant.
Des provisions pour dépréciation sur ces différents éléments sont éventuellement constatées à la clôture de l'exercice sur base des perspectives de recouvrement estimée. La recouvrabilité de ces créances est appréciée à la clôture, au cas par cas, sur la base d'une approche multicritères. Pour ce qui concerne spécifiquement les comptes courants Filiales, la dépréciation est appréciée par la direction sur la base des situations individuelles des filiales et du risque de recouvrement correspondant.

Note 9 - Valeurs mobilières de placement

- Actions propres affectées au Contrat de liquidité

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Actions propres (valeur brute)	28	61
Dépréciation	-15	-11
Actions propres (valeur nette)	13	50

Le contrat de liquidité est conforme à la Charte AMAFI et fait intervenir l'animateur Oddo Corporate.

Il comprend 44 912 actions pour une valeur brute de 28 k€ au 31 mars 2026, soit un prix de revient de 0.64 € l'action, la cotation moyenne sur le mois de mars 2026 est à 0.30 € avec un cours de clôture de 0.2705 €.

Note 10 - Détail des charges constatées d'avance

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Frais Généraux et Marchandises	77	151
Crédit-Bail	1	1
Autres Charges	-	-
Total	**78**	**152**

Note 11 - Capitaux propres

- Capital social

Le capital social est composé de 18.547.970 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le 25 septembre 2025, 9.000 actions gratuites du plan d'actions gratuites 2022 ont été définitivement acquises par les membres du personnel salariés et mandataires sociaux des entités du Groupe, il a été en conséquence procédé à l'émission de 9.000 actions nouvelles par incorporation de réserves.

- Primes d'émission et d'apports

Pas de variations sur la période.

- Réserve spéciale indisponible

Une réserve indisponible est constituée pour les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Depuis 2016, à chaque attribution initiale de plans d'actions gratuites, une réserve spéciale indisponible est également constituée afin de couvrir l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves lors de l'acquisition définitives de ces actions gratuites. Cette réserve indisponible est décrémentée du nombre d'actions réellement acquises et émises.

Cette réserve s'établit ainsi au 31 mars 2026 à 388 K€ (contre 286 K€ au 31 mars 2025).

- Réserves

Le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2025, soit 4.416.693 €, a été affectée conformément à l'Assemblée générale mixte du 25 juillet 2025, de la façon suivante :

Affectation du résultat	
Bénéfice de l'exercice clos au 31/03/25	**4 416 693 €**
Affectation à la réserve légale	0 €
Affectation au poste « Report à nouveau »	4 416 693 €
Versement dividendes	0 €
Report à nouveau créditeur antérieur	30 152 312 €
Nouveau report à nouveau créditeur	**34 569 005 €**

Note 12 - Variation des capitaux propres

Capitaux propres 31 mars 2025	**99 185**
AK - Plan AGA Sept 2022	18
Utilisation Réserves Indisponibles	-18
Résultat net de l'exercice 2025/2026	-101 373
Provisions règlementées	40
Capitaux propres 31 mars 2026	**-2 148**

Capitaux propres 31 mars 2024	**94 727**
Résultat net de l'exercice 2024/2025	4 417
Provisions règlementées	41
Capitaux propres 31 mars 2025	**99 185**

Note 13 - Provisions pour risques et charges

En k€	31-mars-25	Dotations	Provisions utilisées	31-mars-26
Provision pour perte de change	17	-	-17	0
Provision pour Litiges Sociaux	116	-	-116	0
Provision pour Indemnité retraite	17	17	-	34
Provision sur retour produits défectueux	56	61	-56	61
Total	**206**	**78**	**-189**	**95**

- Provision pour risque de change

Compte tenu de l'évolution sur la parité EUR / USD, les instruments dérivés de change ne présente aucune moins-value latente pour laquelle il serait nécessaire de constituer une provision.

⇨ ***Principe Comptable – Provisions pour risques et charges***

Hypothèses retenues	**mars-26**	**mars-25**
Taux d'actualisation	4,26%	3,55%
Turnover	7% à 8.0%	7% à 8.0%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	*2.0%*	*2.0%*
Agents de maîtrise et employés	*2.0%*	*2.0%*

Engagement en matière de retraite : A l'occasion de leur départ en retraite, les salariés ont droit à une allocation prévue par la Convention Collective du Commerce de Gros. Cet engagement est calculé tenant compte d'un départ en retraite volontaire

des salariés à l'âge de 65 ans et d'une loi de probabilité de présence dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Les écarts actuariels sont comptabilisés au compte de résultat.

Instruments dérivés : En l'absence de caractère de couverture démontré, les contrats d'instruments dérivés sont évalués à chaque clôture. Une provision pour risques est constituée en cas de perte probable.

Autres provisions : Les provisions sont évaluées par la Direction pour faire face aux obligations actuelles de la société (juridiques ou implicites), en respect des principes comptables français. L'évaluation des litiges est effectuée sur la base des demandes reçues des tiers révisées le cas échéant en fonction des actions en défense de la société.

Note 14 - Emprunts et dettes financières

En k€	mars-26	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans	mars-25
Autres emprunts obligataires	59 122	59 122	-	-	64 066
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 058	1 078	1 057	1 923	3 447
Intérêts courus sur emprunt	104	104	-	-	0
Total	**63 284**	**60 304**	**1 057**	**1 923**	**67 513**

La Société a émis le 19 février 2021 pour 87,3 millions d'euros d'obligations senior (ISIN : FR0014001WC2) échangeables en actions ordinaires existantes de la société Nacon, conditionnellement garanties et à échéance 2026 (les « Obligations »).

Les Obligations portent un coupon de 1,125 % par an et seront remboursées à 103 % de leur valeur nominale unitaire, soit un rendement à l'échéance de 1,7024 %.

Au cours des trois derniers exercices, la société a procédé au rachat d'une partie des obligations dans le respect des conditions prévues au contrat. 85 Obligations sur la période 2023/2024,166 Obligations sur la période 2024/2025 et 48 Obligations sur la période 2025/2026, représentant une valeur totale nominale de 29 900 000 € ont été rachetées puis annulées.

La dette obligataire ajustée de la prime de remboursement se voit donc ramenée à 59.1 m€ à la date de son terme initial.

Compte tenu des modalités contractuelles d'échanges en actions Nacon et du cours de bourse de NACON sur l'exercice 2025/2026, un remboursement des obligations par échange d'actions NACON n'était pas envisageable. Ainsi un remboursement en numéraire à son terme était requis au regard des dispositions contractuelles.

En novembre 2025, la Société avait obtenu un accord bancaire destiné à refinancer 43 M€ de sa dette obligataire, tandis que le solde de 16,1 M€ devait être réaménagé avec les obligataires.

Le 2 février 2026, ces derniers ont approuvé un remboursement partiel de 43 M€ et le report de l'échéance du solde au 19 août 2032.

Toutefois, le 13 février 2026, le pool bancaire a refusé le tirage prévu, invoquant un manquement contractuel contesté par la Société, rendant impossible le remboursement du 19 février 2026.

La Société a dès lors envisagé de solliciter un report auprès des obligataires et de recourir à une procédure sous l'égide du tribunal de commerce afin de faciliter la restructuration de son endettement.

⇨ *Principe Comptable – Obligation échangeable en actions*

Les emprunts bancaires sont comptabilisés à leur valeur nominale.
Les emprunts obligataires sont comptabilisés à leur valeur totale, primes de remboursement incluses.

Les frais d'émission d'emprunts sont comptabilisés en charges lors de l'émission
Les primes de remboursement sont portées dans la rubrique du bilan « primes de remboursement des obligations » correspondant à ces emprunts et amorties sur la durée de vie de l'emprunt.

Note 15 - Dettes d'exploitation

Toutes ces dettes sont à moins d'un an, le détail est le suivant :

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Dettes fournisseurs	9 307	3 739
Dettes sociales	242	239
Dettes fiscales	87	2 565
Total	**9 636**	**6 543**

Note 16 - Autres dettes diverses

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Clients, remises de fin d'année à accorder Clients créditeurs	626	268
Compte courant filiales (1) Dettes sur immobilisations	2 977	19 964
Total	**3 603**	**20 232**

(1) avec Bigben Connected

La filiale BIGBEN CONNECTED a procédé à une remontée de dividende de 20M€ auprès de sa société mère au cours de l'exercice.

Note 17 - Etat des échéances des dettes

En k€	Montant brut 03/2026	-1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes financières diverses	63 284	60 304	1 057	1 923
Fournisseurs et comptes rattachés	9 307	9 307	-	-
Personnel et comptes rattachés	131	131	-	-
Sécurité sociale et Autres organismes	111	111	-	-
Etat et autres collectivités				
- Impôt sur les sociétés	-	-	-	-
- Taxe sur la valeur ajoutée	-	-	-	-
- Autres impôts et taxes	87	87	-	-
Dettes sur immobilisations	-	-	-	-
Créditeurs Divers	626	626	-	-
Groupe et Associés (1)	2 977	2 977	-	-
Produits constatés d'avance	78	78	-	-
Total	**76 601**	**73 621**	**1 057**	**1 923**

(1) Avec Bigben Connected et Metronic

La dette de 59,1 m€ relative à l'émission obligataire a été inscrite dans les dettes à moins d'un an.

Note 18 - Eléments relevant de plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Rubriques	Entreprises liées	Participations
Actif immobilisé		
Participations (inclus mali technique TUP MDL Group)	155 701	234
Créances rattachées à des participations	-	-
Actif circulant		
Créances clients et comptes rattachés	9 885	-
Autres créances	13 868	-
Dettes		
Fournisseurs et comptes rattachés	7 258	-
Dettes sur immobilisations financières	-	-
Autres dettes	3 047	-
Résultat financier		
Produits financiers	380	-
Dividendes reçus des filiales	-	-
Charges financières	359	-
Intégration fiscale		
Crédit d'impôt Mécénat	24	-
CICE	-	-

Les valeurs indiquées dans ce tableau correspondent aux valeurs brutes hors dépréciations éventuelles.

Note 19 - Détail des charges à payer

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Intérêts courus auprès des Banques	104	1
Fournisseurs, factures non parvenues	763	293
Dettes sociales	184	185
Rémunération des membres du Conseil d'administration	67	52
Taxes assises sur salaires	0	0
Dettes fiscales	27	64
Clients, remises de fin d'année à accorder	281	268
Total	**1 426**	**863**

2.3.2. NOTES COMPLEMENTAIRES AU COMPTE DE RESULTAT

Note 20 - Ventilation du chiffre d'affaires

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

En k€	31-mars-26	31-mars-25
France	8 306	7 650
Exportations et livraisons intracommunautaires	2 789	3 076
Total	**11 095**	**10 726**

⇨ ***Principe Comptable – Chiffre d'affaires***

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de produits audio, de jeux retail et vente d'accessoires : Le chiffre d'affaires généré par la vente de produits audio, de boîtes de jeux vidéo et les accessoires est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et des réductions de prix que Bigben octroie en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*

Note 21 - Autres produits d'exploitation et reprises de provisions

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Reprise sur provisions d'exploitation		
- Stocks	2 229	2 291
- Actifs circulants	114	-
- Risques et charges	172	173
Sous-total	**2 515**	**2 464**
Produits divers d'exploitation		
- Transferts de charges	-	1 129
- Autres produits d'exploitation	1 452	75
Sous-total	**1 452**	**1 204**
Total	**3 967**	**3 668**

Les autres produits d'exploitation correspondent essentiellement à des refacturations de frais vers Bigben Connected, Metronic et Nacon SA.

Note 22 - Frais de Recherche & Développement

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Dépôts	18	42
Frais de R&D	117	118

Les frais de recherche & développement comportent l'intégralité des honoraires versés pour les études de faisabilité et les dépôts de brevets, marques et modèles relatifs aux produits développés par la société. Ces frais sont comptabilisés en charges.

Note 23 - Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Immobilisations Incorporelles	173	115
Immobilisations corporelles	268	104
Stocks	4 809	2 229
Autres actifs circulants	6 344	114
Risques et charges	77	59
Total	**11 671**	**2 621**

Les dotations aux provisions sur autres actifs correspondent principalement à la dépréciation du comptes clients (6.3M€) de la filiale NACON suite à son placement en redressement judiciaire en date du 02/03/2026.

Note 24 - Résultat Financier

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Détail des produits financiers		
Dividendes reçus des filiales	20 000	918
Intérêts reçus	380	740
Gains de change	2	4
Reprise provision risque de change	17	-
Reprise prov. dépréciation actions propres	11	29
Produit sur annulation d'obligations échangeables	4 800	-
Détail des charges financières		
Intérêts sur prêts versés aux filiales	359	524
Intérêts versés	635	855
Mali sur Actions propres	45	-
Gains/Pertes de change	10	29
Dotation provision risque de change	-	17
Dotation prov. dépréciation de titres Filiales (1)	100 796	-
Dotation prov. dépréciation de CC Filiales	10 404	-
Dotation prov. dépréciation actions propres	15	11
Amortissement prime de remboursement (EO)	321	434
Valeur nette obligations échangeables annulées	2 679	-
Résultat financier	**-90 053**	**-179**

(1) Les dotations aux provisions pour dépréciations de titres concernent les filiales NACON, METRONIC et BIGBEN CONNECTED (Cf. Note 3 et Note 5)

Dans le cadre de l'application des dispositions du règlement ANC n° 2022-06 modifiant le Plan Comptable Général, l'impact compte de résultat lié à l'annulation d'obligations rachetées par BIGBEN INTERACTIVE au cours de la période apparait en Résultat Financier au 31/03/26.
La plus-value correspondante s'élève à 2.1M€ contre 8.7M€ au 31/03/25 (en résultat exceptionnel Cf Note 25)

Note 25 - Résultat exceptionnel

- Détails des produits et charges exceptionnels

En k€	31-mars-26	31-mars-25
Détail des produits exceptionnels	-	
Produit de cession d'immobilisations incorporelles	-	963
Produit de cession d'immobilisations corporelles	-	2
Immobilisations financières	-	-
Produit sur annulation d'obligations échangeables	-	16 600
Autres produits exceptionnels	-	-
Total	0	17 566
Détail des charges exceptionnelles		
Mali sur Actions propres	-	68
VNC Immobilisations financières	-	-
Valeur nette des immobilisations incorp. cedées	-	963
Valeur nette obligations échangeables annulées	-	7 909
Amortissements Dérogatoires	41	41
Autres charges exceptionnelles	-	4
Total	41	8 985
Résultat Exceptionnel	**-41**	**8 581**

Note 26 - Impôts sur les bénéfices

- Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

En k€	Résultat courant	Résultat exceptionnel et participation	Divers	**Total**
Résultat avant impôt	-103 198	-41		-103 239
Taux de droit commun 25 %		-	1 866	1 866
Résultat après impôt	**-103 198**	**-41**	**1 866**	**-101 373**

Le montant de 1 866 k€ dans la colonne Divers correspond au produit d'intégration fiscale.
Le résultat fiscal propre de BIGBEN INTERACTIVE s'élève à - 5 422 761 €.

- Situation fiscale différée et latente

Situation fiscale différée et latente	31-mars-26	31-mars-25
Impôt dû sur :		
Provisions réglementées	-	-
Charges déduites fiscalement non encore comptabilisées	-	-
Total accroissements	**0**	**0**
Impôt payé d'avance sur :		
Charges non déductibles temporairement (année suivante) :		
Participation des salariés	-	-
Contribution sociale de solidarité	-	-
A déduire ultérieurement :		
Ecart de conversion passif	5	-
Provision risque de change	-	-
Rémunération des membres du Conseil d'administration	22	13
Réintégration Loyers Crédit-Bail Immobilier	226	226
Provision pour retraite	4	4
Produits imposés fiscalement non encore comptabilisés	-	-
Total allégements	**257**	**244**

2.3.3. AUTRES INFORMATIONS

Note 27 - Engagements hors bilan

- Garanties accordées

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2026	mar. 2025	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BIGBEN INTERACTIVE SA	HSBC Hong Kong	9 567	10 171	Garantie bancaire 11 000 K USD – ligne mixte en faveur de Bigben Interactive HK et Nacon HK
Nantissement (1)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BNP Paribas Securities Services	20.090.000 actions de NACON SA	18.187.500 actions de NACON SA	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des porteurs d'obligations
Caution solidaire (2)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	1 131	1 202	Caution solidaire sur renouvellement à la hausse de la ligne USD à CT Metronic SA pour le développement de son activité.
Garantie Hypothécaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	3 187	3 446	Garantie Hypothécaire portant sur le bâtiment du siège social dans le cadre d'un emprunt Bigben SA
Caution solidaire (4)	BIGBEN INTERACTIVE SA	LBP	11 167	8 249	Caution solidaire / Enveloppe globale accordée à NACON SA pour ses futures demandes de financement à MT et LT
Caution solidaire (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Crédit Agricole Touraine Poitou	0	200	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Metronic SA
Caution solidaire (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Bankinter + Banco Santander	0	700	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Lineas Omenex Metronic SL
Caution solidaire (6)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	8 466	10 000	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par NACON SA
Caution solidaire (7)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BPI	1 200	2 930	Caution solidaire sur financement par crédit-bail mobilier de matériel industriel par NACON SA

Nantissement (8)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	20.000.000 Actions de NACON SA	-	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)
Nantissement (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	2.919.887 Actions de BIGBEN LOGISTICS	-	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de BIGBEN LOGISTICS au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)
Nantissement (10)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	10 000 k€ Créance / Avance Intragroupe NACON	-	Nantissement de créance portant sur l'avance intragroupe entre BIGBEN et NACON au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)

(1) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA au bénéfice des porteurs d'obligations suite a restructuration de la dette obligataire (AG 02/02/2026).

(2) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC pour garantir le renouvellement à la hausse des lignes € et USD à CT de Metronic SA (FR)

(3) Garantie Hypothécaire données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour garantir un emprunt bancaire souscrit dans le cadre de travaux d'extension.

(4) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA pour garantir 3 emprunts de 5M€ souscrits par NACON dans le cadre du développement de son activité.

(5) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au Crédit Agricole pour Metronic SA ainsi qu'aux banques Bankinter + Banco Santander pour Metronic Espagne afin d'obtenir des lignes de crédit à CT en €.

(6) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour NACON SA dans le cadre du développement de son activité.

(7) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la BPI pour NACON SA dans le cadre du financement par crédit-bail de l'outillage industriel de l'unité NACON INDUSTRIES.

(8) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA au bénéfice des Banques du pool dans le cadre du contrat de prêt de 43M€ de novembre 2025.

(9) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Bigben Logistics S.A.S. au bénéfice des Banques du pool dans le cadre du contrat de prêt de 43M€ de novembre 2025.

(10) Nantissement de créance portant sur l'avance intragroupe entre BIGBEN et NACON au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€). Montant environ 10M€ au moment de la signature.

- <u>Crédits documentaires import</u>

Au 31 mars 2026, aucun crédit documentaire import n'a été mis en place.

- <u>Gestion du risque de change</u>

La société n'est pas engagée au 31 mars 2026 dans des contrats de type « FX TARN ». Les TARNs / Accumulateurs sont des produits dérivés structurés complexes par lesquels le Groupe s'engage à acheter ou à vendre des USD selon un échéancier et à des taux définis à la signature du contrat.
Le TARN / Accumulateur est une stratégie visant à accumuler des USD à un cours amélioré par rapport aux cours comptant et à terme actuels en contrepartie d'une incertitude sur le montant total de USD potentiellement accumulés. En cas de variation importante du taux de change EUR / USD (respectivement à la hausse ou la baisse selon que la société achète ou vende des USD), l'exposition à l'achat ou à la vente peut être accrue et conduire à la comptabilisation de perte de change sur ces instruments.

⇨ ***Principe Comptable – Gestion du risque de change***

Les créances en devises sont valorisées au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice.
Concernant le risque de change, la plupart des achats, notamment les achats d'accessoires, sont effectués en devises (USD et GBP principalement). Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes.

- Gestion du risque de taux

Il n'existe plus de couverture de taux en place.

⇨ ***Principe Comptable – Gestion du risque de taux***

Concernant le risque de taux, la société peut utiliser des financements à taux variable (Euribor) ou fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique de BIGBEN INTERACTIVE. La société avait utilisé par le passé des instruments dérivés de type swap afin de fixer une partie de son endettement en termes de taux d'intérêt mais il n'existe plus de couverture de taux en place.

- Covenants bancaires

Il ne subsiste plus aucun covenant bancaire chez BIGBEN INTERACTIVE SA.

Note 28 - Engagements de crédit-bail au 31 mars 2026

En k€	Installations Matériel Outillage	Autres	Total
VALEUR DES CONTRATS	336	205	**541**
VALEUR ORIGINE	329	190	**519**
AMORTISSEMENTS			
Cumuls antérieurs	180	65	245
Exercice en cours	23	39	62
Valeur nette	126	86	212
REDEVANCES PAYEES			
Cumuls antérieurs	336	81	417
Exercice en cours	-	36	36
REDEVANCES A PAYER			
< 1 an	-	49	49
De 1 à 5 ans	-	39	39
> 5 ans	-	-	-
Total	**0**	**88**	**88**
VALEUR RESIDUELLE	3	2	5
MONTANT CHARGES	-	36	36

Note 29 - Actions gratuites

- Plan d'Actions gratuites

Comme susmentionné au paragraphe 2.1.3 :

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 25 septembre 2025 a attribué 51.320 Actions Gratuites Bigben essentiellement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio Vidéo / Telco du Groupe soit 276 bénéficiaires.

L'acquisition définitive au bout de trois ans est à nouveau liée à une condition de présence continue et dans certains cas à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel.

Les conditions de performance du plan d'actions gratuites de 2025 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2026 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 13.730 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2026 du Groupe BIGBEN, représente donc, à la date de clôture, le nombre d'actions estimés attribuables au 25 septembre 2028 aux bénéficiaires du Groupe BIGBEN.

Date d'attribution initiale du plan	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024	25/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	14 000	48 860	7 000	50 560	12 000	51 320
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2026	9 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2026	N/A	19 340	7 000	6 244	12 000	13 730
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	12,84	4,04	4,04	1,94	1,94	1,22
Juste valeur par action à la date d'attribution	11,5	3,57	3,57	1,45	1,45	1,17

Au 31 mars 2026, la société BIGBEN INTERACTIVE SA, a enregistré, suite à l'attribution d'actions gratuites lors de l'exercice 2025/26, les passifs supplémentaires suivants au Bilan de ses comptes sociaux :

- Constitution d'une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 51 320 actions attribuées aux salariés du Groupe, soit 103 K€.

Note 30 - Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

- Rémunération du Comité de Direction

Le Comité exécutif de BIGBEN INTERACTIVE SA est désormais composé de quatre membres. Les rémunérations totales brutes versées à l'ensemble des membres du Comité de Direction de la société se sont élevées au titre de l'exercice 2025/2026 à 326 k€ contre 302 k€ en 2024/2025. Les engagements de retraite au profit des membres du Comité de Direction de la société s'élèvent à 27 K€ au 31 mars 2026, contre 17 K€ au 31 mars 2025.

- Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA pour la seule société BIGBEN INTERACTIVE SA est résumée ci-dessous :

Rémunérations allouées aux membres des organes de direction au titre de leurs fonctions de mandataire social

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2025	198	0	1		
au 31 mars 2026	204	0	1		

A noter que la rémunération du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figure dans le tableau ci-dessus ainsi que dans les chiffres de rémunération du Comité de Direction ci-dessus.

Note 31 - Transactions avec des parties liées

A compter du 1er octobre 2019, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre certaines entités du Groupe BIGBEN, notamment la maison mère du Groupe BIGBEN, BIGBEN INTERACTIVE SA et les entités du Groupe NACON. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe entre la société et ses filiales consistent ainsi en :

- l'approvisionnement de Bigben Interactive SA en produits Audio, auprès de la société Bigben HK Ltd. Bigben HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de Bigben HK Ltd à Bigben Interactive SA. Les filiales de distribution européennes du groupe BIGBEN s'approvisionnement ensuite en produits Audio auprès de Bigben Interactive SA ;

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics, (filiale de Bigben Interactive SA), à la Société Bigben Interactive SA, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits. Ces conventions ont été conclues à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- des conventions de trésorerie sont en place entre Bigben Interactive SA et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées ;

- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par Bigben Interactive SA

ou Nacon SA. Les conventions prévoient que la rémunération soit égale au coût supporté par la société réalisant la prestation, majoré d'une marge de 5 %. Cette rémunération s'établissant à 24 000 € mensuels en faveur de Bigben Interactive SA et à 25 167 € mensuels en faveur de Nacon SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de Nacon SA) ;

- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par Bigben Interactive SA à Nacon SA dans ses locaux, s'établissant à 0,5 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché.

Note 32 - Effectif moyen de la période

Personnel salarié	31-mars-26	31-mars-25
Cadres	12	12
Agents de Maîtrise	3	2
Employés	4	4
Total	**19**	**17**

Note 33 - Convention d'intégration fiscale

Les sociétés intégrées sont les suivantes :

Sociétés	% détenu par la mère (au sens fiscal)	Date d'entrée dans le Groupe	
Bigben Interactive S.A.	N/A	01/04/1999	Mère
Bigben Connected S.A.S.	100%	01/01/2012	Fille
Metronic S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille
Bigben Logistics S.A.S.	100%	01/04/2022	Fille

Au 31 mars 2026, le groupe d'intégration fiscale de BIGBEN INTERACTIVE ne dégage pas de déficit reportable.

Tableau des filiales et participations

	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis	Montant des cautions et avals donnés pour la société	Montant du CA hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales (détenues à + de 50 %) en K€										
Bigben Interactive HK Ltd – Hong-Kong	222	5 226	100%	269	269	-	9 567	36 482	408	-
Bigben Connected	2 977	23 797	100%	21 853	21 853	-	-	98 148	5 411	20 000
Bigben Interactive Espana	100	105	100%	100	0	-	-	0	-1	-
Metronic S.A.S.	163	4 321	100%	12 000	2 916	-	1 331	9 752	-1 463	
Bigben Logistics S.A.S.	2 920	-884	100%	2 920	2 920	-	-	5 484	-223	-
Nacon SA	109 172	125 427	56,72%	63 341	0	-	20 833	107 810	-333 903	-
Participations (détenues entre 25 et 50 %)										

19.1.2 Changement de date de référence comptable

Se référer aux comptes consolidés annuels présentés en section 19.1.6.

19.1.3 Normes comptables

Se référer aux comptes consolidés annuels présentés en section 19.1.6.

19.1.4 Changement de référentiel comptable

Non applicable.

19.1.5 Informations financières en normes comptables nationales

Se référer aux comptes sociaux annuels présentés en section 19.1.1.

19.1.6 États financiers consolidés

1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 MARS 2026

1.1 ETAT DE SITUATION FINANCIERE

en milliers d'euros	Notes	mar.2026	mar.2025
Goodwill	1	12 903	175 378
Droit d'utilisation	2	17 070	18 774
Autres immobilisations incorporelles	2	50 619	241 749
Immobilisations corporelles	3	17 256	17 990
Autres actifs financiers	4	2 863	3 263
Actifs d'impôts différés	5	534	7 293
Actifs non courants	6	**101 245**	**464 447**
Stocks	7	62 696	69 478
Créances clients	8	56 969	59 113
Autres débiteurs	9	20 851	20 198
Actifs d'impôts exigibles		13 826	14 973
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	31 574	45 301
Actifs courants		**185 916**	**209 063**
TOTAL ACTIF		**287 161**	**673 511**
Capital		37 096	37 078
Primes		20 095	20 156
Réserves consolidées		161 634	161 844
Résultat de la période		(237 365)	235
Ecarts de conversion		(2 433)	(1 061)
Capitaux propres part du groupe		**(20 973)**	**218 252**
Intérêts minoritaires		(34 854)	120 675
Total des capitaux propres	16	**(55 826)**	**338 926**
Provisions à long terme	11, 14	2 196	1 605
Passifs financiers à long terme	12	3 166	87 014
Dettes sur loyers long terme	12	12 993	14 291
Dettes d'earn out à long terme		200	8 750
Passifs d'impôts différés	13	6 358	3 338
Passifs non courants		**24 914**	**114 999**
Provisions à court terme	14	4 527	166
Passifs financiers à court terme	12	196 273	117 614
Dettes sur loyers court terme	12	4 771	4 954
Dettes d'earn out à court terme		700	1 948
Fournisseurs		63 244	52 370
Autres créditeurs	15	43 822	36 859
Passifs d'impôts exigibles		4 738	5 675
Passifs courants		**318 074**	**219 585**
Total Passif et Capitaux Propres		**287 161**	**673 511**

1.2 ETAT DU RESULTAT NET ET DES AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

(en k€)	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'affaires	**284 475**	**287 988**
Achats consommés	(142 435)	(140 617)
Marge brute	**142 039**	**147 371**
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires	**49,9%**	**51,2%**
Autres produits opérationnels	1 827	1 712
Autres achats et charges externes	(46 729)	(41 935)
Impôts et Taxes	(1 737)	(1 669)
Charges de Personnel	(41 188)	(39 267)
Autres charges opérationnelles	(2 186)	(1 465)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	(90)	396
Amortissements des immobilisations	(65 359)	(63 022)
Plans d'actions gratuites et stock-options	(1 981)	(3 016)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(363 336)	(1 077)
Résultat opérationnel	**(378 740)**	**(1 971)**
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires	**-133,1%**	**-0,7%**
Résultat financier	(5 467)	(1 335)
Résultat avant impôt	**(384 207)**	**(3 306)**
Impôts sur les bénéfices	(10 709)	2 969
Résultat net de la période	**(394 916)**	**(337)**
Ecarts Actuariels	4	12
Ecarts de conversion	(2 123)	(1 670)
Résultat global de la période	**(397 035)**	**(1 994)**
dont Participations ne donnant pas le contrôle	(158 299)	(1 334)
dont Part du groupe	(238 736)	(660)
Résultat Net de la période	**(394 916)**	**(337)**
Part revenant aux minoritaires	(157 551)	(572)
Résultat Net part du groupe	(237 365)	235

Résultat de base par action (en euro)	26	-12,77 €	0,01 €
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital		*18 588 493*	*18 581 245*
Résultat Net de la période - Part du Groupe		*-237 365 075*	*234 789*

Résultat dilué par action (en euro)	26	-12,77 €	0,01 €
Nombre moyen d'actions après dilution		*18 640 708*	*18 637 042*
Résultat Net de la période - Part du Groupe		*-237 365 075*	*234 789*

1.3 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Note	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission	Réserves consolidées			Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
					Réserves	Ecarts de conversion	Capitaux propres du groupe		
Capitaux propres au 31 mars 2024		**18 538 970**	**37 078**	**20 156**	**166 178**	**(159)**	**223 254**	**103 780**	**327 034**
Résultat au 31 mars 2025					235		**235**	(572)	(337)
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres						(902)	**(902)**	(767)	(1 670)
Ecarts Actuariels sur PIDR					7		**7**	5	12
Résultat global					**242**	**(902)**	**(660)**	**(1 334)**	**(1 994)**
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère	27				0		**0**		0
Reduction de Capital		0	0	0			**0**		0
Contrat de liquidité					(13)		**(13)**	(1)	(15)
Plan Actions gratuites	26				1 726		**1 726**	1 290	3 016
Minoritaires	16				(6 057)		**(6 057)**	16 940	10 883
Autres					3		**3**	(1)	2
Capitaux propres au 31 mars 2025		**18 538 970**	**37 078**	**20 156**	**162 079**	**(1 061)**	**218 252**	**120 675**	**338 926**
Résultat au 31 mars 2026					(237 365)		**(237 365)**	(157 551)	(394 916)
Gains et pertes enregistrés en Capitaux propres						(1 372)	**(1 372)**	(750)	(2 123)
Ecarts Actuariels sur PIDR					2		**2**	2	4
Résultat global					**(237 363)**	**(1 372)**	**(238 736)**	**(158 299)**	**(397 035)**
Distribution de dividendes aux actionnaires de la mère	27				0		**0**		0
Reduction de Capital		0					**0**		0
Contrat de liquidité					(42)		**(42)**	(22)	(65)
Plan Actions gratuites	26	9 000	18	(61)	1 224		**1 181**	800	1 981
Minoritaires	16				(1 628)		**(1 628)**	1 994	366
Autres					0		**0**	(0)	(0)
Capitaux propres au 31 mars 2026		**18 547 970**	**37 096**	**20 095**	**(75 731)**	**(2 433)**	**(20 973)**	**(34 854)**	**(55 826)**

1.4 TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

en k€	Notes	mar. 2026	mar. 2025
Flux net de trésorerie liés aux activités opérationnelles			
Résultat de la période		**(237 365)**	**235**
Elimination des charges et produits sans effet sur la trésorerie ou non liés à l'activité			
• Part revenant aux minoritaires		(157 551)	(572)
• Dotations aux amortissements et pertes de valeur		433 008	63 022
• Variation des provisions		4 912	212
• Plus et moins-values de cessions		90	(414)
• Résultat net du financement		8 418	8 129
• Autres produits et charges sans incidence financière		(9 566)	(4 920)
• Charge d'impôt		10 709	(2 969)
Capacité d'autofinancement		**52 655**	**62 723**
Stocks		6 473	3 425
Créances d'exploitation	8	1 451	(2 378)
Dettes d'exploitation	15	17 168	11 393
Variation du BFR		**25 092**	**12 440**
Trésorerie liée aux activités opérationnelles		**77 747**	**75 164**
Impôt sur le résultat payé		(1 066)	(4 686)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		**76 681**	**70 478**
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(72 215)	(75 222)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(2 285)	(4 173)
Cession d'immobilisations corporelles & incorporelles		9	4 893
Acquisition d'immobilisations financières	4	(466)	(323)
Cession d'immobilisations financières		868	145
Décaissements relatifs aux acquisitions de filiales nets de la trésorerie nette acquise		(199)	(4 199)
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		**(74 288)**	**(78 879)**
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	27	0	0
Cession / Acquisition actions propres		(67)	(141)
Intérêts payés	24	(6 085)	(6 042)
Diminution des dettes sur loyers		(4 966)	(5 260)
Encaissements provenant d'emprunts	12	28 338	67 390
Remboursements d'emprunts / Remboursement des dettes financières	12	(43 661)	(54 383)
Autres		350	8 687
TRESORERIE PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		**(26 091)**	**10 252**
Incidence des variations de cours de devises		**(525)**	**64**
Variation nette de trésorerie ou équivalent de trésorerie		**(24 223)**	**1 915**
Trésorerie à l'ouverture		39 872	37 958
Trésorerie à la clôture	10	**15 649**	**39 872**

Principe Comptable – Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est établi en utilisant la méthode indirecte qui met en évidence le passage du résultat à la trésorerie provenant de l'exploitation. La trésorerie et équivalents à l'ouverture et à la clôture mentionnée dans le tableau de flux comprend les disponibilités et les valeurs mobilières de placement ainsi que les concours bancaires courants.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

2.1 BASE DE PREPARATION

2.1.1 Préambule

- **Informations relatives à l'entreprise**

Les états financiers comprennent la société BIGBEN INTERACTIVE SA – domiciliée en France à Fretin (59273) 396/466 rue de la Voyette, CRT2 - et ses filiales (Groupe BIGBEN INTERACTIVE) pour la période de 12 mois prenant fin au 31 mars 2026. Elle est cotée sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, compartiment B (ISIN : FR0000074072 ; Reuters : BIG.PA ; Bloomberg : BIG FP).

Le Groupe BIGBEN INTERACTIVE (ci-après dénommé « Le Groupe »), acteur européen de l'édition de jeux vidéo, de la conception et de la distribution d'accessoires mobiles et gaming, ainsi que de produits audio et vidéo, met en œuvre une complémentarité stratégique des savoir-faire et de l'offre produits afin de répondre à l'évolution du monde multimédia. Reconnu pour ses capacités d'innovation et sa créativité, le groupe ambitionne de devenir l'un des leaders européens dans chacun de ses métiers.

Les comptes consolidés au 31 mars 2026 ainsi que les notes y afférant ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 14 octobre 2026. Is seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires courant décembre 2026 et pourront donc éventuellement être modifiés (IAS 10.17).

2.1.2 Périmètre de consolidation

Liste des sociétés consolidées

Au 31 mars 2026 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
Entités Bigben Audio Telco			
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100,00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100,00%	Intégration globale
BIGBEN ESPANA SL.	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED POLSKA S.P. ZOO	Pologne	100,00%	Intégration globale
METRONIC SAS	France	100,00%	Intégration globale
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie	100,00%	Intégration globale
LINEAS OMENEX METRONIC SL	Espagne	100,00%	Intégration globale
BIGBEN LOGISTICS SAS	France	100,00%	Intégration globale
Entités Nacon Gaming (1)			
NACON SA	France	56,72%	Intégration globale
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	56,72%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	56,72%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	56,72%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne	56,72%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	56,72%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	56,72%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	56,72%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	56,72%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	56,72%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT Inc.	Canada	56,72%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	56,72%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	56,72%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie	56,72%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	56,72%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	56,72%	Intégration globale
NEOPICA Srl	Belgique	56,72%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	56,72%	Intégration globale
BIG ANT Holding PTY Ltd	Australie	56,72%	Intégration globale
CREA'TURE Studios Inc.	Canada	56,72%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	56,72%	Intégration globale
MIDGAR SAS	France	56,72%	Intégration globale
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne	56,72%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	56,72%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	36,87%	Intégration globale
ENTRACTE	France	56,72%	Intégration globale
GRIT GAMES SAS	France	56,72%	Intégration globale

Suite à l'acquisition définitive d'actions gratuites Nacon les 28 avril 2025 et 25 septembre 2025, le pourcentage de détention de Bigben Interactive SA dans Nacon SA s'est réduit de 57,21% à 56,72%.

Au 31 mars 2025 :

Société	Pays	Détention	Méthode de consolidation
Entités Bigben Audio Telco			
BIGBEN INTERACTIVE SA	France	Société mère	
BIGBEN CONNECTED SAS	France	100.00%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE HK Ltd.	Hong-Kong	100.00%	Intégration globale
BIGBEN ESPANA SL.	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN CONNECTED POLSKA S.P. ZOO	Pologne	100.00%	Intégration globale
METRONIC SAS	France	100.00%	Intégration globale
METRONIC ITALIA S.R.L.	Italie	100.00%	Intégration globale
LINEAS OMENEX METRONIC SL	Espagne	100.00%	Intégration globale
BIGBEN LOGISTICS SAS	France	100.00%	Intégration globale
Entités Nacon Gaming (1)			
NACON SA	France	57.21%	Intégration globale
BIGBEN BELGIUM SA	Belgique	57.21%	Intégration globale
BIGBEN NEDERLAND BV.	Pays-Bas	57.21%	Intégration globale
NACON HK Ltd.	Hong-Kong	57.21%	Intégration globale
BIGBEN INTERACTIVE Gmbh	Allemagne	57.21%	Intégration globale
NACON GAMING ESPANA SL.	Espagne	57.21%	Intégration globale
BIGBEN ITALIA SRL	Italie	57.21%	Intégration globale
GAMES.FR SAS	France	57.21%	Intégration globale
KYLOTONN SAS	France	57.21%	Intégration globale
CYANIDE SAS	France	57.21%	Intégration globale
CYANIDE AMUSEMENT Inc.	Canada	57.21%	Intégration globale
EKO SOFTWARE SAS	France	57.21%	Intégration globale
SPIDERS SAS	France	57.21%	Intégration globale
NACON STUDIO MILAN S.R.L.	Italie	57.21%	Intégration globale
NACON GAMING INC	Etats-Unis	57.21%	Intégration globale
NACON PTY Ltd	Australie	57.21%	Intégration globale
NEOPICA Srl	Belgique	57.21%	Intégration globale
PASSTECH GAMES SAS	France	57.21%	Intégration globale
BIG ANT Holding PTY Ltd	Australie	57.21%	Intégration globale
CREA'TURE Studios Inc.	Canada	57.21%	Intégration globale
ISHTAR GAMES SAS	France	57.21%	Intégration globale
MIDGAR SAS	France	57.21%	Intégration globale
DAEDELIC Entertainment Inc.	Allemagne	57.21%	Intégration globale
NACON TECH SAS	France	57.21%	Intégration globale
NACON INDUSTRIES SAS	France	57.21%	Intégration globale
ENTRACTE	France	57.21%	Intégration globale

2.2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2025/2026

2.2.1 Développement commercial

En 2025/2026, le chiffre d'affaires annuel consolidé atteint 284 m€, en légère baisse de 1,2 % par rapport à 2024/25.

GAMING

Jeux vidéo :
Le chiffres d'affaires de l'activité Jeux est en hausse de 10,8% par rapport à l'exercice dernier, du fait d'un nombre de sorties de jeux plus important que l'année passée.

Accessoires Gaming :
La chiffre d'affaires de l'activité Accessoires affiche repli de 26.9%, principalement lié à la hausse des droits de douane aux États-Unis.

AUDIOVIDEO/TELCO

Le Pôle Bigben AudioVidéo/Telco affiche une belle progression de son chiffre d'affaires de 3 % pour atteindre 123.7 m€.

Dans un marché de l'accessoire mobile en recul, l'activité Accessoires Mobiles surperforme nettement avec une croissance de 5 % sur l'exercice.

L'activité du secteur Audio-Vidéo atteint 30 m€ grâce notamment aux belles performances de ses gammes de produits audio (Cosy, Bigben Kids, Bigben Party).

2.2.2 Evolution du périmètre

Suite à la conclusion d'un nouvel accord avec WRC Promoter pour la licence du Championnat du Monde des Rallyes, la filiale Nacon SA a créé sur l'exercice un nouveau studio, GRIT Games pour le développement des jeux WRC.

2.2.3 Actionnariat

Augmentation de capital de la filiale Nacon SA suite à l'acquisition définitive d'Actions Gratuites

936.420 Actions gratuites NACON SA avaient été attribuées au moment des acquisitions de certains studios de développement au cours des années précédentes et ont été acquises par les bénéficiaires au cours de l'exercice.

Il a été en conséquence procédé à l'émission d'un nombre de 936.420 actions nouvelles par incorporation de réserves.

Attribution d'Actions Gratuites 2025

Actions gratuites Bigben

Le Conseil d'administration de Bigben Interactive SA du 25 septembre 2025 a attribué 51.320 Actions Gratuites Bigben aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio-Vidéo/Telco du Groupe soit 276 bénéficiaires.
L'acquisition sous conditions sera définitive au bout de trois ans.
Sur la base de la quantité d'Actions Gratuites définitivement acquises, il sera procédé à l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves, une réserve spéciale indisponible égale au montant total nominal des 51.320 actions attribuées, soit 102.640 euros, a donc été constituée lors de l'attribution.

La charge IFRS 2 comptabilisée au titre de l'exercice 2025/2026 par Bigben pour ce plan s'élève à 2 K€ avec pour contrepartie les réserves.

Actions gratuites Nacon

Le Conseil d'administration de Nacon SA a, lors de sa séance du 25 septembre 2025, attribué 460.380 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe soit 813 bénéficiaires.

L'acquisition définitive de ces actions était liée à une condition de performance mesurée par le résultat opérationnel du 31 mars 2026. La condition de performance n'ayant pas été remplie, ces actions ne seront pas émises.

L'actionnariat de la Société au 31 mars 2026 se répartit comme suit **:**

Capital et droits de vote au 31 mars 2026

Actionnaires	Catégorie	% du capital	% des droits de vote (1)
Alain FALC (2)	PDG	14,05%	23,70%
Nord Sumatra (Bolloré)	Investisseur Institutionnel	21,81%	18,40%
Public	-	63,89%	57,90%
Auto-contrôle / Contrat de liquidité	-	0,24%	0,0%
Total		100,0%	100,0%

(1) droits de vote bruts
(2) directement et indirectement via AF Invest

Au 31 mars 2026, le capital de la Société était composé de 18.547.970 actions et 21.987.254 droits de vote bruts.

2.2.4 Autres évènements

BIGBEN INTERACTIVE, Ouverture d'une procédure de conciliation

Événements à l'origine de la procédure.

Le 24 novembre 2025, la Société avait annoncé avoir obtenu auprès d'un pool bancaire composé de banques françaises de premier rang un accord portant sur le refinancement de 43 millions d'euros de l'encours obligataire, au moyen d'un crédit remboursable sur six ans. Le solde non refinancé, soit environ 16,1 millions d'euros, devait faire l'objet d'un aménagement avec les porteurs d'obligations.

Le 2 février 2026, l'assemblée générale des porteurs d'obligations a approuvé les modifications proposées par la Société. Celles-ci prévoyaient notamment un remboursement partiel d'environ 43 millions d'euros et le report au 19 août 2032 de l'échéance du solde résiduel non refinancé de 16,1 millions d'euros.

Toutefois, le 13 février 2026, le pool bancaire a informé la Société de son refus de donner suite à l'avis de tirage adressé dans le cadre du refinancement, en invoquant un manquement à une obligation d'information stipulée dans le contrat de crédit. La Société a contesté cette analyse juridique et réservé l'intégralité de ses droits. Ce refus a placé la Société dans l'impossibilité de procéder au remboursement partiel prévu le 19 février 2026.

Dans ce contexte, la Société a envisagé de solliciter auprès des porteurs d'obligations un report de l'exigibilité de ce remboursement et d'avoir recours à une procédure placée sous l'égide du tribunal de commerce afin de faciliter la restructuration de son endettement.

Ouverture de la procédure de conciliation

Le 25 février 2026, la Société a déposé auprès du président du Tribunal de commerce de Lille Métropole

une requête aux fins d'ouverture d'une procédure amiable de conciliation. Cette procédure avait pour objet de permettre l'ouverture, sous l'égide d'un conciliateur, de discussions avec les créanciers financiers de la Société, principalement les créanciers obligataires et bancaires, portant sur la restructuration de la dette financière et, le cas échéant, sur l'obtention de nouveaux financements.
La procédure concernait exclusivement la dette financière de l'entité juridique BIGBEN INTERACTIVE, constituée essentiellement de la dette obligataire. Elle n'incluait pas les créanciers opérationnels, notamment les fournisseurs, et ne remettait pas en cause la poursuite des activités de la Société, ni ses relations avec ses salariés et ses clients.

La procédure de conciliation a été ouverte au bénéfice de la Société par jugement du Tribunal de commerce de Lille Métropole en date du 4 mars 2026 dans le but pour la société de poursuivre les discussions avec ses créanciers financiers et d'engagé un processus d'examen des options stratégiques portant sur son périmètre d'actifs, avec pour objectif de renforcer durablement sa structure financière.

NACON, Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire

Par communiqué de presse en date du 25 février 2026, la Société avait annoncé procéder à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal de commerce de Lille Métropole et solliciter l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

Au terme d'une audience qui s'est tenue le 2 mars 2026, le Tribunal a décidé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société et a notamment désigné les SELARL FHBX, représentée par Maître Hélène BOURBOULOUX, et la SELARL BMA, représentée par Maître Laurent MIQUEL, en qualité d'administrateurs judiciaires, avec mission d'assistance.

L'exploitation des activités de la Société se poursuit pendant la période d'observation, conformément aux dispositions légales applicables.

Cette procédure doit permettre à la Société d'identifier, dans les meilleures conditions, les solutions permettant de pérenniser son activité, renégocier son endettement avec ses créanciers et protéger ses salariés dans un environnement stabilisé. L'objectif de la Société est de préserver au mieux ses activités opérationnelles afin de pouvoir participer activement à l'évolution d'un marché du jeu vidéo en profonde mutation.

Le 30 mars 2026, les sociétés Kylotonn, Cyanide, Spiders et Nacon Tech ont également été placées en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Lille Métropole. Ce placement a fait suite à un état de cessation des paiements de ces sociétés positionné au 18 mars 2026.

En date du 29 avril 2026, le tribunal de commerce de Lille Métropole a rendu un jugement de conversion en liquidation judiciaire concernant les sociétés Spiders et Nacon Tech. Il a également décidé la prolongation de la période d'observation de la société Nacon jusqu'au 2 mars 2027 et des sociétés Cyanide et Kylotonn jusqu'au 30 mars 2027.

La société Midgar a elle aussi été placée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Lille Métropole le 1er juin 2026 à la suite d'un état de cessation des paiements positionné au 26 mai 2026. Le Tribunal de commerce de Lille Métropole a rendu un jugement de conversion en liquidation judiciaire en date du 15 juillet 2026.

La déclaration de cessation des paiements de la société Nacon fait état d'un passif gelé par la procédure pour un montant de 166,7 M€, dont 103 M€ de dette bancaire. Les passifs des sociétés Cyanide et Kylotonn qui seront supportés par Nacon s'élèvent à 14,1 M€.

en milliers d'euros	31/03/26
Fournisseurs hors groupe	**21 225**
Fournisseurs et CC groupe BBI	**19 832**
Fournisseurs et CC Groupe Nacon	**20 949**
Dette bancaire	**103 373**
Dettes fiscale et sociale	**1 363**
Total	**166 741**

Aujourd'hui, la Société poursuit ses travaux d'élaboration d'un plan de redressement, incluant une

restructuration de son passif, ayant vocation à être soumis au vote de ses créanciers réunis en classes de parties affectées, puis au Tribunal.

En parallèle, la société a élaboré un plan de redressement à l'échelle du groupe passant par des mesures de réduction des coûts :

- des frais de développement des jeux vidéo ;
- des effectifs du groupe dans la société mère et dans plusieurs studios
- des CAPEX externes et coûts de publishing des jeux ;

et le recours à l'intelligence artificielle pour diminuer les coûts de développement des jeux et les effectifs.

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ayant entrainé des délais et suspensions de prestations concernant certains fournisseurs de la société Nacon, des négociations ont été initiées pour assurer le maintien des prestations indispensables à la continuité des activités de la société.

À la date de clôture, les plans et licenciements des sociétés Nacon, Kylotonn, Nacon Tech et Midgar n'ayant pas été formalisés ni annoncé de manière suffisamment détaillée, aucune obligation actuelle n'existait au sens d'IAS 37. En conséquence, aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers au 31 mars 2026.

Les annonces détaillées ont été réalisées post-clôture et sont considérée comme un événement postérieur à la clôture ne donnant pas lieu à un ajustement au sens d'IAS 10.

S'agissant de la société Spiders, l'absence de jeu en cours développement à la clôture et les difficultés financières du studio constituaient des éléments objectifs permettant de considérer que cette société se trouvait dans l'obligation de restructurer au sens d'IAS 37. Une provision pour restructuration a donc été comptabilisée à hauteur de 1 864K€ au 31 mars 2026.

Impacts des conflits en Ukraine et au Moyen Orient

Les conflits n'ont que peu de répercussions directes sur le groupe BIGBEN qui n'a en effet aucune relation commerciale avec des fournisseurs ou des studios basés en Ukraine ou en Russie et moins de 1% du chiffre d'affaires de Nacon était fait avec la Russie. Quant au Moyen-Orient, les achats de marchandises ont été peu impactés.

Evolution de l'endettement

NACON Gaming

Au cours de l'exercice 2025/26, la société Nacon SA a contracté pour 15 m€ de nouveaux emprunts moyen terme et a remboursé conformément à ses plans d'amortissements bancaires ses échéances jusqu'à l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire, intervenue le 2 mars 2026.

BIGBEN Audio/Video/Telco

En accord avec les conditions du contrat d'émission de l'emprunt obligataire échangeable en actions NACON, la société a procédé au cours de l'exercice 2025/2026 au rachat de 48 obligations.
Ces obligations ont fait l'objet d'une annulation au cours de la période.

Au 31/03/2026 la valeur de la dette obligataire est ainsi ramenée à 59,1 m€.

2.2.5 Evènements post clôture du 31 mars 2026

- **BIGBEN INTERACTIVE**

Cession de la filiale BIGBEN CONNECTED

Dans le cadre de la procédure de conciliation, la Société a annoncé, le 21 juillet 2026, la signature d'un contrat portant sur la cession, sous conditions suspensives, de l'intégralité du capital et des droits de vote de sa filiale Bigben Connected au profit de Modelabs. Cette opération s'inscrivait dans le processus global de restructuration financière de la Société.

La réalisation de la cession était notamment soumise :

- à l'autorisation de l'Autorité de la concurrence française ;
- à l'homologation d'un accord de conciliation par le Tribunal de commerce de Lille Métropole et à l'expiration des délais de recours correspondants ;
- ou, à défaut, en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée, à l'adoption d'un plan de sauvegarde accélérée ou à l'obtention d'une ordonnance du juge-commissaire autorisant la cession, purgée de tout recours.

À la suite de la levée de l'ensemble des conditions suspensives, la cession a été définitivement réalisée le 7 octobre 2026.

Conformément aux stipulations du contrat de cession, une première partie du prix, d'un montant de 35 millions d'euros, a été versée par Modelabs à la Société à la date de réalisation de l'opération. Le solde du prix fait l'objet d'un crédit vendeur remboursable sur une durée de cinq ans, selon des échéances semestrielles. Le montant de ce crédit vendeur a été arrêté entre les parties à environ 13 millions d'euros à la date de réalisation de la cession. Il sera définitivement déterminé à l'issue de la procédure usuelle de vérification, par Modelabs, des comptes de clôture de Bigben Connected, dans les conditions prévues par le contrat de cession.

Le montant de 35 millions d'euros perçu à la date de réalisation de la cession sera affecté conformément aux principes de la restructuration financière de la Société. Cette opération constitue une étape importante de ce processus, étant rappelé que son produit ne permet pas, à lui seul, de couvrir l'intégralité de la dette financière et des besoins de financement de la Société

Passage à une procédure de sauvegarde accélérée

À l'issue de la phase de conciliation, le Tribunal de commerce de Lille Métropole a, par jugement du 17 août 2026, ouvert une procédure de sauvegarde accélérée au bénéfice de la Société, en application des articles L. 628-1 et suivants du Code de commerce.

Cette procédure, ouverte pour une durée initiale de deux mois et prorogée pour une durée de deux mois supplémentaires par jugement du 7 octobre 2026 (soit jusqu'au 17 décembre 2026), avait pour objet de permettre la mise en œuvre du plan de restructuration financière de la Société.

Dans ce cadre, les créanciers et les actionnaires appelés à être affectés par le projet de plan devaient se prononcer au sein de classes de parties affectées, avant que le Tribunal ne statue sur l'adoption du plan.

À l'instar de la conciliation, la procédure de sauvegarde accélérée concernait uniquement la dette financière de la Société et n'avait pas d'incidence sur les relations de celle-ci avec ses partenaires opérationnels, notamment ses fournisseurs, ou avec ses salariés.

Principes du plan de restructuration financière

L'ouverture de la sauvegarde accélérée s'inscrivait dans le prolongement d'un accord de principe annoncé au marché le 4 août 2026, puis formalisé dans un accord de lock-up conclu avec les principaux créanciers financiers de la Société. Les signataires comprenaient notamment :

- des porteurs d'obligations représentant environ 67,6 % du montant total des obligations en circulation ;
- les cinq établissements constituant le pool bancaire, représentant 100 % du solde du crédit syndiqué ;
- les établissements de crédit bénéficiant de cautionnements ou d'autres garanties personnelles consentis par la Société ;
- certains créanciers bancaires de Nacon titulaires de créances garanties par la Société.

Aux termes de cet accord, les créanciers signataires se sont notamment engagés à soutenir la restructuration financière, à voter en faveur du plan de sauvegarde accélérée et à signer la documentation contractuelle nécessaire à sa mise en œuvre.

Le plan de restructuration prévoit principalement :

Apport en New Money (entre 55m€ et 60m€) :

- Produit de cession de Bigben Connected pour 35m€ au closing.
- Augmentation de capital avec maintien du DPS (AK DPS) en numéraire de 25m€, garantie à hauteur de 20m€ par les créanciers convertis « garants » (Obligataires et banques Nacon garanties par Bigben).

Conversion de la dette en capital :

- Conversion en actions Bigben Interactive d'obligations convertibles et d'une partie du solde non remboursé des cautions des banques de Nacon données par Bigben Interactive, pour un montant global de 47,2M€.

- A noter que les cautions des banques de Nacon totalisent (20,8m€) et sont déjà remboursées à hauteur de 5,9m€ dans Nacon.

- Le produit de cession servira à rembourser : (i) la créance Bigben Hong Kong (pour 4m€), (ii) le découvert Metronic (pour 1,3m€) et (iii) les obligations convertibles et le solde non remboursé des cautions des banques de Nacon données par Bigben Interactive pour un montant total de 26m€.

Traitement de la dette résiduelle :

- La facilité de crédit Bigben Hong Kong de 9,3 m€ est réinstallée sur 36 mois avec un remboursement partiel de 4m€ avec le produit de cession de Bigben Connected.
- Le prêt bancaire de 3,2 m€ relatif aux travaux du siège est remboursé selon l'échéancier contractuel.
- Le découvert de Metronic France de 1,3 m€ est remboursé avec le produit de cession de BBC.
- Le solde du crédit syndiqué de 0,9 m€ est abandonné sans compensation et renonciation pleine et irrévocable à recours du Groupe et des Obligataires.

Impact sur le passif financier de Bigben hors Nacon :

m€	**Passif financier avant AK**	Conversion en capital	Remboursé par Nacon	**Passif financier Post AK**	Remboursement	Abandon	**Passif financier Post AK et cession BBC**
Obligations convertibles	59,4	-33,4		26,0	-26,0		0,0
Cautions banques Nacon	20,8	-13,7	-5,9	1,2			1,2
Facilité de crédit Bigben HK	9,3			9,3	-4,0		5,3
Prêt bancaire Travaux du siège BBI	3,2			3,2			3,2
Découvert Metronic France	1,3			1,3	-1,3		0,0
Crédit syndiqué	0,9			0,9		-0,9	0,0
Total	**94,9**	**-47,1**	**-5,9**	**41,9**	**-31,3**	**-0,9**	**9,7**

La Société estime que ces mesures conduiront à une réduction de son endettement financier d'environ 85 millions d'euros, au moyen de conversions de dettes en capital, de remboursements et d'un abandon de créance.

Le plan comportait plusieurs opérations sur le capital, dont une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ainsi que des augmentations de capital réservées aux créanciers, réalisées par compensation avec leurs créances préexistantes. La Société a attiré l'attention du marché sur la dilution significative susceptible de résulter de ces opérations pour les actionnaires existants.

Le 22 septembre 2026, la Société a annoncé l'ouverture d'une période de syndication de l'engagement de garantie relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette syndication était ouverte aux porteurs d'obligations qui n'avaient pas initialement signé l'accord de lock-up, sous réserve de leur adhésion concomitante à cet accord.

Sous l'égide des administrateurs judiciaires désignés par le Tribunal, les créanciers et les actionnaires devaient être appelés à voter sur le projet de plan dans le cadre des classes de parties affectées, avant que le Tribunal ne statue sur son adoption au cours du quatrième trimestre 2026.

Les opérations sur le capital prévues par le plan devaient faire l'objet de prospectus soumis à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers. La Société avait également indiqué son intention de désigner volontairement un expert indépendant, conformément à l'article 261-3 du règlement général de l'AMF, afin qu'il se prononce sur les conditions de la restructuration financière et délivre notamment une attestation d'équité.

À la date du communiqué du 22 septembre 2026, la Société indiquait que les opérations de restructuration seraient mises en œuvre après l'adoption du plan et qu'elles devraient être achevées d'ici la fin du premier trimestre 2027.

Participation de la Société au plan de restructuration financière de sa filiale Nacon

Aux termes des principes clés de l'accord de restructuration financière de Nacon, Bigben Interactive souscrira :

- à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en qualité de garant à hauteur de 16,00 M€ ; et
- à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par compensation avec les créances intragroupe qu'elle détient sur Nacon, pour un montant global d'environ 19,50 M€.

À l'issue des opérations sur capital prévues par le plan de restructuration de Nacon, la Société détiendra, selon le niveau de participation des actionnaires de Nacon aux différentes opérations sur capital, environ entre 60,4 % et 69,4 % du capital social de cette dernière.

Restructuration Opérationnelle du Pole Audio Vidéo Telco

Dans le cadre de son processus de restructuration financière, BIGBEN a engagé une réorganisation de ses activités opérationnelles faisant notamment suite à la cession de BIGBEN CONNECTED et au recentrage du Groupe sur ses activités Audio-Vidéo.

Cette évolution du périmètre d'activité s'accompagne d'une adaptation de la structure de coûts et de l'organisation du Groupe. À ce titre, des plans de réorganisation sociale ont été initiés en septembre 2026 au sein de BIGBEN INTERACTIVE et de METRONIC, afin d'adapter leurs organisations et leurs effectifs au nouveau périmètre et au niveau d'activité attendu.

Ces plans de réorganisation concernent :

- BIGBEN INTERACTIVE SA : Suppression de 5 emplois, couts associés estimés à 150 k€.
- METRONIC SAS : Suppression de 13 emplois, couts associés estimés à 300 k€.

Ces coûts seront comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027.

- **NACON**

Plan de restructuration

Depuis le 1er avril 2026, la mise en œuvre du plan de restructuration a impliqué des suppressions d'emplois dans les entités suivantes :

- Nacon SA : Suppression de 39 emplois, portant l'effectif de 165 à 126 salariés (décision rendue le 2 juin 2026 par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord).
- Cyanide : Suppression de 50 emplois via la fermeture du site de Bordeaux (46 postes) et 4 emplois au niveau du site de Nanterre (décision d'homologation du PSE en date du 19 mai 2026 par la DRIEETS Ile de France).
- Kylotonn : Suppression de 84 emplois sur 124 actuellement (décision d'homologation du PSE en date du 10 juin 2026 par la DRIEETS Ile de France).
- Spiders : Suppression de 70 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 29 avril par le Tribunal de Lille Métropole.
- Nacon Tech : Suppression de 6 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 29 avril par le Tribunal de Lille Métropole.
- Midgar : Suppression de 25 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 15 juillet par le Tribunal de Lille Métropole

Les coûts associés à ces plans sont estimés comme suit :

	Coûts prévus (K€)
Kylotonn	1 790
Cyanide	1 073
Nacon SA	655
Midgar	613
Nacon Tech	115
Total	**4 246**

Les coûts des PSE des entités Kylotonn, Cyanide, Nacon SA, Midgar et Nacon Tech seront comptabilisés dans les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, lorsque les critères de reconnaissance d'une provision seront remplis.

Accord de restructuration financière

L'accord de principe annoncé au marché le 4 août 2026, puis formalisé dans un accord de lock-up, mentionné ci-dessus prévoit, en complément des opérations concernant Bigben Interactive exposées ci-dessus et de manière indissociable, que Bigben Interactive réinvestisse une partie de l'apport en new money au capital de Nacon, ce réinvestissement étant lui-même conditionné à l'adoption, par le Tribunal, d'un plan de redressement de Nacon assurant la restructuration de l'endettement de celle-ci selon certains paramètres.

1. Conversion des créances intragroupe – Augmentation de Capital de Conversion (19,5 m€)

- Conversion en actions Nacon du compte courant et de la dette opérationnelle Bigben Interactive / Nacon (17,9 m€) et de la dette opérationnelle Bigben Logistique / Nacon (1,6 m€) ;
- Abandon des créances de recours de Bigben Interactive sur Nacon au titre des cautionnements consentis par BBI aux créanciers bancaires de Nacon et qui seront appelés dans le cadre de la mise en œuvre des plans de restructuration financière (13,7m€) ;
- Prix de conversion égal à 2x le prix de l'Augmentation de Capital DPS Nacon (tel que ce terme est défini ci-après), soit 0,0018€ par action.

2. Apport de New Money – Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (31 m€ garantie à hauteur de 23,5 m€)

- Augmentation de capital en numéraire, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant global de 31 m€ minimum (l'« Augmentation de Capital DPS Nacon »), garantie à hauteur de 23,5 m€ par divers garants (dont BBI à concurrence de 16,0 m€ et d'autres investisseurs ayant d'ores et déjà manifesté leur intention de souscrire à hauteur de 7,5 m€) ;
- Autres garants potentiels : jusqu'aux 7,5 m€ restants ;
- Le prix de l'Augmentation de Capital DPS Nacon, de 0,0009€ par action, a été déterminé de sorte que les actionnaires existants de Nacon (hors BBI) puissent continuer à détenir 1% du capital social sur une base pleinement diluée post Augmentations de Capital de Conversion mais avant prise en compte du plan d'intéressement des managers (« MIP Nacon ») et de l'Augmentation de Capital DPS Nacon ;
- Commission de garantie de 5 % du montant garanti, payée en titres Nacon.

3. Traitement du passif bancaire et chirographaire (passif externe : 101,0 m€)

- Choix entre une option courte (paiement de 30 % pour solde de tout compte) et une option longue (abandon de 50 % + étalement de 50 % sur 8 ans, réservée aux créances non garanties) ;
- Profil d'amortissement option longue (Année 1 à 8) : 1,0 % / 5,0 % / 10,0 % / 10,0 % / 10,0 % / 21,33 % / 21,33 % / 21,33 % ;
- Option courte obligatoire pour les prêts consentis à Nacon et garantis par BBI.

En date du 22 septembre 2026, d'après les retours préliminaires des créanciers bancaires, 73m€ des créances seraient traitées via l'option courte, 28m€ via l'option longue.

4. Traitement spécifique de la créance d'une banque assurant le maintien du factor (14,2 m€)

7,0 m€ rééchelonnée à 100 % sur 3 ans (33,33 % / 33,33 % / 33,34 %) ; reliquat de 7,1 m€ en Option Courte.

5. MIP Nacon

Emission d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 10 % du capital social de Nacon à la date de leur émission, assortie de conditions selon les performances financières et/ou opérationnelles du Groupe.

Synthèse des impacts de la restructuration financière sur le passif de Nacon :

Créances bancaires et chirographaires	(100,8)
Créance de crédit-bail réinstallée	(1,2)
Créance bancaire avec maintien du factor	(14,2)
Créances intragroupes	(39,6)
Autres dettes privilégiées	(11,9)
Passif Nacon avant restructuration	**(167,7)**
Créances bancaires et chirographaires	(13,8)
Créance de crédit-bail réinstallée	(1,2)
Créance CIC	(7,0)
Créances intragroupes	-
Autres dettes privilégiées	(11,9)
Passif Nacon après restructuration	**(33,9)**
Abdandon + remboursé post new Money	**(134)**

Une majorité qualifiée des créanciers financiers de Nacon a d'ores et déjà manifesté, en signant l'Accord de Lock-up, son intention de soutenir l'adoption d'un plan de redressement de Nacon qui serait conforme à ces paramètres. Par ailleurs, la cession par Bigben Interactive de sa filiale Bigben Connected, a été finalisée le 7 octobre 2026.

Les opérations prévues dans le cadre de cette restructuration financière, si elles venaient à être incluses dans le plan de redressement de la Société, entraineraient une dilution massive pour les actionnaires existants.

A ce jour, la réalisation effective de cet accord reste soumise en particulier :

- à l'adoption par le Tribunal, après vote des classes de parties affectées, d'un plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive au plus tard le 17 décembre 2026 ;
- à l'adoption par le Tribunal, après vote des classes de parties affectées, d'un plan de redressement de Nacon, au plus tard le 31 décembre 2026 ;
- aux autorisations des autorités usuelles pour ce type de projet de restructuration financières et notamment, l'obtention auprès de l'AMF, le cas échéant, d'une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique et du visa sur le prospectus devant être établi pour les besoins de l'Augmentation de Capital DPS Nacon, et l'autorisation des autorités de la concurrence dans la mesure du nécessaire.

Litige de propriété intellectuelle

Dans le cadre du litige de propriété intellectuelle exposée en Note 12 « Provisions à long terme et à court terme », la partie adverse a adressé en mai 2026 une demande d'exécution provisoire du jugement, à hauteur de 2,3 millions d'euros.

BIGBEN INTERACTIVE Gmbh a essayé de négocier avec la partie adverse pour un accord amiable du litige, sans succès. De ce fait, BIGBEN INTERACTIVE Gmbh a formé :

- une demande judiciaire de suspension contre l'exécution partielle ;
- une demande d'ouverture de la procédure de cessation de payement, qui a été ouverte le 24 juillet 2026

En coordination avec l'administrateur judiciaire, les parties se sont rencontrées afin d'essayer de trouver un accord sur le règlement transactionnel de la condamnation et du litige. Les négociations sont toujours en cours.

Droits de douane américains

NACON Inc a payé d'avril 2025 à février 2026 les droits de douane instaurés par l'administration américaine au titre des produits importés aux US (droits de douane dits « IEEPA », International Emergency Economic Power Act »).

Ces droits IEEPA ont été remis en question par une décision de la Cour Suprême américaine le 20 février 2026 et par deux décisions de la US Court of International Trade (« CIT ») en mars 2026. Le 27 mars 2026, la CIT a imposé à l'administration des douanes américaines d'inclure dans le processus de remboursement des droits IEEPA l'ensemble des importations

Ainsi, le département du Trésor américain a procédé aux remboursements d'une partie des droits à NACON Inc.

2.3 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis en conformité avec les normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne et applicables à l'exercice clos au 31 mars 2026 avec, en comparatif, l'exercice clos au 31 mars 2025 issu des comptes consolidés et établi selon le même référentiel. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission Européenne.

De nouvelles normes, amendements de normes et interprétations, entrés en vigueur et applicables aux exercices couverts par les comptes consolidés, sont détaillées ci-dessous.

Textes dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2025 et appliqués par anticipation

Néant.

Textes dont l'application n'est pas obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1er avril 2025 et non appliqués par anticipation

Nouveaux textes IFRS	Date application UE (exercice ouvert à compter du) *
• Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7- Contrats d'achat d'énergie renouvelable	01/01/26
• Modifications d'IFRS 9 et IFRS 7-Classification et évaluation des instruments financiers	01/01/26
• Améliorations annuelles – IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7	01/01/26
• IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers *	01/01/27**
• IFRS 19 -Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique *	01/01/27**
• Modifications d'IAS 21 – Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste *	01/01/27**

**Textes publiés mais non encore applicables*
***Sous réserve de l'approbation par l'UE*

Les impacts potentiels de ces nouveaux amendements sont en cours d'analyse, le groupe n'attend pas

d'impact significatif sur les états financiers du fait de leur adoption.

Utilisation de l'indicateur alternatif de performance « EBITDA »

L'EBITDA ("Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization") du groupe Bigben se définit comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs corporels et incorporels mais après dotations aux provisions et reprises d'earn out.

Le Groupe considère l'EBITDA, comme un indicateur de performance non IFRS.
L'EBITDA est en effet l'un des principaux indicateurs suivis par le Groupe afin de gérer et évaluer ses résultats d'exploitation, de prendre des décisions d'investissements et de répartition des ressources voire d'évaluer la performance des membres de sa direction.

L'EBITDA n'est pas un indicateur prévu par les normes IFRS et n'a pas de définition standard. Par conséquent, les modalités de calcul de l'EBITDA utilisées par le groupe Bigben pourraient ne pas être comparables à celles d'autres mesures avec un nom similaire utilisées par d'autres groupes.

Calcul de l'EBITDA (en k€)	Total GROUPE mar. 2026	Nacon - Gaming mar. 2026	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2026	Total GROUPE mar. 2025	Nacon - Gaming mar. 2025	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2025
Résultat opérationnel	**(378 740)**	**(349 687)**	**(29 053)**	**(1 971)**	**1 112**	**(3 083)**
Amortissements et dépréciation des immobilisations	434 275	403 021	31 254	63 022	58 534	4 488
EBITDA (Après IFRS2)	**55 534**	**53 334**	**2 201**	**61 051**	**59 646**	**1 405**
Taux d'EBITDA en % du Chiffre d'affaires	***19,5%***	***33,2%***	***1,8%***	***21,2%***	***35,5%***	***1,2%***

Utilisation de l'indicateur financier « Marge brute »

Le Groupe calcule sa Marge brute en faisant la différence entre le Chiffre d'affaires et les achats consommés des ventes *Retail* (jeux *Retail*, accessoires Gaming et Mobile, produits Audio) ainsi que les royautés versées aux ayant-droits au-delà des minimum garantis immobilisés.

Se référer également à la Note 18 – « Achats consommés ».

2.3.2 Base de préparation

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Continuité d'exploitation

Au regard des dispositions d'IAS 1 « Présentation des états financiers », les évènements décrits en note « faits marquants » constituent un indicateur significatif d'incertitude quant à la continuité d'exploitation du groupe.

Le Groupe a procédé à une analyse de sa situation financière et de ses perspectives, notamment au regard du plan de redressement en cours d'élaboration.

À la date d'arrêté des comptes, les états financiers consolidés ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation, compte tenu des éléments suivants :

- L'ouverture de la procédure de la procédure de conciliation de Bigben Interactive et de la procédure de redressement judiciaire de Nacon ont engendré, en collaboration entre les conciliateurs, les administrateurs judiciaires et le management, un suivi étroit de la trésorerie du groupe.

- Les premières actions ont ainsi été centrées sur la sécurisation de la trésorerie des sociétés Bigben Interactive et Nacon afin de permettre le financement de la période de conciliation pour BBI et d'observation pour Nacon, ainsi que sur le rétablissement et le maintien des relations avec les fournisseurs clés.

- Au niveau de Nacon, la société a travaillé sur un Business Plan à horizon 2032, reposant principalement sur la réduction des frais de développement des jeux, avec notamment l'impact des fermetures des studios Spiders, Nacon Tech et Midgar et de la restructuration de 4 autres, la réduction des capex externes et des coûts de publishing des jeux.

Selon ces prévisions, les flux de trésorerie générés sur la période du Business Plan seraient pour Nacon de l'ordre de 104 M€ et permettraient un autofinancement du développement des jeux, sans recours à de la dette bancaire additionnelle.

- Au niveau de Bigben Interactive, la procédure amiable de conciliation a permis d'engager, sous l'égide d'un conciliateur, des discussions avec ses créanciers financiers (en particulier les créanciers obligataires et les créanciers bancaires), qui ont abouti à la signature le 21 aout 2026 de l'accord de lock-up, détaillé dans la note 2.2.5 « Evènements post clôture du 31 mars 2026 » ci-dessus, en vue d'une restructuration de sa dette financière et de celle de Nacon.

- Bigben Interactive a finalisé le 7 octobre 2026 la cession de sa filiale Bigben Connected, transaction structurante pour la suite des opérations de restructuration envisagées.

Ce plan demeure néanmoins principalement subordonné à :

- l'adoption par le Tribunal, après vote des classes de parties affectées et au plus tard le 17 décembre 2026, d'un plan de sauvegarde accélérée de Bigben Interactive ;
- l'adoption par le Tribunal, après vote des classes de parties affectées et au plus tard le 31 décembre 2026, d'un plan de redressement de Nacon ;
- un niveau de souscription élevé aux augmentations de capital « New money » non garanties envisagées dans les projets de plan ;
- l'aboutissement des mesures de restructuration actuellement engagées ;
- la poursuite des activités opérationnelles de la Société et de ses filiales conformément aux prévisions, notamment pour ce qui concerne la modélisation du chiffre d'affaires Jeux vidéo de Nacon sur la base d'un multiple de 1,7x les couts de développements engagés

Un prévisionnel de trésorerie de mars 2026 à mars 2027 a été réalisé dans le cadre de l'ouverture de la procédure de redressement judiciaire et de la procédure de conciliation BBI, sur la base duquel la société Nacon avait la capacité de financer sa période d'observation et la société BBI sa période de conciliation.
Sur la période de mars à fin aout 2026, les réalisations ont été en phase avec ce prévisionnel établi à l'ouverture de la procédure.

Une actualisation des prévisions mensuelles de trésorerie jusqu'à fin mars 2028 a été par la suite établie, en intégrant également les effets des projets de plan de sauvegarde et de redressement. Selon ces prévisionnels, les sociétés Nacon et Bigben Interactive auront la capacité de financer la restructuration financière envisagée et leur activité opérationnelle sur cette période.

Compte tenu du taux d'adhésion des créanciers dans leur ensemble à l'Accord de Lock-up et des engagements de souscriptions reçus pour les apports de New Money, et des analyses réalisées avec l'aide de ses conseils, la direction et le Conseil d'administration s'attendent à la levée des conditions suspensives, un vote favorable des différents comités de parties affectées, pris à la majorité des 2/3, et par la suite à une adoption du plan de sauvegarde BBI et du plan de redressement Nacon par le Tribunal au cours du 4ème trimestre 2026. Les opérations sur le capital seraient ensuite mises en œuvre pour s'achever d'ici la fin du premier trimestre 2027.

Ces hypothèses présentent par définition un aléa de réalisation. Il existe donc une incertitude significative en ce qui concerne la réalisation effective des hypothèses ci-dessus et par conséquent sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. Ainsi, la Société pourrait ne pas être en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal de ses activités

Recours à des estimations

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction des estimations et des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les comptes présentés ainsi que les informations données dans les notes annexes du Groupe.

Déterminées sur la base des informations et estimations connues à la date d'arrêté des comptes, ces estimations et hypothèses peuvent, le cas échéant, s'avérer sensiblement différentes de la réalité.

En particulier, sur les exercices couverts par les comptes consolidés, la Direction a réexaminé ses estimations concernant :

- La valeur recouvrable des goodwills afin d'identifier d'éventuelles perte de valeur (Note 1)
- Les actifs d'impôts relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (Note 5)
- Le refinancement de la dette obligataire (Note 12)
- Les provisions (Note 14)
- Les durées d'utilisation des coûts de développement relatifs aux jeux (Ci-dessous)

Les coûts de développement des jeux sont amortis sur la durée de vie attendue des jeux (allant actuellement de 1 à 5 ans) en dégressif selon les perspectives de chiffre d'affaires associées, à compter du lancement commercial du jeu.

Dans le cadre de l'application d'IAS 38, les durées d'amortissements des jeux et des composants associés sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché, des usages et des perspectives de chiffre d'affaires représentatives des bénéfices économiques futurs attendus.

Bases d'évaluation

Les états financiers sont présentés sur la base du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction.

Comparabilité des comptes

Les méthodes comptables exposées ci-dessus ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

2.3.3 Principes de consolidation

Les principes de consolidation ci-dessous sont les principes « génériques » de consolidation qui ont été appliqués par BIGBEN INTERACTIVE :

Critères de consolidation

Les sociétés contrôlées par le Groupe BIGBEN INTERACTIVE sont consolidées dès la date à laquelle le Groupe en obtient le contrôle. Les sociétés dans lesquelles le Groupe BIGBEN INTERACTIVE, sans en avoir le contrôle, exerce une influence notable, sont mises en équivalence.

Les sociétés sont consolidées sur la base des comptes annuels clos au 31 mars 2026, et retraitées le cas échéant en harmonisation avec les principes comptables du Groupe.

Perte de contrôle

Lors d'une perte de contrôle, le Groupe décomptabilise les actifs et passifs de la filiale, toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat. Si le Groupe conserve une participation dans l'ancienne filiale, celle-ci est évaluée à sa juste valeur à la date de perte de contrôle. Ensuite, la participation est comptabilisée en tant qu'entreprise mise en équivalence ou actif financier en fonction du niveau d'influence conservé.

Regroupement d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, le Groupe prend en compte les droits de vote potentiels qui sont actuellement exerçables lorsque les décisions relatives aux activités pertinentes doivent être prises.

Le Groupe évalue le goodwill à la date d'acquisition comme :
- La juste valeur de la contrepartie transférée ; plus
- Le montant comptabilisé pour toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise ; plus
- Si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans la société acquise ; moins
- Le montant net comptabilisé à la juste valeur au titre des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Quand la différence est négative, les coûts liés à l'acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, que le Groupe supporte du fait d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Participations ne donnant pas le contrôle

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe choisit d'évaluer toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise.

Les modifications du pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte du contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions conclues avec les propriétaires agissant en leur qualité de propriétaires. Les variations des participations ne donnant pas le contrôle sont déterminées sur la base de la quote-part dans les actifs nets de la filiale. Aucun ajustement n'est pratiqué sur le goodwill et aucun profit ni aucune perte ne sont comptabilisés en résultat.

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par BIGBEN INTERACTIVE. Le contrôle existe lorsque les relations de la société avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à un rendement variable et qu'elle a la possibilité d'influer sur ce rendement du fait du pouvoir qu'elle exerce sur cette entité.

Les comptes des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Entreprises associées

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles BIGBEN INTERACTIVE exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50 % des droits de vote d'une entité.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par les entreprises associées, selon la méthode de la mise en équivalence, à partir de la date à laquelle l'influence notable est exercée jusqu'à la date à laquelle elle prend fin.

Les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence ayant une nature opérationnelle dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat opérationnel courant et les quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence dont la nature opérationnelle n'est pas dans le prolongement de l'activité du groupe sont présentées après le résultat avant impôt.

Opérations internes au Groupe

Toutes les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que tous les résultats internes à l'ensemble combiné.

Conversion en euro des comptes des sociétés étrangères

La monnaie de présentation du Groupe est l'euro.

Les filiales étrangères du groupe ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions.
- Les actifs et passifs des sociétés du Groupe dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont

convertis en euro au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes.
- Les produits et les charges de ces sociétés ainsi que leurs flux de trésorerie sont convertis au cours de change moyen du trimestriel au cours duquel ont lieu les transactions.
- Les écarts qui découlent de la conversion sont comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, dans une composante séparée dans les capitaux propres.

Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

A la clôture de l'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères (hors dérivés) sont convertis en euro au cours de change de clôture. Les écarts de change en découlant sont enregistrés dans le compte de résultat.

Les actifs et passifs non monétaires, libellés en monnaie étrangère sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de transaction.

Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés conformément aux modalités décrites dans la note sur les instruments financiers.

2.3.4 Principes comptables

Les principes comptables sont directement présentés dans les notes afférentes auxquels ils se rapportent afin d'améliorer la lecture des comptes.

2.3.5 Politique du groupe en matière de gestion des risques financiers

Le groupe est exposé aux risques financiers suivants :
- Risque de crédit,
- Risque de liquidité,
- Risque de marché.

La description de ces risques financiers, la politique, les procédures de mesures et de gestion de ces risques ainsi que les informations quantitatives relatives à ces différents risques figurent directement dans les notes du compte de résultat (Notes 33, 34, et 35).

2.3.6 Informations sectorielles

Activités

BIGBEN INTERACTIVE, acteur majeur de la convergence numérique, propose une large gamme de produits et d'accessoires répondant aux besoins de ses grands marchés :

Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » sont, la plupart du temps communs. Le groupe ne détermine par conséquent qu'un Résultat Opérationnel pour le Groupe NACON afin piloter son activité et prendre les décisions stratégiques.

Les jeux développés par les studios du Groupe NACON sont ou seront commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de flux de trésorerie du groupe NACON.

La société Nacon SA a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les ventes de jeux sous forme digitale sont exclusivement facturées depuis la France.

Les filiales de distribution du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits « gaming ». La filiale Nacon HK Ltd basée à Hong Kong est chargée

principalement du développement et de l'approvisionnement des accessoires auprès de partenaires fabricants.

Ainsi, chaque filiale du Groupe Nacon a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du Groupe NACON.

De la même manière, les activités Audio, Vidéo et Telco de BIGBEN INTERACTIVE sont également très intégrées entre elles.

Bigben Interactive a acquis la société Metronic le 15 octobre 2021. Cette société conçoit et distribue des produits innovants permettant la diffusion et la réception de l'image dans l'habitat (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes, etc.) ainsi que des accessoires de téléphonie et des produits audio.

Cette opération offre à l'ancien Pôle Audio/Telco du Groupe BIGBEN un nouveau vecteur de croissance et présente de nombreuses synergies :

- Complémentarité des gammes et des réseaux de distribution
- Référencements dans des canaux encore peu exploités par Bigben (marchés BtoB, grandes surfaces de bricolage...)
- Accélération du développement international en particulier sur l'Italie et l'Espagne grâce aux filiales dédiées
- Ventes e-commerce.
- Synergies logistiques (mutualisation future des achats et approvisionnements)

Avec la montée en puissance des objets connectés et de l'omniprésence de nos smartphones dans nos vies, les marchés de l'Audio et de la Vidéo sont en train de converger vers celui du Telco, les clients sont souvent communs et la maison-mère BIGBEN INTERACTIVE SA en charge de l'Audio, sa filiale Bigben Connected en charge du Telco et sa filiale Metronic en charge du Vidéo disposent d'un management commun en la personne de Monsieur Michel BASSOT, à la fois Directeur Général Délégué de BIGBEN INTERACTIVE SA et Président de Bigben Connected SAS.

Les produits développés par le Pôle AudioVidéo/Telco du Groupe BIGBEN sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global AudioVidéo/Telco de Bigben.

Le pôle AudioVidéo/Telco du Groupe Bigben a ses propres fonctions commerciales, marketing et financières.

Les filiales de distribution AudioVidéo/Telco du Groupe basées à l'étranger sont chargées des ventes physiques de l'ensemble des produits AudioVidéo/Telco. La filiale Bigben HK Ltd basée à Hong Kong est chargée principalement du développement et de l'approvisionnement des produits Audio et Telco auprès de partenaires fabricants et devrait à l'avenir bientôt également pourvoir à l'approvisionnement des produits Metronic en provenance d'Asie.

Ainsi, chaque filiale du Groupe BIGBEN a un rôle spécifique dans la chaîne de valeur du pôle AudioVidéo/Telco.

Au regard de ces informations et dans une logique d'intégration des marchés, il a été décidé d'intégrer au cours de l'exercice 2021/22 l'activité Vidéo de Metronic dans l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) économique existante qui devient ainsi l'UGT AudioVidéo/Telco et dispose de flux économiques indépendants.

Dans ce contexte, le Groupe BIGBEN INTERACTIVE considère qu'il opère ses activités au sein de deux secteurs d'activité opérationnels qui ont chacun des caractéristiques économiques spécifiques et représente un marché distinct.

Les deux secteurs d'activité du Groupe BIGBEN INTERACTIVE retenus sont le secteur « Bigben - AudioVidéo / Telco » et le secteur « Nacon - Gaming ».

- **Le secteur « Nacon - Gaming »** regroupe le développement, l'édition et la distribution de jeux vidéo ainsi que la conception et distribution d'accessoires pour consoles de jeu vidéo et PC ; les jeux vidéo et les accessoires s'adressent au même marché et ont les mêmes caractéristiques économiques ; il représente le périmètre actuel du groupe NACON.

- **Le secteur « Bigben – AudioVidéo / Telco »** regroupe la conception et la distribution d'accessoires pour smartphones et tablettes sous marque *Force®*, *Just Green®* (activité Mobile) et la conception et distribution de produits Audio (casque, enceinte…) sous marque *Bigben®* , *Lumin'Us®, Epok®, AromaSound®* ou *Thomson* (activité Audio) et de produits Vidéo (accessoires TV et audio, amplificateurs, décodeurs, connectique, casques, enceintes…) sous marque *Metronic®* ou *Moov®* (activité Vidéo) ; il représente le périmètre du Groupe Bigben hors groupe NACON.

L'information présentée ci-dessous est celle qui est désormais utilisée par le principal décideur opérationnel du groupe Bigben pour ses besoins du reporting interne permettant une analyse pertinente de l'activité et des risques. Le principal décideur opérationnel du Groupe Bigben au sens d'IFRS 8 est un binôme qui réunit le Directeur Général et le Directeur Général Délégué du groupe Bigben.

Détail du chiffre d'affaires par secteurs d'activité

La communication du Groupe est organisée prioritairement par secteurs d'activité.

en milliers d'euros	31-mars-26			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**155 263**	**99 162**	**30 050**	**284 475**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	79	97 775	25 854	**123 708**
Nacon - Gaming	155 184	1 388	4 195	**160 767**

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**162 361**	**94 936**	**30 690**	**287 988**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	**120 043**
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	**167 944**

Du fait des modalités de détourage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif du 31 octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE vers NACON, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « Nacon – Gaming » et un chiffre d'affaires non Audio-Mobile-Accessoires TV pour le secteur « AudioVidéo / Telco ».

Détail du chiffre d'affaires par activités

Les activités de la Société et du Groupe sont articulées autour de quatre métiers :

- Le Mobile couvre l'ensemble des accessoires pour smartphones
- L'Audio cible des produits grand-public, l'accent étant aujourd'hui mis sur le développement de modèles originaux comme pour les accessoires Mobile
- Les accessoires TV couvrent l'ensemble des produits pour télévision
- Le Gaming couvre à la fois :
  - Les accessoires pour consoles ;
  - Le développement et l'Edition de jeux édités sous forme physique (en boites) et de jeux en téléchargement.

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100%**	**100%**
dont Gaming	155 263	162 361	55%	56%
Mobile	99 162	94 936	35%	33%
Audio-Vidéo	30 050	30 690	11%	11%

Chiffre d'affaires par zone géographique

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100,0%**	**100,0%**
dont France	126 511	123 464	44,5%	42,9%
Export	157 964	164 524	55,5%	57,1%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	**157 964**	**164 524**	**100,0%**	**100,0%**
Europe (hors France)	**78 755**	**80 483**	**49,9%**	**48,9%**
dont : Iles Britanniques	37 689	38 346		
Allemagne	6 884	7 967		
Italie	8 362	10 358		
Belgique	4 828	4 139		
Espagne	6 492	6 145		
Autre	14 501	13 529		
Amérique du Nord	**64 322**	**70 680**	**40,7%**	**43,0%**
Asie	**14 669**	**13 134**	**9,3%**	**8,0%**
Afrique	**217**	**227**	**0,1%**	**0,1%**

Cette répartition géographique est basée sur la localisation des clients facturés.

Chiffre d'affaires et résultat par secteurs d'activité

(en k€)	Total GROUPE mar. 2026	Nacon - Gaming mar. 2026	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2026	Total GROUPE mar. 2025	Nacon - Gaming mar. 2025	Bigben - AudioVidéo/ Telco mar. 2025
Chiffre d'affaires	**284 475**	**160 767**	**123 708**	**287 988**	**167 945**	**120 043**
Achats consommés	(142 435)	(57 019)	(85 416)	(140 617)	(59 804)	(80 813)
Marge brute	**142 039**	**103 747**	**38 292**	**147 371**	**108 141**	**39 230**
Taux de marge brute en % du Chiffre d'affaires	***49,9%***	***64,5%***	***31,0%***	***51,2%***	***64,4%***	***32,7%***
Autres produits opérationnels	1 827	1 578	248	1 712	1 692	21
Autres achats et charges externes	(46 729)	(31 994)	(14 735)	(41 935)	(27 345)	(14 590)
Impôts et Taxes	(1 737)	(632)	(1 104)	(1 669)	(595)	(1 074)
Charges de Personnel	(41 188)	(23 454)	(17 734)	(39 267)	(21 958)	(17 309)
Autres charges opérationnelles	(2 186)	(1 214)	(972)	(1 465)	(993)	(472)
Résultats sur cessions d'actifs non courants	(90)	(94)	4	396	(6)	403
Amortissements des immobilisations	(65 359)	(60 615)	(4 744)	(63 022)	(58 534)	(4 488)
Plans d'actions gratuites et stock-options	(1 981)	(1 848)	(133)	(3 016)	(3 016)	(0)
Autres éléments opérationnels non récurrents	(363 336)	(335 162)	(28 175)	(1 077)	3 726	(4 804)
Résultat opérationnel	**(378 740)**	**(349 687)**	**(29 053)**	**(1 971)**	**1 112**	**(3 083)**
Taux de RO en % du Chiffre d'affaires	***-133,1%***	***-217,5%***	***-23,5%***	***-0,7%***	***0,7%***	***-2,6%***
Résultat financier	(5 467)	(5 087)	(380)	(1 335)	(5 794)	4 459
Résultat avant impôt	**(384 207)**	**(354 774)**	**(29 433)**	**(3 306)**	**(4 682)**	**1 376**
Impôts sur les bénéfices	(10 709)	(11 326)	617	2 969	3 339	(370)

Résultat net de la période	**(394 916)**	**(366 100)**	**(28 816)**	**(337)**	**(1 343)**	**1 006**
Ecarts Actuariels	4	(11)	14	12	20	(7)
Ecart de conversion et écarts actuariels	(2 123)	(1 734)	(388)	(1 670)	(1 794)	124
Résultat global de la période	**(397 035)**	**(367 845)**	**(29 190)**	**(1 994)**	**(3 117)**	**1 123**

Résultat net de la période	**(394 916)**		**(337)**	
Part revenant aux minoritaires	(157 551)		(572)	
Résultat Net part du groupe	**(237 365)**		**235**	

2.4 NOTES COMPLEMENTAIRES

2.4.1 Notes complémentaires au bilan

Note 1 - Goodwill

en milliers d'euros	Total Bigben - AudioVidéo/Telco	Total Nacon - Gaming	TOTAL
Goodwill issu des transactions réalisées sur les exercices antérieurs	**39 412**	**135 965**	**175 378**
Regroupement d'entreprises	0	0	**0**
Ecart de conversion	0	668	**668**
Perte de valeur	-26 510	-136 633	**-163 143**
Goodwill au 31 mars 2026	**12 903**	**0**	**12 903**

en milliers d'euros	Total Bigben - AudioVidéo/Telco	Total Nacon - Gaming	TOTAL
Goodwill issu des transactions réalisées sur les exercices antérieurs	**39 412**	**137 599**	**177 012**
Regroupement d'entreprises	0	15	**15**
Ecart de conversion	0	-1 649	**-1 649**
Goodwill au 31 mars 2025	**39 412**	**135 965**	**175 378**

Principe Comptable - Goodwill

Les goodwill ne sont pas amortis, conformément à IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », et IAS36 « dépréciation d'actif ». Ils font l'objet d'un test de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur au minimum une fois par an à la date de clôture. Pour ce test, les goodwill sont ventilés par UGT ou groupe d'UGT (Unités Génératrices de Trésorerie), qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des entrées de trésorerie indépendantes.

Les modalités des tests de perte de valeur des Unités Génératrices de Trésorerie sont détaillées ci-dessous. Les goodwill sont inscrits à leur coût diminué du cumul des pertes de valeur. En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite en résultat. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet de reprise.

Test de valeur des Goodwill

Le groupe réalise un test de dépréciation sur ses deux UGT sur une base annuelle à la date de clôture (31 mars N) et lorsque des indices de perte de valeur ont été identifiés.

Test de dépréciation sur l'UGT « Nacon-Gaming »

Hypothèses :

WACC	11,50%
Taux de croissance à l'infini	2.0%

Le WACC et le taux de croissance à l'infini tiennent compte du caractère cyclique du secteur d'activité dans lequel opère la société et de l'évolution rapide des modèles d'affaires associés. Il tient compte aussi d'un risque plus accru de non-réalisation des objectifs de ventes sur les nouveaux jeux (à la différence des activités Back Catalogue et Accessoires). Dans les années qui viennent, la croissance devrait être soutenue par des sorties importantes de jeux (qui sont en grande partie déjà dans le line up), la solidité du back catalogue (jeux sortis il y a plus d'un an) et la montée en puissance ainsi que l'élargissement de la gamme des accessoires (casques, manettes, volants).

Le taux de WACC utilisé a été déterminé selon les critères suivants :

Taux sans risque	3,70%
Prime de risque marché	5,20%
Prime de risque supplémentaire	2,00%
Beta	1,10
Taux d'actualisation	**11,50%**

Impairment test - CONSO	**mars.26**
Valeur d'entreprise	**94 803**
Valeur comptable de l'UGT (dont Goodwill)	**437 666**
DEPRECIATION COMPTABILISEE AU 31/03/26	**-342 863**

Les flux de trésorerie futurs ont été modélisés sur 11 ans. Le flux normatif a été déterminé à partir du flux de l'exercice 2036-37 afin de déterminer la valeur terminale.

Les flux de BP ont été déterminés conjointement par la direction et le cabinet indépendant Eight Advisory, dans le cadre de l'établissement d'une Independant Business Review.

Le résultat du test d'impairment a induit une dépréciation de l'actif net consolidé de 342 863 K€.

Au 31 mars 2026, les Goodwill ont été ainsi été dépréciés à 100 %.

Test de sensibilité (sur chacune des hypothèses prises individuellement) :

Valeur comptable de l'UGT*	**94 803 k€**

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact sur la valeur comptable de l'UGT en fonction de la variation des principales hypothèses :

	Modification de la variation de l'EBITDA N+10 N+11				
WACC	**-5,00%**	**-2,50%**	**EBITDA**	**+2,50%**	**+5,00%**
9,5%	96 737	107 125	117 780	128 434	139 355
10,5%	88 057	96 465	105 088	113 712	122 550
11,5%	81 049	87 955	95 038	102 120	109 380
12,5%	75 246	80 986	86 873	92 760	98 794
13,5%	70 342	75 160	80 102	85 044	90 109

WACC	Taux de croissance à l'infini				
	+1,00%	+1,50%	+2,00%	+2,50%	+3,00%
9,5%	111 061	114 042	117 420	121 280	125 735
10,5%	100 195	102 369	104 800	107 533	110 632
11,5%	91 381	93 006	94 803	96 799	99 030
12,5%	84 083	85 322	86 679	88 173	89 823
13,5%	77 935	78 896	79 941	81 080	82 328

L'impairment test réalisé est sensible aux hypothèses d'EBITDA en valeur terminale. Toute chose égale par ailleurs, une dégradation de l'EBITDA de 5% conduirait à une dépréciation complémentaire de 7.1 m€, soit une réduction de la valeur d'entreprise de 7,5%.

Test de dépréciation sur l'UGT « Bigben-Audio/Telco »

Hypothèses :

WACC	12,3 %
Taux de croissance à l'infini	2.0%

Le taux de WACC utilisé a été déterminé selon les critères suivants :

Taux sans risque	3,8%
Prime de risque marché	5,7%
Prime de risque supplémentaire	2,1%
Beta	1,13
Taux d'actualisation	**12,3%**

Le WACC et le taux de croissance à l'infini tiennent compte des caractéristiques du secteur d'activité AudioVidéo/Telco dans lequel opère l'UGT Bigben AudioVidéo/Telco (évolutions technologiques).

Les flux de trésorerie futurs ont été modélisés sur 6 ans. Le flux normatif a été déterminé à partir du flux de l'exercice 2031-32 afin de déterminer la valeur terminale

Résultat de l'impairment test :

En M€	Audio/Video/Telco
Valeur d'entreprise induite par le test	80,0
Valeur comptable de l'UGT	106,5
Dépréciation comptabilisée	**-26,5**

Les flux de BP ont été déterminés conjointement par la direction et le cabinet indépendant Eight Advisory, dans le cadre de l'établissement d'une Independant Business Review.

Le résultat du test d'impairment a induit une dépréciation de l'actif net consolidé de 26,5 M€.

Au 31 mars 2026, les Goodwill ont été ainsi été dépréciés de ce montant

Test de sensibilité (sur chacune des hypothèses prises individuellement) :

Valeur comptable de l'UGT	**106,5 M€**

Les tableaux ci-dessous montrent l'impact sur la valeur comptable de l'UGT en fonction de la variation des principales hypothèses.

WACC	Modification de la variation de l'ebitda entre N+5 et N+6					
		-5,0%	-2,5%	-	+2,5%	+5,0%
	10,3%	96,6	97,6	98,5	99,5	100,5
	11,3%	86,6	87,4	88,3	89,1	89,9
	12,3%	78,5	79,2	80,0	80,7	81,4
	13,3%	71,9	72,5	73,1	73,8	74,4
	14,3%	66,3	66,9	67,4	68,0	68,5

WACC	Taux de croissance à l'infini					
		+1,0%	+1,5%	+2%	+2,5%	+3%
	10,3%	91,5	94,8	98,5	102,7	107,5
	11,3%	82,8	85,4	88,3	91,4	95,0
	12,3%	75,7	77,7	80,0	82,4	85,1
	13,3%	69,7	71,4	73,1	75,1	77,2
	14,3%	64,6	66,0	67,4	69,0	70,7

Principe Comptable - Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Selon la norme IAS 36 « dépréciation d'actif », une perte de valeur est enregistrée en résultat lorsque la valeur recouvrable des immobilisations devient inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur nette comptable des immobilisations corporelles et incorporelles fait l'objet de tests dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les actifs à durée de vie indéfinie (goodwill et marques).

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres Groupes d'actifs. Le Groupe Bigben reconnaît deux UGTs qui correspondent à ses deux secteurs d'activité opérationnels : « Bigben - Audio / Telco » et « Nacon - Gaming »

Pour l'UGT « Bigben – Audio Vidéo / Telco »
Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Audio Vidéo /Telco », un grand nombre de coûts relatifs au « Telco » et à « l'Audio » sont mutualisés. Les clients « Audio », « Vidéo » et « Telco » peuvent être communs. Les produits Audio Vidéo et Telco sont en partie développés et approvisionnés indifféremment par Bigben HK Ltd. Le groupe ne détermine par conséquent pas de Résultat Opérationnel Courant par métier.

Les produits développés par les entités BIGBEN INTERACTIVE, Bigben Connected et Metronic sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global de l'UGT.

Par conséquent, il n'a été identifié qu'une seule UGT au sein de ce secteur opérationnel : les goodwill issus de l'acquisition de Modelabs et de Metronic ont été affectés à cette UGT.

Pour l'UGT « Nacon - Gaming »
Etant donné l'organisation très intégrée de l'activité « Gaming », un grand nombre de coûts relatifs aux « jeux vidéo » et « accessoires » sont mutualisés. Les clients « Jeux Vidéo » et « Accessoires » peuvent être communs. Le groupe ne détermine par conséquent pas de Résultat Opérationnel Courant par métier.

Les jeux développés par les studios acquis sont commercialisés par l'ensemble des entités du Groupe et participent par conséquent à la génération de cash flows global de l'UGT.

Par conséquent, il n'a été identifié qu'une seule UGT au sein du secteur opérationnel unique du groupe Nacon : les goodwill issus des acquisitions de studios et des autres entités du groupe Nacon ont été affectés à cette unique UGT.

Pour les deux UGT,
La valeur d'utilité de ces unités est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés. Le taux d'actualisation est déterminé à chaque clôture sur la base du coût du capital spécifique au Groupe BIGBEN INTERACTIVE.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, une perte de valeur est enregistrée en résultat pour la différence ; elle est imputée en priorité sur les goodwill affectés à l'UGT puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité sauf si une autre affectation est plus appropriée.

Note 2 - Autres immobilisations incorporelles

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Valeur brute	**533 155**	**482 154**
Amortissements	(259 236)	(221 631)
Dépréciation	(206 229)	
Valeur nette	**67 689**	**260 523**

Valeurs brutes	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Fonds de commerce	Droit d'utilisation	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur Incorporelles	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2024	**5 865**	**10 794**	**458**	**23 765**	**22 671**	**333 329**	**1 286**	**1 923**	**400 090**
Acquisition	2 034			9 984		75 671	348	67	**88 105**
Variation de périmètre				27				2	**30**
Transferts	(41)	41		(803)		(264)	(596)		**(1 663)**
Cessions	(207)			(2 068)		0	(963)		**(3 238)**
Ecarts Change	(14)	(1)		(102)		(1 053)			**(1 170)**
mar. 2025	**7 638**	**10 834**	**458**	**30 803**	**22 671**	**407 683**	**75**	**1 992**	**482 154**
Acquisition	612			4 652		73 403	29		**78 697**
Variation de périmètre				0		0			**0**
Transferts	(132)			(2 473)		(12 900)	(72)		**(15 577)**
Cessions	(30)			(2 637)		(9 240)		(278)	**(12 185)**
Ecarts Change	3	1		(31)		93			**66**
mar. 2026	**8 091**	**10 835**	**458**	**30 315**	**22 671**	**459 039**	**32**	**1 714**	**533 155**

Amortissements	Logiciels, Concessions et Brevets	Marques	Fonds de commerce	Droit d'utilisation	Relation Clientèle	Coûts de développement des jeux	Acomptes sur Incorporelles	Autres incorporels	TOTAL
mar. 2024	**(4 617)**	**(261)**	**(385)**	**(9 218)**	**(14 121)**	**(131 945)**	**0**	**(1 511)**	**(162 058)**
Dotations	(986)			(5 348)	(1 152)	(55 022)		(174)	**(62 682)**
Variation de périmètre								(2)	**(2)**
Transferts	41	(41)		463		264			**727**
Cessions	207			2 020					**2 226**
Ecarts Change	13			54		91			**158**
mar. 2025	**(5 343)**	**(302)**	**(385)**	**(12 029)**	**(15 273)**	**(186 612)**	**0**	**(1 687)**	**(221 631)**
Dotations	(1 181)			(5 347)	(1 152)	(56 254)		(147)	**(64 082)**
Dépréciation		(10 485)				(195 744)			**(206 229)**
Variation de périmètre									**0**
Transferts	132			2 473		12 900			**15 505**
Cessions	30			1 651		9 240		175	**11 095**
Ecarts Change	(4)			9		(128)			**(123)**
mar. 2026	**(6 366)**	**(10 787)**	**(385)**	**(13 245)**	**(16 425)**	**(416 598)**	**0**	**(1 659)**	**(465 465)**
Valeur nette	**1 725**	**48**	**74**	**17 070**	**6 245**	**42 441**	**32**	**55**	**67 689**

Le poste « Marques » est principalement constitué au 31 mars 2026 des marques du studio de développement Cyanide et de la marque RIG ™ appartenant au groupe NACON.

Le poste « Coûts de développement des jeux » représente les dépenses engagées au titre des développements de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Les montants des Crédits d'impôts Jeux Vidéo (CIJV) dont bénéficient les studios de développement du Groupe sont comptabilisés en réduction des coûts de développement.

Une dépréciation des immobilisations incorporelles de 205.8M€ a été enregistrée dans les comptes de l'exercice 2025/2026, calculée selon l'impairment test de la valeur d'entreprise qui a été réalisé au 31 mars 2026. La répartition est la suivante : 10,5M€ sur la valeur des marques et 195,3M€ sur la valeur des jeux

Les transferts correspondent aux sorties des jeux complètement amortis.

Le montant net de dépréciation des jeux en cours de développement au 31 mars 2026 est de 21,4 M€.

Le poste « Droit d'utilisation » correspond essentiellement aux contrats de location des bureaux utilisés par les entités du Groupe. Le taux d'actualisation appliqué aux contrats souscrits au cours de l'exercice 2025/26 est de 4,50 %. Il était de 4,50 % pour les contrats souscrits au cours des exercices antérieurs.

Principe Comptable – Autres immobilisations incorporelles

Les Marques ne sont pas amorties. Elles ne font pas l'objet d'un test de dépréciation individuel mais sont regroupées avec l'ensemble des goodwills et actifs de l'UGT dans le cadre d'un test de dépréciation annuel.

Les droits d'utilisation sont amortis sur la période contractuelle qui a été déterminée pour calculer la dette de loyers afférente.

Les logiciels informatiques acquis sont immobilisés et amortis sur une durée d'utilité de 3 ans. Les dépenses portant sur des marques générées en interne sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges.

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement du Groupe sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et que le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif.

Les coûts de développement comptabilisés concernent essentiellement les coûts de développement de jeux commercialisés ou en cours de développement présentant des perspectives de commercialisation. Conformément à IAS 38, les dépenses de développement sont comptabilisées à l'actif du bilan si et seulement si celles-ci peuvent être mesurées de façon fiable et dès lors que ces dépenses contribuent à l'élaboration des fonctionnalités du jeu qui sera in fine commercialisé. Ces dépenses sont diminuées des éventuels crédits d'impôt afférents. Dès que le jeu est lancé commercialement, les dépenses portées à l'actif du bilan qui constituent la valeur brute du jeu commencent à être amorties. Les amortissements s'accumulent d'un exercice à l'autre... A la clôture de chaque exercice pour les jeux en cours de développement non amortis ou dès l'apparition d'indicateurs de pertes de valeurs pour les jeux commercialisés qui font l'objet d'un plan d'amortissement, les chiffres d'affaires et marges prévisionnels font l'objet d'une estimation par la direction. Lorsque ces derniers sont inférieurs à la valeur nette comptable des jeux, une dépréciation est pratiquée qui vient s'imputer comptablement sur la valeur nette comptable des jeux concernés.

Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo, du poids croissant des ventes de jeux sur plateformes et de l'allongement de la durée de vie des jeux corrélativement, les modalités d'amortissement actuelles des coûts de développement des nouveaux jeux commercialisés depuis le 1er avril 2020 par Nacon S.A. ont consisté en un amortissement dégressif sur quatre ans. Il arrive que Nacon et ses studios développent des composants technologiques qui pourront être réutilisés dans le développement de plusieurs opus d'un jeu. Dans ce cas, ces composants sont amortis sur leur durée d'utilisation attendue (de 4 à 8 ans).

Contrairement à la présomption de la norme IAS 38, le rythme des produits tirés de l'activité de l'édition de jeux constitue une base appropriée pour évaluer la consommation des avantages économiques des jeux puisque les produits tirés de l'exploitation commerciale des jeux et l'utilisation des immobilisations incorporelles sont très fortement corrélés. Les droits associés aux jeux n'ont plus de valeur quand leur exploitation commerciale est achevée. Les durées d'amortissements des jeux sont amenées à évoluer en fonction des tendances du marché et des perspectives de ventes. Afin de tenir compte de la digitalisation du marché du jeu vidéo et de l'allongement de la durée durant laquelle des bénéfices économiques vont être obtenus, les modalités d'amortissement évoluent donc d'exercice en exercice.

Note 3 - Immobilisations corporelles

en milliers d'euros	mar.2026	mar.2025
Valeur brute	**47 722**	**46 327**
Amortissements	(30 466)	(28 336)
Dépréciation		
Valeur nette	**17 256**	**17 990**

Valeurs brutes	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur Corporelles	Autres Corporelles	TOTAL
mar.2024	**1 430**	**24 438**	**9 387**	**3 092**	**9 988**	**48 334**
Acquisition		16	1 002	2 125	1 030	**4 173**
Variation de périmètre			0		12	**12**
Transferts		3 472		(3 612)	140	**0**
Cessions		(5 248)	(408)		(490)	**(6 146)**
Ecarts Change			(35)		(12)	**(47)**
mar.2025	**1 430**	**22 678**	**9 946**	**1 604**	**10 669**	**46 327**
Acquisition		35	552	1 032	665	**2 284**
Variation de périmètre						**0**
Transferts			(0)	(11)	11	**(0)**
Cessions			(46)	(231)	(443)	**(720)**
Ecarts Change			(91)		(78)	**(169)**
mar.2026	**1 430**	**22 713**	**10 361**	**2 395**	**10 824**	**47 722**

Amortissements	Terrains	Constructions	Installations techniques	Acomptes sur Corporelles	Autres Corporelles	TOTAL
mar. 2024	**0**	**(13 833)**	**(7 143)**	**0**	**(6 593)**	**(27 569)**
Dotations		(724)	(732)		(1 127)	**(2 583)**
Variation de périmètre					(1)	**(1)**
Transferts						**0**
Reprises		906	417		454	**1 778**
Ecarts Change			28		10	**39**
mar. 2025	**0**	**(13 651)**	**(7 429)**	**0**	**(7 256)**	**(28 336)**
Dotations		(694)	(737)		(1 202)	**(2 633)**
Variation de périmètre						**0**
Transferts			0			**0**
Reprises			39		350	**389**
Ecarts Change			59		55	**114**
mar. 2026	**0**	**(14 345)**	**(8 068)**	**0**	**(8 053)**	**(30 466)**
Valeur nette	**1 430**	**8 368**	**2 293**	**2 395**	**2 771**	**17 256**

Principe Comptable – Immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 16 les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Lorsque des composants d'une immobilisation corporelle ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes et amorties sur leur durée d'utilité propre.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle et d'une éventuelle dépréciation à compter de la date à laquelle le bien est prêt à être mis en service.

Sauf cas particulier, les valeurs résiduelles sont nulles. La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations, dont les principales sont les suivantes :

Catégorie	Méthode d'amortissement
Constructions	Linéaire, entre 15 et 25 ans
Installations Photovoltaïques	Linéaire, entre 10 et 25 ans
Matériels et outillages	Linéaire, entre 5 et 8 ans
Agencements constructions	Linéaire, 10 ans
Agencement installations	Linéaire, entre 4 et 10 ans
Mobilier, matériel de bureau	Linéaire, entre 3 et 10 ans
Matériel de transport	Linéaire, entre 1 et 3 ans

Immobilisations financées par crédit-bail :

Au 31/3/2026

en milliers d'euros	Terrains	Constructions	Matériels	TOTAL
Valeur brute	1 385	13 028	3 223	**17 636**
Amortissements		(8 996)	(3 223)	(12 219)
Valeur nette	1 385	4 032	0	**5 417**

Les ensembles immobiliers (terrains et construction) des sites de Lesquin et Lauwin-Planque ont été financés par crédit-bail. Le coût de revient des terrains et constructions est de 14 413 k€, amortis pour une valeur de 8 996 k€, soit une valeur nette de 5 417 k€ au 31 mars 2026. Il en est de même pour la chaîne logistique ainsi que les chariots élévateurs informatisés et les rayonnages, dont le coût de revient est de 3 223 k€ amorti en totalité au 31 mars 2026.

L'amortissement de l'installation photovoltaïque a débuté le 1er octobre 2014.

Note 4 - Autres actifs financiers non courants

Valeurs nettes	Actifs à la Juste Valeur par le Résultat	Dépôts de garantie	Autres titres	Autres créances	TOTAL
mar. 2024	**0**	**3 046**	**26**	**69**	**3 140**
Acquisition		323	0	0	**323**
Variation de périmètre					**0**
Transferts					**0**
Cessions		(141)		(56)	**(196)**
Ecarts Change		(4)			**(4)**
mar. 2025	**0**	**3 224**	**26**	**14**	**3 263**
Acquisition		467	0	0	**468**
Variation de périmètre					**0**
Transferts					**0**
Cessions		(854)		(13)	**(868)**
Ecarts Change		0			**0**
mar. 2026	**0**	**2 837**	**26**	**0**	**2 863**

Principe Comptable – Actifs financiers

Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants », en « équivalents de trésorerie » ou en « passifs courants » selon les cas.

Les actifs financiers non dérivés comprennent :
- *les actifs financiers non courants,*

- *les actifs financiers courants représentant les créances d'exploitation, des titres de créances ou des titres de placement, et la trésorerie*

Evaluation et comptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est évalué au coût amorti si les conditions liées au modèle économique et aux caractéristiques des flux de trésorerie définies par IFRS 9 sont réunies et s'il n'est pas désigné à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Il est initialement évalué à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement liés, à l'exception des créances client sans composante de financement significative initialement évaluées au prix de la transaction selon IFRS 15. Ces actifs financiers sont dépréciés pour tenir compte des pertes de crédit attendues. Pour les créances clients (se référer à la note 8) et les actifs sur contrats, les pertes de crédit sont évaluées sur la durée de vie totale de ces actifs, selon la méthode simplifiée d'IFRS 9, sur la base d'une matrice de provisionnement.

Note 5 - Actifs d'impôts différés

Total Groupe

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
IDA sur déficits reportables	0	9 690
IDA sur différences temporaires	534	(2 397)
ACTIF D'IMPOT DIFFERE	**534**	**7 293**

Détails par entité

en milliers d'euros	01/04/2025	Variation de périmètre	Activation	Utilisation	31/03/2026
Nacon SA	7 195		(7 195)		0
Cyanide SAS	367		(367)		0
Big Ant Pty	2 074		(2 074)		0
Lunar Great Wall Studios Srl	0		0		0
Ishtar SAS	19		(19)		0
Nacon Tech SAS	35		(35)		0
TOTAL DEFICIT REPORTABLE	**9 690**	**0**	**(9 690)**	**0**	**0**

Compte tenu des perspectives de résultat à court et moyen terme des entités concernées, tous les déficits fiscaux (indéfiniment reportables) ont été désactivés au 31 mars 2026.

Les impôts différés actifs sur différences temporaires proviennent principalement des amortissements des coûts de développement des jeux quand ces coûts ne sont pas reconnus au bilan dans les comptes sociaux des studios concernés.

Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Note 6 - Actifs non courants par pays

Les actifs non courants se répartissent géographiquement de la façon suivante :

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
France	84 940	329 217
Allemagne	2 920	53 836
Australie	2 623	37 305
Canada	1 725	20 481
Belgique	2 058	7 727
Italie	5 192	13 950
Autres	1 786	1 931
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	**101 245**	**464 447**

Note 7 - Stocks

	Gaming	Mobile	AudioVidéo	mar. 2026	mar. 2025
Valeur brute	**28 415**	**43 101**	**17 531**	**89 047**	**93 663**
dont stocks physiques	27 080	41 806	17 017	**85 904**	**90 850**
dont stocks en transit	1 335	1 295	513	**3 143**	**2 813**
Perte de valeur	(6 992)	(14 719)	(4 640)	(26 351)	(24 185)
Valeur nette	**21 423**	**28 382**	**12 891**	**62 696**	**69 478**

Les stocks sont fabriqués par des usines partenaires tierces selon un cahier des charges strict transmis par BIGBEN INTERACTIVE. Les usines font l'objet d'audits de qualité préalablement à la mise en production. L'achat des matières premières est géré en majorité par ces usines, sauf pour certains composants critiques tels que, pour le Groupe NACON, les IC Sony (« chips » de sécurité) pour les manettes ou les emballages environnementaux que le Groupe achète auprès de fabricants partenaires, ce qui lui permet de garantir une qualité stable.

Principe Comptable – Stocks

Conformément à la norme IAS 2 « Stocks », les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût des stocks de chaque référence (accessoire ou jeux) est déterminé selon la méthode du Prix Moyen Pondéré (PMP). Conformément à IAS 2 – Stocks, ce coût prend en compte outre les frais de production, les frais accessoires, de logistique et de transport, pour amener les stocks à l'endroit où ils se trouvent. Pour les stocks de boites de jeux sortis jusqu'au 31 mars 2019, une quote-part d'amortissement des frais de développement de chaque jeu vidéo était également prise en compte à hauteur du poids que représentent les ventes physiques par rapport aux ventes totales. Pour les nouveaux jeux commercialisés à compter du 1er avril 2019, étant donné le poids prépondérant des ventes digitales et le niveau limité de production de stocks physiques de ces jeux, aucune quote-part d'amortissement des frais de développement de ces nouveaux jeux n'a été intégrée aux stocks afférents. Le coût est net des escomptes et des conditions différées obtenus des fournisseurs.

Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. A chaque clôture, il est

effectué une revue des valorisations des produits en stocks en fonction de leurs perspectives de vente et de leur antériorité.

Les articles en stocks sont dépréciés comme suit :

- *Le stock SAV (Services Après-Vente) est déprécié à 100 %*
- *A chaque clôture, il est effectué une revue des valorisations des produits en stocks en comparant le prix de vente moyen (sur les douze derniers mois) avec le Prix Moyen Pondéré et le cas échéant une dépréciation est comptabilisée*
- *Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées par la Direction au cas par cas à l'article en fonction des perspectives de ventes*
- *En complément de ces approches, une dépréciation complémentaire est comptabilisée en fonction de l'antériorité du stock.*

Note 8 - Créances clients

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Clients et effets en portefeuille	57 843	60 315
Pertes de valeurs pour créances douteuses	(874)	(1 202)
TOTAL CREANCES CLIENTS	**56 969**	**59 113**

La hausse ou baisse temporaire des créances en fin d'exercice s'explique par le niveau de ventes qui ont eu lieu en fin d'exercice en fonction des sorties de produits.

Le Groupe BIGBEN a recours à l'affacturage pour certains clients. Les contrats de factoring ne sont pas déconsolidant, les créances clients factorisées non réglées par les clients au 31 mars 2026 figurent dans le poste « Clients et effets en portefeuille » et s'élèvent à 23,9 m€ (contre 20,6 m€ au 31 mars 2025). Les créances sont conservées au bilan dans le respect des règles IFRS 9 car les risques notamment de défaut de paiement et de taux d'intérêt ne sont pas transférés au factor.

Concentration clients :

Le client le plus important du groupe représente 13,1 % du chiffre d'affaires consolidé au 31 mars 2026 11,2 % au 31 mars 2025).

Crédit client :

en milliers d'euros	mar. 2026		mar. 2025	
Créances clients non échues	**54 925**	**95%**	**55 724**	**92%**
Créances clients échues	**2 918**	**5%**	**4 591**	**8%**
Moins de 30 jours	2 221	76%	2 020	44%
30 à 60 jours	(263)	-9%	736	16%
60 à 90 jours	(25)	-1%	182	4%
90 à 120 jours	(130)	-4%	210	5%
Plus de 120 jours	159	5%	674	15%
Clients douteux	956	33%	768	17%
Total clients et effets en portefeuille	**57 843**		**60 315**	

Les clients de BIGBEN sont principalement des plateformes internationales, de grands groupes de distribution et de grands groupes d'opérateurs téléphoniques qui règlent avec des délais rapides. Le Groupe a donc analysé son portefeuille de clients par typologie et a observé que le risque de crédit prévisionnel était très limité.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière dans le cas où un client viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La gestion de ce risque sur les créances clients est prise en compte notamment par :

- *les procédures d'autorisation d'ouverture d'un nouveau compte client qui permettent de s'assurer de la solvabilité de tout nouveau client,*
- *le reporting mensuel client qui permet d'analyser la durée de crédit moyen accordé au client, le pourcentage et l'ancienneté de l'encours client.*

Par ailleurs, la typologie des principaux clients réguliers du groupe, à savoir les acteurs de la grande distribution européenne et les plateformes de distribution des jeux en version digitale dont la solvabilité est avérée, limite le risque de crédit pour le groupe. Les autres clients y compris l'intégralité des clients à l'export, font l'objet d'une assurance-crédit lorsque le Groupe est exposé.

Principe Comptable – Créances clients

Les créances commerciales et autres créances liées à l'activité opérationnelle sont comptabilisées au coût amorti qui, dans la plupart des cas, correspond à leur valeur nominale, diminuée des pertes de valeur enregistrées dans un compte spécifique de dépréciation. Les créances étant d'une maturité inférieure à un an, elles ne comportent pas de composante de financement significative.

Conformément à l'application de la norme IFRS 9 à compter du 1er avril 2019, le Groupe utilise le modèle simplifié de dépréciation des créances commerciales basé sur l'analyse des pertes attendues sur la durée de vie de la créance.

Note 9 - Autres débiteurs

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Etats et collectivités locales (hors IS)	15 359	11 815
Personnel	186	213
Avoirs Fournisseurs à recevoir	1 298	1 498
Charges constatées d'avance	2 590	5 047
Acomptes et avances sur commandes	1 131	1 404
Débiteurs divers	288	221
TOTAL	**20 851**	**20 198**

Rapprochement des variations des créances d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2026 :

	31/03/2026
Variation bilancielle des créances d'exploitation	-2 637
Variations liées aux écarts de conversion	1 186
Flux net de trésorerie - Créances d'exploitation	**-1 451**

Note 10 - Trésorerie nette

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Concours bancaires	(15 925)	(5 429)
Valeurs mobilières de placement	0	600
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 574	44 701
Trésorerie nette	**15 649**	**39 872**

La Trésorerie nette au 31 mars 2026 se décompose de la façon suivante :

- Nacon Gaming : 10,1 m€
- Bigben Audio Vidéo/Telco : 5,6 m€

Principe Comptable – Trésorerie et équivalents de trésorerie

Actifs et passifs financiers non dérivés

Les actifs et passifs financiers sont présentés en « non courants » en notes 5 et 12, exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en « actifs courants » (note 5), en « équivalents de trésorerie » (dans cette note) ou en « passifs courants » (note 12) selon les cas.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les liquidités en comptes courants bancaires, les parts d'OPCVM de trésorerie, qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme (moins de 3 mois) et ne présentent pas de risque significatif de perte de valeur en cas d'évolution des taux d'intérêt.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du groupe constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

Note 11 – Avantages au personnel

Provisions retraite

en milliers d'euros	01/04/2025	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2026
Provisions pour retraite & assimilées	1 605	161		0	2		1 768
TOTAL	**1 605**	**161**	**0**	**0**	**2**	**0**	**1 768**

en milliers d'euros	01/04/2024	Dotations	Utilisations	Reprises	OCI - Ecarts actuariels	Variation de périmètre	31/03/2025
Provisions pour retraite & assimilées	1 350	282		(73)	25	21	1 605
TOTAL	**1 350**	**282**	**0**	**(73)**	**25**	**21**	**1 605**

Les engagements sociaux et assimilés qui font l'objet d'une provision ne concernent que les sociétés françaises.
Seules les sociétés françaises du Groupe ont en effet des régimes de retraite à prestations définies.
Les hypothèses retenues pour l'évaluation de ces engagements dans ces sociétés françaises sont les suivantes :

Hypothèses retenues	mar. 2026	mar. 2025
Taux d'actualisation	4,26%	3,55%
Turnover	5% à 20%	7% à 20%
Table de mortalité	TF & TH 00.02	TF & TH 00.02
Taux d'évolution des salaires		
Cadres	*1 à 7%*	*1 à 7%*
Agents de maîtrise	*1 à 7%*	*1 à 7%*

Les rémunérations en actions et assimilé (AGA)

Se référer aux Notes 21 et 26.

Principe Comptable – Engagements de retraites et assimilés

Les salariés du Groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux législations en vigueur dans les pays où sont implantées les sociétés qui les emploient, des suppléments de retraite et des indemnités de départ à la retraite. Le Groupe offre ces avantages à travers soit, des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies.

Dans le cadre des régimes à cotisations définies le Groupe n'a pas d'autre obligation que le paiement de primes ; la charge qui correspond aux primes versées est prise en compte en résultat sur l'exercice.

Conformément à la norme IAS 19 « Avantages du personnel », dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements de retraites et assimilés sont évalués suivant la méthode des unités de crédits projetées. Selon cette méthode, chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations, et chacune de ces unités est évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale.

Cette obligation finale est ensuite actualisée. Ces calculs intègrent principalement :
- *Une hypothèse de date de la retraite fixée à 65 ans pour les salariés français ;*
- *Un taux d'actualisation financière ;*
- *Un taux d'inflation ;*
- *Des hypothèses d'augmentation de salaires et de taux de rotation du personnel.*

Ces évaluations sont effectuées tous les ans pour les principaux régimes.

Les gains et pertes actuariels sont générés par des changements d'hypothèses ou des écarts d'expérience (écart entre le projeté et le réel) sur les engagements ou sur les actifs financiers du régime sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global ». Ils sont présentés au bilan dans la rubrique de capitaux propres « Autres éléments du résultat global » et ne sont pas recyclables dans le compte de résultat.

Note 12 - Détail des passifs financiers par catégorie

- ***Passifs financiers à long terme et à court terme***

en milliers d'euros	TOTAL	Échéance < 1 an	Échéance de 1 à 5 ans	Échéance > 5 ans
Total des passifs financiers au 31 mars 2026	**199 439**	**196 273**	**1 207**	**1 959**
Emprunts bancaires d'origine long terme	116 694	113 527	1 207	1 959
Emprunt obligataire échangeable en actions	59 122	59 122		
Concours bancaires courants	15 925	15 925		
Intérêts courus	774	774		
Autres financements (dont financement factor)	6 925	6 925		
Total des passifs financiers au 31 mars 2025	**204 628**	**117 614**	**82 529**	**4 485**
Emprunts bancaires d'origine long terme	131 838	44 824	82 529	4 485
Emprunt obligataire échangeable en actions	62 246	62 246		
Concours bancaires courants	5 429	5 429		
Intérêts courus	202	202		
Autres financements (dont financement factor)	4 913	4 913		

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire coté NACON intervenue le 2 mars 2026 a entraîné l'exigibilité anticipée des emprunts souscrit par la filiale et donc le reclassement de ceux-ci en échéance à moins d'un an.

Principe Comptable – Passifs financiers

Passifs financiers non dérivés

Les passifs financiers sont présentés en « non courants », exceptés ceux présentant une échéance inférieure à 12 mois à la date de clôture, qui sont classés en en « passifs courants » selon les cas.

Les passifs financiers courants et non courants comprennent les emprunts bancaires, les autres financements et découverts bancaires et les dettes d'exploitation.

Evaluation et comptabilisation des passifs financiers

Le Groupe comptabilise initialement les dettes émises et les passifs subordonnés à la date à laquelle ils sont générés. Tous les autres passifs financiers sont comptabilisés initialement à la date de transaction qui est la date à laquelle le Groupe devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.
Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Le Groupe classe les passifs financiers non dérivés dans la catégorie des autres passifs financiers. De tels passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur ajustée de tout coût de transaction directement attribuable. Après la comptabilisation initiale, ces passifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les autres passifs financiers comprennent les emprunts, les découverts bancaires, les dettes fournisseurs et autres créditeurs.

Les emprunts obligataires échangeables en actions Nacon contiennent à la fois une composante de dette financière classique et une composante d'instrument dérivé, dans la mesure où l'option d'échange ne prévoit pas obligatoirement le remboursement de l'instrument contre un nombre fixe d'instruments de capitaux propres.

La composante Dette financière correspond au passif financier lié à l'engagement contractuel de remettre de la trésorerie, sans l'option d'échange. Le montant de cette composante correspond au montant nominal des obligations émises déduction faite de la juste valeur initiale de la composante Dérivés. Cette dette est ensuite comptabilisée au coût amorti.

La composante Dérivés est dans cette situation un instrument évalué à la juste valeur par le compte de résultat. Les frais de transaction sont répartis au prorata sur chacune des composantes. La quote-part des frais allouée à la composante Dette financière est comptabilisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La quote-part de frais allouée à la composante Dérivés est comptabilisée immédiatement en charges financières au compte de résultat.

Emprunts bancaires

Bigben Audio Vidéo/Telco

Emission d'obligations Bigben échangeables en actions de sa filiale Nacon SA

La Société a émis le 19 février 2021 pour 87,3 millions d'euros d'obligations senior (ISIN : FR0014001WC2) échangeables en actions ordinaires existantes de la société Nacon, conditionnellement garanties et à échéance 2026 (les « Obligations »).

Les Obligations portent un coupon de 1,125 % par an et seront remboursées à 103 % de leur valeur nominale unitaire, soit un rendement à l'échéance de 1,7024 %.

Au cours des trois derniers exercices, la société a procédé au rachat d'une partie des obligations dans le respect des conditions prévues au contrat. 85 Obligations sur la période 2023/2024,166 Obligations sur la période 2024/2025 et 48 Obligations sur la période 2025/2026, représentant une valeur totale nominale de 29 900 000 € ont été rachetées puis annulées.

La dette obligataire ajustée de la prime de remboursement se voit donc ramenée à 59.1 m€ à la date de son terme initial.

Compte tenu des modalités contractuelles d'échanges en actions Nacon et du cours de bourse de NACON sur l'exercice 2025/2026, un remboursement des obligations par échange d'actions NACON n'était pas envisageable. Ainsi un remboursement en numéraire à son terme était requis au regard des dispositions contractuelles.

En novembre 2025, la Société avait obtenu un accord bancaire destiné à refinancer 43 M€ de sa dette obligataire, tandis que le solde de 16,1 M€ devait être réaménagé avec les obligataires.

Le 2 février 2026, ces derniers ont approuvé un remboursement partiel de 43 M€ et le report de l'échéance du solde au 19 août 2032.

Toutefois, le 13 février 2026, le pool bancaire a refusé le tirage prévu, invoquant un manquement contractuel contesté par la Société, rendant impossible le remboursement du 19 février 2026.

La Société a dès lors envisagé de solliciter un report auprès des obligataires et de recourir à une procédure sous l'égide du tribunal de commerce afin de faciliter la restructuration de son endettement.

Emprunts sur location financement

Il s'agit des emprunts comptabilisés relatifs aux contrats de crédit-bail. Les principaux contrats en cours sont relatifs au site de Lauwin-Planque (cf. « Note 3 - Immobilisations corporelles ») et sont constitués de crédits-baux dont l'actif sous-jacent a déjà été activé en immobilisations corporelles avant la mise en œuvre d'IFRS 16. Etant donné les caractéristiques des contrats, BIGBEN INTERACTIVE est propriétaire de ce site au sens d'IFRS.

Nacon

Afin de poursuivre le financement du développement de l'activité jeux et de sa stratégie de croissance externe, la société Nacon SA a contracté pour 15 m€ de nouveaux emprunts moyen terme au cours de l'exercice 2025/26.

L'ouverture de la procédure de redressement judiciaire intervenue le 2 mars 2026 a entraîné le gel du remboursement de ces emprunts.

Rapprochement des variations des passifs avec les flux de trésorerie liés aux activités de financement

	Passifs		Capitaux propres		
	Découverts bancaires	Autres Emprunts	Capital social / Primes d'émission	Réserves	Total
Solde au 31 Mars 2025	**5 429**	**218 444**	**57 234**	**161 018**	**442 125**
Variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement					
Augmentation de capital				349	349
Encaissements provenant d'emprunts		28 338			28 338
Remboursement d'emprunts		(43 661)			(43 661)
Variation dettes sur loyer (IFRS16)		(4 966)			(4 966)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère				0	0
Rachats et Reventes actions propres				(67)	(67)
Intérêts payés		(6 085)			(6 085)
Total des variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement		**(26 373)**	**0**	**282**	**(26 091)**
Variations liées à l'obtention ou à la perte de contrôle de filiales					0
Impact des variations de cours de change				(1 372)	(1 372)
Variations de juste valeur					0
Autres variations					0
Liées aux passifs					0
Variations des découverts bancaires	10 496				10 496
Nouveaux contrats de location-financement					0
Variation dettes sur loyer (IFRS16)		2 549			2 549
Intérêts courus		6 657			6 657
Total des autres variations liées aux passifs	**10 496**	**9 206**	**0**	**(1 372)**	**18 330**
Total des autres variations liées aux capitaux propres			**(43)**	**(238 091)**	**(238 134)**
Solde au 31 Mars 2026	**15 925**	**201 277**	**57 191**	**(78 164)**	**196 230**

- ***Dette sur loyer***

Dette sur loyers courante et non -courante

Il s'agit des dettes de loyer nées de l'application de la norme IFRS 16.

en milliers d'euro	**31/03/2025**	Variation	**31/03/2026**
Dette sur loyers	**19 246**	**(1 482)**	**17 763**
dont courant	*4 954*	*(184)*	*4 771*
dont non courant	*14 291*	*(1 299)*	*12 993*

Note 13 - Impôts différés passifs

Les impôts différés passifs correspondent principalement aux différences temporaires constatées sur les marques et relations clients reconnues lors des acquisitions.

Ils correspondent ainsi au 31 mars 2026 au solde de l'impôt différé comptabilisé sur la relation clientèle « Accessoires Mobile » dans le cadre de l'acquisition du groupe ModeLabs.

La hausse des impôts différés non courants est également liée au traitement fiscal de l'emprunt obligataire.

Coté NACON Gaming, ils correspondent principalement aux différences temporaires sur amortissements des coûts de développement des jeux.

Se référer également à la Note 1 concernant les impôts différés passifs liés aux acquisitions des studios de développement.

Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.

Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres (ou en autres éléments du résultat global), auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

L'impôt différé est déterminé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, et (ii) la comptabilisation d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable.

Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la clôture.

Des impôts différés actifs sont constatés lorsqu'ils sont imputables sur des impôts différés passifs ou sur les déficits fiscaux reportables, dès lors qu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces actifs d'impôts pourront être imputés. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque clôture.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Note 14 - Provisions à long terme et à court terme

en milliers d'euro	01/04/2025	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2026
				utilisées	non utilisées			
Non courant	**1 605**		**589**		**2**			**2 196**
Provisions pour risques			428					**428**
- social			*428*					*428*
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	**1 605**		161		2			**1 768**
Courant	**166**		**4 477**	**(116)**				**4 527**
Provisions pour risques	***166***		4 477					**4 527**
- commercial			*2 485*					***2 485***
- social	***116***		*1 864*	*(116)*				***1 864***
- autres	***50***		*128*					***178***
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	**1 771**		**5 066**	**(116)**	**2**			**6 723**

en milliers d'euro	01/04/2024	Variation de périmètre	Dotations	Reprises		Ecart de conversion	Autres	31/03/2025
				utilisées	non utilisées			
Non courant	**1 350**	**21**	**282**		**(49)**			**1 605**
Provisions pour risques								
- social								
- fiscal								
Provisions pour charges - autres								
Provisions engagements de retraite	**1 350**	21	282		(49)			**1 605**
Courant	**212**			**(46)**				**166**
Provisions pour risques	**212**							**166**
- commercial								
- social	***162***			*(46)*				***116***
- autres	***50***							***50***
Provisions pour charges - autres								
TOTAL	**1 562**	**21**	**282**	**(46)**	**(49)**			**1 771**

Litige de propriété industrielle

La dotation aux provisions pour risque commercial (2 485K€) comptabilisée sur la période concerne un litige de propriété industrielle avec un acteur du marché du jeu vidéo, qui est toujours en cours. Deux procédures pour contrefaçon impliquent des tribunaux en Allemagne et en France. Elles concernent notamment des brevets, ainsi que des produits qui ne sont plus aujourd'hui commercialisés par Nacon.

Le 30 octobre 2025, le tribunal régional de Mannheim a rendu un jugement de première instance dans le litige de propriété industrielle condamnant la société Bigben Interactive GmbH à un montant total de 7,1m€, dont 4,2m€ en principal et 2,9m€ d'intérêts légaux. La société conteste fermement ce jugement et a fait appel de la décision le 1er décembre 2025.

Le jugement est provisoirement exécutable à la demande de la partie adverse, sur présentation d'une caution bancaire de 120 % du montant à exécuter. A ce jour la partie adverse a signifié une demande

d'exécution provisoire, laquelle fait actuellement l'objet d'une contestation par la société Bigben Interactive GmbH devant la cour d'appel de Karlsruhe.

Pour la partie française, suite à un arrêt de cassation partielle rendu en décembre 2025, les sociétés Bigben Interactive et Nacon sont devant la Cour d'appel de renvoi de Paris. La partie adverse demande à ce que soit reconnu la validité de son brevet et la contrefaçon qui avaient été rejetées par la première cour d'appel avant cassation partielle. Bigben Interactive et Nacon contestent fermement ces prétentions et soutiennent la confirmation des décisions rendues en première instance en 2023 avant cassation partielle.

Provision Restructuration coté NACON

Le plan de licenciements de la société Spiders a fait l'objet d'une provision pour restructuration à hauteur de 1 864 K€.

En effet, la situation à la date de clôture a conduit à comptabiliser une provision pour restructuration à hauteur de 1 864 K€.au 31/03/26. Les plans de licenciements des autres entités placées en redressement judiciaire ne respectant pas les conditions de l'IAS37, ceux-ci n'ont pas été provisionnés au 31 mars 2026.

Principe Comptable – Provisions

Conformément à la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers.

Si l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées sur la base d'un taux avant impôt qui reflète, le cas échéant, les risques spécifiques au passif.

Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Note 15 - Autres créditeurs

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Etats et collectivités publiques (hors IS)	15 703	9 491
Personnel et organismes sociaux	11 987	9 720
Remises clients et clients créditeurs	14 504	16 190
Produits constatés d'avance	603	357
Créditeurs divers	1 024	1 101
TOTAL	**43 822**	**36 859**

Rapprochement des variations des dettes d'exploitation avec les flux de trésorerie au 31 mars 2026 :

	31/03/2026
Variation bilancielle des dettes d'exploitation	16 900
Variations liées aux écarts de conversion	268
Flux net de trésorerie - Dettes d'exploitation	**17 168**

Note 16 - Capitaux propres

Nombre d'actions

Nombre d'actions au 31 mars 2024	**18 538 970**
Paiement dividende en actions	
Augmentation de capital	
Actions gratuites émises	
Nombre d'actions au 31 mars 2025	**18 538 970**
Paiement dividende en actions	
Augmentation de capital	9 000
Actions gratuites émises	
Nombre d'actions au 31 mars 2026	**18 547 970**

Toutes les actions donnent droit aux actifs résiduels de la Société. Les porteurs d'actions ont droit à des dividendes lorsqu'ils sont décidés, et bénéficient d'un droit de vote par action aux assemblées générales. S'agissant des actions de la Société détenues par le Groupe, tous les droits sont suspendus jusqu'à ce que ces actions soient remises en circulation.

Actions propres

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité avait été conclu au cours de l'exercice 2018/19 avec la société ODDO BHF SCA. Ce contrat d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019.
La signature de ce contrat de liquidité faisait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Ainsi, le nombre d'actions composant le capital social de la Société s'élève à la date de parution de cet URD à 37.095.940 euros, divisé en 18.547.970 actions

Nombre d'actions et cours moyens des transactions :

Période	Solde début de période	Achats	Ventes	Solde fin de période
mar. 2024 - mar. 2025	**35 600**	217 476	210 801	**42 275**
mar. 2025 - mar. 2026	**42 275**	320 854	318 217	**44 912**

Période	Achats	Ventes
mar. 2024 - mar. 2025	1,9462	1,9538
mar. 2025 - mar. 2026	1,1298	1,0977

Réserve spéciale indisponible

Une réserve indisponible est constituée pour les actions auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

Depuis 2016, à chaque attribution initiale de plans d'actions gratuites, une réserve spéciale indisponible est également constituée afin de couvrir l'émission d'actions nouvelles par incorporation de réserves lors de l'acquisition définitives de ces actions gratuites. Cette réserve indisponible est décrémentée du nombre d'actions réellement acquises et émises.
Cette réserve s'établit ainsi au 31 mars 2026 à 339 k€ (contre 237 k€ au 31 mars 2025).

Part des minoritaires

La variation du poste Minoritaires est liée à l'émission de nouvelles actions Nacon dans le cadre des différents plans d'AGA.

Le pourcentage de détention de NACON par Bigben Interactive SA au 31/03/26 est de 56.72 % contre 57.21% au 31/03/25.

2.4.2 Notes complémentaires au compte de résultat

Note 17 - Chiffre d'affaires

- Chiffre d'affaires par catégorie de produits

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100%**	**100%**
dont Gaming	155 263	162 361	55%	56%
Mobile	99 162	94 936	35%	33%
Audio-Vidéo	30 050	30 690	11%	11%

Au 31 mars 2026, le Gaming est composé de 47,7 m€ de chiffre d'affaires Accessoires et 107,5 m€ de chiffre d'affaires Jeux Vidéo (20 m€ pour les jeux physiques et 87.5 m€ pour les jeux digitaux). Au 31 mars 2025, le chiffre d'affaires Accessoires représentait 65,2 m€ et le chiffre d'affaires Jeux vidéo 97,1 m€.

- Chiffre d'affaires par secteurs d'activité

en milliers d'euros	31-mars-26			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**155 263**	**99 162**	**30 050**	**284 475**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	79	97 775	25 854	**123 708**
Nacon - Gaming	155 184	1 388	4 195	**160 767**

en milliers d'euros	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**162 361**	**94 936**	**30 690**	**287 988**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	52	93 132	26 860	**120 043**
Nacon - Gaming	162 309	1 805	3 831	**167 944**

part relative par secteur	31-mars-26			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**55%**	**35%**	**11%**	**100%**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	0%	99%	86%	**43%**
Nacon - Gaming	100%	1%	14%	**57%**

part relative par secteur	31-mars-25			
	Gaming	Telco	AudioVidéo	Groupe
Total Chiffre d'Affaires	**56%**	**33%**	**11%**	**100%**
Bigben - Audio/Vidéo/Telco	0%	98%	88%	**42%**
Nacon - Gaming	100%	2%	12%	**58%**

Du fait des modalités de détourage des filiales de distribution lors de l'apport partiel d'actif du 31 octobre

2019 avec effet rétroactif au 1er octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE vers Nacon, il subsiste de manière très marginale un chiffre d'affaires non-Gaming pour le secteur « Nacon – Gaming » et un chiffre d'affaires non Audio-Mobile pour le secteur « AudioVideo/Telco ».

- Répartition du chiffre d'affaires par zones géographiques

en milliers d'euros	Cumul 12 mois		Contribution	
	mar. 2026	mar. 2025	mar. 2026	mar. 2025
Chiffre d'Affaires	**284 475**	**287 988**	**100,0%**	**100,0%**
dont France	126 511	123 464	44,5%	42,9%
Export	157 964	164 524	55,5%	57,1%

Chiffre d'Affaires Export par zone Géographique	**157 964**	**164 524**	**100,0%**	**100,0%**
Europe (hors France)	**78 755**	**80 483**	**49,9%**	**48,9%**
dont : Iles Britanniques	37 689	38 346		
Allemagne	6 884	7 967		
Italie	8 362	10 358		
Belgique	4 828	4 139		
Espagne	6 492	6 145		
Autre	14 501	13 529		
Amérique du Nord	**64 322**	**70 680**	**40,7%**	**43,0%**
Asie	**14 669**	**13 134**	**9,3%**	**8,0%**
Afrique	**217**	**227**	**0,1%**	**0,1%**

La répartition ci-dessus correspond à une typologie des ventes par pays de clients facturés.

Principe Comptable – Revenus

Le chiffre d'affaires est évalué à partir de la contrepartie spécifiée dans un contrat signé avec un client.

- *Vente de jeux retail et vente d'accessoires ou de produits Audio/Telco : Le chiffre d'affaires généré par la vente de boîtes de jeux vidéo, d'accessoires ou de produits Audio/Telco est comptabilisé à la date de livraison des produits aux distributeurs, déduction faite, le cas échéant, des remises commerciales et d'une estimation des réductions de prix que le Groupe sera amené à octroyer en cas d'écoulement insuffisant dans les surfaces de vente des distributeurs.*

- *Vente de jeux digitaux : le chiffre d'affaires est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consoliers ou plateformes. Nacon agit en tant que principal vis-à-vis des consoliers et plateformes auxquels les masters des jeux sont transmis (et non vis-à-vis des utilisateurs finaux) et reconnait ainsi en chiffre d'affaires les montants prévus aux contrats avec ces consoliers et plateformes (et non les montants facturés aux clients finaux). Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturées sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme. Le cas échéant, des produits constatés d'avance sont comptabilisés pour différer la reconnaissance en chiffre d'affaires des sommes facturées aux consoliers et plateformes au titre de ventes dont le contenu n'a pas encore été mis à disposition des clients à la date de clôture. Nacon a commercialisé en toute fin d'exercice 2022/23 un premier jeu vidéo ayant une composante « Online services » ou « Live Ops » permettant à un joueur de bénéficier de services en ligne telle que la faculté de jouer en équipe et de bénéficier de nouveaux contenus. Ces services constituent au regard d'IFRS 15 une obligation distincte dont le chiffre d'affaires est à reconnaitre en fonction du rythme de réalisation de ces services additionnels. Il n'a a pas eu de nouvelle commercialisation de jeu de ce type au cours de l'exercice 2023/24 et 2024/25.*

Note 18 - Achats consommés

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Marchandises	(135 653)	(137 244)
Variation stock marchandises	(4 616)	(7 740)
Variation de perte de valeur	(2 166)	4 367
TOTAL	**(142 435)**	**(140 617)**

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Provision pour dépréciation des stocks	(26 351)	(24 185)

Les Achats consommés englobent :

- Pour l'activité AudioVidéo/Telco : le coût des ventes des produits Audio/Telco.
- Pour l'activité Gaming : les coûts de fabrication des boîtes de jeux vendus ainsi que le coût des ventes des accessoires de jeux.

La variation de perte de valeur consiste en la variation des dotations de dépréciation de stock.

Il est à noter qu'au fil de la montée en puissance des ventes digitales de jeux vidéo, la part des « achats consommés » se retrouve réduite au regard du chiffre d'affaires total.

Note 19 - Autres produits et charges opérationnels

Autres Produits Opérationnels

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Subventions	2	4
Reprises provisions pour litiges	0	0
Cession des droits du jeu Gollum	0	0
Autres produits	1 825	1 709
TOTAL	**1 827**	**1 712**

Autres Charges Opérationnelles

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Indemnité sur litiges	0	0
Resultat sur cessions d'actifs non courants	0	0
Autres charges	(2 186)	(1 465)
TOTAL	**(2 186)**	**(1 465)**

Note 20 - Autres achats et charges externes

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Achats non stockés	(1 728)	(1 567)
Sous-traitance	(467)	(359)
Loyers	(933)	(1 136)
Entretiens - réparations	(5 417)	(3 707)
Primes d'assurances	(819)	(823)

Autres services extérieurs	(391)	(381)
Honoraires	(7 778)	(7 584)
Frais de R&D	(552)	(644)
Publicité	(15 424)	(12 768)
Transports sur vente	(6 235)	(6 331)
Frais de déplacements	(2 901)	(3 029)
Frais de communication	(1 070)	(1 036)
Frais et services bancaires	(641)	(586)
Autres charges externes	(2 372)	(1 985)
TOTAL	**(46 729)**	**(41 935)**

Note 21 - Paiement fondé en actions - Plan d'actions gratuites et stock-options

La charge IFRS 2 résiduelle, correspondant à la juste valeur des plans d'actions gratuites Bigben en cours dont sont susceptibles de bénéficier les salariés du Groupe BIGBEN, et comptabilisée avec pour contrepartie les réserves s'élèvent sur l'exercice 2025/2026 du Groupe BIGBEN à 2 m€.

Se référer également à la Note 26 qui traite du nombre d'actions gratuites acquises ou attribuées sur la période aux salariés bénéficiaires du Groupe.

Principe Comptable – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribuées est déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

Note 22 - Autres éléments opérationnels non récurrents

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Produits opérationnels non récurrents (Reprises sur earn out)	9 600	4 059
Dépréciation des actifs non courants	-367 649	-4 574
Provision pour restructuration Spiders	-1 864	
Autres charges opérationnelles non récurrentes	-3 424	-563
TOTAL	**-363 336**	**-1 077**

Coté NACON Gaming,

Les produits opérationnels non récurrents correspondent aux reprises de provision sur earn out à verser (diminution de certaines dettes d'earn-out dues aux niveaux de ventes de jeux en deçà des estimations qui avaient été faites lors des acquisitions des studios).

La dépréciation des actifs non courants est la résultante de l'impairment test réalisé au 31 mars 2026. Sur la base de la valeur d'entreprise obtenue, une dépréciation de l'ensemble de ses actifs immobilisés de 342,4 M€ a été comptabilisée, selon la répartition suivante :136.6M€ de dépréciation du goodwill, 195.3M€ de dépréciation de jeux et 10.5M€ de dépréciation de marques.

Coté AUDIO VIDEO TELCO,

Une dépréciation du goodwill de l'UGT Audio Vidéo Telco a été comptabilisée pour 26.5M€ et apparait dans la ligne « Dépréciation des actifs non courants ».

Les frais et commissions liés à la restructuration de la dette obligataire pour un montant total de 1.6M€ ont été comptabilisés en autres charges opérationnelles non récurrentes.

Note 23 - Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence

Pas de quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence pour l'exercice 2025/26.

Note 24 - Résultat financier

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Autres intérêts et produits assimilés	33	172
Produit sur revalorisation composante dérivée de l'EO	0	0
Produit sur annulation Obligations Echangeables	4 885	16 444
PRODUITS FINANCIERS	4 919	16 616
Intérêts sur financement moyen terme	(8 060)	(7 875)
Valeur nette comptable des obligations annulées	(2 812)	(8 278)
Frais relatifs au crédit-bail	(372)	(315)
Autres intérêts financiers	(135)	(79)
CHARGES FINANCIERES	(11 380)	(16 547)
RESULTAT FINANCIER HORS CHANGE	**(6 461)**	**69**
Gain de change	5 384	2 773
Perte de change	(4 390)	(4 177)
Résultat de change	**994**	**(1 404)**
RESULTAT FINANCIER	**(5 467)**	**(1 335)**

Note 25 - Impôts sur les bénéfices

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Impôt exigible	1 066	4 686
Impôt différé	9 643	(7 655)
Charge d'impôt	**10 709**	**(2 969)**
Crédit d'impôt	0	0
TOTAL	**10 709**	**(2 969)**

en milliers d'euros	mar. 2026	mar. 2025
Résultat consolidé avant impôt et perte de valeur et résultat des activités abandonnées et MEE	(384 207)	(3 306)
Taux d'imposition de BBI SA (Mère)	25,00%	25,00%
Impôt théorique	96 052	827
Charges d'impôts	(10 709)	2 969
Ecart à analyser	**(106 761)**	**2 142**
IS sur différences permanentes	2 400	3 175
Non activation des déficits reportables	(101 974)	0
Comptabilisation d'impôts sans base	(495)	(754)
Différence de taux	(1)	(325)
Autres	(6 691)	46
Ecart analysé	**(106 761)**	**2 143**

Les différences permanentes proviennent du produit de reprise d'earn out et des crédits d'impôt CIJV.
L'écart de comptabilisation d'impôts sans base est lié à la charge IFRS 2 sur plan d'actions gratuites.
L'écart de différence de taux est essentiellement dû au taux d'imposition plus faible de la filiale hongkongaise et de la filiale polonaise.

Principe Comptable – Impôts

Les impôts sur les résultats comprennent les impôts exigibles et les impôts différés.
Les charges ou les produits d'impôt sont comptabilisés au compte de résultat sauf s'ils se rattachent à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas ils sont comptabilisés en capitaux propres.

Se référer aux notes 6 et 13 pour les calculs d'impôts différés actifs et passifs

Note 26 - Résultat par action - Paiement fondé en action

- Résultat par actions :

en euros	mar. 2026	mar. 2025
Résultat Net part du groupe	**(237 365 075)**	**234 789**
Nombre moyen pondéré d'actions avant augmentation de capital	18 588 493	18 581 245
Effet dilutif des futures attributions gratuites – Plans AGA *	52 215	55 797
Nombre moyen d'actions après dilution	18 640 708	18 637 042
Nominal des actions (en euro)	2,00 €	2,00 €
Résultat de base par action	**(12,77)**	**0,01**
Résultat dilué par action	**(12,77)**	**0,01**

* *Selon IAS 33 (« Traitement des actions dont l'émission est conditionnelle ») : Comme pour le calcul du résultat de base par action, les actions ordinaires dont l'émission est conditionnelle sont incluses, si elles sont dilutives, dans le calcul du résultat dilué par action sur la base du nombre d'actions qui seraient à émettre, si la date de clôture de la période était la fin de la période d'éventualité. Les conditions à satisfaire doivent être remplies à la date de clôture. La norme précise par ailleurs que l'objectif du résultat dilué par action est de présenter un résultat par action en tenant compte de la dilution maximale, c'est-à-dire de la conversion maximale des actions ordinaires potentielles dilutives (IAS 33.44).*
Dans l'esprit de cette norme, le Groupe Bigben a pris en compte l'effet dilutif maximal des droits à actions gratuites qui ont été attribués à des bénéficiaires salariés du Groupe et pourraient à l'avenir faire l'objet d'une création de nouvelles actions (sous hypothèse que les critères d'acquisition par les bénéficiaires soient atteints).

Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat par action

	mar. 2026	mar. 2025
Actions ordinaires émises au 1er avril	18 538 970	18 538 970
Prorata temporis des actions émises	4 611	0
Prorata temporis des actions annulées	0	0
Actions auto-détenues	44 912	42 275
Nombre d'actions à la clôture	**18 588 493**	**18 581 245**
Actions émises au cours de l'exercice	9 000	0
Actions annulées au cours de l'exercice	0	0
Prorata temporis des actions émises/annulées	*4 611*	*0*

Principe Comptable – Résultat par action

Le résultat par action est obtenu en divisant le Résultat Net - Part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice. Pour la détermination du résultat dilué par action, le nombre moyen pondéré d'actions est ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires.

- Actions gratuites :

Le groupe Bigben a jugé utile de mentionner ci-dessous le détail des actions Bigben qui ont été attribuées ou acquises au cours de ces trois dernières années a des salariés du Groupe Bigben :

Récapitulatif des actions gratuites Bigben attribuées par le groupe Bigben aux bénéficiaires du groupe Bigben :

Date d'attribution initiale du plan	15/09/2022	18/09/2023	18/09/2023	20/09/2024	20/09/2024	25/09/2025
Période d'acquisition	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Période de conservation	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions gratuites initialement attribuées	14 000	48 860	7 000	50 560	12 000	51 320
Nombre d'actions actuellement attribuées au 31 mars 2026	9 000	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre d'actions attribuables au 31 mars 2026	N/A	19 340	7 000	6 244	12 000	13 730
Cours de l'action à la date d'annonce du plan	12,84	4,04	4,04	1,94	1,94	1,22
Juste valeur par action à la date d'attribution	11,5	3,57	3,57	1,45	1,45	1,17

Plans d'actions gratuites en cours d'acquisition :

Actions gratuites Bigben

Le Conseil d'administration de BIGBEN INTERACTIVE SA, lors de sa séance du 25 septembre 2025, a attribué 51.320 Actions Gratuites principalement aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités Audio/Vidéo/Telco du Groupe soit 276 bénéficiaires.
L'acquisition de ces actions est liée à une condition de présence continue et à une condition de performance liée à l'obtention d'un niveau prédéterminé de résultat opérationnel courant, sera définitive au bout de trois ans.

Les conditions de performance des plans d'actions gratuites de 2025 n'ayant été remplies que partiellement au 31 mars 2026 par les entités AudioVidéo/Telco du Groupe. Le nombre de 13.730 actions, calculé à partir de l'effectif présent au 31 mars 2026 du Groupe Bigben, représente donc le nombre d'actions estimés attribuables au 25 septembre 2028 aux bénéficiaires du Groupe Bigben.

Actions gratuites Nacon

A noter que des droits à actions gratuites Nacon ont également été attribués :

Au cours de l'exercice 2025/26, le Conseil d'administration a attribué 460.380 Actions Gratuites aux membres du personnel salariés et aux mandataires sociaux des entités du Groupe.
L'acquisition de ces actions était liée à une condition de performance mesurée par le résultat opérationnel du 31 mars 2026. La condition de performance n'ayant pas été remplie, ces actions n'ont pas été acquise par les bénéficiaires.

L'effet dilutif de ces droits à actions gratuites Nacon ne se reflète donc que dans le Résultat par actions du Groupe Nacon et pas dans le tableau ci-dessus qui ne concerne que les actions Bigben.
Se référer également au paragraphe 2.2.3.

Principe Comptable – Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

En application de la norme IFRS 2 « Paiements fondés sur des actions », les options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que les attributions d'actions gratuites accordées aux salariés réglées en instruments de capitaux propres doivent être évaluées à leur juste valeur, laquelle juste valeur doit être constatée dans le compte de résultat sur la période d'acquisition des droits d'exercice par les salariés, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres. La juste valeur des droits à actions gratuites attribuées est déterminée par un cabinet expert extérieur sur la base d'hypothèses déterminées par la Direction.

2.4.3 Autres informations

Note 27 - Dividendes et distributions exceptionnelles

- **Dividende**

Aucun dividende en numéraire n'a été distribué par la société BIGBEN au cours de l'exercice.

- **Distribution exceptionnelle en nature d'actions NACON**

Aucun dividende en nature n'a été distribué par la société BIGBEN au cours de l'exercice.

Note 28 - Engagements hors bilan

- **Garanties accordées**

Par BIGBEN INTERACTIVE SA :

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2026	mar. 2025	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	BIGBEN INTERACTIVE SA	HSBC Hong Kong	9 567	10 171	Garantie bancaire 11 000 K USD – ligne mixte en faveur de Bigben Interactive HK et Nacon HK
Nantissement (1)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BNP Paribas Securities Services	20.090.000 actions de NACON SA	18.187.500 actions de NACON SA	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des porteurs d'obligations
Caution solidaire (2)	BIGBEN INTERACTIVE SA	CIC	1 131	1 202	Caution solidaire sur renouvellement à la hausse de la ligne USD à CT Metronic SA pour le développement de son activité.
Garantie Hypothécaire (3)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	3 187	3 446	Garantie Hypothécaire portant sur le bâtiment du siège social dans le cadre d'un emprunt Bigben SA
Caution solidaire (4)	BIGBEN INTERACTIVE SA	LBP	11 167	8 249	Caution solidaire / Enveloppe globale accordée à NACON SA pour ses futures demandes de financement à MT et LT
Caution solidaire (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Crédit Agricole Touraine Poitou	0	200	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Metronic SA
Caution solidaire (5)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Bankinter + Banco Santander	0	700	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par Lineas Omenex Metronic SL
Caution solidaire (6)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Caisse d'Epargne	8 466	10 000	Caution solidaire sur demande de lignes de crédit en € par NACON SA
Caution solidaire (7)	BIGBEN INTERACTIVE SA	BPI	1 200	2 930	Caution solidaire sur financement par crédit-bail mobilier de matériel industriel par NACON SA
Nantissement (8)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	20.000.000 Actions de NACON SA	-	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de NACON SA au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)
Nantissement (9)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	2.919.887 Actions de BIGBEN LOGISTICS	-	Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions de BIGBEN LOGISTICS au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)
Nantissement (10)	BIGBEN INTERACTIVE SA	Pool BQ	10 000 k€ Créance / Avance Intragroupe NACON	-	Nantissement de créance portant sur l'avance intragroupe entre BIGBEN et NACON au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€)

(1) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA au bénéfice des porteurs d'obligations suite a restructuration de la dette obligataire (AG 02/02/2026).

(2) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au CIC pour garantir le renouvellement à la hausse des lignes € et USD à CT de Metronic SA (FR).

(3) Garantie Hypothécaire données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour garantir un emprunt bancaire souscrit dans le cadre de travaux d'extension.

(4) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA pour garantir 3 emprunts de 5M€ souscrits par NACON dans le cadre du développement de son activité.

***(5)** Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA au Crédit Agricole pour Metronic SA ainsi qu'aux banques Bankinter + Banco Santander pour Metronic Espagne afin d'obtenir des lignes de crédit à CT en €.*

(6) Cautions solidaires accordées par BIGBEN INTERACTIVE SA à la Caisse d'Epargne pour NACON SA dans le cadre du développement de son activité.

(7) Cautions solidaires données par BIGBEN INTERACTIVE SA à la BPI pour NACON SA dans le cadre du financement par crédit-bail de l'outillage industriel de l'unité NACON INDUSTRIES.

(8) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Nacon SA au bénéfice des Banques du pool dans le cadre du contrat de prêt de 43M€ de novembre 2025.

(9) Nantissement de compte-titres sur lequel sont inscrites des actions existantes de Bigben Logistics S.A.S. au bénéfice des Banques du pool dans le cadre du contrat de prêt de 43M€ de novembre 2025.

(10) Nantissement de créance portant sur l'avance intragroupe entre BIGBEN et NACON au bénéfice des banques du pool bancaire (Prêt 43M€). Montant environ 10M€ au moment de la signature.

Par sa filiale NACON SA :

Engagements donnés (en K€)	par	Bénéficiaire	mar. 2026	mar. 2025	Objet de l'engagement
Garantie bancaire	Nacon SA	BPI	1 950	2 272	Retenues de garantie sur plusieurs emprunts souscrits entre 2017 et 2023

Aucune autre garantie n'a été accordée par la Société BIGBEN INTERACTIVE SA ou ses filiales.

Note 29 - Covenants bancaires

Au 31/03/2026 plus aucun emprunt n'est concerné par ces covenants.

Note 30 - Instruments financiers (complément sur l'application IFRS 7)

Au 31 mars 2026 :

	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			
en milliers d'euros	**Valeur nette comptable**	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés, Trésorerie ou découverts bancaires	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	**Juste valeur de la classe**
Titres de participation	25	25						25	25
Autres immobilisations financières long terme	2 838		2 838				2 838		2 838
Actifs financiers non courants	**2 863**	**25**	**2 838**	**0**	**0**	0	**2 838**	**25**	**2 863**
Créances clients	56 969		56 969				56 969		56 969
Autres débiteurs	20 851		20 851				20 851		20 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie	31 574	31 574				31 574			31 574
Actifs financiers courants	**109 395**	**31 574**	**77 821**	**0**	**0**	**31 574**	**77 821**	**0**	**109 395**
ACTIFS	**112 258**	**31 599**	**80 659**	**0**	**0**	**31 574**	**80 659**	**25**	**112 258**
Passifs financiers à long terme	**(3 166)**			**0**	**(3 166)**		**(3 166)**	**0**	**(3 166)**
Dettes d'earn out à long terme	**(200)**			**(200)**				**(200)**	**(200)**
Passif financiers à court terme (*)	(196 273)				(196 273)	(15 925)	(180 348)		(196 273)
dont emprunts à court terme	*(172 649)*				*(172 649)*		*(172 649)*		*(172 649)*
dont concours bancaires courants	*(15 925)*				*(15 925)*	*(15 925)*			*(15 925)*
dont intérêts courus non échus	*(774)*				*(774)*		*(774)*		*(774)*
dont autres financements (financement factor)	*(6 925)*				*(6 925)*		*(6 925)*		*(6 925)*
Dettes d'earn out à court terme	*(700)*			*(700)*				*(700)*	*(700)*
Fournisseurs (*)	(63 244)				(63 244)		(63 244)		(63 244)
Autres créditeurs (*)	(43 822)			0	(43 822)		(43 822)		(43 822)
dont autres passifs financiers courants	*(43 822)*				*(43 822)*		*(43 822)*		*(43 822)*
dont Instruments dérivés passif	*0*			*0*			*0*		*0*
Passifs financiers courants	**(304 039)**	**0**	**0**	**(700)**	**(303 339)**	**(15 925)**	**(287 414)**	**(700)**	**(304 039)**
PASSIFS	**(307 405)**	**0**	**0**	**(900)**	**(306 505)**	**(15 925)**	**(290 580)**	**(900)**	**(307 405)**

(*) Compte tenu des procédures de redressements judiciaires en cours chez Nacon et plusieurs de ses filiales, et de la restructuration financière envisagée au niveau de Bigben Interactive, la société n'est pas en mesure de déterminer de façon fiable la juste valeur des passifs financiers, qui est par conséquent par défaut présentée ici pour des montants identiques à leur valeur comptable. Voir Note 2.2.5 « Evènements post clôture du 31 mars 2026 » pour le détail des restructurations financières envisagées

Au 31 mars 2025 :

	Valeur par catégorie d'instruments					JUSTE VALEUR			
en milliers d'euros	**Valeur nette comptable**	Actifs à la juste valeur par le résultat	Actifs au coût amorti	Passifs à la juste valeur par le résultat	Passifs au coût amorti	Cours cotés, Trésorerie ou découverts bancaires	Modèle interne avec des paramètres observables	Modèle interne avec des paramètres non observables	**Juste valeur de la classe**
Titres de participation	25	25						25	25
Autres immobilisations financières long terme	3 238		3 238				3 238		3 238
Actifs financiers non courants	**3 263**	**25**	**3 238**	**0**	**0**	0	**3 238**	**25**	**3 263**
Créances clients	59 113		59 113				59 113		59 113
Autres débiteurs	20 198		20 198				20 198		20 198
Trésorerie et équivalents de trésorerie	45 301	45 301				45 301			45 301
Actifs financiers courants	**124 612**	**45 301**	**79 311**	**0**	**0**	**45 301**	**79 311**	**0**	**124 612**
ACTIFS	**127 876**	**45 326**	**82 549**	**0**	**0**	**45 301**	**82 549**	**25**	**127 876**
Passifs financiers à long terme	**(87 014)**			**0**	**(87 014)**		**(87 014)**	**0**	**(87 014)**
Dettes d'earn out à long terme	**(8 750)**			**(8 750)**				**(8 750)**	**(8 750)**
Passif financiers à court terme	(117 614)				(117 614)	(5 429)	(112 185)		(117 614)
dont emprunts à court terme	*(107 070)*				*(107 070)*		*(107 070)*		*(107 070)*
dont concours bancaires courants	*(5 429)*				*(5 429)*	*(5 429)*			*(5 429)*
dont intérêts courus non échus	*(202)*				*(202)*		*(202)*		*(202)*
dont autres financements (financement factor)	*(4 913)*				*(4 913)*		*(4 913)*		*(4 913)*
Dettes d'earn out à court terme	*(1 948)*			*(1 948)*				*(1 948)*	*(1 948)*
Fournisseurs	(52 370)				(52 370)		(52 370)		(52 370)
Autres créditeurs	(36 859)			0	(36 859)		(36 859)		(36 859)
dont autres passifs financiers courants	*(36 859)*				*(36 859)*		*(36 859)*		*(36 859)*
dont Instruments dérivés passif	*0*			*0*			*0*		*0*
Passifs financiers courants	**(208 790)**	**0**	**0**	**(1 948)**	**(206 842)**	**(5 429)**	**(201 413)**	**(1 948)**	**(208 790)**
PASSIFS	**(304 554)**	**0**	**0**	**(10 698)**	**(293 856)**	**(5 429)**	**(288 428)**	**(10 698)**	**(304 554)**

Principe de détermination de la juste valeur :

La juste valeur des actifs et passifs financiers est déterminée à la clôture soit à des fins de comptabilisation, soit à des fin d'informations données en annexes. La juste valeur est déterminée :

- Soit en fonction de prix cotés sur un marché actif (niveau 1) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques usuelles intégrant des données observables sur les marchés tels que les cours à terme ou les courbes de taux (niveau 2) ;
- Soit à partir de techniques de valorisation interne intégrant des paramètres estimés par le Groupe en l'absence de données observables ou de cours côté (niveau 3).

Prix cotés sur un marché actif (niveau 1) :
Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus prioritairement pour la détermination de la valeur de marché. Pour le Groupe, seuls les disponibilités et les concours bancaires courants sont valorisés sur cette base.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des données observables sur les marchés (niveau 2) :
Les instruments financiers dérivés (swaps de taux et FX TARN) sont négociés sur des marchés sur lesquels il n'existe pas de prix cotés. Par conséquent, leur valorisation est opérée sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ces instruments dérivés.

Justes valeurs déterminées à partir de modèles intégrant des paramètres estimés par le groupe (niveau 3) :
Pour les actifs et passifs financiers de cette catégorie, leur juste valeur est déterminée par le groupe en utilisant des méthodes de valorisation faisant appel à des techniques de valorisation reposant sur des paramètres non observables (paramètres dont la valeur résulte d'hypothèses ne reposant pas sur des prix de transactions observables sur les marchés sur le même instrument ou sur des données de marché observables disponibles en date de clôture) ou qui ne le sont que partiellement.
Pour le Groupe, cela concerne le dérivé relatif aux obligations échangeables en actions Nacon.

Pour les dettes et créances à moins d'un an et les dettes à taux variable, la valeur comptable est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur.

Principe comptable – Instruments financiers dérivés

Les dérivés sont comptabilisés initialement à la juste valeur ; les coûts de transaction attribuables sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

Aucun instrument financier dérivé n'ayant été désigné comme instrument de couverture, les dérivés sont évalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur et les variations en résultant sont comptabilisées immédiatement en résultat.

Note 31 - Echéancier contractuel des décaissements

Les tableaux suivants présentent, pour les passifs financiers comptabilisés (hors concours bancaires courants, affacturage et intérêts courus non échus) l'échéancier contractuel des décaissements hors intérêts.

Au 31/03/2026 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	
Emprunts et dettes	172 649	380	272	270	284	1 959	175 816
Dettes sur loyers	4 771	2 214	2 855	2 085	1 416	4 423	17 763
Total passifs financiers	**177 420**	**2 594**	**3 128**	**2 355**	**1 700**	**6 382**	**193 579**

Au 31/03/2025 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Emprunts et dettes	108 890	35 084	24 637	15 580	7 228	4 485	195 904
Dettes sur loyers	4 954	2 746	3 156	2 239	1 777	4 374	19 246
Total passifs financiers	**113 844**	**37 830**	**27 792**	**17 819**	**9 005**	**8 859**	**215 149**

Les tableaux aux 31 mars 2026 et 2025 ci-dessus ont été établi avec une hypothèse de remboursement en numéraire des obligations échangeables en actions NACON à l'échéance sans prendre en compte l'activation de la clause d'échange des obligations en actions.

Dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire de la filiale NACON en cours, l'ensemble de ses dettes bancaires a été reclassé en dette à court terme (- d'un an) au 31 mars 2026.

Note 32 - Ventilation des dettes financières par échéance et par nature

Au 31 mars 2026 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 a 2 ans	2 a 3 ans	3 a 4 ans	4 a 5 ans	5 ans et +	
Taux fixe	156 526	380	272	270	284	1 959	**159 692**
% / total 1	98%	0%	0%	0%	0%	1%	**100%**
Taux variable	16 124						**16 124**
% total 2	100%	0%	0%	0%	0%	0%	**100%**
TOTAL	**172 649**	**380**	**272**	**270**	**284**	**1 959**	**175 816**

Au 31 mars 2025 :

en milliers d'euros	ANNEE						TOTAL
	Moins 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	5 ans et +	
Taux fixe	96 777	22 720	12 168	8 260	3 107	4 302	**147 334**
% / total 1	66%	15%	8%	6%	2%	3%	**100%**
Taux variable	12 113	12 364	12 469	7 320	4 120	183	**48 570**
% total 2	25%	25%	26%	15%	8%	0%	**100%**
TOTAL	**108 890**	**35 084**	**24 637**	**15 580**	**7 228**	**4 485**	**195 904**

Note 33 - Risque de change sur les approvisionnements

L'essentiel du risque de change correspond aux achats en USD effectués par Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS auprès de la filiale Bigben interactive Hong Kong Ltd ainsi qu'aux achats d'accessoires gaming en USD et en CNY effectués par Nacon SA à sa filiale Nacon Hong Kong Ltd.

En USD	mar. 2026	mar. 2025
Audio Video Telco - Achats en $	37 836 618	34 683 279
Gaming - Achats en $	10 360 259	10 587 864
TOTAL	**$48 196 877**	**$45 271 143**

Sensibilité au taux du $ (en K€)		
+ 10% = profit	-4 081	-3 897
-10% = surcoût	4 987	4 763

En CNY	mar. 2026	mar. 2025
Audio Video Telco - Achats en CNY	0	0
Gaming - Achats en CNY	1 450 360	34 950 450
TOTAL	**1 450 360 CNY**	**34 950 450 CNY**
Sensibilité au taux du CNY (en K€)		
+ 10% = profit	-17	-346
-10% = surcoût	21	423

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.

La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

Risque de change

Alors que l'essentiel des ventes du Groupe est effectué en euros, une part importante des achats du Groupe sont libellés en USD ce qui génère un risque de change pour le Groupe. Dans le cadre de la gestion du risque de change, le Groupe a souscrit des instruments financiers dérivés complexes (cf. Note 34).
Les cours de référence interne sont révisés à chaque campagne d'achat afin de maîtriser l'impact des variations monétaire sur les marges.
Par ailleurs, les actifs monétaires ainsi que l'endettement du groupe sont exclusivement en devise euro.

Note 34 - Gestion du risque de taux

Il n'existe pas de couverture de taux en place.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que les variations de prix de marché (cours de change, taux d'intérêt, prix des instruments de capitaux propres) affectent le résultat du groupe ou la valeur des instruments financiers détenus.
La gestion du risque de marché a pour objectif de contrôler l'exposition au risque de marché et/ou les limites acceptables en termes de couple risque / rentabilité.

Risque de taux

Dans le cadre du financement de son exploitation, le Groupe utilise principalement des financements à taux fixe, qu'il s'agisse de concours bancaires court terme ou de la dette moyen terme historique du Groupe.

Il n'existe pas de couverture de taux au 31 mars 2026 ni au 31 mars 2025.

Note 35 - Gestion du risque de liquidité

Chaque année le Groupe souscrivait de nouveaux emprunts et procède au remboursement des emprunts existants selon les échéanciers prévus aux contrats.

BIGBEN INTERACTIVE

Suite au refus de tirage de la part des établissements bancaires du pool, BIGBEN INTERACTIVE s'est retrouvé dans l'impossibilité de procéder au remboursement partiel prévu le 19 février 2026. (Paragraphe 2.2.4.).

Le président du Tribunal de commerce de Lille Métropole a ouvert une procédure amiable de conciliation au bénéfice de la société le 04 mars 2026, dans le but de permettre, sous l'égide d'un conciliateur, des discussions avec les créanciers financiers de la Société portant sur la restructuration de la dette financière.

NACON

Le 25 février 2026, la Société a indiqué que ses actifs disponibles ne lui permettent plus de faire face à son passif exigible. Dans ce contexte, elle a procédé à une déclaration de cessation des paiements auprès du Tribunal et l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire a été prononcée le 2 mars 2026.

Note 36 - Autres informations sur les contrats avec les clients

- Carnet de commandes : Compte tenu de l'absence de contrat d'une durée supérieure à 1 an, aucune information n'est présentée au titre du carnet de commandes
- Actifs et passifs des contrats :

en milliers d'euros	Solde en début de période	Variation	Solde en fin de période
Actifs de contrats	59 113	(2 144)	56 969
Passifs de contrats	16 547	(1 440)	15 107

Les actifs de contrats au 31/03/26 sont composés de :
- Factures à établir pour 8 052 K€
- Créances clients nettes de provisions pour 48 917 K€.

Les passifs de contrats au 31/03/26 sont composés de :
- Remises client à payer pour 14 500 K€
- Produits constatés d'avance pour 603 K€
- Avances et acomptes reçus sur commandes pour 4 K€.

Les actifs de contrats au 31/03/25 étaient composés de :
- Factures à établir pour 14 801 K€
- Créances clients nettes de provisions pour 44 312 K€.

Les passifs de contrats au 31/03/25 étaient composés de :
- Remises client à payer pour 16 184 K€
- Produits constatés d'avance pour 357 K€
- Avances et acomptes reçus sur commandes pour 6 K€.

2.4.4 Informations relatives aux parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent les opérations commerciales ou financières réalisées entre la société mère BIGBEN INTERACTIVE, ses filiales, les sociétés sœurs du Groupe Bigben et ses dirigeants (mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif), et principalement les opérations d'achats et de ventes de marchandises.

Transactions entre entreprises liées

A compter du 1er octobre 2019, date de l'apport partiel d'actif effective de la branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE vers Nacon, les refacturations ci-dessous ont existé de manière effective entre certaines entités du Groupe Bigben, notamment la maison mère du Groupe Bigben, BIGBEN INTERACTIVE SA et les entités du groupe NACON. Ces refacturations ont été conclues à des conditions normales de marché.

Les principaux flux intra-groupe du Groupe Bigben consistent ainsi en :

Au sein des entités AudioVidéo-Telco de BIGBEN INTERACTIVE :

- l'approvisionnement de Bigben Interactive SA en produits Audio, de Bigben Connected SAS en accessoires Mobile et de Metronic SAS en produits Vidéo auprès de la société Bigben HK Ltd : Bigben HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque.
  Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de Bigben HK Ltd à Bigben Interactive SA, Bigben Connected SAS et Metronic SAS. Les filiales de distribution européennes du goupe BIGBEN INTERACTIVE s'approvisionnement ensuite en fonction des catégories de produits auprès de Bigben Interactive SA ou de Bigben Connected SAS ou enfin de Metronic SAS .

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS filiale de Bigben Interactive SA, à la Société BIGBEN CONNECTED SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS (filiale de Bigben Interactive SA), à la Société BIGBEN INTERACTIVE SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes.

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN CONNECTED SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- une convention de trésorerie a été mise en place entre BIGBEN CONNECTED SAS et BIGBEN CONNECTED POLSKA ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et METRONIC SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE SA et BIGBEN LOGISTICS SAS ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations

de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Au sein du groupe NACON :

- des facturations de coûts de développement des studios du Groupe à la société NACON SA : chaque studio du Groupe développe des jeux dont le coût unitaire s'établit généralement à plusieurs millions d'euros et est divisé en « milestones » sur la durée du développement du jeu (généralement deux ans). Ces milestones sont payés en général tous les mois par NACON SA aux studios ;

- l'approvisionnement de NACON SA en produits Accessoires auprès de la société NACON HK Ltd : NACON HK Ltd négocie les prix auprès de ses sous-traitants chinois en charge de la fabrication des produits du Groupe, suit leur production sous l'angle « assurance qualité », et est en charge de la logistique et de l'acheminement de ces produits vers l'entrepôt de Lauwin Planque. Ce sont ces prestations de services qui font l'objet d'une facturation de NACON HK Ltd à NACON SA. Les filiales de distribution européennes de NACON SA s'approvisionnement ensuite en produits Groupe auprès de la société NACON SA ;

- des conventions de trésorerie sont en place entre Nacon et plusieurs de ses filiales. Ces conventions prévoient la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les entités AudioVidéo/Telco de BIGBEN INTERACTIVE et le Groupe NACON :

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions de produits du groupe) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par BIGBEN INTERACTIVE SA, à la Société NACON SA, s'établissant à 3 % du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte, hors taxes des Produits et hors ventes digitales de jeux vidéo réalisé par NACON SA. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- une refacturation des prestations logistiques (entreposage, préparation de commandes et expéditions) fournies par l'entrepôt logistique de Lauwin Planque, détenu par Bigben Logistics SAS, filiale de Bigben Interactive SA, à la Société Bigben Interactive Belgium, s'établissant à 3% du chiffre d'affaires brut avant toute réduction de prix ou escompte et après prise en compte des éventuels retours. Cette convention a été conclue à des conditions normales de marché et notamment la rémunération de ces prestations qui s'inscrit dans le cadre de pratiques comparables observées auprès de prestataires externes ;

- de manière résiduelle, l'approvisionnement
    - en produits audio par la société BIGBEN INTERACTIVE SA auprès de certaines filiales[10] de Nacon qui continuent à vendre de façon accessoire d'autres produits du Groupe Bigben en sus des produits gaming de NACON ; les produits concernés Audio consistent en des enceintes Bluetooth, barres de sons, etc.
    - par la société Bigben Connected SAS auprès de ces mêmes filiales en produits Mobile : les produits concernés Mobile consistent en des accessoires pour téléphone portable

[10] Préalablement à l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de BIGBEN INTERACTIVE au profit de NACON, les filiales BIGBEN INTERACTIVE Italia, BIGBEN INTERACTIVE Belgium, BIGBEN INTERACTIVE GmbH et Games.fr réalisaient moins de 2 m€ de chiffre d'affaires sur l'Audio et le Mobile. Il a été décidé lors de l'apport partiel d'actif d'octobre 2019 de ne pas les « scinder », c'est-à-dire de ne pas créer une deuxème filiale locale pour accueillir l'activité Audio/Telco qui n'aurait pas eu la taille critique pour exploiter cette activité en stand alone. Ce chiffre d'affaires rentre dans la catégorie « Autres » du chiffre d'affaires de NACON.

(câbles, coques et écrans de protection, etc.) ;
    - Ces ventes représentaient pour ces filiales de distribution au 31 mars 2026 : 5,6 m€ soit 3,5% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON (contre au 31 mars 2025 : 5,6 m€ soit 3,4% du chiffre d'affaires annuel du groupe NACON).

- une refacturation croisée mensuelle de services administratifs fournis par BIGBEN INTERACTIVE SA ou NACON SA, s'établissant à 24 000 € en faveur de BIGBEN INTERACTIVE SA et à 25 167 € en faveur de NACON SA (en montants compensés : à 1 167 € par mois en faveur de NACON SA) ;

- une refacturation trimestrielle de services administratifs fournis par Nacon SA à Bigben Logistics pour un montant de 18 250 € et à Bigben Connected pour un montant de 22 000 € ;

- un loyer pour les bureaux ainsi que l'espace commun mis à disposition par BIGBEN INTERACTIVE SA à NACON SA dans ses locaux, s'établissant à 0,5 m€ par an ; cette convention a été conclue dans des conditions normales de marché ;

- une convention de trésorerie a également été mise en place entre BIGBEN INTERACTIVE et NACON ; cette convention prévoit la possibilité d'effectuer des opérations de trésorerie entre elles conformément à la possibilité qui leur en est donnée conformément aux dispositions de l'article L.511-7, I-3 du code monétaire et financier. Chacune des deux sociétés peut consentir des avances à l'autre moyennant l'application de taux d'intérêts conformes aux pratiques de marché observées.

Entre les filiales du Groupe BIGBEN INTERACTIVE

- La filiale Bigben España refacture à sa société sœur Nacon Gaming España les services administratifs fournis par des salariés travaillant sur les deux sociétés.

- La filiale Bigben HK Ltd de Hong Kong refacture à sa société sœur Nacon HK Ltd les services administratifs fournis par quelques salariés travaillant sur les deux sociétés.

Transactions avec les mandataires sociaux ou membres du Comité Exécutif

Rémunérations des mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA

La rémunération des cinq mandataires sociaux de BIGBEN INTERACTIVE SA pour l'ensemble des entités du groupe Bigben est résumée ci-dessous :

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2025	1 030	0	3		
au 31 mars 2026	1 036	0	2		

Rémunération du Comité Exécutif de BIGBEN INTERACTIVE SA

Le Comité exécutif du Groupe BIGBEN INTERACTIVE SA est désormais composé de quatre membres. Seule la rémunération annuelle perçue par ces membres dans l'ensemble des entités du groupe Bigben a été comprise dans le tableau ci-dessous. A noter que les rémunérations du Directeur Général et du Directeur Général Délégué figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que dans le tableau des mandataires sociaux ci-dessus.

en milliers d'euros	Avantages à court terme	PIDR (1)	Paiements fondés en action	Indemnité de fin de contrat de travail	Régime spécifique de retraite complémentaire
au 31 mars 2025	616	3	4		
au 31 mars 2026	638	10	3		

- **Transaction avec les principaux dirigeants et administrateurs**

Transactions avec les dirigeants

Un contrat de travail a été conclu entre NACON SA, filiale de BIGBEN INTERACTIVE SA, et Monsieur Laurent HONORET en qualité de Directeur Stratégie et Développement Business. Ce contrat de travail se cumule avec son mandat social dans la Société NACON SA, comme cela est autorisé, conformément à la recommandation n°15 du Code Middlenext.

La conclusion de ce contrat de travail constitue une convention réglementée pour la Société NACON SA qui a été autorisée par le Conseil d'administration du 27 avril 2020 et a pris effet le 2 mai 2020.

2.4.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires ci-dessous des exercices 2025/26 et 2024/25 comprennent les honoraires relatifs à l'audit des comptes sociaux et consolidés de BIGBEN INTERACTIVE SA et de ses filiales Audio/Telco ainsi que les honoraires relatifs à l'audit des comptes sociaux et consolidés du Groupe NACON SA et de ses filiales.

en milliers d'euros	mar. 2026			mar. 2025		
Honoraires des CAC	KPMG	FMA	Autres cabinets	KPMG	FMA	Autres cabinets
Certification des comptes	**202**	**231**	**278**	**189**	**218**	**239**
Emetteur	61	61	0	60	60	0
Sociétés intégrées globalement (1)	141	170	278	129	158	239
Certification du rapport de durabilité	**0**	**30**	**0**	**0**	**36**	**0**
Emetteur	0	15	0	0	18	0
Sociétés intégrées globalement (1)	0	15	0	0	18	0
Services autres que la certification des comptes	**34**	**19**	**70**	**139**	**0**	**24**
Emetteur	30	18	0	15	0	0
Sociétés intégrées globalement	4	1	70	124	0	24
Autres prestations	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**236**	**280**	**348**	**328**	**254**	**263**

(1) dont Honoraires d'audit de NACON SA.

19.1.7 Date des dernières informations financières

Le 31 mars 2026, sous la forme de comptes sociaux et de comptes consolidés.

19.2 INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

Néant.

19.3 VÉRIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

19.3.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2026

A l'Assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BIGBEN INTERACTIVE relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la Note 2.2.2. « Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes annuels.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation , nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des Participations, des Autres immobilisations financières et des comptes courants filiales

Point clé de l'audit

Les Participations et Autres immobilisations financières figurent au bilan au 31 mars 2026 pour un montant net de 27 958 milliers d'euros et 26 852 milliers d'euros, respectivement, tenant compte de dépréciations comptabilisées sur l'exercice à hauteur de 101 130 milliers d'euros. Au 31 mars 2026, la valeur nette comptable des avances de trésorerie accordées aux filiales s'élève à 3 464 milliers d'euros, tenant compte d'une dépréciation de 10 404 milliers d'euros comptabilisée sur l'exercice.

Les Participations, Autres immobilisations financières et Comptes courants filiales sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à leur valeur nominale et sont dépréciés sur la base de leur valeur recouvrable estimée par la société à la clôture de l'exercice. Comme indiqué dans les notes 3 « Participations » et 5 « Autres immobilisations financières » de la note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels, des dépréciations sont le cas échéant constatées à la clôture de l'exercice en fonction de la valeur d'usage des participations, telles qu'évaluées au cas par cas sur la base d'une approche multicritère s'appuyant sur les capitaux propres, les prévisions de flux de trésorerie futurs, ou la valeur de réalisation de l'actif estimée post-clôture.

Les comptes courants filiales sont comptabilisés initialement à leur valeur nominale et dépréciées sur la base des situations individuelles des filiales et du risque de recouvrement correspondant, comme indiqué dans la note 8 « Autres créances » de la note 2.3.1 « Notes complémentaires au bilan » de l'annexe aux comptes annuels.

L'estimation de la valeur d'usage et de recouvrabilité de ces actifs requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments prévisionnels à considérer.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, renforcées par les procédures de redressement judiciaire en cours au niveau de plusieurs de ses filiales, nous avons considéré que l'évaluation des Participations, Autres immobilisations financières et Comptes courants filiales constituait un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité aux normes comptables en vigueur de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des titres de participation et des avances en comptes courants mise en œuvre par la société.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de calcul de la valeur d'usage et apprécié notamment :

· la cohérence des valeurs retenues avec les éléments de valorisation disponibles et les informations communiquées dans le cadre des procédures de sauvegarde et de redressement judiciaire en cours ;

· la concordance des capitaux propres retenus avec les états financiers des filiales au 31 mars 2026.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce ne concordent pas systématiquement avec les données sous tendant la comptabilité.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribuées aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société BIGBEN INTERACTIVE SA par l'assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 30 septembre 2005 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS.

Au 31 mars 2026, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 28ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS étaient dans la 21ème année, dont respectivement 28 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles

sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 15 octobre 2026	Roubaix, le 15 octobre 2026
KPMG Audit IS SAS	FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS
Emilien PRUM	François CREQUY
Associé	Associé

.

19.3.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2026

A l'Assemblée générale de la société Bigben Interactive S.A.,

Opinion
En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société BIGBEN INTERACTIVE SA relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie "Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés" du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er avril 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation décrite dans la section « Continuité d'exploitation » de la note 2.3.2. « Base de préparation » de l'annexe des comptes consolidés.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie Incertitude significative liée à la continuité d'exploitation , nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des Goodwill et des autres immobilisations incorporelles

Point clé de l'audit

Dans le cadre de son développement, le groupe a réalisé par le passé de nombreuses opérations de croissance externe et engagé des coûts de développement des jeux édités, conduisant à reconnaitre à la clôture de l'exercice précédent (clos le 31 mars 2025) un montant total de Goodwill de 175 m€ et d'autres immobilisations incorporelles de 242 m€, soit respectivement 26% et 36% du montant total des actifs du bilan à l'ouverture de cet exercice.

La direction s'assure, lors de chaque clôture ou dès lors qu'il existe un indice de perte de valeur, que la valeur comptable de ces goodwill n'est pas supérieure à leur valeur recouvrable.

Pour ce test, les goodwill sont regroupés en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Etant donné l'intégration forte de ses activités, le groupe Bigben Interactive reconnait deux UGT qui correspondent à ses deux secteurs d'activités opérationnels : « Nacon - Gaming » et « Bigben - AudioVidéo/Telco ».

Tel que décrit dans la section « Note 1 - Goodwill » de la note 2.4.1. « Notes complémentaires au bilan » :

· la valeur recouvrable des immobilisations correspond au montant le plus élevé entre leur juste valeur nette des coûts de cession et leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité de l'UGT est déterminée par référence à des flux futurs de trésorerie après impôt et actualisés, sur un horizon de 11 ans pour l'UGT Nacon - Gaming et 6 ans pour l'UGT Bibgen - Audio/Video/Telco, au-delà duquel ces flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à l'infini.
· lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'UGT, la perte de valeur est imputée en priorité sur le goodwill puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'entité au prorata de la valeur nette comptable de chaque actif de l'unité sauf si une autre affectation est plus appropriée.

La détermination de la valeur recouvrable du goodwill repose sur des estimations et le jugement de la direction, s'agissant notamment des flux de trésorerie, du taux de croissance à l'infini retenu pour leur projection et du taux d'actualisation qui leur est appliqué.

Tel que décrit dans la section « Note 1 - Goodwill » de la note 2.4.1. « Notes complémentaires au bilan », et dans le contexte de la procédure de redressement judiciaire ouverte au bénéfice de Nacon début mars 2026, et de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de Bigben Interactive, exposé dans la section « Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire » de la note 2.2.4. « Autres évènements » de l'annexe, le test d'impairment réalisé pour la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2026 a induit :

· une dépréciation totale de 343 m€ pour l'UGT Nacon - Gaming, affectée au goodwill historique à hauteur de 136 m€ (ramenant sa valeur nette comptable à zéro), puis aux autres immobilisations incorporelles pour 207 m€.

· une dépréciation partielle de 27 m€ pour l'UGT Bigben - Audio/Video/Telco, affectée au goodwill dont la valeur nette comptable est ramenée à 12,9m€.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments, renforcées par la procédure de sauvegarde en cours au niveau de Bigben Interactive, la procédure de redressement judiciaire en cours au niveau de Nacon SA et plusieurs de ses filiales, et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions, nous avons par conséquent considéré l'évaluation des goodwill et des autres immobilisations incorporelles comme un point clé de l'audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité de la méthodologie de calcul de la valeur recouvrable des UGT du Groupe, mise en œuvre par la société, aux normes comptables en vigueur.

Nous avons également effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre du test de perte de valeur et apprécié notamment :

• la cohérence des prévisions de flux de trésorerie et de la durée du plan d'affaire retenu, établies conjointement par la direction et un cabinet indépendant, avec les performances des activités « Nacon - Gaming » et « Bigben - Audio/Video/Telco » des exercices passés et les dernières estimations de la direction, établies dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours chez Nacon et de la procédure de sauvegarde chez Bigben Interactive ;

• le calcul du taux d'actualisation et du taux de croissance à l'infini, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation ;

• le test de sensibilité aux hypothèses clés entrant dans le calcul de la valeur recouvrable ;

• la cohérence de la valeur d'entreprise retenue avec les éléments disponibles à la date d'arrêté des comptes concernant le projet de plan de redressement de la Société ;

• la cohérence des modalités d'affectation de la perte de valeur entre les différents actifs des UGT.

Enfin, nous avons également apprécié le caractère approprié des informations financières communiquées dans l'annexe aux comptes consolidés.

Reconnaissance du chiffre d’affaires « Jeux Digitaux » en fin de période

Point clé de l'audit

La décomposition du chiffre d'affaires consolidé présenté en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 2.4.2 « Note complémentaire au compte de résultat » de l'annexe aux comptes consolidés met en évidence que la part du chiffre d'affaires digital représente 81% du chiffre d'affaires Jeux vidéo en 2025/2026.

Tel qu'indiqué en section « Note 17 - Chiffre d'affaires » de la note 2.4.2 « Note complémentaire au compte de résultat », le chiffre d'affaires généré par les ventes digitales de jeux vidéo est constaté à partir de la date de mise à disposition du contenu aux consoliers ou plateformes. Les montants garantis sont reconnus en chiffre d'affaires dès la mise à disposition du master du jeu et les montants additionnels (royautés) qui dépendent des ventes futures sur les consoles et plateformes, sont reconnus au moment où ces ventes sont réalisées. En fin d'exercice, la société estime le chiffre d'affaires de royautés non encore facturé sur la base des ventes réalisées sur chaque plateforme.

Le chiffre d'affaires est également un indicateur clé de performance du groupe.

C'est pour ces raisons que nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires « Jeux Digitaux » en fin de période, comme un point clé de notre audit.

Réponse d'audit apportée

Nous avons apprécié la conformité à la norme comptable applicable des principes de reconnaissance du chiffre d'affaires appliqués par le Groupe. Nous avons notamment apprécié si les conditions permettant la comptabilisation du chiffre d'affaires étaient bien réunies à la date de livraison aux distributeurs ou de mise à disposition des jeux aux consoliers et plateformes. Concernant les royautés issues des ventes réalisées sur les plateformes au 31 mars 2026, mais non encore facturées à cette date, nous avons corroboré les montants des provisions comptabilisées avec les documents parvenus postérieurement à la clôture.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d’exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d’information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Bigben Interactive SA par l'assemblée générale du 8 novembre 1998 pour le cabinet KPMG AUDIT IS SAS et du 30 septembre 2005 pour le cabinet FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS.

Au 31 mars 2026, le cabinet KPMG AUDIT IS SAS était dans la 28ème année de sa mission sans interruption, et le cabinet Fiduciaire Métropole Audit SAS dans sa 21ème, dont respectivement 28 et 21 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.
Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés
Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en

œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Marcq en Baroeul, le 15 octobre 2026
KPMG Audit IS SAS

Emilien PRUM
Associé

Roubaix, le 15 octobre 2026
FIDUCIAIRE METROPOLE AUDIT SAS

François CREQUY
Associé

19.4 INFORMATIONS FINANCIÈRES PROFORMA

Néant.

19.5 POLITIQUE EN MATIERE DE DIVIDENDES

19.5.1 Politique de distribution de dividendes

Le Groupe ayant la volonté d'investir des montants élevés dans ses coûts de développement de jeux vidéo afin d'assurer sa croissance, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividende.

19.5.2 Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Aucun dividende versé aux actionnaires au cours de ces trois derniers exercices.

19.6 PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

- **Ouverture d'une procédure de conciliation suivi d'une procédure de sauvegarde accélérée pour BIGBEN INTERACTIVE SA**

Le 25 février 2026, BIGBEN INTERACTIVE a demandé l'ouverture d'une procédure de conciliation afin d'engager, sous l'égide d'un conciliateur, des discussions avec ses créanciers financiers, principalement obligataires et bancaires, en vue de restructurer sa dette et, le cas échéant, d'obtenir de nouveaux financements.

Ouverte par le Tribunal de commerce de Lille Métropole le 4 mars 2026, cette procédure devait également permettre d'examiner les options stratégiques relatives au périmètre d'actifs de la Société afin de renforcer durablement sa structure financière.

À l'issue de la conciliation, le Tribunal a ouvert, le 17 août 2026, une procédure de sauvegarde accélérée destinée à mettre en œuvre le plan de restructuration financière. Initialement prévue pour deux mois, cette procédure a été prorogée le 7 octobre 2026 jusqu'au 17 décembre 2026.

Dans ce cadre, les créanciers et actionnaires concernés devaient se prononcer au sein de classes de parties affectées avant la décision du Tribunal sur l'adoption du plan.

Ces procédures portaient exclusivement sur la dette financière de BIGBEN INTERACTIVE et n'affectaient ni la poursuite de ses activités ni ses relations avec ses fournisseurs, salariés et clients.

- **Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire pour NACON SA**

À l'issue d'une audience tenue le 2 mars 2026, le Tribunal a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire au bénéfice de la Société.

L'exploitation des activités de la Société se poursuit durant la période d'observation, conformément aux dispositions légales en vigueur.

L'objectif de cette procédure est de permettre à la Société d'identifier, dans les meilleures conditions, les solutions susceptibles d'assurer la pérennité de son activité, de renégocier son endettement avec ses créanciers et de protéger ses salariés dans un environnement stabilisé.

Le 30 mars 2026, les filiales Kylotonn, Cyanide, Spiders et Nacon Tech ont également été placées en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Lille Métropole, ainsi que la société Midgar le 1er juin 2026.

Prolongation de la période d'observation de la procédure de redressement judiciaire et conversion en liquidation de 3 studios

En date du 29 avril 2026, le tribunal de commerce de Lille Métropole a rendu un jugement de conversion en liquidation judiciaire concernant les sociétés Spiders et Nacon Tech. Le jugement du 15 juillet 2026 a converti en liquidation judiciaire la société Midgar.

Il a décidé par jugement du 1er juillet 2026 la prolongation de la période d'observation de la société Nacon jusqu'au 2 mars 2027 et des sociétés Cyanide et Kylotonn jusqu'au 30 mars 2027.

- **Litige de propriété industrielle coté NACON Gaming**

Deux procédures pour contrefaçon impliquent des tribunaux en Allemagne et en France. Elles concernent notamment des brevets, ainsi que des produits qui ne sont plus aujourd'hui commercialisés par Nacon.

Le 30 octobre 2025, le tribunal régional de Mannheim a rendu un jugement de première instance dans le litige de propriété industrielle condamnant la société Bigben Interactive GmbH à un montant total de 7,1m€, dont 4,2m€ en principal et 2,9m€ d'intérêts légaux. La société conteste fermement ce jugement et a fait appel de la décision le 1er décembre 2025.

Le jugement est provisoirement exécutable à la demande de la partie adverse, sur présentation d'une caution bancaire de 120 % du montant à exécuter. A ce jour la partie adverse a signifié une demande d'exécution provisoire, laquelle fait actuellement l'objet d'une contestation par la société Bigben Interactive GmbH devant la cour d'appel de Karlsruhe.

Pour la partie française, suite à un arrêt de cassation partielle rendu en décembre 2025, les sociétés Bigben Interactive et Nacon sont devant la Cour d'appel de renvoi de Paris. La partie adverse demande à ce que soit reconnu la validité de son brevet et la contrefaçon qui avaient été rejetées par la première cour d'appel avant cassation partielle. Bigben Interactive et Nacon contestent fermement ces prétentions et soutiennent la confirmation des décisions rendues en première instance en 2023 avant cassation partielle.

Se reporter à la Note 14 des annexes des comptes consolidés clos au 31 mars 2026 pour ce qui concerne l'ensemble des litiges impliquant la Société.

19.7 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE OU COMMERCIALE

Pole BIGBEN Audio Vidéo Telco

Dans le cadre de son processus de restructuration financière, BIGBEN a engagé une réorganisation de ses activités opérationnelles faisant notamment suite à la cession de BIGBEN CONNECTED et au recentrage du Groupe sur ses activités Audio-Vidéo.

Cette évolution du périmètre d'activité s'accompagne d'une adaptation de la structure de coûts et de l'organisation du Groupe. À ce titre, des plans de réorganisation sociale ont été initiés en septembre 2026 au sein de BIGBEN INTERACTIVE et de METRONIC, afin d'adapter leurs organisations et leurs effectifs au nouveau périmètre et au niveau d'activité attendu.

Ces plans de réorganisation concernent :

BIGBEN INTERACTIVE SA : Suppression de 5 emplois, couts associés estimés à 150 k€.
METRONIC SAS : Suppression de 13 emplois, couts associés estimés à 300 k€.

Pole NACON Gaming

Depuis le 1er avril 2026, la mise en œuvre du plan de restructuration a impliqué des suppressions

d'emplois dans les entités suivantes :

- Nacon SA : Suppression de 39 emplois, portant l'effectif de 165 à 126 salariés (décision rendue le 2 juin 2026 par la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord).
- Cyanide : Suppression de 50 emplois via la fermeture du site de Bordeaux (46 postes) et 4 emplois au niveau du site de Nanterre (décision d'homologation du PSE en date du 19 mai 2026 par la DRIEETS Ile de France).
- Kylotonn : Suppression de 84 emplois sur 124 actuellement (décision d'homologation du PSE en date du 10 juin 2026 par la DRIEETS Ile de France).
- Spiders : Suppression de 70 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 29 avril par le Tribunal de Lille Métropole.
- Nacon Tech : Suppression de 6 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 29 avril par le Tribunal de Lille Métropole.
- Midgar : Suppression de 25 emplois liée à la liquidation judiciaire de la société prononcée le 15 juillet par le Tribunal de Lille Métropole.

Les coûts associés à ces plans sont estimés comme suit :

	Coûts prévus (K€)
Kylotonn	1 790
Cyanide	1 073
Nacon SA	655
Midgar	613
Nacon Tech	115
Total	**4 246**

19.8 AUTRES INFORMATIONS

19.8.1 Informations requises par la LME sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et les créances clients

Ci-dessous est présenté le tableau correspondant à l'échéancier des dettes fournisseurs et des créances clients à la clôture du 31 mars 2026. Les retards de paiement correspondent principalement à :

- Des factures fournisseurs à échéance fin mars réglées début avril,
- Des déductions opérées en attente d'avoirs de RFA, repricing (réduction de prix) ou retours de marchandise.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

K€	Article D.441 I-1° : factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I-2° : factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (non échu)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	85					303	536					1 778
Montant total des factures concernées H.T.	324	264	442	447	6 815	7 968	1 395	433	358	-175	7 008	7 624
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	3.52%	2.87%	4.80%	4.85%	74.00%	86.52%						
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice							12.57%	3.90%	3.23%	-1.58%	63.16%	68.72%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							-					
Montant total des factures exclues							-					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	■ Délais contractuels : Chaque facture est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 10 à 45 jours fin de mois.						■ Délais contractuels : Chaque facture émise est suivie avec son propre délai contractuel. Ce délai varie généralement de 0 à 45 jours fin de mois pour les ventes de marchandises.					

19.8.2 Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

Nature des Indications (en euros)	2025/2026	2024/2025	2023/2024	2022/2023	2021/2022
1- Capital en fin d'exercice					
Capital social	37 095 940	37 077 940	37 077 940	37 059 920	38 760 968
Nombre d'actions ordinaires existantes	18 547 970	18 538 970	18 538 970	18 529 960	19 380 484
Nombre des actions à dividende prioritaire existantes	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
- Par attribution Actions gratuites	51 320	62 560	55 860	63 540	36 180
- Par exercice de bons de souscriptions	-	-	-	-	-
2- Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	11 095 380	10 726 290	9 517 597	9 728 744	16 051 230
Résultats avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	17 464 556	5 158 852	4 005 520	32 076 782	11 789 759
Impôts sur les bénéfices	-1 866 226	1 238 945	-38 737	-1 125 291	-736 389
Participation des salariés due au titre de l'exercice					
Résultats après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-101 373 093	4 416 693	5 543 448	32 154 399	11 319 945
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	5 554 395	5 830 292
Montant des distributions en nature	-	-	7 545 536	25 735 361	19 844 608
3- Résultats par action					
Résultats après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	1.04	0.21	0.22	1.79	0,65
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-5.47	0.24	0.30	1.74	0,58
Dividende versé à chaque action		-	-	0.30	0,30
4-Personnel					
Nombre de salariés	19	17	17	19	84
Montant de la masse salariale	1 019 537	977 139	926 551	943 468	2 653 500
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc…)	465 335	434 011	395 596	472 141	1 035 949

20. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

20.1 CAPITAL SOCIAL

20.1.1 Montant du capital social

À la date du présent document d'enregistrement universel, le capital de la Société s'élève à 37.147.950 € divisé en 18.573.975 actions d'une valeur nominale de deux (2) Euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Se reporter au paragraphe 20.1.6 en ce qui concerne l'évolution du capital de BIGBEN INTERACTIVE au cours des dernières années.

20.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

20.1.3 Acquisition par la Société de ses propres actions

Les actionnaires de la Société, en date du 25 juillet 2025, ont autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit mois (18) à compter de l'Assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement européen n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil Européen du 16 avril 2014 et des règlements européens qui lui sont rattachés et du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

- Le prix maximal d'achat (hors frais) par action ne peut excéder quarante (40) euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;

- Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions ne peut pas dépasser dix millions (10.000.000) d'euros ; et

- Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder dix pour cent (10%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société et, pour ce qui concerne les acquisitions réalisées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, cinq pour cent (5%) du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, étant précisé que (i) ces limites s'appliquent à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de dix pour cent (10%) susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les objectifs seront les suivants :

- Animer le marché des titres de la Société, notamment pour en favoriser la liquidité, par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en tout indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- Honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés et entreprises qui lui sont liées,

- Remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation en vigueur,

- Conserver des actions pour remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange, dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe,

- Leur annulation et de la réduction de capital corrélative, et

- Plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur et à toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers,

Il est rappelé que depuis l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé Euronext Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

- Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions : publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuser professionnel et mise en ligne sur le site internet de la Société) ;

- Pendant la réalisation du programme de rachat d'actions : publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d'exécution de l'opération par la mise en ligne sur le site internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité). Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF ;

- Chaque année : présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquisses dans le rapport du conseil d'administration à 'assemblée générale des actionnaires.

Contrat de liquidité

Un contrat de liquidité avait été mis en place fin 2010 avec un intermédiaire (Oddo & Cie) afin de favoriser la liquidité du titre BIGBEN INTERACTIVE, et ce conformément au programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 28 juillet 2010.

La société BIGBEN INTERACTIVE a conclu au cours de l'exercice 2018/19 un nouveau contrat de liquidité avec la société ODDO BHF SCA. Ce nouveau contrat de liquidité d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, a pris effet le 2 janvier 2019. Il remplace, depuis cette date, le précédent contrat de liquidité signé avec la société ODDO & CIE qui avait pris effet le 1er décembre 2010. La signature de ce nouveau contrat de liquidité fait suite à la décision de l'Autorité des Marchés Financiers n°2018-01 du 2 juillet 2018, applicable depuis le 1er janvier 2019, instaurant les contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise.

Pour la mise en œuvre de ce nouveau contrat de liquidité, les moyens suivants avaient été affectés au 31 décembre 2018 au compte de liquidité :

- 23 500 titres,
- 129 157 euros en espèces.

Au 31 mars 2026, la Société détient, au travers de son contrat de liquidité conclu avec ODDO BHF SCA, 44.912 actions propres, représentant environ 0,24 % du capital social actuel de la Société. Ce nombre d'actions représente une valeur nominale globale de 89.824 €.

Synthèse du programme de rachat d'actions cumulé au titre de l'exercice 2025/2026

Actionnaires	Catégorie
Nombre d'actions achetées	320 854
Nombre d'actions annulées	0
Nombre d'actions vendues	318 217
Cours moyen des achats sur la période	1,1298
Cours moyen des ventes sur la période	1,0977
Montant des frais de négociation	36 000
Nombre d'actions en comptes fin mars 2026	44 912
Valeur des actions inscrites en comptes	28 561 €
Valeur nominale des actions inscrites	89 824 €
Fraction du capital qu'elles représentent	0,24%

20.1.4 Valeurs mobilières ouvrant droit à une quote-part de capital

Néant.

20.1.5 Capital autorisé mais non émis

Conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du 25 juillet 2025, les autorisations et délégations financières suivantes ont été données au Conseil d'Administration.

Nature de la délégation	Durée de validité	Plafond (Valeur nominale)	Modalités de détermination du prix	Utilisation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre au public (17ème résolution)	18 mois	*18,5 millions d'euros*		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (18ème résolution)	18 mois	*18,5 millions d'euros*		
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (19ème résolution)	18 mois	*11,1 millions d'euros (dans la limite de 30% du capital par période de 12 mois)*		

Autorisation donnée au conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (20ème résolution)	18 mois	*Dans la limite de 15% du montant de l'émission initiale*	*Même prix que l'émission initiale*	
Autorisation à consentir au conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de toute valeur mobilière avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social (21ème résolution)	18 mois	*Dans la limite de 10% du capital social*		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange (22ème résolution)	18 mois	*7,4 millions d'euros (dans la limite de 20% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)*		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (23ème résolution)	18 mois	*3,7 millions d'euros (dans la limite de 10% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)*		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société (24ème résolution)	18 mois	*7,4 millions d'euros (dans la limite de 20% du capital social tel qu'existant au moment de l'utilisation par le Conseil d'administration de ladite délégation)*		
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne (25ème résolution)	18 mois	*1,1 millions d'euros*		Résolution rejetée
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et de ses filiales au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou de certains d'entre eux (27ème résolution)	18 mois	*Dans la limite de 2% du capital social*		CA 25/09/2025 Attribution de 51.320 actions gratuites de la Société
Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de mettre en place un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce (15ème résolution)	18 mois	*10,00 millions d'euros dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social*	*10% du capital social*	

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions (28ème résolution)	18 mois	*10% du capital social par période de 24 mois*	*10% du capital social par période de 24 mois*	

Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 18,54 millions d'euros. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra, pour sa part, excéder 88,98 millions d'euros, ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36 et L. 228-92 al.3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par l'article l. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36 du Code de commerce.

20.1.6 Informations sur le capital de tout membre de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'option d'achat ou de vente ou d'autres engagements au profit des actionnaires de la Société ou consentis par ces derniers portant sur des actions de la Société.

20.1.7 Historique du capital social

Tableau d'évolution du capital social de la Société au cours des 3 derniers exercices :

Date de l'opération	Augmentation/Réduction	Nombre d'actions nouvelles	Valeur nominale	Prime d'émission ou d'apport	Nouveau capital social	Nombre d'actions après augmentation
18-sept-23	Augmentation de capital par attribution effective	9 010	2.00 €	0.00 €	37 077 940.00 €	18 538 970
25-sept-25	Augmentation de capital par attribution effective	9 000	2.00 €	0.00 €	37 095 940.00 €	18 547 970

20.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

20.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet social en France et dans tous pays :

- la conception et le négoce d'accessoires, de consoles et de logiciels de jeux,
- la fabrication, la vente, l'importation, l'exportation et la réparation principale d'horlogerie et d'objets de nature électronique,
- et plus généralement la réalisation de toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

20.2.2 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

20.2.2.1 Droits de vote (article 9.2 des statuts)

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis trois (3) ans au moins, au nom du même actionnaire. En cas d'augmentation de capital par incorporation de bénéfices, réserves ou primes ou provisions disponibles, le droit de vote double est conféré dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de trois (3) ans.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire, si les statuts de celle-ci l'ont institué.

20.2.2.2 Droits aux dividendes et profits

Chaque action donne droit dans les bénéfices et dans la propriété de l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

20.2.2.3 Délai de prescription de dividendes

Les dividendes non réclamés dans un délai de 5 ans à compter de la date de mise en paiement seront prescrits au profit de l'État (article L.1126-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques).

20.2.2.4 Droit au boni de liquidation

Le boni de liquidation subsistant après remboursement du nominal des actions est partagé également entre toutes les actions.

20.2.2.5 Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société comportent toutes un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital.

20.2.2.6 Limitation des droits de vote

Néant.

20.2.2.7 Franchissements de seuils

Tant que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, outre les obligations de déclarations de franchissements expressément prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute personne physique ou morale qui vient à posséder, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction du capital ou des droits de vote (calculée conformément aux dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-9 du Code de commerce et aux dispositions du règlement général de l'AMF) égale ou supérieure à 5,0 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, y compris au-delà des seuils prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit notifier à la Société, le nombre total (i) des actions et des droits de vote qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, (ii) des titres donnant accès à terme au capital de la Société qu'elle possède, directement ou indirectement, seule ou de concert et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, et (iii) des actions assimilées en application de L. 233-9 1° et 4° à 8°. Cette notification doit intervenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 4 jours de bourse à compter du franchissement de seuil concerné.

L'information prévue ci-avant pour tout franchissement de seuil d'un multiple de 5,0 % du capital et des droits de vote est également faite lorsque la participation au capital ou aux droits de vote devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration de franchissement de seuils susvisée et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital ou des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

20.2.2.8 Titres au porteur identifiables

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dans les cas où la forme nominative est imposée par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les actions donnent lieu à inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La Société est autorisée à demander à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des valeurs mobilières les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées d'actionnaires et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

20.2.2.9 Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 20.1.3.

20.2.3 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21. CONTRATS IMPORTANTS

Afin de faciliter la lecture du présent document, il a été choisi d'évoquer un « contrat SONY pour les accessoires » dans les différentes sections concernées par le secteur d'activités NACON Gaming, alors qu'en pratique il s'agit d'un ensemble de contrats conclus avec SONY.

Chaque nouvel accessoire développé pour SONY donne lieu à l'établissement d'un contrat de licence (ex : contrat ProController 2, Compact, etc.). Par ailleurs, SONY exerce son activité à travers diverses entités réparties géographiquement dans le monde (ex : SONY Japan, SONY Europe, SONY America…). Il existe donc une multitude de contrats passés pour chaque accessoire avec chaque entité du groupe SONY.

Chacun de ces contrats contient cependant les mêmes modalités principales à savoir :

- une durée de deux à trois ans, renouvelable,
- SONY est rémunéré par un montant fixe de royautés en dollars, déterminé par avance, pour chaque pièce d'accessoire vendue. Plus rarement, ce montant de royautés est un pourcentage du prix de vente des accessoires,
- BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, s'engage à respecter certains éléments marketing proposés par SONY concernant le packaging des accessoires licenciés,
- chaque entité de SONY intervenant sur une zone géographique déterminée, chaque contrat contient une liste de pays dans lesquels le contrat trouve application (le « Territoire »). Au titre d'un contrat donné, Nacon ne peut vendre ses accessoires licenciés qu'au sein des pays de ce Territoire,
- la licence SONY ou Playstation accordée à NACON n'est pas exclusive et peut être révoquée à tout moment par SONY.
    - chacune des parties au contrat peut y mettre fin à tout moment en cas de manquement contractuel, en cas de procédure judiciaire de l'une des parties,
    - SONY peut mettre fin au contrat unilatéralement notamment, sans que cette liste ne soit exhaustive :
        - en cas de manquement contractuel de Nacon qui ne peut être résolu sous 30 jours,
        - un concurrent de SONY devient actionnaire de NACON,
        - en cas de changement de contrôle de NACON qui, selon l'avis de SONY, pourrait affecter les ventes des accessoires licenciés sur le Territoire ou pendant la durée du contrat,
        - si les accessoires produits par NACON n'atteignent plus les standards de qualité requis par SONY,
- durant les six derniers mois du contrat de licence, NACON s'engage à ne pas augmenter sa production d'accessoires afin de vendre l'ensemble des accessoires produits avant le terme du contrat,
- au terme du contrat de licence, si NACON conserve dans ses stocks des produits licenciés SONY invendus, ils doivent être détruits aux frais de NACON.

Compte tenu de ce qui précède, BIGBEN INTERACTIVE, par le biais de sa filiale NACON, considère que le volume d'affaires « accessoires » avec SONY est donc appelé à se poursuivre voire à augmenter du fait de la profondeur du partenariat développé au cours de ces dernières années.

En juillet 2020, la filiale NACON de BIGBEN INTERACTIVE a signé un autre accord avec MICROSOFT pour proposer plusieurs typologies d'accessoires sous licence officielle pour les produits Xbox One et Xbox Series X/S.

Le Groupe compte sur une montée en puissance progressive de la contribution résultant de cet accord avec MICROSOFT dans son chiffre d'affaires.

22. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

L'ensemble des documents sociaux de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires est consultable au siège social de la Société.

L'ordre du jour et le projet de texte des résolutions qui seront soumises à l'assemblée générale du mois de décembre 2026.

Le chapitre 23 du présent document universel d'enregistrement contient les résolutions telles qu'elles sont publiées dans l'avis de convocation. Cet avis de réunion ainsi que l'avis de convocation sont également consultables sur le site internet de la Société (*www.bigben.fr*).

Les documents d'enregistrement universel peuvent également être consultés sur le site Internet de la Société (*www.bigben.fr*) et sur le site Internet de l'AMF (*www.amf-france.org*).

Peuvent notamment être consultés au siège social :

(a) L'acte constitutif et les statuts de la Société,

(b) Tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la Société, dont une partie est incluse ou visée dans le Document d'enregistrement,

(c) Les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du Document d'enregistrement.

La Société entend communiquer ses résultats financiers conformément aux exigences des lois et réglementations en vigueur. Depuis l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Euronext Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du Règlement général de l'AMF est également disponible sur le site Internet de la Société.

23. PROJETS DE RESOLUTION MIS A L'ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE

A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve lesdits rapports, l'inventaire et les comptes annuels de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve dans toutes leurs parties et sans réserve, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2026 tels qu'ils lui ont été présentés, lesquels font apparaître une perte nette comptable de 101.373.093 euros, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

approuve le montant des dépenses non-déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39, 4° du Code général des impôts qui s'élève à 20.539 euros, ainsi que l'impôt correspondant, soit 5.135 euros.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2026,

approuve les comptes consolidés au 31 mars 2026 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026, (ii) du rapport du Conseil d'administration et (iii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2026,

après avoir constaté que les comptes arrêtés au 31 mars 2026 et approuvés par la présente assemblée générale font ressortir une perte nette comptable de 101.373.093 euros,

décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2026 comme suit :

Résultat de l'exercice	-101 373 093 €
Affectation à la réserve légale	0 €
Report à nouveau antérieur	34 569 005 €

Bénéfice distribuable	0 €
Distribution de dividendes	0 €
Affectation en report à nouveau	-101 373 093 €
Nouveau solde du compte Report à nouveau	-66 804 088 €

décide qu'il ne sera pas versé de dividende au titre de l'exercice 2025/2026,

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte de ce que le montant des dividendes par actions mis en distribution au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2022-2023	**2023-2024**	**2024-2025**
Nombre d'actions	0	0	0
Dividende (en euros)	0	0	0
Montant distribué (en euros)	0	0	0

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce,

prend acte des conclusions dudit rapport, et **approuve** les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Ratification de la cooptation de Madame Florence Lagrange en qualité d'administratrice)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

décide de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce et à l'article 19 des statuts de la Société, la cooptation de Madame Florence Lagrange en qualité d'administratrice pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à délibérer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2027, telle que décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion en date du 27 octobre 2025.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux émis en application de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, conformément aux dispositions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce,

approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce relatives aux rémunérations de toute nature versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 aux mandataires sociaux telles que décrites dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'Enregistrement Universel 2025/26 de la Société.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Alain FALC tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Président.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Fabrice LEMESRE tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages en nature versés ou attribués au Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration, en application des articles L. 22-10-8 et L. 22-10-34 II. du Code de commerce,

approuve les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2026 à Monsieur Michel BASSOT tels que présentés dans le rapport précité et attribués en raison de son mandat de Directeur général délégué.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Président)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Président au titre de son mandat social.

ONZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général au titre de son mandat social.

DOUZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le conseil d'administration,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels que présentés dans le rapport précité et attribuables au Directeur général délégué au titre de son mandat social.

TREIZIÈME RÉSOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce, intégré au Document d'Enregistrement Universel 2025/26 de la Société,

approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II. du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs au titre de leur mandat social.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

(Fixation du montant de la rémunération des membres du Conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration,

décide de fixer à 160.000 €, pour l'exercice ouvert à compter du 1er avril 2026, le montant annuel global de la rémunération allouée aux administrateurs, et ce, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

QUINZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les décisions ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

24. GLOSSAIRE

Les définitions de quelques termes techniques communément employés dans l'industrie du Gaming, sont proposées ci-dessous au lecteur afin de lui faciliter la lecture du présent Document d'enregistrement :

AA
Tranche du marché de l'édition de jeux vidéo : niche de prédilection des jeux de genre expert, avec des ventes généralement comprises entre 200.000 et 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 1 et 20 M€ par jeu (source IDG).

AAA
Tranche du marché de l'édition de jeux vidéo occupée par les jeux des éditeurs « Majors » ((Ubisoft, Electronics Arts, Activision, Square Enix, …), avec des ventes généralement comprises supérieures à 3 millions d'unités et des budgets de développement compris entre 20 et 200 M€ par jeu (source IDG). Ces ventes représentent la majeure partie des ventes mondiales de jeux vidéo (ex : succès du jeu de football FIFA).

Back catalogue
Chaque éditeur de jeux vidéo a sa propre définition du « Back catalogue » encore appelé « fond de catalogue ». NACON intègre à son « back catalogue » tous les jeux vidéo sortis en digital sur les exercices fiscaux antérieurs. Du fait de son exercice fiscal se terminant au 31 mars, un jeu sorti en mars N sera donc considéré dès avril N comme faisant partie intégrante du back catalogue de NACON.

BIGBEN INTERACTIVE
Désigne la société BIGBEN INTERACTIVE, société anonyme à conseil d'admiration au capital de 37.077.940 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 320 992 977.

Cloud gaming
Le Cloud gaming présente une opportunité inatteignable il y a seulement 10 ans : n'importe quel jeu peut ainsi être joué sur n'importe quel appareil (PC, console, téléphone, TV…) sans que le consommateur n'ait à posséder le matériel physique nécessaire pour traiter le jeu.

Consolier
Fabricant de consoles de jeux vidéo (Sony, Microsoft, Nintendo).

Freemium
Il s'agit d'un modèle où les jeux sont gratuits, généralement téléchargeables sur des plateformes digitales. Ils offrent cependant la possibilité d'acheter, par exemple, des objets qui permettent de passer plus vite les niveaux. Ainsi un joueur patient peut jouer sans payer, alors qu'un joueur pressé de passer les niveaux aura tendance à payer pour accélérer sa progression.

Groupe
Désigne le groupe de sociétés comprenant la société BIGBEN INTERACTIVE et ses filiales.

Groupe NACON
Désigne le groupe de sociétés comprenant la société NACON et ses filiales.

NACON
Désigne la société NACON, société anonyme à conseil d'admiration au capital de 108.236.070 euros, dont le siège social se situe 396-466, rue de la Voyette – CRT2 – 59270 Fretin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 852 538 461, ancienne branche Gaming de BIGBEN INTERACTIVE.

Paymium
Ce modèle correspond à des jeux payants dans lesquels le joueur a la possibilité, une fois l'acquisition de jeu réalisée, de convertir de l'argent réel en argent virtuel ou d'acheter des éléments de jeu via des microtransactions, pour accélérer sa progression dans le jeu ou acquérir des objets en édition limitée.

SONY
Dans le présent Document d'enregistrement, les termes « SONY » ou « consolier SONY » englobent :

- pour les accessoires : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge des accessoires et ayant noué un contrat de partenariat avec NACON, à savoir : SIE (Sony Interactive

Entertainment),

- pour les jeux : les branches d'activité gaming du groupe international SONY en charge de valider les jeux vidéo édités sur ses consoles PlayStation 2, PlayStation 3 ou PlayStation 4 en version physique ou commercialisés sur les plateformes digitales de ces mêmes consoles, à savoir : SIEE (Sony Interactive Entertainment Europe).

25. TABLES DE CONCORDANCE

25.1 Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par les Annexes I et II du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019, tel que modifié par le Règlement délégué (UE) 2026/1061 et renvoie aux pages du présent document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Informations	Pages
1. Facteurs de risques	9-23 ; 310-311
2. Personnes responsables, informations provenant de tiers, rapports d'experts et approbation de l'autorité compétente	
2.1 Nom et fonction des personnes responsables	7
2.2 Déclaration des personnes responsables	7
2.3 Déclarations et rapports d'experts	N/A
2.4 Informations provenant de tiers	N/A
2.5 Déclaration sans approbation préalable de l'autorité compétente	2
3. Stratégie, résultats et environnement économique	
3.1 Informations concernant la Société	24
3.1.1 Informations sur les modifications importantes de la structure des emprunts et du financement	162-163
3.1.2 Sources de financement attendues	159
3.2 Aperçu des activités	
3.2.1 Stratégie et objectifs	51-57
3.2.2 Principales activités	25-44
3.2.3 Principaux marchés	45-47
3.3 Structure organisationnelle	
3.3.1 Description du Groupe	139
3.3.2 Dépendance à d'autres entités du Groupe	N/A
3.4 Investissements	65-67
3.5 Informations sur les tendances	168
3.6 Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
4. Rapport de gestion, y compris les informations à publier en matière de durabilité	Eléments listés à la sous-section 25.2
5. Gouvernance d'entreprise	
5.1 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
5.1.1 Informations concernant les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	171-183
5.1.2 Déclaration de non-condamnation des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale	181
5.2 Rémunérations et avantages	
5.2.1 Rémunérations et avantages en nature	184-198
5.2.2 Sommes provisionnées ou constatées par ailleurs aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	195
5.3 Participations et stock-options des administrateurs et du Président Directeur général	197
5.4 Déclaration relative à la conformité aux régimes de gouvernement d'entreprise applicables	202
6. Informations financières	
6.1 Informations financières historiques	
6.1.1 Informations financières historiques et rapport d'audit	216-249 ; 316-321
6.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A
6.1.3 Normes comptables	207
6.1.4 Changement de référentiel comptable	N/A
6.1.5 Bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives	250-315
6.1.6 Etats financiers consolidés	250-315
6.1.7 Date des dernières informations financières	316
6.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
6.3 Audit des informations financières annuelles	
6.3.1 Audit indépendant	322-328
6.3.2 Autres informations auditées	N/A
6.3.3 Informations financières non auditées	N/A

6.4 Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	330-331
6.5 Informations financières pro forma	N/A
7. Informations relative aux actionnaires et aux détenteurs de valeurs mobilières	
7.1 Principaux actionnaires	
7.1.1 Actionnaires détenant au moins 5% du capital	211-212
7.1.2 Existence de droits de vote différents	N/A
7.1.3 Contrôle de la Société	213
7.1.4 Accord connu de la Société dont la mise en œuvre pourrait entrainer un changement de son contrôle	213
7.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage	329-330
7.3 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	183
7.4 Transaction avec des parties liées	215
7.5 Capital social	
7.5.1 Capital social au 31 mars 2026	334
7.5.2 Capital souscrit	336-338
7.5.3 Actions non représentatives du capital	N/A
7.5.4 Actions auto-détenues	334-336
7.5.5 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	N/A
7.5.6 Conditions d'acquisition	N/A
7.5.7 Options ou accords	338
7.6 Acte constitutifs et statuts	
7.6.1 Eléments de changement de contrôle	N/A
8. Politique en matière de dividendes	329 ; 339
9. Documents disponibles	342

N/A : Non applicable.

25.2 Rapport de gestion

Le présent document d'enregistrement universel comprend tous les éléments du rapport de gestion tels qu'exigés aux termes des articles L.225-100, L.232-1-II et R.225-102 et suivants du Code de commerce auquel est joint le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Informations	Principaux textes de référence	Pages
SITUATION ET ACTIVITE DU GROUPE		
Situation de la Société durant l'exercice écoulé et analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	Articles L.232-1, II 1° ; L.233-6 et L.233-26 du Code de commerce	151-154 ;156 ;162
Indicateurs clés de performance de nature financière	Articles L.232-1, II 4° et L.233-26 du Code de commerce	150
Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la Société et du Groupe	Articles L.232-1, II 4° et L.233-26 du Code de commerce	68-138
Evènements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport de gestion a été établi	Articles L.232-1, II 1° et L.233-26 du Code de commerce	222
Evolution prévisible de la situation de la Société et du Groupe et perspectives d'avenir	Articles L.232-1, II 1° et L.233-26 du Code de commerce	163
Identité des principaux actionnaires et détenteurs des droits de vote aux Assemblées générales, et modifications intervenues au cours de l'exercice	Article L.233-13 du Code de commerce	211-212
Succursales existantes et activité des filiales de la Société	Articles L.232-1, II 3° et L.233-26 du Code de commerce	141-147
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	Article L.233-6 al 1 du Code de commerce	N/A
Aliénations de participations croisées	Articles L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce	N/A
Activités en matière de recherche et de développement	Articles L.232-1, II 2° et L.233-26 du Code de commerce	57-63
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	Article R.225-102 du Code de commerce	333

Informations sur les délais de paiement des clients et des fournisseurs	Article R.441-6 du Code de commerce	331-332
Montant des prêts interentreprises consentis et déclarations du Commissaire aux comptes	Articles L.511-6 et R.511-2-1-3 du Code monétaire et financier	N/A
Informations sur les ressources incorporelles essentielles	Article L.232-1, II 7° du Code de commerce	31-43 ; 229
CONTROLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES		
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée	Article L.232-1, II 5° du Code de commerce	9-23
Indications sur les objectifs et la politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions et sur l'exposition aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie, ce qui inclut l'utilisation des instruments financiers	Article L.232-1, II 6° du Code de commerce	15-17 ; 23
Dispositif anti-corruption	Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin 2	122
Le rapport de durabilité	Article L.225-102-1 I du Code de commerce	68-138
Incidences des activités sur la lutte contre l'évasion fiscale	Article L.22-10-35 1° du Code de commerce	123
Informations sur les actions visant à promouvoir le lien entre la nation et ses forces armées et l'engagement des citoyens dans la démocratie locale	Article L.22-10-35, 2° et 3° du Code de commerce	123
Informations sur l'exploitation d'installations visées au L.515-36 du Code de l'environnement	Article L.232-1-1 du Code de commerce	N/A
INFORMATIONS SUR LES REMUNERATIONS		
Politique de rémunération des mandataires sociaux	Article L.22-10-8 I al 2 du Code de commerce	194-197
Rémunérations et avantages de toutes natures versés durant l'exercice ou attribués au titre de l'exercice à chaque mandataire social	Article L.22-10-9 I 1° du Code de commerce	191-193
Proportion relative de la rémunération fixe et variable	Article L.22-10-9 I 2° du Code de commerce	181-189
Utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Article L.22-10-9 I 3° du Code de commerce	N/A
Engagements de toute nature prise par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci	Article L.22-10-9 I 4° du Code de commerce	191-192
Rémunération versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce	Article L.22-10-9 I 5° du Code de commerce	N/A
Ratios entre le niveau de rémunération de chaque dirigeant mandataire sociale et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la Société	Article L.22-10-9 I 6° du Code de commerce	195
Evolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne des salariés de la Société et des ratios susvisés au cours des cinq exercices les plus récents	Article L.22-10-9 I 7° du Code de commerce	N/A
Explication de la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée y compris dont elle contribue aux performances à long terme de la Société et de la manière dont les critères de performances ont été appliqués	Article L.22-10-9 I 8° du Code de commerce	194
Manière dont a été pris en compte le vote de la dernière Assemblée générale ordinaire prévu au I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce	Article L.22-10-9 I 9° du Code de commerce	187-191
Ecart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation	Article L.22-10-9 I 10° du Code de commerce	N/A
Application des dispositions du second alinéa de l'article L.225-45 du Code de commerce (suspension du versement de la rémunération des administrateurs en cas de non-respect de la mixité du Conseil d'administration)	Article L.22-10-9 I 11° du Code de commerce	N/A
Attribution et conservation des options par les mandataires sociaux	Articles L.225-185 et L.22-10-57 du Code de commerce	197
Attribution et conservation d'actions gratuites aux dirigeants mandataires sociaux	Articles L.225-197-1 et L.22-10-59 du Code de commerce	197-198
GOUVERNANCE		
Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (si le mode de direction est modifié)	Article L.225-37-4 4° du Code de commerce	199
Liste de l'ensemble des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice	Article L.225-37-4 1° du Code de commerce	173-177
Conventions intervenues directement ou par personnes interposées, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% de la Société, d'autre part d'une société contrôlée par Nacon SA au sens de	Article L.225-37-4 2° du Code de commerce	N/A

l'article L.233-3 du Code de commerce, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales		
Tableau et rapport sur les délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée générale en matière d'augmentation de capital	Article L.225-37-4 3° du Code de commerce	336-338
Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil	Article L.22-10-10 1° du Code de commerce	199-202
Description de la politique, objectifs et résultats de la diversité appliqué aux membres du Conseil d'administration	Article L.22-10-10 2° du Code de commerce	81 ; 178
Limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs du Directeur général	Article L.22-10-10 3° du Code de commerce	181
Référence au Code Middlenext	Article L.22-10-10 4° du Code de commerce	202-203
Assemblée générale et modalités de participation	Article L.22-10-10 5° du Code de commerce	339-340
Description et mise en œuvre de la procédure d'évaluation des conventions courantes	Article L.22-10-10 6° du Code de commerce	315
Eléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique d'achat ou d'échange	Article L.22-10-11 du Code de commerce	211 ; 319
Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	Article L.22-10-11 6° du Code de commerce	339-340
Accords d'actionnaires portant sur les titres composant le capital de la Société	Article L.22-10-11 6° du Code de commerce	N/A
Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et gestion des risques mises en place par la Société et par le Groupe, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptables et financière	Article L.22-10-10 7° du Code de commerce	204-208
ACTIONNARIAT ET CAPITAL		
Structure et évolution du capital de la Société et franchissement des seuils	Article L.233-13 du Code de commerce	334-338
Acquisition et cession par la Société de ses propres actions	Article L.225-211 du Code de commerce	334-335
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants au dernier jour de l'exercice	Article L.225-102 al 1 du Code de commerce	210
Mentions des ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	Articles R.228-90 et R.228-912 du Code de commerce	334-335
Informations sur les opérations réalisées par les dirigeants et des personnes liées sur leurs titres	Article L.621-18-2 du Code monétaire et financier	N/A
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	Article 243 bis du Code général des impôts	329
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES		
Informations fiscales complémentaires	Article 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts	N/A
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Article L.464-2 du Code de commerce	N/A

25.3 Rapport financier annuel

Informations	Pages
Comptes consolidés du Groupe	250-315
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	322-328
Comptes annuels de la Société	217-249
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	316-321
Rapport de gestion	Eléments listés à la sous-section 25.2
Attestation du responsable du rapport financier annuel	7
Honoraires des Commissaires aux comptes	315

25.4 Rapports de gestion, comptes sociaux de la Société, comptes consolidés du Groupe et rapports des Commissaires aux comptes sur les exercices clos les 31 mars 2025 et 31 mars 2024

En application de l'article 19 du règlement UE n°2017/1129 du 14 juin 2017 tel que modifié par le Règlement délégué C/2026/1021, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document d'enregistrement universel :

- Le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2025 tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2024/25, déposé le 4 juillet 2025 sous le n° D. 25-0524 ;
- Le rapport de gestion du Groupe, les comptes sociaux de la Société, les comptes consolidés du Groupe et les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société et sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2024 tels que présentés dans le document d'enregistrement universel 2023/24, déposé le 4 juillet 2024 sous le n° D. 24-0601.

Les informations incluses dans ces deux documents d'enregistrement universel autres que celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent document d'enregistrement universel